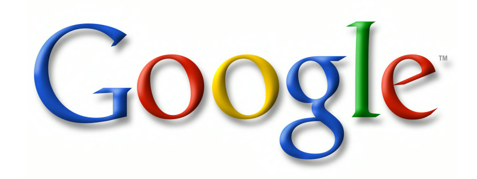
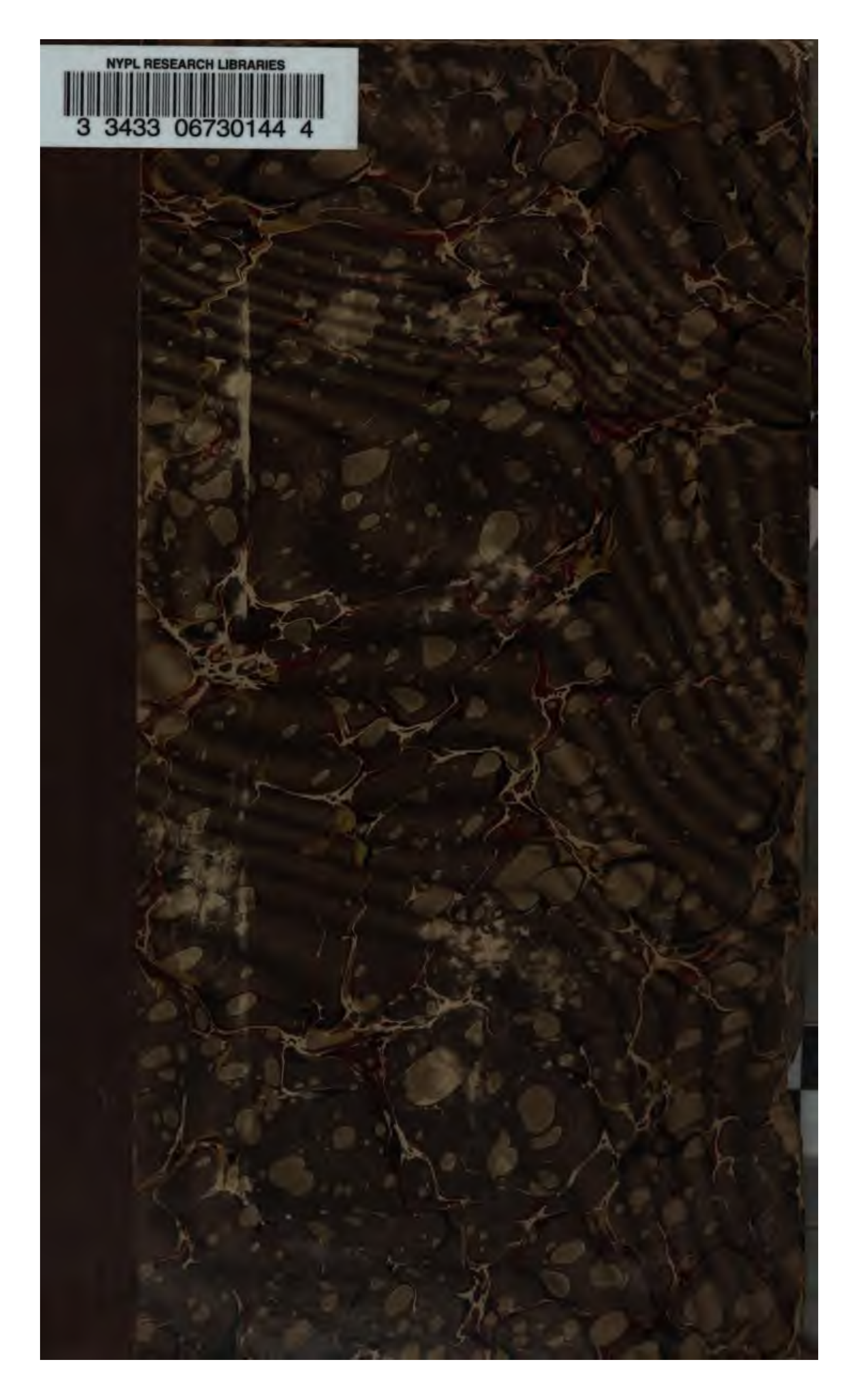
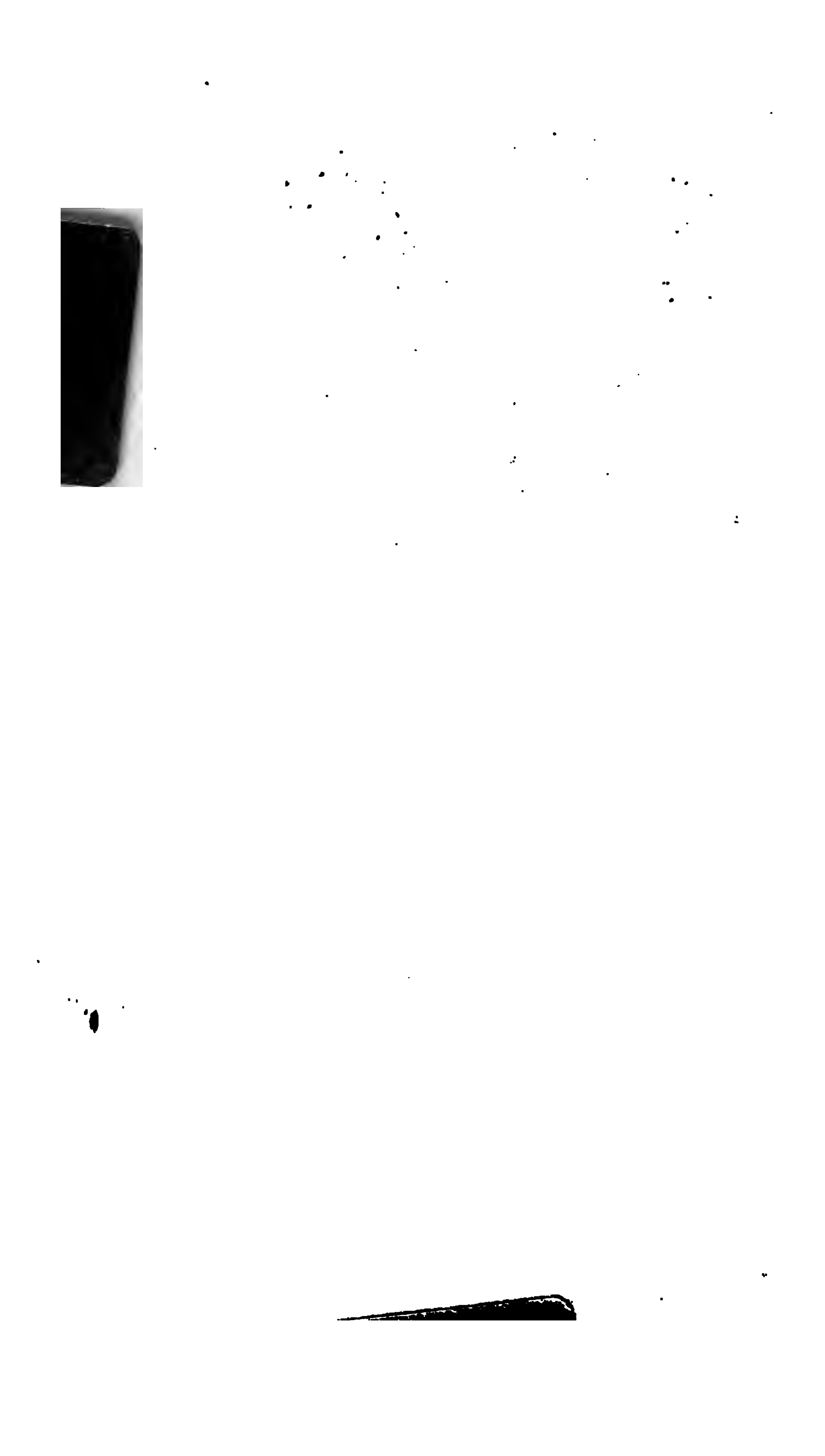



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06730144 4



[illegible] 0 [illegible]

[illegible]

[illegible] 1939

[illegible]

(Peignot)
*GBR

DICTIONNAIRE
CRITIQUE, LITTÉRAIRE
ET
BIBLIOGRAPHIQUE

Des principaux Livres condamnés au feu, supprimés ou censurés :

PRÉCÉDÉ D'UN DISCOURS SUR CES SORTES D'OUVRAGES.

Par G. PEIGNOT, Bibliothécaire de la Haute-Saône, Membre de l'Académie Celtique de Paris, et de plusieurs Sociétés littéraires.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez A. A. Renouard, Libraire, rue Saint-André-des-Arts, N.° 55.

AN 1806.

Cromwel, protecteur d'Angleterre, mort le 3 septembre 1658. 3.° Jules Mazarin, né en 1602 et mort le 9 mars 1661.

NÉERCASSEL. Amor pœnitens sive de recto clavium usu, auctore Joanne de Néercassel, episcopo Castoriensi, vicario apostolico. *A Utrecht*, 1683; *la meilleure édition*, 1684, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été censuré par le pape Alexandre VIII, et défendu par un décret de la sacrée congrégation; il avait été dénoncé à Innocent XI qui, loin de le condamner, dit : *il libro è buono è l'autore è un sancto :* le père Colonia traite ce dernier article de fable. Le docteur Arnaud parlant de la censure d'Alexandre VIII, portée contre l'*Amor pœnitens*, dit à M. Steyaert : « Vous imaginez-vous qu'après le *Donec corrigatur*, que vous appelez *Solemne decretum pontificis jussu editum*, nous soyons obligés de prendre l'excellent livre de ce saint prélat pour un méchant livre? » Ce qu'il y a de certain, c'est que l'ouvrage de Néercassel est très-estimé. Il a été traduit en français sous ce titre : l'*Amour pénitent*. Livre premier : *De la nécessité et des conditions de l'amour de Dieu pour obtenir le pardon des péchés*. Livre second : *De l'usage légitime des clefs*, ou *Conduite des confesseurs et des pénitens, par rapport au sacrement de pénitence*. 1740, 3 vol. in-12. Jean de Néercassel, né à Gorçum, en 1623, fut oratorien à Paris, puis évêque de Castorie, en Hollande, et mourut en 1686, regardé comme un saint.

NICOLAI. De duobus Antichristis, Mahumete et Pontifice romano; auctore Philippo Nicolaï. *Marpurg*, 1590, *in*-8.

De Antichristo romano perditionis filio conflictus; eodem auctore. *Rostock*, 1609, *in*-8.

Ces deux satyres, très-violentes contre le pape, ont été supprimées avec beaucoup d'exactitude, la première surtout. Philippe Nicolaï était un luthérien emporté, qui vit le jour dans le Landgraviat de Hesse, vers la fin du 16.e siècle.

NOAILLES. Lettre pastorale et mandement de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, au sujet de la constitution *Unigenitus Dei filius*. 1714, *in*-4.

Ce mandement du 25 février 1714, a été condamné à Rome le 26 mars suivant, « comme étant au moins captieux, scandaleux, téméraire, injurieux au saint Siége apostolique, sentant le schisme et conduisant au schisme. » M. de Noailles défend dans ce mandement, sous peine de suspense, de recevoir la constitution *Unigenitus*. Un docteur nommé Bigre, effrayé par ce mandement, s'écria, *nolo mori suspensus*. Le père Colonia dit que ce Bigre était censeur royal et qu'il ne voulut approuver aucun livre où il est fait mention que la Sainte Vierge est au ciel en corps et en ame, et qu'elle a été conçue sans péché. Cela est-il bien vrai? Au reste, l'opinion du docteur Bigre dans une querelle tout-à-fait terminée et oubliee, est maintenant de la plus grande indifférence. Par la suite, le cardinal de Noailles rétracta son appel; et son mandement de rétractation fut affiché le 21 août 1720. Louis-Antoine de Noailles, né le 27 mai 1651, reçu docteur en Sorbonne en 1676, nommé à l'évêché de Cahors en 1679, transféré à celui de Châlons-sur-Marne en 1680, enfin

nommé à l'archevêché de Paris en 1695, est mort le 4 mai 1729.

NOBLE. (LE) Dialogue d'Ésope et de Mercure, (par Eustache le Noble).

Cet opuscule est une satyre contre les Hollandais : elle a été brûlée à Amsterdam par la main du bourreau. *L'histoire de l'établissement de la république de Hollande*, par le même Eustache le Noble, *Paris*, 1689 et 1690, 2 *vol. in*-12, a été proscrite dans les états de la république, parce que l'auteur y a dit des vérités désagréables aux Hollandais. Et c'est peut-être à ce sujet qu'a eu lieu le dialogue dont nous parlons. Cette *histoire* de le Noble n'est qu'un extrait de l'ouvrage de Grotius, sur le même sujet. Eustache le Noble, né à Troyes en 1643, fut dabord procureur-général du parlement de Metz ; il fit de faux actes, fut condamné au bannissement ; il eut en prison des intrigues avec Gabrielle Perreau, connue sous le nom de la belle épicière ; il s'en fuit avec elle et en eut trois enfans : il mourut dans la misère, le 31 janvier 1711, après avoir fait gagner plus de cent mille écus aux libraires par ses nombreux ouvrages.

NOBLE. (LE) L'esprit de Gerson, (ouvrage attribué à le Noble), 1692, *in*-12.

Ce livre a été condamné par décret de Clément XI, du 15 septembre 1707. On le traduisit en italien en 1765, et Clément XIII le condamna par décret du 4 juillet 1765.

NOGARET. La Capucinade, (par M. Nogaret) 1765.

Espèce de roman ordurier dont les héros sont des

capucins. L'auteur est M. Nogaret qui, d'après les *Mémoires* de Bachaumont, a été mis à la bastille pour cette production dont la police s'est emparée. Pierre Dumoulin, violent protestant, a fait une satyre assez rare, intitulée : le *Capucin* ou l'*Histoire de ces Moines*. Sedan, 1641, in-12. Nous l'avons déjà citée.

NOUVEAU TESTAMENT. Le nouveau Testament de N. S. J. C., traduit en français selon l'édition Vulgate, avec les différences du grec. *A Mons, chez Gaspard Migeot*, 1667, 2 *vol. in*-12.

Ce fameux ouvrage, connu sous le nom de *Nouveau Testament de Mons*, a été condamné par plusieurs papes, par plusieurs évêques, par le conseil d'état, *etc.* Avant d'entrer dans le détail de ces condamnations, disons un mot sur l'histoire de ce livre. Cette traduction, dit le père Colonia, est de M. de Sacy et de M. le Maistre, son frère; elle a été retouchée par MM. Arnaud et Nicole. Pontanus, docteur de Louvain, approbateur de l'ouvrage, assure que la version française répond fidèlement au texte grec ; il a été privé de son emploi de censeur apostolique. Dupin dit que cet ouvrage n'a point été imprimé à Mons, mais en Hollande, ce qui, je crois, n'est pas très-avéré ; l'impression en est belle. Ce *Nouveau Testament* a été condamné par le pape Clément IX, le 20 avril 1668, « comme traduction téméraire, pernicieuse , différente de la Vulgate, et contenant des choses propres à scandaliser les simples. » Innocent XI l'a proscrit par décret du 19 septembre 1679. Clément XI en parle dans la constitution *Unigenitus*. L'archevêque de Rheims l'a condamné par mandement du 18 novembre 1667; l'archevêque de Paris

par ordonnances du 18 novembre 1667 et 20 avril 1668 ; l'évêque d'Evreux par mandement du 27 novembre 1667 ; celui d'Amiens par mandement du 20 octobre 1673 ; enfin celui de Toulon par mandement du 19 février 1678, condamnant cette traduction « comme téméraire, dangereuse, différente de la *Vulgate* dont elle s'éloigne pour suivre la version des hérétiques et les dépravations de la *Bible* de Genève, et qui insinue les erreurs des propositions condamnées dans Jansenius. » L'arrêt du conseil d'état du 22 novembre 1667, foudroyant cet ouvrage, dit positivement que les auteurs sont des gens notoirement désobéissans à l'église. « Il défend à tous libraires et imprimeurs de vendre ou débiter ladite version, sous peine de punition ; ordonne à toutes personnes qui en auront des exemplaires, de les porter incessamment au greffe pour y être supprimés, à peine de 1500 livres d'amende. » La raison de tant d'anathèmes lancés contre cette traduction, est, dit-on, l'altération de la version latine qui est la seule authentique dans l'église ; de sorte qu'on prétend que cette traduction française a beaucoup de conformité avec celle de Genève. Il faut avouer que sans les querelles du jansénisme, on n'aurait pas poursuivi cet ouvrage avec autant d'acharnement. Louis-Isaac le Maistre, plus connu sous le nom de Sacy, est né à Paris en 1613 ; il est mort à Pompone en 1684. On sait qu'il a été enfermé à la bastille en 1666, comme grand partisan du jansénisme ; il était directeur des religieuses et des solitaires de Port-Royal-des-Champs, qui pensaient comme lui. Ses opinions l'obligèrent de se cacher dès 1661. C'est à la bastille qu'il composa les *Figures de la Bible*, sous le nom de Royaumont ; quelques-uns les attribuent à Nicolas Fontaine, son compagnon de prison. Quoi qu'il en soit, on prétend que ces *Figures* présentent beaucoup

7

d'allusions aux traverses que les jansénistes avaient à souffrir. Selon un auteur jésuite, les solitaires de Port-Royal sont représentés dans la figure 92 par David, et leurs antagonistes par Saül. Louis XIV est représenté par Roboam dans la figure 116; par Jézabel dans la figure 130, par Assuérus dans les figures 148 et 150, enfin par Darius dans la figure 161. On ajoute que quand Sacy veut dire quelque injure à ses persécuteurs, c'est toujours par les saints pères qu'il la leur fait dire. Ces allusions sont-elles bien vraies? Sacy ou Fontaine n'y ont peut-être jamais pensé.

NYMPHE. La Nymphe de Spa à l'abbé Raynal, pièce de vers publiée en 1781.

Ces vers, où la religion n'est pas respectée, ont été foudroyés par le prince-évêque de Liége, dans un mandement qui commence ainsi : « Ce n'est point sans la plus vive douleur que nous venons de voir s'élever du sein des brebis confiées à nos soins, un homme turbulent assez audacieux pour oser publier, par une témérité inouie, une pièce de vers insultante pour tous les genres d'autorités. Ne pouvant ni tolérer ni dissimuler une entreprise aussi dangereuse, nous jugeons devoir rendre publique l'indignation que nous avons ressentie à la lecture de cette pièce scandaleuse dont nous entendons punir l'auteur suivant la rigueur des loix.... » Le reste de ce mandement est une exhortation du prince-évêque à ses peuples et ouailles de conserver le précieux trésor de la foi.... d'avoir du mépris et de l'horreur pour les sophismes et les attentats d'une philosophie insensée. Ce mandement a suivi de près la publication de cette diatribe poétique dont je ne connais, du nom de l'auteur, que la lettre initiale B******. Il n'était, dit-on, âgé que de 22 ans. Il l'a composée pour

faire sa cour à l'abbé Raynal, qui, fugitif à cause de son *Histoire philosophique*, se trouvait alors aux eaux de Spa, avec l'empereur et le prince Henri, frère du Roi de Prusse. Cette affaire n'eut aucune suite fâcheuse pour le jeune auteur; Raynal lui adressa une lettre dirigée contre les ecclésiastiques et surtout contre les évêques qu'il appelle audacieusement des Busiris en soutane, dont la conduite est, dit-il, absurde, ridicule et horrible. On voit par l'animosité qui règne dans cette lettre, que Raynal se doutait bien que le mandement de l'évêque de Liège, l'avait plutôt en vue, lui Raynal, que le jeune poëte. La *Nymphe de Spa* se trouve dans un ouvrage ayant pour titre : *Réponse à la censure de la faculté de théologie de Paris, contre l'Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes, par M. l'abbé Raynal.* C'est une espèce de suite à l'ouvrage de cet abbé. On croit qu'il en est auteur, quoiqu'il y parle en tierce personne : le style en est emphatique : ce n'est qu'une excursion violente contre les théologiens. L'auteur lève l'étendard de la rebellion dès l'épigraphe :

Les prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science.

Après un *avis au peuple* et un *avant-propos* dictés dans le même esprit, vient la *réponse à la censure* où l'auteur est de mauvaise foi, en ce qu'il ne cite point le texte original qu'il aurait fallu donner, et qu'il le morcelle et n'en rapporte que ce qu'il trouve propre à paraître absurde ou ridicule. Cette longue dissertation est moins une apologie de Raynal qu'une satyre contre la religion et ses ministres.

OBRECHTUS. Ulrici Obrechti alsaticarum rerum prodomus. *Argentorati*, *ap. Simonem Pauli*, *bibliopol.*, 1681, *in-4*.

Cet ouvrage a été supprimé par ordre du roi de France. La première édition est de 1671, même lieu d'impression et même format.

OCHIN. Bernardini Ochini opera omnia.

On sait que tous les ouvrages de ce fameux apostat ont été supprimés par la cour de Rome, et qu'ils sont la plupart très-rares. Voici la liste des principaux qui me sont connus.

Le Prediche di messer Bernardino Ochino da Siena. In Basilea, 1562, 5 *vol. in-8.*

Les 4.e et 5.e volumes sont les seuls rares de cette collection.

Il Catechismo overo institutione christiana, in forma di dialogo : interlocutori, il ministro et illuminato. In Basilea, 1561, *in-8.*

Rare.

Sermons très-utiles de B. Ochin, traduits en français. 1561, in-8.

Peu rare.

Dialogorum de trinitate et messia libri duo : ex italicâ linguâ in latinam translati ex versione Sebastiani Castalionis. Basil., 1563, 2 *vol.*, *in-8.*

Cette version est très-rare : on doute que l'original italien ait été imprimé. Quelques-uns le soutiennent.

Dialogo del purgatorio, anno 1556, in-8.

Cet ouvrage est très-curieux ; cette édition est la plus rare ; les interlocuteurs sont un bénédictin et quatre religieux mendians, dont les sentimens sont combattus par

un nommé Théodidacte, mis en prison pour avoir nié le purgatoire. Ce livre a été traduit en latin en 1555, ou plutôt en 1556, selon Crevenna, *in-8*, moins rare que la traduction française de 1559, *in-8*.

Dialogi VII sacri. L'anno 1542, *in-8*.

Rare.

Le Prediche nomate Labyrinthi. Basilea, senza anno; *in-8*.

Ce volume est ordinairement réuni au suivant :

Disputa di Ochino intorno alla presenza del corpo di Giesu-Christo, nel Sacramento della cena. In Basilea, 1561, *in-8*.

Ce traité est l'un des plus dangereux d'Ochin. Il est rempli d'erreurs et d'invectives contre la doctrine de l'église romaine sur la présence réelle de J. C. dans le Saint Sacrement de l'eucharistie. L'ouvrage est divisé en douze discours qui sont précédés d'un traité en forme de dialogue sur l'eucharistie, entre un évêque, des curés, des bacheliers et un hérétique. Cet ouvrage et le précédent ont été traduits en latin, et imprimés ensemble à Basle, sans date.

Syncerœ et verœ doctrinœ de cœna domini defensio, per Ochinum, contra libros Joachimi Westphali. Tiguri, 1556, *in-8*.

Cet ouvrage est l'un des plus rares d'Ochin.

Espositione sopra la epistola di san Paolo alli romani, 1545, in-12. *Espositione sopra la epistola di san Paolo a i galati*. 1546, in 12.

Ces deux petits volumes sont peu recherchés.

B. Ochini liber adversus papam, qui anglicè excusus fuit sub titulo sequenti : A tragedies or dialogue of the bishop of Rome and of alle the just abolishing of the same. *Londini, apud Gualtherum Lynnium*, 1549, *in-4*.

Ouvrage cité par Vogt comme infiniment rare. Il contient

neuf dialogues. Ce bibliographe parle dans le même article d'un *acta Pilati* du même Ochin.

Apologi nelli quali si scuoprano gli abusi errori della sinagoga del papa, e de suoi preti, monaci et frati. Geneva, Gerardo, 1554, *in*-8.

Cet ouvrage a été supprimé très-exactement, ce qui l'a rendu l'un des plus rares d'Ochin. Ce petit volume, très-mince, de 78 pages (car il n'a que le premier livre, dit Debure), renferme cent apologues que l'auteur fit pour tracer un tableau affreux de la cour de Rome, et non pas pour se justifier, comme le prétend Debure; celui-ci a traduit *apologi* par *apologie*, tandis que ce mot signifie *contes*, *anecdotes*. Ochin n'a point songé à se justifier; il fait parler des interlocuteurs et ne se nomme jamais.

Vier boecken der apologen, beschreven in 't italiaensch, door Bernhardinum Ochinum, etc. Dordrecht, by Iacob Jantz Canin, 1607, *in*-8.

Cette version hollandaise des apologues que nous venons de citer a été faite par Gerardus Suetonius, sur la traduction allemande que Christophe Wirsing a faite sur l'original italien en 1556. Debure assure qu'il n'a paru que le I.er livre; cependant la version en question en a quatre. Ce qui donnerait à penser, ou que Debure s'est trompé, ou qu'il avait un exemplaire incomplet, ou que le traducteur a ajouté lui-même trois livres; ce dernier cas ne paraît pas présumable.

B. Ochini responsio quâ rationem reddit discessus ex Italiâ. Venetiis, 1542, *in*-8.

Rare.

Epistola di B. Ochino, alli molt. magnifici senori di Siena. Genova, 1543, *in*-8.

Ce petit volume est recherché, ainsi séparé, quoiqu'on le retrouve dans la collection des sermons d'Ochin en 5 vol. dont nous avons parlé. Il a été traduit de l'italien

en français en 1544, *in*-12. C'est un discours adressé aux seigneurs et magistrats de Sienne, dans lequel Ochin rend compte de sa doctrine et expose les vices et la corruption générale des principaux ministres de la cour de Rome, avec les raisons qui l'ont engagé à quitter une religion qui avait pour ministres des gens aussi corrompus.

Il faut ajouter à la collection des ouvrages d'Ochin, les trois suivans, qui sont assez rares :

Rimedio a la pestilente doctrina di B. Ochino, da Ambrosio Catarino Lancelotto Polito. In Roma, 1544, in-8.

Ce petit livret renferme beaucoup d'injures, et on verra, par le titre du suivant, qu'Ochin n'était pas embarrassé pour répondre sur le même ton.

Riposta di B. Ochino alle false calumnie e impie biasfemmie di frate amb. Catarino Polito. 1546, in-8.

Le Mentite Ochiniane del Mutio justinopolitano. In Venetia, 1551, *in*-8.

Tel est le recueil des ouvrages d'Ochin qui font collection; il est rare de les trouver réunis. Voyons maintenant quelles sont les maximes les plus pernicieuses que cet hérésiarque a débitées. « Il n'a jamais lû dans l'écriture sainte, dit-il, que le Saint-Esprit fût Dieu, et il aimerait mieux rentrer dans son cloître que de le croire. Jésus-Christ n'est pas le grand Dieu, mais seulement le fils de Dieu, et il n'a cette qualité que parce qu'il a été plus aimé et plus gratifié de Dieu que les autres hommes; ce n'est que par flatterie et par invention monacale qu'il a été appelé Dieu. Comme c'est par seule flatterie que l'on appelle la Vierge-Marie, mère de Dieu, reine du ciel, maîtresse des anges; c'est aussi par pure flatterie que les moines ont établi et prêché la consubstantialité de Jésus-Christ, sa coéternité et son égalité avec son père. . . . . . Tout homme marié qui a une femme stérile, infirme et

de mauvaise humeur, doit demander à Dieu la continence; ce don demandé avec foi sera obtenu; mais si Dieu ne l'accorde pas, ou qu'il ne donne pas la foi nécessaire pour l'obtenir, alors on pourra suivre sans péché l'instinct que l'on connaîtra venir de Dieu...... » Cet apostat mêlait à ces dangereuses maximes de vraies folies; il se donnait pour un vrai apôtre de J. C., qui avait plus souffert pour éclaircir les mystères de la religion qu'aucun des douze apôtres; il disait que si Dieu ne lui avait pas donné comme à eux le don des miracles, on ne devait pas pour cela ajouter moins de foi à sa doctrine, puisqu'il l'avait reçue de Dieu même. Bernardin Ochin (Ochinus ou Ocellus) né à Sienne en 1487, entra jeune chez les capucins; il montra d'abord tant de zèle, de piété et de talens qu'il devint général de son ordre; on ne parlait que de sa vertu dans toute l'Italie, quand tout-à-coup il embrasse l'hérésie de Luther, va à Genève épouser une fille de Lucques, qu'il avait séduite, parcourt différentes villes où il sème ses erreurs, et enfin va mourir dans la misère, à Slaucow, en Moravie, en 1564.

ORLÉANS. Expostulatio Ludovici d'Orléans, 1593, *in*-8.

Cet ouvrage infâme, dirigé contre Henri IV, a été condamné au feu par arrêt du parlement de Paris; et le même arrêt oblige l'évêque de Senlis, nommé Rose, à supprimer des notes marginales qu'il avait mises de sa propre main à cet écrit, en signe d'approbation. Le bon Henri est appelé dans ce livre dégoûtant *fœtidum satanæ stercus*. Ce n'est pas la seule production de ce genre qu'a vomie contre son souverain le fanatique Louis d'Orléans. On a encore *Banquet du comte d'Arète*, 1594, in-8, satyre

sanglante pleine d'invectives grossières. = *Premier et deuxième avertissement des catholiques anglais*, 1590, *in*-8, etc. etc. Louis d'Orléans, avocat au parlement de Paris, est mort en 1627, à 87 ans.

OYE. Essai du nouveau conte de ma mère l'Oye, ou les enluminures du jeu de la constitution. 1722, *in*-8.

Cette satyre a été condamnée par sentence de l'officialité d'Arras du 17 juin 1726, « comme remplie de principes et de propositions erronées et schismatiques, d'injures et de diffamations contre la mémoire de deux papes respectables et les prélats les plus qualifiés de l'église, n'ayant pour but que de renouveler les erreurs condamnées. » L'auteur de cette satyre annonce que la constitution *Unigenitus* sera regardée avant la fin du siècle (le dernier) comme un *conte de ma mère l'Oye*. Il ne respecte pas les évêques. « Que les évêques, dit-il, se déshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, ils verront si nous savons nous taire. Puisque la lâcheté, l'intérêt, l'ambition, le faux honneur et l'entêtement leur font sacrifier les anciens dogmes de l'église et les plus saintes loix, nous ne croirons pas les respecter trop peu si nous révélons leur turpitude. » L'auteur traite la bulle *Unigenitus* de monstrueuse et de ridicule; il dit que la constitution ne doit ses progrès qu'à la violence; que la consternation de Paris, au bruit de l'acceptation du cardinal de Noailles (qu'il traite de Nicodème et de *reculante éminence*), égala celle de la ville de Troye prise par les Grecs. Il appelle Clément XI, Jean des vignes, par allusion à sa bulle *vineam Domini Sabbaoth*. Enfin il annonce que si les lettres de cachet subsistent encore

quelques temps, « Rome publiera sans obstacle mille décrets antichrétiens. »

Combien les personnes sages et vraiment impartiales ont dû gémir de ces divisions alimentées par mille ouvrages qu'enfanta l'esprit de parti ! On ne se contenta pas de faire des livres on fit aussi des carricatures. Dans l'une, on représentait l'entrée du Nonce à Paris, et le Diable était sur l'impériale de son carrosse. Dans une autre, faite à l'occasion du mandement de M. de Ventimille (archevêque de Paris) qui fut supprimé par le parlement, on dépeignait les magistrats assemblés, des langues de feu dispersées sur leur tête et le Diable qui tient dans ses griffes le mandement du prélat et qui l'emporte en enfer. Une troisième représente le démon qui tente J. C. dans le désert et qui lui présente la bulle *Unigenitus*. Enfin dans une quatrième le pape Clément XI est porté en enfer par les prélats et les docteurs qui ont accepté la bulle, *etc.* Le père Colonia prétend qu'on peut garder chez soi les portraits de Luther, de Calvin, de Bucer, de Mélanchton, de Mahomet, d'Arius, de Nestorius ; mais qu'il faut bien se garder d'en faire autant de ceux de Baïus, de Jansénius, de Saint-Cyran, d'Arnauld, de Quesnel, de Colbert, de Soanen, *etc.* ; qu'un bon catholique « ne doit point balancer à lacérer avec indignation et à jeter au feu avec horreur ces scandaleux portraits. »

PAGNINI. Biblia sacra latina ex hebræo, per Sanctem Pagninum, cum præfatione et scholiis Michaelis Villanovani (Michel Servet). *Lugduni, à Porta*, 1542, *in-folio*.

Cette édition a été recherchée à cause des notes du fameux Servet, dont elle est ornée en marge, et qui sont

cause de sa suppression. Il y développe les opinions que l'on remarque dans ses autres ouvrages. Un passage de la description de la Judée qui se trouvait dans la première édition, à la tête de la douzième carte, forma un chef d'accusation contre Servet, dans le procès qui le conduisit au bûcher à Genève. Il tâche d'infirmer tout ce que l'écriture a dit sur la fertilité de la Palestine; il se fonde sur ce qu'aujourd'hui ce pays n'a plus le même air de fertilité et d'abondance. Les exemplaires de cette Bible ont été supprimés et défendus avec soin, ce qui rend très-rares et très-chers ceux qui ont échappé à la proscription. Sanctes Pagnini, né à Lucques en 1470, est mort en 1536.

PALEARIUS. Inquisitionis detrectator Palearius.

Ce n'est point pour ses ouvrages, mais pour ses opinions sur l'inquisition, qu'Aonius (Antonius) Palearius a été non pas décapité en 1570, comme l'assure J. J. Frisius, continuateur de la *Bibliothèque de Gesner* (1), mais pendu, étranglé et brûlé en 1566, à Rome. Les auteurs de la dernière édition du *Dictionnaire historique* ont eu tort de placer son supplice en 1570; ils ont partagé l'erreur de Frisius. Cet Aonius Palearius, né à Veroli dans la campagne de Rome, écrivait très-bien en latin; son poëme *De animarum immortalitate libri tres*. Lugduni, 1536, *in*-8, a été plusieurs fois réimprimé en Italie et en Allemagne, quoique le style en soit très-inégal. A l'imitation de Virgile, il a laissé quelques hémistiches de vers; ces vers non

---

(1) Bayle reprend Simler d'avoir dit dans son *Abrégé de la Bibliothèque de Gesner*, que Palearius a été décapité à Rome en 1570; ce n'est point Simler qui l'a dit, puisqu'il n'a continué Gesner que depuis 1545, jusqu'en 1555; mais c'est Jean-Jacques Frisius qui a continué l'ouvrage jusqu'en 1583.

terminés sont au nombre de cinq. Palearius a été professeur de grec et de latin à Sienne, à Lucques, puis à Milan ; c'est dans cette dernière ville qu'il a été arrêté par ordre du pape Pie V et conduit à Rome. Il fut convaincu d'avoir parlé en faveur des Luthériens, et de s'être expliqué sur le compte de l'inquisition avec un peu trop de liberté. Il disait *inquisitionem sicam esse districtam in jugula litteratorum*. L'inquisition est un poignard dirigé sur la gorge des gens de lettres. Croirait-on qu'un sot, ou plutôt un fou, nommé Latinus Latinius, a fait un crime capital à Palearius d'avoir changé son prénom *Antonius* en *Aonius* ; (changement que le goût de Palearius pour la poésie lui avait fait adopter, et en cela il se conformait à l'usage du temps ; car on voit la plupart des savans en *us*, aux 16.[e] et 17.[e] siècles, convertir leurs prénoms en noms anciens des Grecs et des Romains.) Revenons à notre Latinus Latinius qui, dans une lettre datée de Rome le 22 mai 1571, a la puérilité de dire que Palearius a préféré *Aonius*, où le T est retranché, à *Antonius* où se trouve cette lettre, parce que le T a la figure de la croix ; ce qui annonçait que cet auteur *hérétique* avait renoncé par-là au signe du christianisme, ne prévoyant pas que le mépris de cette croix lui en attirerait un jour une funeste en punition. Ce Latinius fit à ce sujet des vers si pitoyables que je ne les rapporterai pas ici. Ceux qui voudront les lire pourront se satisfaire à la page 217 du 1.[er] vol. du Menagiana. On trouvera à la page suivante un quatrain grec et un latin sur le même sujet. Voici le quatrain latin qui m'a paru assez ingénieux :

Aonius qui nunc es, eras Antonius olim,
Aonii Aonidum dat tibi nomen amor.
Quin et amans Tulli, merito, quem Tullius hostem
Sensit, ab hoc renuis nomen habere viro.

PALINGÈNE. Marci Palingenii (Petri Angeli Manzoli) Zodiacus vitæ, id est de hominis vitâ, studio ac moribus optimè instituendis, libri XII, cum variis accessionibus. *Roterdami, Hofhout*, 1722, *in*-8.

Ce poëme a été mis au nombre des livres hérétiques de la première classe par la congrégation de l'*Index* à Rome. Et bien plus, il est la cause, dit-on, que le cadavre de l'auteur a été exhumé et brûlé. Ce traitement rigoureux provient, sans doute, de quelques traits satyriques dont l'ouvrage est semé contre le clergé, l'église catholique, le pape, les cardinaux et la vie des moines. On apperçoit aussi qu'on y fait trop valoir les objections des libertins contre la religion. Cependant l'auteur le dédia à Hercule d'Est, duc de Ferrare ; et dans sa préface, il soumit ses vers à l'autorité de l'église. Voici une pensée très-philosophique extraite de ce poëme :

Quid populos magnasque urbes ditione tenere,
Marmoreos que habitare lares, vultuque superbo
Omnes despicere, atque parem se credere divis ?
Si mors cuncta rapit, si tanquam pulvis et umbra,
Deficimus miseri, si tam citò fastus et omnis
Gloria nostra perit, nullum reditura per ævum.

Colletet dit qu'on trouve dans cet ouvrage mille endroits remplis d'une doctrine assez bonne et assez solide. Jules Scaliger, tout en blâmant le titre de l'ouvrage, qui n'a aucun rapport avec ce qu'on entend par le mot *Zodiaque*, dit que ce poëme n'est qu'une satyre continuelle, mais sans aigreur, sans emportement, et qu'il n'y a rien de contraire à l'honnêteté ni à la bienséance. La diction en est pure, mais le style un peu bas ainsi que la versification.

On connaît plusieurs éditions de cet ouvrage, entr'autres celles de 1569, *in*-8; de Lyon, 1556 et 1559, *in*-8; d'Amsterdam, 1698, *in*-8; de Lyon, 1567, *in*-16. Je possède cette dernière : on trouve dans le frontispice l'épithète de *Stellati* ajoutée à *Palingenii*, ce qui signifie que Palingène, ou plutôt Manzoli, était de Stellada, dans le territoire de Ferrare, sur la rive du Pô; quelques-uns l'ont appelé *Stellatensis*. Il est né l'an 1503, il vivait encore en 1550. La traduction française du livre de Palingène, par la Monnerie, 1730, n'est nullement estimée.

PALLAVICIN. Opere scette di Ferrante Pallavicino, cioè il divortio celeste; il corriero svagligiato; la Baccinata; dialogo tra due soldati del duca di Parma; la rete di Vulcano; l'anima; di nuovo ristampato, corretto et aggiuntovi la vita dell' autore e la continuatione del corriero. *In Villafranca*, 1660, 2 *vol. in*-12; ibidem, 1666, *in*-12; ibidem, 1673, *in*-12; *Venetiis*, 1687, *in*-12.

Les satyres de cet auteur contre Urbain VIII ont été cause que ce pape l'a poursuivi à toute outrance et est parvenu à lui faire trancher la tête à Avignon, en 1644. Ces satyres sanglantes ont été faites dans le temps que ce pontife, de la famille des Barberins, était en guerre avec Odoard Farnèse, duc de Parme et de Plaisance. Elles coururent d'abord manuscrites; mais peu après elles furent imprimées avec une gravure représentant un crucifix planté dans des épines ardentes et environné d'abeilles, avec ce verset : *circumdederunt me sicut apes, et exarserunt sicut ignis in spinis*, faisant allusion aux abeilles que les Barberins portent dans leurs armes. Pallavicin sachant que

sa tête était à prix à Rome, se retira à Venise, où il vivait tranquille. Mais un fourbe se disant son ami, l'engagea à venir en France, où il aurait de grands avantages; Pallavicin, trop confiant, s'abandonna à ce traître. Quand il fut sur le pont de Sorgues, dans le comtat Vénaissin, des gens apostés le saisirent et le conduisirent à Avignon, où il fut décapité à l'âge de 29 ans, après avoir publié plusieurs ouvrages. Un de ses amis poignarda quelque tems après le traître qui l'avait livré.

PALMIERI. Citta divina (Poëme en trois livres, manuscrit, composé par Mathieu Palmieri.)

Cet ouvrage, quoique non imprimé, a attiré des désagrémens à son auteur et a été condamné au feu. Il y dit: « que nos ames sont les anges qui, dans la révolte de Lucifer, ne voulurent s'attacher ni à Dieu ni à ce rebelle; et que Dieu, pour les punir, les relégua dans des corps afin qu'ils pussent être sauvés ou condamnés suivant la conduite bonne ou mauvaise qu'ils meneraient dans ce monde. » Mathieu Palmieri, né à Florence en 1405, y est mort en 1475.

PANCKOUCKE. Encyclopédie méthodique ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, précédé d'un Vocabulaire universel, servant de table pour tout l'ouvrage; rédigé par une société de gens de lettres, de savans et d'artistes; et publié par Charles-Joseph Panckoucke. *Paris, Panckoucke*, 1781, *et années suivantes*, 243 *parties*, *in*-4, *dont* 38 *de planches et* 105 *vol. de discours*, *in*-4.

Cette Encyclopédie, ainsi que la grande *in-folio* qui

l'avait précédée et dont nous parlons ailleurs, éprouva des oppositions à son débit dès qu'elle vit le jour. Le chancelier en fit arrêter les deux premiers volumes et les fit déposer à la Bastille. Mais cette proscription ne fut que momentanée, et par la suite M. Panckoucke en a continué l'impression à Paris. On s'imagine bien que les motifs qui avaient fait suspendre la publication de la première Encyclopédie firent suspendre celle-ci. Effectivement, il y a une infinité de traits hardis et beaucoup plus forts que ceux que l'on a reprochés à la précédente. Cependant il faut dire qu'il y a plusieurs parties bien faites et exemptes de tous reproches, même aux yeux de la cour de Rome; ce qui est prouvé par une lettre en date du 26 juillet 1783, adressée par le nonce du pape, à Vienne, à l'abbé Bergier, chargé de la partie de la théologie. « L'imprimeur Mansje, dit le nonce, a déjà demandé et obtenu le privilége pour réimprimer la nouvelle Encyclopédie par ordre de matières, c'est votre nom qui l'y a principalement engagé...... etc. » A coup sûr le nonce n'aurait pas écrit ainsi, s'il avait vu quelques articles excessivement philosophiques qu'on a insérés dans ce grand ouvrage, depuis 1783. Revenons à son origine. L'objet que s'est proposé Panckoucke en formant cette vaste entreprise, était de perfectionner la première Encyclopédie en la refondant toute entière, en en corrigeant les fautes et les erreurs, en en réparant les omissions, et en y ajoutant, disait-il, à-peu-près trente mille nouveaux articles. Il comptait qu'elle aurait 40 volumes *in*-4 ou 84 *in*-8 de discours, et 7 volumes *in*-4 ou *in*-8 de planches; et il en faisait monter les frais par apperçu à près de deux millions. On voit par l'exécution de cet interminable monument, combien Panckoucke s'est trompé dans son calcul, et pour le nombre de volumes et pour les frais. On compte déjà 67 livraisons et l'ouvrage est bien éloigné d'être fini;

on croît qu'il pourra bien avoir 80 ou 90 livraisons. Plusieurs parties sont terminées (1), mais il y en a quelques-unes qui ont besoin de supplément, à raison des progrès qu'ont faits les arts et les sciences dans ces derniers temps ; et, c'est ce qui fait craindre que ce grand ouvrage ne soit jamais terminé.

Charles-Joseph Panckoucke, si connu par ses grandes entreprises typographiques (2), est né à Lille en 1736 ; il est mort à Paris en 1799.

Les personnes qui désireraient quelques notices historico-littéraires sur les différentes Encyclopédies qui ont été publiées tant en France qu'à l'étranger, et en diverses langues, pourront consulter, outre les *prospectus* de ces grands ouvrages, le *Dictionnaire bibliologique*, tome II, pages 256 — 268, tome III, pages 118 — 120 ; les *Curiosités bibliologiques*, pages 41 — 45, et le premier volume du

---

(1) Les parties terminées sont: les Amusemens des sciences physiques, 2 *vol.*, dont un de discours et un de planches. = Les Antiquités, 5 *vol.* = L'Art militaire, 4 *vol.* = L'Art aratoire, 2 *vol.*, dont un de pl. = Les beaux Arts, 2 *vol.* = La Chasse, 1 *vol.* = La Chirurgie, 3 *vol.*, dont un de pl. = L'Économie politique, 4 *vol.* = L'Encyclopediana, 1 *vol.* = L'Équitation, l'Escrime, etc., 2 *vol.*, dont un de pl. = Les Finances, 3 *vol.* = La Géographie ancienne, 4 *vol.*, dont un de cartes. = La Géographie moderne, 4 *vol.*, dont un de cartes. = La Grammaire et Littérature, 3 *vol.* = L'Histoire naturelle, 17 *vol.* dont 10 de pl. = Jeux mathématiques, un *vol.* = La Logique et la Métaphysique, 4 *vol.* = La Marine, 3 *vol.* = Les Mathématiques, 4 *vol.*, dont un de pl. = La Philosophie ancienne et moderne, 3 *vol.* et la Théologie, 3 *vol.*

(2) Le *Vocabulaire français*, en 30 vol. in-4.° Le *Répertoire de jurisprudence*, en 17 vol. in-4.°. Les *Œuvres de Buffon*. Le *Voyageur français* de Delaporte. Les *Mémoires* de l'académie des sciences. Les *Mémoires* de l'académie des belles-lettres. Le *Mercure de France*. L'*Encyclopédie méthodique*, etc., etc., etc., etc.

présent ouvrage, pages 103 — 107. Nous nous proposons de publier ailleurs une notice historique, littéraire et bibliographique de tous les ouvrages qui ont paru depuis 200 ans, sous le titre d'*Encyclopédie*, en quelque langue que ce soit, et d'indiquer toutes les éditions.

PAPEKOST opgedist in geuse Schotelen; handelende van de Pausselyke opkomst, in niederduitsche dichtkonst gebraght. *Te Blockziel*, 1720, *in*-8. *Fig.*

Geusekost opgedist in paapsche Schotelen, handelnde van de souveraine oppemagt en heerschappye des roomschen Pausen, 1725, *in*-8. *Fig.*

Jesuitenkost of de Maaltyd der jesuiten op de Welcke verscheide vaaderen der voorsz. Societeit niet alleen hebben koomen te noodigen de roomse Pausen. *Gedruckt in de Kook-Keusen der jesuiten*, 1726, *in*-8.

Ces trois satyres sont dirigées contre le pape, contre les jésuites, et contre d'autres ordres religieux dont on attaque les mœurs et la conduite; elles ont été sévèrement prohibées en Hollande.

PARACELSE. Expositio vera harum imaginum Norembergæ repertarum, ex fundatissimo veræ magiæ vaticinio deductæ. (Attribué à Paracelse.) 1570, *in*-8.

Ouvrage assez rare qui a été condamné par la congrégation du saint-office : c'est un livre satyrique contre la

cour de Rome. Il est composé de plusieurs figures énigmatiques sous lesquelles on a voulu désigner le pape et ses ministres; l'auteur, que l'on croit être Paracelse, les explique avec autant de licence que de malignité. Ce médecin, aussi fou que savant, prétendait que le ciel l'avait envoyé pour être le réformateur de la médecine; il traitait Hipprocrate et Galien de charlatans, dont la méthode était peu sure. A la première leçon de médecine qu'il donna à Basle, après s'être assis gravement dans sa chaire, il fit brûler devant lui les *œuvres* d'Hippocrate, de Galien, d'Avicenne, etc., et dit: « Sachez, médecins, que mon bonnet est plus savant que vous, et que ma barbe a plus d'expérience que vos académies. Grecs, Latins, Français, Italiens, je serai votre roi ». Il est à remarquer que la bibliothèque de ce *roi* de la médecine ne contenait pas dix pages. Aurel-Philippe-Théophraste Bombast de Hohenheim Paracelse naquit en Suisse en 1493, et mourut à Saltzbourg le 24 septembre 1541, après s'être vanté de pouvoir conserver la vie aux hommes pendant plusieurs siècles, par le moyen de ses remèdes.

PARALLELE. Parallèle de la doctrine des Payens avec celle des jésuites, et de la constitution du pape Clément XI, qui commence par ces mots: UNIGENITUS DEI FILIUS. *Amsterdam*, 1726, *in*-8.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau à Paris, le 29 août 1726. L'objet de cette satyre est de prouver que la doctrine des payens était plus pure que celle de la bulle *unigenitus*; on y dit que cette bulle condamne la foi de nos pères; qu'elle favorise l'infamie, l'impiété, le blasphême; qu'elle fait le procès à un inno-

cent, à un saint prêtre, à un docteur de la vérité; qu'elle contient un mystère d'iniquité, etc., etc. On s'apperçoit aisément que ce livre est écrit avec une partialité et une animosité qui tient de la frénésie.

PARAMO. Ludovici à Paramo de origine et progressu officii sanctæ inquisitionis, ejusque dignitate et utilitate libri III. *Matriti, ex typ. regia*, 1598, *in-fol.*

Le saint-office a fait supprimer, sans éclat, ce curieux ouvrage, quoiqu'il soit écrit avec toute la franchise et toute la bonhomie d'un historien très-simple, membre et zélé partisan de l'inquisition. On en a empêché la réimpression. La cause de cette suppression provient de ce que plusieurs ministres de ce tribunal redoutable, ne trouvèrent pas à propos qu'on eût distribué dans le public un livre qui donnait, en quelque façon, des bornes à leur pouvoir, et qui paraissait fait à dessein de restreindre leur autorité. On y trouve des recherches curieuses au sujet de l'origine de ce tribunal rigoureux (1), et des dissertations

---

(1) Sans doute que l'auteur n'est pas tombé dans les absurdités du jésuite Macédo, qui, dans son *Schema sanctæ congregationis* 1676, in-4., fait remonter l'origine de l'inquisition au paradis terrestre : il prétend que Dieu y fit les fonctions d'inquisiteur, d'abord sur Adam et sur Eve; ensuite il les exerça sur Caïn, puis après sur les ouvriers de la tour de Babel, etc. C'était un rude et fécond auteur que ce père Macédo; il se vante d'avoir prononcé 53 panégyriques, 60 discours latins, 32 oraisons funèbres; d'avoir fait 48 poëmes épiques, 123 élégies, 115 épitaphes, 212 épîtres dédicatoires, 700 lettres familières, 2600 poëmes héroïques, 110 odes, 3000 épigrammes, 4 comédies latines, et d'avoir écrit ou prononcé 150000 vers sur-le-champ. Il est mort en prison à Venise, en 1681, à 85 ans.

savantes sur les droits qui lui ont été accordés; mais l'auteur est très-minutieux dans les détails; fort exact dans les dates, il n'omet aucun fait intéressant; il supute avec scrupule les hérétiques que le saint-office a condamnés, et le nombre n'en est pas petit. Il y a une grande quantité d'ouvrages sur l'histoire de l'inquisition; quelques-uns ont été mentionnés dans la *Bibliographie* de Debure, n.° 4689 et suivans; il en existe encore d'autres fort intéressans; je ne les rapporterai point ici, parce qu'ils sont très-connus, et que cela m'entraînerait trop loin.

PARIZOT. La foi dévoilée par la raison dans la connaissance de Dieu, de ses mystères et de sa nature, par Jean-Patrocle Parizot. *Paris*, 1681, *in*-8.

Ce livre a été supprimé avec soin; aussi est-il rare. Il a été vendu 15 livres sterlings chez M. Pâris à Londres, en 1791. Il est, dit-on, rempli d'impiétés révoltantes; l'auteur y attaque Dieu, la religion, ses mystères et tout ce qu'il y a de plus respectable aux yeux de tous les hommes. On connaît peu d'ouvrages aussi licencieux. Sallengre le juge moins sévèrement. « Cet ouvrage, dit-il, renferme quelques vérités hardies parmi un grand nombre de pensées obscures et fausses. On confisqua d'abord les exemplaires de manière que ce livre est devenu fort rare. On emprisonna aussi l'auteur, qui fit dans sa prison un *Mémoire*, etc. » Jean-Patrocle Parizot était conseiller et maître-ordinaire à la chambre des comptes. Il est mort vers la fin du 17.e siècle.

PASCAL. Lettres écrites à un provincial, (M. Perrier, beau-frère de Pascal) par un de ses amis (Pascal), sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne. *La première lettre est datée de Paris, ce 23 janvier 1656; la dix-huitième et dernière est du 24 mars 1657, toutes in-4.*

Ces fameuses lettres ont été condamnées par décret du pape Alexandre VII, en date du 6 septembre 1657. Elles ont été brûlées par la main du bourreau, en vertu d'arrêt du parlement d'Aix, du 9 février 1657; traduites en latin sous le titre de *Ludovici Montaltii* (Pascal) *Litteræ provinciales*, avec les *Notes* de Guillaume Wendrock (Pierre Nicole), en 1658, et les *Disquisitions* de Paul-Irénée (le même Nicole), et condamnées par arrêt du conseil d'état, du 23 septembre 1660, à être brûlées, ce qui fut exécuté le 14 octobre suivant. L'arrêt porte: « qu'outre les propositions hérétiques que cet ouvrage contient, il est outrageux à la réputation du feu roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, et à celle des principaux ministres qui ont eu la direction de ses affaires. » Les évêques français nommés par l'arrêt précédent, pour examiner les *Lettres à un provincial, par Louis Montalte*, condamnèrent cet ouvrage comme n'épargnant la condition de personne, non pas même du souverain pontife, ni des évêques, ni du roi, ni des principaux ministres du royaume, ni la sacrée faculté de Paris, ni les ordres religieux; et par conséquent ce livre est digne de la peine ordonnée de droit contre les libelles diffamatoires et les livres hérétiques. Ce jugement des évêques est du 7 septembre 1760. Il est souscrit par *Henricus de la*

Mothe, *episcopus Redonensis* (de Rennes), par *Harduinus*, *E. Rutenensis* (de Rodez), par *Franciscus*, *E. Ambianensis* (d'Amiens), par *Carolus*, *E. Suessionensis* (de Soissons). Je ne m'étendrai pas ici sur la réputation des *Lettres provinciales*. On sait que nos plus grands écrivains rapportent à ces lettres la fixation du langage français. Elles sont un mélange de plaisanterie fine, d'éloquence forte, du sel de Molière et de la dialectique de Bossuet. Boileau les regardait comme le plus parfait ouvrage en prose qui fût dans notre langue ; il prétendait même qu'elles surpassaient tout ce qu'il y avait de mieux chez les anciens. Bossuet interrogé, lequel de tous les ouvrages écrits en français il voudrait avoir fait ? répondit : les *Provinciales*. Le fougueux père Colonia, dans son *Dictionnaire des livres jansénistes*, n'en parle pas de même. Il s'exprime ainsi : « Souvent pour engager les fidèles à se défier d'un ouvrage, il suffit de leur nommer l'écrivain qui l'a publié. Arnauld, Pascal, etc. Ces noms seuls font tomber un livre des mains à quiconque est un enfant docile de l'église. Il se souvient d'abord que ces hommes trop connus ont été maîtres d'erreurs, et que bien loin d'être de *très-bons catholiques*, comme on ose l'assurer dans un ouvrage récent (1), ils ont, au contraire, enseigné des hérésies formelles, pour lesquelles l'un a été chassé de son corps, et l'autre a vu son livre brûlé par la main du bourreau ». Blaise Pascal, né à Clermont en Auvergne le 19 juin 1623, est mort à Paris le 19 août 1662. Le pére Daniel a combattu les *Provinciales* dans son *Entretien de Cléandre et d'Eudoxe*.

(1) L'*Encyclopédie*, article *Aristotélisme*. On y lit ces paroles dignes d'un aussi mauvais ouvrage : « On a vu de grands philosophes qui étaient très-bons catholiques. Gassendi, Arnauld, Pascal, en sont des preuves sans réplique. » (*Note du père de Colonia*).

PASSION DU JEU. Les joueurs et M. Dusaulx, 1780.

Brochure qui doit le jour à l'excellent ouvrage que M. Dusaulx a publié, en 1779, sur la passion du jeu. Ce livre a été sévèrement proscrit, parce que l'auteur n'a pas respecté l'autorité supérieure, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'extrait de cette brochure, que nous fournissent les *Mémoires secrets*. « C'est, disent-ils, un dialogue entre M. Dusaulx et quelques joueurs ruinés. Ceux-ci, parfaitement au fait des tripots de Paris, lui en rendent un compte détaillé. Ils chargent malheureusement le tableau de tant d'horreurs qu'on ne peut les croire, et que les calomnies dont ce récit est mêlé, détruisent l'impression salutaire qu'il devait faire naturellement. D'ailleurs, l'auteur s'ôte toute créance par son impudence d'associer aux brigandages qu'il décrit le lieutenant-général de police et le ministre de Paris : sans doute ils peuvent être trompés par leurs subalternes ; mais s'ils ont toléré les coupe-gorges qu'on peint, s'ils tolèrent encore des maisons de jeu, c'est qu'ils sont nécessaires dans une capitale immense, et que de plusieurs maux il faut choisir le moindre ; c'est que la police concentre ainsi dans des réceptacles communs cette foule de crocs, d'escrocs, de mauvais sujets de toute espèce qu'elle a sous ses yeux, et dont elle s'assure facilement dès qu'ils méritent correction ; c'est qu'elle les fait tous se surveiller réciproquement, et les contient par-là ; c'est qu'elle les tourne à des fonctions utiles et nécessaires, mais que d'honnêtes gens ne voudraient pas remplir ; c'est qu'enfin, par les sommes qu'on prélève sur ces maisons et sur ceux qui les fréquentent, elle forme et entretient des établissemens

sages qui ne pourraient subsister faute de fonds ; c'est, qu'en un mot, elle rend par-là la crapule, la scélératesse, le vice, tributaires de l'honnêteté, de l'humanité, de la vertu.

Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas tiré le parti qu'il pouvait de son cadre, pour rendre sa brochure piquante et véridique. » J'ignore quel est l'auteur de cette brochure.

PASTORIUS. Francisci Dan. Pastorii vier tractatlein de omnium sanctorum vitis ; de omnium Pontificum statutis ; de conciliorum decisionibus ; de episcopis et patriarchis Constantinopolis. *Germanopoli*, 1690, *in*-8.

Ces différens écrits ont été sévèrement prohibés.

PAU. Oraison funèbre du Dauphin, par le père Fidèle de Pau, capucin. *Paris*, 1766.

Cette oraison funèbre, prononcée au couvent des capucins, a été arrêtée et supprimée par la police, qui en a fait saisir 200 exemplaires chez l'auteur. Sa proscription n'a pas eu lieu précisément à cause du fond, mais à cause du style de l'ouvrage. C'est une espèce de galimathias singulièrement ridicule, et qui a beaucoup prêté à la plaisanterie. Cependant on y découvre une imagination vive et ardente, un génie hardi et fécond, mais pas le moindre jugement pour diriger ces deux facultés ; ce qui fait que l'auteur a fait un abus de termes qui a tout-à-fait dénaturé ses idées. Une oraison funèbre, à-peu-près dans le même genre, avait déjà été prononcée à la mort du grand Dauphin. Elle était si plaisante, que madame de Maintenon ne trouva point de meilleur moyen

de mettre un terme à la douleur de Louis XIV, que de lui faire lire cet ouvrage, dont il ne put s'empêcher de rire. Je pense qu'il y a eu deux éditions de l'oraison du père de Pau, l'une sans notes et la dernière avec des notes.

PAVILLON. Lettre écrite au Roi, par M. Pavillon, évêque d'Alet, 1664, *in*-4.

Cette lettre a été supprimée sur le réquisitoire de M. Talon, avocat-général, par un arrêt du parlement du 12 décembre 1664; avec ordre d'informer contre ceux qui l'avaient imprimée ou fait imprimer. Ce magistrat démontre dans son réquisitoire, « qu'on ne peut rien se figurer qui choque plus ouvertement l'honneur du saint-siège, la dignité épiscopale et l'autorité royale; que l'évêque, protecteur des jansénistes, rompt toutes les mesures du devoir et du respect, et passe par-dessus toutes les règles de la modestie et de la bienséance; que menaçant d'anathème les ecclésiastiques de son diocèse qui signeront le formulaire, il sonne le tocsin de la guerre pour renouveler un combat d'autant plus dangereux, qu'il s'adresse directement à la piété et à l'autorité royale; qu'en un mot, c'est un libelle rempli d'erreurs et de propositions périlleuses. » Pavillon a donné un *Rituel à l'usage du diocèse d'Alet, avec les instructions et rubriques en français.* Paris, 1667 et deuxième édition 1670, *in*-4, qui passe pour un des mieux faits qu'on connaisse en ce genre. Cet ouvrage, que Dupin attribue à Arnauld, a été condamné par décret de Clément IX, le 9 avril 1668, et par ordonnance de M. de Vintimille, évêque de Toulon, du 19 février 1678. Malgré cela, l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, a continué de faire observer ce Rituel dans son

diocèse jusqu'à sa mort, arrivée le 8 décembre 1677. Il était né à Paris en 1597.

PELLINI. La istoria de Perugia da messer Pompeo Pellinie *in Venegia*, 1664, 3. *vol. in*-4.

Le troisième volume de cette histoire est rare, parce qu'il a été supprimé aussitôt qu'il a vu le jour. Il renferme l'état historique des familles nobles de Perouse.

PETIT. Justification de Jean sans peur, duc de Bourgogne, qui a fait assassiner Louis de France, duc d'Orléans, frère unique du roi Charles VI. *Jean Petit est auteur de cette horrible production.*

Cette fameuse *Justification*, monument honteux de ce qu'il y a de plus atroce en politique et en matière de religion, se trouve dans le cinquième tome de l'édition *in-folio* des *Œuvres* de Gerson, avec tous les actes concernant l'assassinat en question. On sait que cet évènement arriva le 23 novembre 1407, entre sept et huit heures du soir. Le lendemain, le scélérat Jean sans peur assista aux funérailles de sa victime, la plaignit et la pleura; mais voyant qu'on allait faire des perquisitions exactes, il s'enfuit en Irlande. Ensuite revenant en force, il osa faire trophée de son crime: c'est alors que Jean Petit, savant docteur de Paris, qui lui était vendu, soutint, dans la grande salle de l'hôtel-royal de Saint-Paul, le 8 mars 1408, à une audience à laquelle le Dauphin présidait, que le meurtre du duc d'Orléans était légitime, puisque ce prince s'était montré un impie et un tyran. Il avança qu'il est permis d'user de surprise, de trahison et

de toutes sortes de moyens pour se défaire d'un tyran, et qu'on n'est pas obligé de lui garder la foi qu'on lui avait promise : il ajouta que celui qui commettait un tel meurtre, ne méritait non-seulement aucune peine, mais même devait être récompensé, comme l'avait été l'archange saint Michel pour avoir chassé Lucifer, et Phinées pour avoir tué Zambri. Il s'éleva un cri général contre cette doctrine meurtrière ; mais le grand crédit du duc de Bourgogne mit à couvert Petit pendant quelque temps. Cela n'empêcha pas que cette abominable doctrine ne fût dénoncée par Gerson et autres personnes à Jean de Montaigu, évêque de Paris, qui la condamna comme hérétique le 23 novembre 1414; le concile de Constance l'anathématisa l'année suivante à la sollicitation de Gerson, mais en épargnant le nom et l'écrit de Jean Petit. Enfin le roi fit prononcer, le 16 septembre 1416 par le parlement de Paris, un arrêt sanglant contre ce pernicieux libelle, et l'université le censura. Mais le duc de Bourgogne eut le crédit, en 1418, d'obliger les grands-vicaires de l'évêque de Paris, pour lors malade à Saint-Omer, de rétracter la condamnation faite par ce prélat en 1414. Jean Petit était mort en 1411. Son digne héros, Jean sans peur a été assassiné à son tour, par Tannegui, sous les yeux du Dauphin, sur le pont de Montereau-sur-Yonne le 10 septembre 1419. Jean Petit était-il cordelier? C'est ce qui n'est pas encore bien éclairci parmi les érudits. Les religieux de cet ordre ont toujours prétendu qu'il ne l'était pas.

PETIT. Le B**** céleste, Chansons et autres Poésies libres, par Pierre Petit. *Manuscrit.*

Pierre Petit, auteur de ces infâmes productions, en a

été puni bien sévèrement, puisqu'il a été condamné à être pendu et brûlé pour les avoir faites. Le *B**** céleste* est imprimé dans un petit ouvrage excessivement rare, intitulé : *Recueil de Poésies (libres), choisies, rassemblées par les soins du Cosmopolite. A Ancône, chez Uriel B*** *t, à l'enseigne de la Liberté*, 1735, *in*-4. Ce volume n'a été tiré qu'à douze exemplaires, selon les uns, et à sept, selon les autres ; il a été imprimé par le duc d'Aiguillon, qui en a rassemblé les matériaux. J'en parle plus en détail ailleurs (1) : revenons à Pierre Petit. Il doit, au hasard, d'avoir été découvert pour l'auteur des chansons impies et libertines qui font l'objet de cet article. Un jour, avant de sortir de chez lui, il avait laissé ses fenêtres ouvertes ; le vent enleva, de dessus sa table, quelques carrés de papier qui tombèrent dans la rue. Un prêtre qui passait par-là les ramassa, et voyant que c'était des vers impies, il alla sur-le-champ les dénoncer au procureur du roi. Celui-ci prit aussitôt des mesures pour faire arrêter Petit dans le moment qu'il rentrait chez lui ; et l'on trouva, dans ses papiers, les brouillons des chansons qui courraient alors. Pierre Petit était encore très-jeune ; son âge, et sans doute d'autres qualités, firent que des personnes du premier rang s'intéressèrent pour lui ; mais rien ne put fléchir la sévérité de la justice et de la religion ; le malheureux fut condamné à être pendu et brûlé, ce qui fut exéeuté vers le milieu du 17.e siècle. Voilà où l'ont conduit quelques plaisanteries criminelles. J'ai oublié de dire qu'il est encore auteur d'un poëme intitulé : *Paris burlesque*.

---

(1) Dans mes *Nouvelles Curiosités Bibliographiques*, ou *Notice des Ouvrages imprimés à moins de cent exemplaire*, etc. Cet ouvrage sera tiré à 99 exemplaires, tous sur papier vélin.

PEYRÈRE (la). Præadamitæ sive exercitatio super versibus XII, XIII, XIV, capitis V, epistolæ divi Pauli ad romanos. Quibus inducuntur primi homines ante Adamum conditi. (Authore Isaaco la Peyrère.) *Anno salutis*, 1655, *in*-12.

Il existe encore une édition *in*-4. (même année) de cet ouvrage qui a été condamné aux flammes à Paris; et l'auteur a été mis en prison à Bruxelles, par le crédit du grand-vicaire de l'archevêque de Malines; mais il en est sorti en 1656 par la protection du grand Condé. Ménage avait prié l'auteur de lui envoyer un exemplaire des *Préadamites*, avant que cet ouvrage fût mis en *lumière*. la Peyrère, qui comprit ce mot, lui envoya le livre avec ces vers d'Ovide :

Parve, nec invideo, sine me, liber, ibis in *ignem*.

Jean Hilpert a publié contre la Peyrère *Disquisitio de Præadamatis*, 1656, *in*-4.; et il a paru, en 1663, une *Apologie de la Peyrère. Paris*, *Th. Joly*, *in*-12. Voici les trois versets sur lesquels la Peyrère a bâti son système des Préadamites. XII.e verset : *Propter ea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.* XIII.e verset : *Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset.* XIV.e verset : *Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.* Traduction. « XII.e *verset* : Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché;

ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme* en qui tous ont péché. XIII.e *verset :* Car le péché a *toujours* été dans le monde jusqu'à la loi ; mais la loi n'étant point *encore*, le péché n'était pas imputé. XIV.e *verset :* Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu, comme a fait Adam qui est la figure du futur (Jésus-Christ). »

La Peyrère ayant été pressé, à l'article de la mort, de rétracter son opinion sur les Préadamites, répondit par ces paroles de l'épître de saint Jude : *Hi quæcumque ignorant blasphemant.*

PEYRÈRE. Du rappel des Juifs, par Isaac la Peyrère (*sans nom de ville ni d'imprimeur*), 1643, *in*-8.

Cet ouvrage a fait beaucoup de bruit lorsqu'il a paru, et les exemplaires en ont été arrêtés et supprimés par ordre des magistrats. Il est divisé en cinq livres, qui contiennent ensemble 375 pages. L'auteur y développe un système tout-à-fait original. Selon lui il n'y a que Jésus-Christ qui soit et qui puisse être fils de Dieu par nature ; les autres hommes n'ont pu le devenir que par adoption. Les juifs ont été les premiers élus ; mais comme ils se sont rendus indignes de cette faveur, les gentils ont été admis à leur place. Cependant, ils seront un jour rappelés, et redeviendront de nouveau enfans de Dieu. Ils rentreront en possession de la Terre-Sainte qui reprendra son ancienne fertilité. Dieu leur donnera un roi plus juste et plus victorieux que n'ont été leurs derniers princes ; et ce roi temporel doit être le roi de France, par plusieurs raisons ; 1.° parce qu'il est roi très-chrétien

et fils aîné de l'église ; 2.° parce qu'il est à présumer que si les rois de France ont la vertu de guérir les écrouelles qui affligent les juifs dans leurs corps, ils auront aussi la faculté de guérir les maladies invétérées de leurs ames, telles que sont l'incrédulité et l'obstination ; 3.° parce que les rois de France ont, pour armes, des fleurs de lys, et que la beauté de l'église est comparée, dans l'Ecriture, à la beauté des lys ; 4.° parce qu'il est probable que la France sera le lieu où les juifs seront d'abord invités à venir pour se faire chrétiens, et où ils se retireront contre la persécution des peuples qui les dominent. Car la France est une terre de franchise : elle ne souffre point d'esclaves ; quiconque la touche est libre. Ensuite la Peyrère cherche à convertir les juifs au christianisme, et il réduit toute la religion à la croyance en Jésus-Christ, supposant que nos articles de foi sont plus difficiles à comprendre, que les cérémonies de Moyse ne sont difficiles à observer. Il reviendrait, dit-il, de cette conduite, un double avantage, la réunion des juifs et celle de tous les chrétiens séparés du corps de l'église. Il est inutile de relever toutes les absurdités dont fourmille cet étrange système. La Peyrère est mort le 30 janvier 1676, à 82 ans, avec la réputation d'un homme doux, simple, et ne tenant à aucune religion, moins par corruption du cœur que par bizarrerie d'esprit.

PIC-DE-LA-MIRANDOLE. Theses de omni re scibili. (Thèses sur tous les objets des sciences, soutenues par Jean Pic-de-la-Mirandole.)

Le pape Innocent VIII, après avoir fait examiner ces thèses par des commissaires, en censura treize propositions. L'un de ces commissaires, à qui l'on demandait ce

qui signifiait le mot *cabale* contre lequel il déclamait tant, répondit que c'était un hérétique qui avait écrit contre Jésus-Christ, et que ses sectateurs avait eu de lui le nom de *cabalistes*. On trouve à la tête des ouvrages de Pic, quatorze cents conclusions générales sur lesquelles il offre de disputer. On prétend qu'à dix-huit ans il savait parler vingt-deux langues; qu'à vingt-quatre il soutint ces fameuses thèses sur toutes les sciences sans en excepter aucune. Il est vrai que ces thèses sont un fatras de questions ineptes de l'école, un mauvais mélange de théologie scholastique et de philosophie péripatéticienne. On y voit qu'un ange est infini, *secundùm quid;* que les animaux et les plantes naissent d'une corruption animée par la vertu productive, etc. Malgré cela on peut dire que Pic a été un homme étonnant pour son âge et pour son siècle. Il est mort le 17 novembre 1494, à trente-un ans.

PICARD. Pouillé de Toul, par le père Benoît Picard, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage a été défendu par arrêt du parlement. Le père Benoît Picard, capucin de Toul, né en 1580, est mort en 1720.

PICHON. Traité de la fréquente communion, ou l'esprit de Jésus-Christ dans la fréquente communion, par le père Pichon. *Paris*, *Guérin*, 1745, *in*-12.

Ce livre a été condamné à Rome en 1748; plusieurs évêques de France l'ont également condamné; et l'auteur lui-même, par un acte public, prononça sa propre condamnation à Strasbourg, le 24 janvier 1748. Pichon voyant

que quelques docteurs trop sévères éloignaient les fidèles de la communion, publia son livre, dans lequel, en condamnant des excès, il tomba dans un excès contraire. Ce traité donna lieu à quantité de pièces, instructions pastorales et mandemens de différens évêques qui se sont élevés contre, et qui en ont défendu la lecture. Ces pièces sont assez curieuses; il est difficile de les réunir; elles sont de différens formats : l'ouvrage de Jean Pichon a été réimprimé à Liége. Ce jésuite, né à Lyon en 1683, est mort à Sion en Valais, le 5 mai 1751.

PIDANZAT. Correspondance secrète et familière du chancelier Maupeou avec Sorhouet, (par M. Pidanzat de Mairobert), 1771 et 1772, *bróchures*, *in*-12.

Cette correspondance, qui a paru en 1771 et qui a été réimprimée en 1775, sous le titre de *Maupeouana*, 2 *vol. in*-12, a été condamnée à être lacérée et brûlée par la main du bourreau, ainsi que le *Supplément à la gazette*; l'arrêt de condamnation est du 14 mars 1772: il porte que ces brochures sont « impies, blasphématoires et séditieuses, attentatoires à l'autorité du roi, injurieuses à la famille royale et aux princes du sang, tendantes à soulever les peuples contre le gouvernement, et détourner les sujets de l'obéissance qu'ils doivent au souverain, et du respect dû aux ministres et aux magistrats, ect.; ordonne qu'à la requête du procureur-général du roi, il sera informé contre les auteurs desdits libelles, comme coupables du crime de lèze-majesté divine et humaine, au second chef, et lui permet d'obtenir et faire publier monitoire, etc., etc., etc. » Rien n'est plus caustique ni plus plaisant que cette *Correspondance*

supposée, où le chancelier Maupeou et le parlement de sa création, sont tournés dans le plus grand ridicule; ils y sont déchirés à belles dents. Aussitôt après la publication de l'arrêt du 14 mars 1772, dont nous venons de parler, l'auteur de la *Correspondance*, M. Pidanzat de Mairobert (1) fit paraître une brochure dans le même genre, intitulée : *A M. Jacques de Vergès et aux donneurs d'avis* (2). Jacques de Vergès était l'avocat du roi qui avait donné les conclusions dans l'arrêt du 14 mars précité. M. Pidanzat suppose un second arrêt du 3 avril 1792, qui condamne au feu cette nouvelle brochure. Cet arrêt, de sa façon, est dans le genre burlesque, et couvre de ridicule les membres du nouveau parlement, et M. de Vergès lui-même. C'est une espèce de pièce historique infiniment plaisante, qui peint l'esprit public sur les affaires du temps. Nous aurions désiré en enrichir notre ouvrage; mais cette pièce est d'une trop grande étendue. On la trouvera dans le *Maupeouana*, 2ᵉ vol., pages 285--293. A la suite de cet arrêt piquant on trouve un *Mandement de l'archevêque de Paris qui proscrit l'usage des* ŒUFS ROUGES, *à commencer du vendredi dans l'octave de l'Ascension inclusivement, jusqu'à la résurrection des morts exclusivement.* Cette pièce est aussi satyrique que la précédente. On suppose que l'archevêque y fait très-expresses inhibitions et défenses, sous peine d'excommunication, de prendre lecture des ouvrages suivans : Le

---

[1] Il était censeur royal en 1778, et il montra beaucoup de fermeté en défendant Roucher des inculpations dont on l'accusait au sujet de son Poëme des *mois*.

[2] C'est une facétie très-ingénieuse et très-gaie, dans laquelle on se moque du chancelier et de ses émissaires, sur les peines qu'ils se donnaient pour découvrir l'auteur de la *Correspondance*. On y trouve quantité d'anecdotes piquantes.

Maire du Palais, les trois *Correspondances*, la Lettre à M. Jacques de Vergès, l'écrit intitulé les *Œufs rouges*, et tous autres écrits de même nature, ensemble les arrêts des 14 mars et 3 avril, comme également illégaux et déraisonnables; ordonne en sus que pour purger l'air de cette fiente diabolique, il sera fait des exorcismes dans chaque paroisse et dans chaque couvent, et des prières des quarante heures, dans lesquelles il sera chanté un *répons* en l'honneur du sacré cœur du bienheureux Guignard, jésuite, et trois *De profundis* en mémoire du sacré cœur de Marie à la Coque; et comme à la prière il faut joindre l'abstinence, l'archevêque proscrit l'usage des *Œufs rouges*, à quelque sausse qu'on puisse les mettre, et de quelque nature qu'ils puissent être, même imprimés et gravés, à compter du vendredi dans l'octave de l'Ascension inclusivement, jusqu'à la résurrection des morts exclusivement. On devine aisément ce que l'auteur entend par les *Œufs rouges*.

Le 13 avril 1773 a paru une nouvelle brochure intitulée : *Maupeou tyran, sous le règne de Louis le bien-aimé ; deuxième Anniversaire de l'installation du monstrueux Parlement.* Elle commence ainsi : « Je parle pour mon roi, contre Maupeou, son ministre, qui est un tyran. Je parle pour une cour ancienne, qui tient à l'essence de la monarchie, et que le tyran a chassée du sanctuaire de la justice. Je parle pour ma nation qu'il écrase, et j'espère . . . . Puisse le roi entendre ma voix ! »

PIERRE D'OSMA. Traité de la Confession, par Pierre d'Osma, théologien espagnol du 15.e siècle.

Cet ouvrage a été brûlé avec la chaire de l'auteur,

d'après la condamnation qu'en fit l'archevêque de Tolède, Alphonse Carillo, qui ayant assemblé et pris les avis des plus célèbres théologiens de son diocèse, censura comme hérétiques, erronées, scandaleuses et mal sonnantes, les propositions suivantes : « 1.° Les péchés mortels, quant à la coulpe et à la peine de l'autre vie, sont effacés par la seule contrition du cœur ; 2.° la confession des péchés en particulier et quant à l'espèce n'est point de droit divin, mais seulement fondée sur un statut de l'église universelle ; 3.° on ne doit point se confesser des mauvaises pensées qui sont effacées par l'aversion qu'on en a, sans rapport à la confession ; 4.° la confession doit se faire des péchés secrets et non de ceux qui sont connus. » On voit, par ces propositions condamnables, que Pierre d'Osma a été l'un des précurseurs du calvinisme. Sixte IV a confirmé le jugement de l'archevêque de Tolède, en 1479.

PIERRE DE SAINT-LOUIS. L'Éliade, ou Poëme spirituel sur le prophête Élie, par le père Pierre de Saint-Louis, carme. *Manuscrit.*

Ce poëme qui devait être sans doute aussi plaisamment extravagant que celui de la *Magdeleine* du même auteur, a été supprimé par les carmes. Pierre de Saint-Louis l'avait achevé et en avait grande idée, à cause de la ressemblance, disait-il, du nom *Éliade* avec *Iliade.* Cet ouvrage ne doit être regretté que par ceux qui ont du goût pour la poésie burlesque, bizarre, gigantesque ; mais ils ont de quoi se dédommager dans l'autre poëme de ce carme, intitulé : *La Magdeleine au désert de la Sainte-Baume en Provence, poëme spirituel et*

chrétien, en XII livres. Lyon, J. B. Deville, 1694, *in*-12. Cette production originale était devenue fort rare, Lamonnaie l'a fait réimprimer dans son *Recueil de pièces choisies*, à la Haye (Paris), 1714, 2 *vol. in*-12. Pierre de Saint-Louis y prodigue l'esprit, le ridicule, les allusions burlesques, les hyperboles gigantesques et des métaphores bizarres. On en peut juger par quelques passages que nous allons en extraire. Au premier livre, il apostrophe ainsi les arbres de la forêt de Sainte-Baume :

Majestueux titans, vénérables vieillards,
Suppôts silencieux de tant de babillards;
J'entends des oisillons les familles nombreuses,
De tant de rossignols les troupes amoureuses,
Qui, par cent gazouillis à l'envi des pinsons,
Sur vos bras verdoyans dégoisent leurs chansons.
. . . .
Colosses éternels, hautains, fiers et superbes,
Grands géants qui foulez l'humilité des herbes,
Qui poussez jusqu'au ciel vos panaches altiers.
. . . .
Volumes étendus jusqu'aux plus hauts étages,
Mis au ciel pour marquer les siècles et les âges, etc.

Dans le second livre il peint ainsi l'aurore :

J'admire cette fille au sortir de sa couche,
Dans son déshabillé de rouge cramoisi,
Ou de jaune doré que son père a choisi,
Avec sa coiffe d'or et sa jupe éclatante;
Après avoir tenu tout le monde en attente,
Je la vois donc ici monter sur l'horizon,
Pour venir délivrer la nature en prison;
Chasser bien loin de soi l'ombre qui la devance,
Qui couve le repos et garde le silence,
Et remettre en son jour cet excellent tableau,
Charbonné par la nuit avec son noir pinceau.

La description de l'arc-en-ciel est dans le même genre. Magdeleine, par la contemplation de son crucifix, apprend la grammaire ; l'auteur lui fait faire toutes ses basses classes depuis la sixième jusqu'à la réthorique inclusivement. Elle frémit de voir que par un *cas du tout déraisonnable*, l'amour du Sauveur lui ait rendu la mort du tout *indéclinable* ; qu'à force d'être *actif*, il se fait lui-même *passif.*

Pendant qu'elle s'occupe à punir le forfait,
De son temps *prétérit* qui ne fut qu'*imparfait* ;
Temps de qui le *futur* réparera les pertes
. . . .
Et le présent est tel que c'est l'*indicatif*,
D'un amour qui s'en va jusqu'à l'*infinitif* ;
Mais c'est dans un degré toujours *superlatif*,
En tournant contre soi toujours l'*accusatif*.
Direz-vous pas après qu'ici notre écolière,
Faisant de la façon est vraiment *singulière*
D'avoir quitté le monde et sa *pluralité*.

Le second livre finit par un grand nombre de vers en écho. Magdeleine interroge dans le vers, et l'écho répond par la répétition de la dernière syllabe.

Si de mes yeux coulans je fais deux chantes-pleures...... *Pleures*.

Parlant de sa chair, elle dit à l'écho :

Que faut-il dire après d'une telle infidelle ?...... *Fi d'elle*.

Interrogeant l'écho sur le temps qu'elle doit encore rester dans sa grotte, elle dit :

Serai-je ici longtemps ?
Écoutez-moi, rocher, et toi, mon antre, entends. *Trente ans*.

Comme cette tyrade en écho a plus de cent vers, je ne la rapporterai pas ici.

Dans le troisième livre, le poëte parle des irrévérences que les dames commettent à l'église; il leur dit:

Vous veniez tous les jours morguer le souverain,
Aux lieux plus éminens pour voir et être vues;
De mille faux appas toujours fort bien pourvues,
Pour cajoler et rire à des complimenteurs
Qui vous louant n'étaient que d'accomplis menteurs.

Et puis il dit qu'elles parlaient

Tantôt au demoiseau, puis à la demoiselle,
Amusant celui-ci, parlant à celle-là;
Au scandale public de ceux qui venaient-là,
Et faisant dans l'église avecque votre tête,
Ce que sur le clocher faisait la girouette.

Et plus bas:

Si vous avez tenu le livre des prières,
Vous n'en avez jamais lu les pages entières,
Sans faire parenthèse avec quelque douillet,
Tournant en même temps la tête et le feuillet;
Cependant l'oraison, pour n'avoir fait que rire,
Ne s'achève pas là, cela s'en va s'en dire.
Que direz-vous après à Dieu pour ce délit?
Que direz-vous après que vous n'aurez rien dit?
Que si vous avez dit, ce n'était rien qui vaille,
Faisant comme Caïn à Dieu barbe de paille.

Quelle élégance d'expression!

Mais le bon religieux se surpasse dans sa morale contre les joueuses.

Voilà quand à l'église: allons à la maison,
Pour voir après cela si ma rime a raison.
Les livres que j'y vois de diverse peinture,
Sont les livres des rois, non pas de l'écriture;
J'y remarque en dedans différentes couleurs,
Rouge aux carreaux, aux cœurs, noir aux picques, aux fleurs;

Avecque ces beaux rois je vois encor des dames,
De ces pauvres maris les ridicules femmes.

Puis dans son enthousiasme notre poëte s'écrie :

Battez, battez-les bien, battez, battez les tous,
N'épargnez pas les rois, les dames, ni les fous;
Je ne sais pas pourtant si vous les ferez sages,
Ou si vous le serez en feuilletant ces pages.

Il exhorte ensuite les dames à quitter le jeu.

Renoncez à carreaux, à cœurs, à fleurs, à picques,
Suivant de point en point ces deux suivans distiques,
Piquez-vous seulement de jouer au piquet,
A celui que j'entends, qui se fait sans caquet,
J'entends que vous preniez par fois la discipline,
Et qu'avec ce beau jeu vous fassiez bonne mine.

Il propose ensuite pour modèle sainte Magdeleine qui, dit-il,

Pour le grand roi des cœurs couchait sur le carreau.

Il dit que c'est par les femmes que *Satan fait moissons et vendanges. Que ce que saint Michel foule aux pieds, se trouve dans leur tête,*

Que cet oiseau de nuit vient jusques-là nicher.

Le quatrième livre est consacré à la conversion de Magdeleine ; elle raconte qu'elle alla en carrosse au temple entendre Jésus-Christ qui prêchait ; lorsqu'elle fut convertie elle retourna chez elle.

Je jette mes parfums, je brise mes miroirs ;
Ces pendus sont roués quoiqu'ils me représentent, etc.

Ses larmes coulent abondamment sur son sein,

Sein dont mon œil enflé fit un vallon de larmes,
Quand ces monts désenflés perdirent tous leurs charmes.

L'auteur déclame au cinquième livre contre les alchymistes. Il prétend que leurs soufflets en soufflant les appellent fous; sans doute parce que l'air, en sortant du soufflet, imite à-peu-près le son *foue, foue*. Il dit ailleurs que l'amour fit de Salomon

Du plus sage des rois le plus grand roi des fous.

Il parle de la croix

Où les nerfs de Jésus, souffrant pour son salut,
Son tendus et tirés ainsi que sur un luth.

Et Marie *marie l'harmonie de ce luth à ses soupirs.*

Le temps

Est un cheval ailé qui va sans éperon.

Les piquantes orties dont se sert Magdeleine par pénitence, sont

Les nouveaux éventails des femmes repenties.

Nous ne pousserons pas plus loin les citations; car si l'on voulait rapporter tout ce qu'il y a de très-burlesque et de très-trivial, il faudrait citer presque tout l'ouvrage, que l'auteur appelle modestement *Plate peinture*, et qu'on pourrait plutôt baptiser grotesque peinture. Ce poëme lui coûta cinq ans de travail; il le fit imprimer à Lyon, non pas sans difficultés, en 1694. Le nom de famille de cet auteur est Barthelemy; il est né à Valreas en 1626, et est mort vers la fin du 17.e siècle.

PIERRE DE SAINT-ROMUALD. Ademari seu Adelmi Chabanensis Chronici epitome à Faramundo usque ad annum 1029, cum

continuatione usque ad annum 1652, per Petrum à sancto Romualdo. *Parisiis, Chamhoudry*, 1652, 2 *vol in*-12. = Le même Abrégé, traduit en français par l'auteur. *Paris*, 1652, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été censuré par l'archevêque de Paris, en 1653; mais la censure a été supprimée, par arrêt du parlement. Pierre Guillebaud de Saint-Romuald, chanoine, puis feüillant, né à Angoulême en 1585, est mort en 1666. Ademar, Adelme ou Aymar de Chabanois, vivait au commencement du onzième siècle; il n'est point exact pour la chronologie : sa chronique est imprimée dans Labbé, *tome* 2 de sa *nouvelle Bibliothèque des Manuscrits*, page 151. On la trouve aussi par parties dans la *Collection* de Bouquet. Voyez sur Ademar ou Adhemar et sur son ouvrage, les préfaces de Bouquet, etc., *tome VI*, p. XII, et tome *X*, *page* XXIV, et dans le corps de ce dernier *vol.*, p. 144.

PLAN. Plan de l'Apocalypse, 1773, *in*-8. *de* 96 *pages.*

Cette brochure a été condamnée à être lacérée et brûlée par arrêt du parlement de Paris, du 19 avril 1777, sur le réquisoire de l'avocat-général Seguier. Le motif de cette condamnation est non-seulement dans la folle prétention où était l'auteur que, d'après l'Apocalypse, les jésuites devaient être rétablis en 1777, mais encore dans les assertions dangereuses qu'il a écrites sur la politique et le gouvernement. Il prédit, en véritable enthousiaste, l'empire universel de l'église, dans laquelle l'état sera désormais confondu. J'ignore qui est l'auteur de cette folle production.

PLATINA. Baptistæ Sacchi, cremonensis, è vico Platinâ, vulgò appellati Platinæ, historia inclytæ urbis Mantuæ, et serenissimæ familiæ Gonzagæ, in libros VI divisa, et à Petro Lambecio primùm edita, cum annotationibus. *Vindobonæ*, 1675, *in*-4.

Cet ouvrage a été supprimé peu de temps après avoir été mis au jour, à cause de plusieurs traits historiques que l'auteur y avait insérés sur la maison de Gonzague. Les exemplaires en étaient devenus excessivement rares. Cette histoire est très-estimée. Baptiste Sacchi, dit Platine, né à Piadena (*Platina*), entre Crémone et Mantoue, en 1421, est mort en 1481. Il est particulièrement connu par son *Histoire des papes*, qui est, dit-on, écrite avec plus de liberté que celle de Mantoue. La première édition de l'*Histoire des papes* est de 1479; elle a été suivie de beaucoup d'autres, dans lesquelles on a retranché les traits trop hardis.

POMPONACE. Petri Pomponatii Mantuani tractatus de immortalitate animæ. *Bononiæ*, 1516, *in* 8.

Théophile Raynaud assure que cet ouvrage a été condamné au feu par les Vénitiens. Pomponace y soutient qu'Aristote ne croit point à l'immortalité de l'ame, et qu'on ne la peut prouver que par l'Ecriture-Sainte et par l'autorité de l'église. Son livre parut dangereux; on prit le cardinal Bembo pour décider s'il l'était en effet. Bembo pencha pour l'auteur: alors il eut grand nombre d'apologistes; il lui resta cependant des adversaires. Son

Traité *de incantationibus*, Basileæ, 1556, *in*-8., a été mis à l'*index*. L'auteur cherche à prouver que tout ce que l'on dit de la magie et des sortilèges, ne doit point être attribué au démon, mais aux astres; il leur attribue tous les effets miraculeux, jusqu'à en faire dépendre les lois et la religion. Pomponace, professeur de philosophie dans plusieurs villes d'Italie, est mort en 1526, avec la réputation d'un impie et d'un athée; ce qui ne peut guères être prouvé par ses ouvrages. Voici l'épitaphe qu'il s'est faite :

Hic sepultus jaceo. Quare? Nescio;
Nec, si scis aut nescis curo.
Si vales, bene est : vivens valui.
Fortasse nunc valeo.
Si, aut non, dicere nequeo.

J'ai oublié de rapporter la manière dont Pomponace prouve l'immortalité de l'ame dans son *Defensorium*; il dit : *Si Christus resurrexit, nos resurgemus. Si nos resurgemus, anima est immortalis. At Christum verè à mortuis surrexisse scimus ex tantorum et sanctissimorum virorum testimonio, ex ecclesiâ militante; ergo verè anima est immortalis.* A coup sûr on ne peut guères traiter d'impie et d'athée un homme qui raisonne ainsi. Vogt a donné une liste des ouvrages publiés par Pomponace.

PORPHYRE. Tractatus contra Christianos, auctore Porphyrio.

Ce traité, qui ne subsiste plus, a été livré aux flammes par ordre de Théodose le Grand en 388. Il fallait qu'il fût bien dangereux et bien répandu, puisqu'une partie des Saint-Pères l'a réfuté. « Porphyre frappé, dit-on, de

la conformité de l'histoire avec les prophéties, voulut prouver que celles de Daniel avaient été faites après coup, et formées sur les historiens par un écrivain qui avait emprunté le nom de ce prophête. Mais on lui démontra le contraire, en lui exposant la tradition constante des juifs, et la manière dont s'est formé le canon des Livres saints. » Porphyre, philosophe platonicien, est né à Tyr en 223; il est mort sous l'empire de Dioclétien. Il a composé un grand nombre d'ouvrages dont quelques-uns nous sont restés.

POUPELINIERE. Les Mœurs du siècle, en dialogues, par M. de la Poupelinière. *Sine loco et anno, cum figuris sotadicis.*

Ce livre, de l'existence duquel je doute, se trouvait, dit-on, dans la succession de M. de la Poupelinière, ancien fermier-général mort en 1762; il a été supprimé et enlevé par ordre du roi, si l'on en croit l'anecdote suivante qu'on lit dans les *Mémoires secrets de la république des Lettres*, du 15 juillet 1763. Cette production infâme serait l'un des livres les plus rares connus, si elle existait encore, et que ce qu'on en a dit fût vrai. En tous cas voici l'anecdote : « Tout le monde sait que M. de la Poupelinière visait à la célébrité d'auteur; on connaissait de lui des comédies, des romans, des chansons, etc.; mais on a découvert, depuis quelques jours, un ouvrage de sa façon qui, quoiqu'imprimé, n'avait point paru; c'est un livre intitulé : *Les Mœurs du siècle, en dialogues.* Il est dans le goût du P...... des Ch...... Ce vieux débauché s'est délecté à faire cette œuvre licencieuse. Il n'y en a que trois exemplaires existans. Ils étaient sous les scellés. Un d'eux est orné d'estampes

en très-grand nombre ; elles sont relatives au sujet, faites exprès et gravées avec le plus grand soin. Il en est qui ont beaucoup de figures toutes très-fines. Enfin, on estime cet ouvrage, tant pour sa rareté que pour le nombre et la perfection des tableaux, plus de vingt mille écus. Lorsqu'on fit cette découverte, mademoiselle Vandi, une des héritières, fit un cri effroyable, et dit qu'il fallait jeter au feu cette production diabolique. Le commissaire lui représenta qu'elle ne pouvait disposer seule de cet ouvrage, qu'il fallait le concours des autres héritiers ; qu'il estimait convenable de le remettre sous les scellés jusqu'à ce qu'on eût pris un parti : ce qui fut fait. Ce commissaire a rendu compte de cet évènement au lieutenant-général de police, qui l'a renvoyé à M. de Saint-Florentin ; le ministre a expédié un ordre du roi, qui lui enjoint de s'emparer de cet ouvrage pour S. M., ce qui a été fait. » Alexandre-Jean-Joseph le riche de la Poupelinière était né à Paris en 1692. Il aimait beaucoup les femmes, la musique et les plaisirs; sa fortune lui permettait d'avoir une nombreuse société, et surtout beaucoup de gens de lettres qui lui rendaient en encens l'argent et les bons dîners qu'il leur donnait. Piron ne le flattait pas et ne le traitait pas de Pollion comme la plupart des autres. Un jour étant choqué de ses airs d'importance, il lui dit : Allez cuver votre or. La Poupelinière n'a fait que des ouvrages très-médiocres.

PRIMI. Historia della guerra d'Olanda nell'anno 1672, (par Jean-Baptiste Primi, visconti et comte de Saint-Majole.) *In Parigi*, 1682, *in*-12. La même histoire en français. *Paris*, 1682, *in*-12.

Cette histoire a été supprimée, parce que l'auteur y

a fait mention du traité de Douvres, et qu'il y a découvert les liaisons qui existaient entre les rois de France et d'Angleterre pour l'entreprise de cette guerre. Cet auteur a été envoyé à la Bastille sur les plaintes que mylord Preston, ambassadeur de Charles II, fit à la cour de France. Cette édition a été supprimée à l'exception de 67 exemplaires italiens et 88 français qui furent débités. Le comte de Saint-Majole est mort en 1714.

PRINCESSES. Les Princesses Malabares, ou le Célibat philosophique, ouvrage intéressant et curieux, avec les notes historiques et critiques. *Andrinople (Paris), Thomas Franco, 1734, petit in-8. de 204 pages sans la préface.*

Cet ouvrage, attribué à Lenglet Dufresnoy, a été condamné à être lacéré et brûlé par arrêt du parlement du 31 décembre 1734, ce qui a été exécuté le 4 janvier suivant. L'abbé Rive soutient que ce livre a été composé par un nommé Quesnel, fils d'un quincaillier de Dijon, mort à la Bastille. Ce Quesnel a encore fait *Don Diégo de Guipuscoa* et l'*Almanach du Diable* : il portait un nom différent de celui de sa famille. Mon exemplaire des *Princesses Malabares* est enrichi de l'arrêt du parlement, à la fin du livre. Monsieur Michaut attribue ce livre à M. de Longue, auteur des *Raisonnemens hasardés sur la Poésie française*. Paris, 1737, *in*-12. « Quoi qu'il en soit, ajoute M. Michaut, l'attribution de ce roman licencieux, ouvrage infâme, brûlé publiquement, ne peut que déshonorer celui qu'on soupçonne d'en être l'auteur. Le père Bougeant, qui a parcouru les divers états

de *Romancie* (1), exprime ainsi le caractère des *Princesses Malabares* : « Ce nom, dit-il, excita la curiosité dans le pays. On s'empressa de les recevoir ; mais dès qu'elles eurent commencé à vouloir s'expliquer, tout le monde se regarda avec étonnement pour demander ce qu'elles voulaient dire. C'était un langage allégorique, métaphorique, énigmatique, où personne ne comprenait rien. Elles déguisaient jusqu'à leurs noms sous de puériles anagrammes. Elles parlaient l'une après l'autre sans ordre et sans méthode, affectant un ton de philosophe et une emphase d'enthousiaste pour débiter des extravagances. On ne laissa pas d'appercevoir, au travers de ces obscurités insensées, plusieurs impiétés scandaleuses et des maximes d'irréligion qui révoltèrent tous les habitans contre ces ridicules princesses. Il s'éleva un cri général pour les faire chasser ; elles furent enfin bannies à perpétuité. »

PRINCIPES. Principes de Législation française, prouvés par les monumens de l'histoire de cette nation, relatifs aux affaires du temps, 1771, *in*-8.

Cet ouvrage relatif aux affaires des parlemens a été sévèrement proscrit. L'auteur cherche à y résoudre les problêmes suivans : « L'autorité souveraine et législative réside-t-elle dans un seul ou dans le corps entier de la nation française ? A-t-elle eu le droit de se gouverner originairement par des lois émanées de sa volonté seule

---

[1] Voyez le *Voyage merveilleux du prince Fanférédin dans la Romancie*, par le père Bougeant : cette fiction est dirigée contre l'*Usage des romans*, de Lenglet Dufresnoy ; elle a eu peu de succès ; le tour n'en est point agréable, et les idées n'en sont point riantes.

et dictées par son pouvoir? » Pour parvenir à la solution de ces deux problêmes intéressans, l'auteur s'occupe plus des faits que du raisonnement, et il s'appuie de deux autorités assez respectables, de Mezeray et du comte de Boulainvilliers. Il résulte de ses recherches « que les Français, originairement peuple libre, se choisissaient des chefs, à qui ils donnaient le nom de rois, ou pour faire exécuter les lois qu'eux-mêmes avaient établies, ou pour les conduire à la guerre. Il ne reste aucune ordonnance des premiers temps de la monarchie qui ne soit caractérisée du consentement des assemblées générales du champ de mars ou de mai, où elles avaient été dressées.

« Que ces assemblées, connues aujourd'hui sous le nom d'états, commencèrent avec la monarchie, et subsistèrent pendant près de trois siècles, durée de la première race de nos rois.

« Que Charles Martel, chef de la seconde race, les ayant abolies pendant les vingt-deux années de sa domination, ses enfans furent obligés de les rétablir; que Charlemagne sur-tout rendit aux assemblées de la nation tout le pouvoir légitime qui leur appartenait.

« Que pendant son règne et depuis, ces assemblées communes ont 1.° jugé souverainement des causes majeures, infraction de foi, révoltes, félonies, attentats, conjurations et troubles de l'état, et qu'elles en ont jugé par rapport à toutes les conditions, sans en excepter même la royale ni l'impériale; suivant le principe fondamental, que tous les Français étant justiciables et égaux de leurs pareils, les dignités accidentelles ne changent point le caractère intime formé par la nation française.

« 2.° Que ces assemblées ont réglé et déterminé le gouvernement intérieur de la monarchie, soit à l'égard

des impôts, de leur quotité, répartition, nature et manière d'en faire le recouvrement, soit à l'égard de la distribution des emplois, tant civils que militaires.

« 3.º Que ces assemblées furent admises à toutes les délibérations de guerre, pour en régler les entreprises, les distributions et la marche des troupes, l'exécution des lois militaires, et l'observation de la discipline.

« 4.º Que le pouvoir de faire des traités d'alliance, de se donner des secours mutuels, et de prendre des sûretés de garantie, fut remis aux états ou parlemens, avec celui de juger de la suffisance des satisfactions exigibles par les peuples auxquels on aurait déclaré la guerre, c'est-à-dire, le droit de faire la paix et d'en régler les conditions.

« 5.º Que Charlemagne voulut que, selon l'ancien usage, les assemblées communes jugeassent souverainement de tous les différends qui pourraient survenir entre les seigneurs laïques et les seigneurs ecclésiastiques, suivant la loi primitive.

« 6.º Qu'il voulut encore que les assemblées communes nationales, ou états, fussent le tribunal public où chaque sujet lésé, opprimé et maltraité par un plus puissant que lui, pût s'adresser pour faire réparer ses griefs.

« L'auteur prouve ensuite par les faits, que même sous la troisième race, les états-généraux jouirent, en tout ou en partie, de ces mêmes fonctions jusqu'en 1258 sous la régence du dauphin, pendant la captivité du roi Jean, où les princes profitant des troubles, empiétèrent successivement sur ces fonctions ; et qu'enfin la tenue des derniers états sous Louis XIII, en 1614, a porté les coups les plus violens à la liberté française ; mais que les droits de la nation n'en sont pas moins imprescriptibles.

« Que ces droits ont été reconnus tout récemment encore, ainsi que le fait se trouve prouvé par une multitude de passages extraits du recueil des pièces concernant l'affaire des princes légitimes, contre les princes légitimés sous la minorité du roi régnant, (Louis XV). »

PROVINCIALES. Lettres Provinciales, ou Examen impartial de l'origine de la constitution et des révolutions de la monarchie française, suivies du tableau historique, généalogique et chronologique des trois cours souveraines de France, d'observations sur ce tableau, et d'un Recueil de pièces justificatives, traduites et commentées, le texte à côté; (par Boucquet). *La Haye*, (*Paris*), *Merlin*, 1772, *in*-8.

Ce volume a été supprimé, par arrêt du conseil du 28 novembre 1772, comme contenant des assertions hasardées et des notions peu exactes sur l'Histoire de la monarchie. On est surpris que cet ouvrage ait été supprimé, puisque l'auteur y exalte beaucoup la puissance royale; on regarde ce livre comme très-savant, plein de recherches, et distribué dans un ordre clair, précis et méthodique. Voici les propositions qui ont provoqué sa suppression. « *Association au trône.* L'élévation sur le trône de l'un des fils du roi, était alors, comme sous la première et seconde races, une cause de l'assemblée générale, etc.

« Une lettre d'*Odofric*, évêque d'Orléans, sur la manière de terminer le différend qui s'élevera entre les hauts-seigneurs au sujet du choix de celui des deux fils du roi qui serait associé au trône, nous apprend qu'il ne devait point y avoir d'association au trône, et que

si le roi insistait trop à ce sujet, *il fallait donner sa voix à celui qu'il croirait le plus en état de régner....*
« En cas d'association, le choix du roi et des grands devait concerner l'aîné. *Il n'y avait que le défaut de qualités nécessaires pour régner qui dût l'exclure du trône.* Les avis ne furent pour lors partagés que par les intrigues de la reine *Constance*, qui voulait, au préjudice du droit d'aînesse et de l'usage, faire élever le fils puîné au trône par préférence au fils aîné... » L'auteur de cet ouvrage est M. Pierre Bouquet, avocat et pour lors bibliothécaire de la ville. Il a placé à la suite de ses lettres un Tableau des trois cours souveraines de France : cour législative, cour de la pairie et cour palatine. Il prétend démontrer par ce Tableau, une distinction marquée et soutenue entre ces trois cours sous la première race. La cour législative, le dépôt des lois est sous le chancelier de France. La cour de la pairie, présidée par le roi, où a toujours été jugé le premier ordre de l'état, était composée des pairs de France et des grands officiers de la couronne. La cour palatine était ordinairement présidée par un comte, appelé comte palatin, ou du palais, dans laquelle était jugé le second ordre de l'état, consistant dans les personnes libres. Ce morceau est appuyé d'un recueil de pièces justificatives, traduites et commentées, qui font de cet ouvrage un traité rempli d'érudition, mais peu agréable à la lecture.

PRYNN. Histriomastix, ou le Fouet des histrions, par Guillaume Prynn. *Londres*, 1632, *in-folio de* 1000 *pages.*

Cet ouvrage, le premier qu'on a brûlé en Angleterre, a été composé par Guillaume Prynn, avocat anglais. Le

but principal de l'auteur était de faire voir que les comédies, les bals, les mascarades, étaient illégitimes et contraires au christianisme. Mais en traitant sa matière il y avait semé diverses réflexions qui pouvaient porter sur le roi, sur la reine, sur l'église, lesquels approuvaient ou toléraient ces abus. On prétendait que son but général était de faire voir qu'il y avait un dessein formé de réduire la religion à une espèce de paganisme, afin d'avoir ensuite plus de facilité à rétablir la religion catholique en Angleterre. Cet attentat fut exagéré par les gens du roi, avec les plus noires couleurs; et après une audience solennelle qui dura trois jours, en février 1634, le livre fut condamné à être brûlé par la main du bourreau, quoique jusqu'alors ce fût une chose inusitée en Angleterre. L'auteur fut condamné à être chassé de la société des avocats, dégradé du degré qu'il avait reçu à Oxford, à être mis au pilori, à avoir les oreilles coupées, à une prison perpétuelle, et à une amende, envers le roi, de 5,000 livres sterlings. Le libraire qui avait imprimé le livre, fut condamné à une amende de 500 livres, et celui qui avait donné la licence pour l'imprimer, à une amende de 50 livres. Prynn recouvra la liberté en 1640 par ordre de la chambre des communes et fut élu membre du parlement. Il a contribué au rétablissement de Charles II, qui le nomma garde des archives de la tour, avec 500 livres sterlings d'appointemens; c'est dans cette place qu'il a travaillé à son *Antiquæ Constitutiones regni Angliæ, sub Joanne, Henrico III et Edoardo I, circa jurisdictionem et potestatem ecclesiasticam, ex archivis turris Londinensis, collectæ et editæ, per Guill. Prynn. Londini*, 1672, 2 *vol. in-folio*, ouvrage estimé et peu commun. Il a composé plusieurs autres livres de théologie et de controverse. « Cet homme était, selon Voltaire, scrupuleux

à outrance; il se serait cru damné s'il avait porté un manteau court au lieu d'une soutane; et il aurait voulu que la moitié des hommes eût massacré l'autre pour la gloire de Dieu et de la *propagandâ fide.* » Ce portrait n'est-il pas un peu chargé? Guillaume Prynn est mort à Lincoln's-inn le 24 octobre 1669, à 69 ans.

PSALMI. Psalmorum Davidis liber; Tralatio duplex vetus et nova. *Oliva Roberti Stephani*, 1556, *in*-8.

Très-belle édition qui a été supprimée et proscrite par la faculté de théologie de Paris.

PSALTERIUM. Psalterium quincuplex Gall, Rom. Hebr. Vetus et conciliatum; cum præfatione Jac. Fabri stapulensis et ejus curâ editum. *Parisiis*, *H. Stephanus*, 1509, *in-folio.*

Ce Pseautier a été proscrit.

QUESNEL. Le Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset (par Pasquier Quesnel). *Paris*, *Praslard*, 1671, 1 *vol. in*-12, pour les quatre *évangiles* seulement. = Le Nouveau Testament avec des réflexions morales (plus étendues, non-seulement sur les quatre *évangiles*, mais sur les *actes* et les *épîtres des*

Apôtres), par le même. *Paris*, *Praslard*, 1693 et 1694, 4 *vol. in*-8.; 1699 et 1705, 4 *vol. in*-8.; 1727 et 1736, 8 *vol. in*-12.

Nous allons tracer, en peu de mots, l'histoire de ce fameux ouvrage qui a été condamné avec tant d'éclat, comme nous le verrons par la suite. P. Quesnel, oratorien, nommé, à l'âge de 28 ans, premier directeur de l'institution de Paris, dans sa congrégation, rassembla quelques pensées sur les plus belles maximes de l'évangile, sous le titre de *Réflexions morales*, pour l'usage des jeunes élèves confiés à ses soins. Cet essai ayant plu à M. Vialard, évêque de Châlons-sur-Marne, Pasquier l'augmenta et le publia en 1671 avec l'approbation de ce prélat et de plusieurs docteurs. Cet auteur n'ayant pas voulu reconnaître la bulle d'Alexandre VII, dont nous parlons ailleurs, fut obligé de quitter Paris; on exigea des oratoriens qu'ils signassent un formulaire de doctrine qui défendait à tous les membres de la congrégation d'enseigner le jansénisme et le cartésianisme; Pasquier préféra quitter la congrégation de l'oratoire plutôt que de signer ce formulaire. Il se retira à Bruxelles où il mit la dernière main à ses *Réflexions morales*, c'est-à-dire, qu'il ajouta, à ce qu'il avait publié dès 1671 sur les *évangiles*, de nouvelles *réflexions* sur les *actes* et sur les *épîtres des apôtres*; de sorte que l'ouvrage, ainsi complet, parut en 1693 et 1694. Le cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons, successeur de Vialart, invita, par un mandement en 1695, son clergé et son peuple à lire les *Réflexions morales*. Les jésuites voyant qu'on multipliait les éditions de ce livre, y soupçonnèrent un poison caché. Le signal de la guerre se donna en 1696.

Noailles, devenu archevêque de Paris, publia une *Instruction pastorale sur la prédestination*, qui occasionna une mauvaise brochure du jésuite Doucin. Cette brochure éphémère dont nous parlons à la page 114 du premier volume, roulait presqu'entièrement sur les *Réflexions morales*. Elle donna lieu à examiner ce livre. Noailles y fit faire quelques corrections, et l'ouvrage ainsi corrigé, parut à Paris en 1699. On prétend que Bossuet, indigné des tracasseries que les *Réflexions morales* occasionnaient, en fit une justification qui servit à cette édition de 1699; cette justification n'a été publiée qu'en 1710. Les ennemis de Quesnel, après lui avoir suscité toutes sortes de persécutions, l'avoir fait arrêter à Bruxelles et enfermer à Malines, d'où il s'enfuit en septembre 1703, s'attachèrent à faire condamner le livre des *Réflexions morales*. On accusa l'auteur d'avoir affecté de peindre les partisans de Jansénius, comme des martyrs de la vérité persécutée par toutes les puissances ecclésiastiques et temporelles; d'avoir représenté l'église dans un état de vieillesse, de caducité et de ruine; d'attribuer la juridiction ecclésiastique et le pouvoir des clefs aux laïques et au peuple; d'avoir du zèle pour faire lire indifféremment à toutes sortes de personnes, les Saintes-Ecritures en langue vulgaire, etc. Toutes ces accusations, vraies ou fausses, déterminèrent la condamnation des *Réflexions morales*. L'évêque d'Apt les proscrivit en 1703. Un décret de Clément XI les foudroya le 13 juillet 1708 (1). L'Evêque de Gap

---

(1) Clément XI n'a pas toujours été indisposé contre cet ouvrage. On raconte que l'abbé Renaudot étant à Rome la première année du pontificat de ce pape, en 1701, alla voir sa sainteté qui accueillait très-bien les savans; il la trouva occupée à lire le livre de Quesnel. « Voilà, dit le pape, un livre excellent; nous n'avons

les condamna le 4 mars 1711 ; elles furent supprimées par arrêt du conseil-d'état du 11 novembre 1711, et proscrites par le cardinal de Noailles, le 28 septembre 1713, après qu'il eut révoqué son approbation. Enfin, elles furent solennellement anathématisées par la constitution *Unigenitus*, publiée à Rome le 8 septembre 1713, sur les instances de Louis XIV. Cette bulle fut acceptée le 25 janvier 1714 par les évêques assemblés à Paris, enregistrée en Sorbonne le 5 mars, et reçue ensuite par le corps épiscopal, à l'exception de quelques évêques français qui en appellèrent au futur concile. De ce nombre furent le cardinal de Noailles ; Labroue, évêque de Mirepoix ; Soanen, évêque de Senez ; Colbert, évêque de Montpellier, et de l'Angle, évêque de Boulogne. L'*acte d'appel* de ces quatre derniers évêques est du 5 mars 1717 ; il a été condamné par un décret du saint-siége en 1718 ; et l'appel du cardinal de Noailles l'a été en 1719. Trois conciles, savoir, celui de Latran, celui d'Avignon, et celui d'Embrun, ont anathématisé, dit Colonia, le livre de Quesnel, et applaudi à sa condamnation.

Le père Pasquier Quesnel, né à Paris le 14 juillet 1634, fut arrêté à Bruxelles le 30 mai 1703 ; il s'échappa de Malines le 12 septembre de la même année, et se retira, en 1704, à Amsterdam, où il est mort le 2 décembre 1719, après avoir composé un grand nombre d'ouvrages. Son excellente édition des *Œuvres de saint Léon* fut mise à l'index à Rome ; il s'en plaignit au cardinal Barberin, qui lui répondit : Ne vous fâchez pas, mon père, la censure du saint-siége ne gâtera pas votre livre.

---

personne à Rome qui soit capable d'écrire ainsi ; je voudrais attirer l'auteur auprès de moi. » Il paraît que Clément XI ne pensait plus de même en 1708.

QUIGNONES. Breviarium romanum, sacrâ potissimùm scripturâ et probatis sanctorum Historiis confectum, à Francisco de Quignones. *Romæ*, 1536.

Pie V a supprimé cet ouvrage d'après les plaintes qu'on lui porta sur le retranchement de plusieurs légendes apocryphes qu'avait fait l'auteur. Ce Bréviaire est curieux et rare; la préface en est belle et mérite d'être lue. On l'a réimprimé à Paris en 1676, *in*-8. François de Quignones, nommé cardinal par Clément VII, est mort à Véroli en 1540.

QUIGNONES. Discurso de la compagna de Villilla, por et dotor Juan de Quignones. *En Madrid*, 1625, *in*-4.

On prétend que les ecclésiastiques de Villilla ont fait supprimer ce petit ouvrage, dont les exemplaires sont très-rares, parce qu'il renferme une singularité qui tient à la superstition. C'est l'histoire d'une cloche, dite des *miracles*, qui se trouvait à la campagne de Villilla. Les gens d'église du temps assurent qu'elle avait la faculté de sonner toute seule, sans que personne y mît la main, lorsque la religion était menacée de quelque échec. Mais les gens sensés, dit Debure, se sont toujours bien doutés de la manœuvre qui produisait ce miracle. On ne doit point être surpris que cet auteur ait traité un pareil sujet quand on voit son *Traité des Langoustes* ou *Sauterelles*, Madrid, 1620, in-4., dans lequel il a inséré plusieurs oraisons mystérieuses qui prouvent combien on était encore superstitieux en Espagne, puisqu'on leur attribuait, dans ce temps, le pouvoir

de chasser ces insectes. Ce traité, ainsi que le précédent, est rare. On recherche encore son livre *el monte Vesuvio*, Madrid, 1632, *in*-4., et son *Traité* espagnol *sur quelques monnaies des Romains*, Madrid, 1620, *in*-4.

RABELAIS. Les Faits et Dicts héroïques du bon Pantagruel, par maître François Rabelais.

Cette satyre, dans laquelle les moines sont couverts de ridicule, a été censurée par la Sorbonne et condamnée par le parlement, à cause des obscénités qui y sont répandues. Cet ouvrage inintelligible a eu beaucoup de vogue, et depuis peu M. Bastien en a publié une édition en différens formats; on en avait déjà plusieurs, faites en différens temps, depuis 1545 ou 50, époque de la publication de ce livre singulier. Les personnes sensées adhèrent assez volontiers au jugement qu'en a porté Voltaire; « dans cette extravagante et inintelligible production, Rabelais, dit-il, a répandu, à la vérité, une extrême gaîté, mais une plus grande impertinence; il a prodigué l'érudition, les obscénités et l'ennui; un bon conte de deux pages est acheté par des volumes de sottises. » Les principales éditions de Rabelais sont celles de *Paris*, 1552, 2 vol. in-8.; de *Troyes*, 1556, in-16; des *Elzevirs*, 1663, 2 vol. in-12; des mêmes, 1666, 2 vol. in-12; d'*Amsterdam*, édition de Duchat et Lamonoye, 1711, 5 vol. in-8.; de *Londres*, en anglais, 1708, 2 vol. in-8.; d'*Amsterdam*, 1741, 3 vol. in-4., fig.; de *Paris*, Bastien, 1783, 2 vol. in-8.; de *Paris*, Bastien, an 6-1798, 3 vol. *in*-8., 3 vol. *in*-4. et 2 vol. *in*-fol. avec 78 figur. François Rabelais, cordelier, puis bénédictin, puis chanoine, ensuite curé de Meudon, né à Chinon en 1483, est mort à Paris en 1553.

RABUTIN. Histoire amoureuse des Gaules (par M. Roger, comte de Bussi-Rabutin). *Paris*, *vers* 1665, 1 *vol. in*-12.

Cet ouvrage qui, dans le principe, était en un volume, et qui, par la suite et après la mort de l'auteur, a été en 2 vol., puis en 5, a conduit, en 1665, le comte de Bussi-Rabutin à la Bastille. Ce n'est point lui qui avait livré à l'impression ce livre un peu trop libre; il s'en serait bien gardé, puisqu'il y satyrisait des dames de la cour, très-puissantes, entre autres mesdames d'Olonne et de Chatillon. Mais il avait confié son manuscrit à madame la marquise de Beaume, son intime amie, qui, s'étant brouillée avec lui, fit imprimer cette satyre pour lui jouer pièce. La perfide réussit; car les personnes attaquées dans cet ouvrage portèrent plainte au roi, qui était déjà mécontent de l'auteur à cause d'une chanson qui commence ainsi :

Que Deodatus est heureux
De baiser ce bec amoureux,
Qui, d'une oreille à l'autre va.
Alleluia, etc.

Et Bussi-Rabutin fut envoyé à la Bastille, d'où il ne sortit après dix-huit mois, que pour aller passer dix-sept ans d'exil dans ses terres. J'ai parlé, dans mes *Curiosités bibliographiques*, du *Livre d'heures*, manuscrit de cette auteur, *in*-16, avec migniatures. Cet ouvrage a été vendu 2400 livres chez M. de la Vallière, en 1784; voyez son catalogue, n.° 5235. Roger, comte de Bussi-Rabutin, né à Epiry en Nivernais, le 30 avril 1618, est mort à Autun le 9 avril 1693. Il fut reçu de l'académie française en 1665.

RADZIWILL. Biblia polonica Radziwiliana, seu Biblia à Pinczowianis edita et à socianis publicata, ex hebraïcis et græcis fontibus curâ et sumpt. Nicol. Radzivillii, Palatini vilnensis, cum ejus epistolâ nuncupatâ Sigismundo Augusto Poloniæ regi. *Impressa Brestiæ (urbis in Lithuaniâ), anno domini, 1563, in-folio.*

Peu d'ouvrages le disputent en rareté à cette Bible. Elle a été entreprise par ordre du prince Nicolas Radziwil, Palatin de Wilna qui la fit imprimer à ses frais; il lui en coûta, dit-on, jusqu'à dix mille écus d'or. Ceux qui travaillèrent à cette traduction furent Pierre Stator, Simon Zacius, Grégoire Orsacius, André Tricesius, Jacques Lublinius, et plusieurs autres chefs unitaires ou sociniens, parmi lesquels on compte même Servet, dont on a inséré quantité de morceaux séparés que l'on trouva dans ses papiers. La cause de sa grande rareté, dit Vogt, provient de ce que *exempla ferè omnia adversariorum malitiâ sunt cœmpta, et Vulcano tradita.* M. Debure n'en connaît que deux exemplaires, l'un à Vienne dans la bibliothèque de l'empereur, et l'autre en France dans la bibliothèque impériale; il en existe un troisième dans la bibliothèque de Stutgard. Radziwil embrassa publiquement la religion protestante à la sollicitation de sa femme; il fit prêcher des ministres dans Wilna, et les chargea de la traduction de la Bible en langue polonaise; elle fut imprimée à Breste ou Brescie, ville de Lithuanie. Le nonce du pape reprochant à Radziwil son hérésie, celui-ci se contenta de lui répendre: Vous êtes vous-même hérétique, et vous accusez les

autres d'hérésie. Il mourut en 1567, laissant quatre fils : c'est sans doute un de ses descendans qui avait une riche collection de livres à Rewitz ; les Russes s'en emparèrent en 1772, pendant les troubles de la Pologne.

RAMUS. Animadversiones in dialecticam Aristotelis libri XX, auctore Petro Ramus. *Parisiis*, 1543, *in*-8. Institutiones dialectiæ, libri III, eodem auctore. *Parisiis*, 1543, *in*-8.

Ces deux ouvrages dirigés contre Aristote, firent le plus grand bruit aussitôt qu'ils parurent ; ils causèrent une espèce de sédition dans l'université de Paris ; la querelle s'envenima, et alla non-seulement au parlement, mais même à François premier. On nomma des commissaires arbitres ; les uns pour défendre le philosophe grec, et les autres pour juger des accusations dirigées par Ramus contre lui. Après des débats assez vifs et assez prolongés, Ramus succomba, et les commissaires rendirent une sentence arbitrale contre ses ouvrages et contre lui : ce qui fut consacré dans un arrêt du parlement, donné le 30 mai 1543 et confirmé le 19 mars 1544. Cet arrêt condamna les *Animadversions* et les *Institutions* à être supprimées, comme remplies de faussetés, de médisances et de bouffonneries. Telles sont les expressions de la sentence arbitrale qui eut la sanction du roi ; il proscrivit les deux ouvrages de Ramus et lui défendit d'enseigner la philosophie jusqu'à nouvel ordre. Il fut déclaré que, témérairement et insolemment, il s'était élevé contre la logique d'Aristote ; qu'il avait témoigné dans la dispute beaucoup d'ignorance et de mauvaise foi, etc. Ramus, condamné par la cour, fut en même temps bafoué par le public, joué sur les théâtres, et il

souffrit tout sans murmurer. Ce n'est point là le premier échec qu'ait éprouvé la philosophie d'Aristote ; dès 1209 ses livres de métaphysique avaient été brûlés à Paris, et l'on avait fait défense de les lire ou de les retenir sous peine d'excommunication, parce qu'ils donnaient lieu à de nouvelles hérésies ; c'est ce que dit Rigord en la *Vie de Philippe Auguste* (1). L'an 1215, les mêmes livres, avec ceux de la physique, furent de nouveau introduits à Paris par un légat-cardinal : sa dialectique fut toutefois permise. Revenons à Ramus : ayant obtenu la permission de professer, il réforma bien des abus, entres autres la prononciation vicieuse de la lettre Q. Au lieu de *quisquis*, *quanquam*, on disait *kiskis*, *kankan* ; il eut bien des obstacles à surmonter pour opérer cette réforme. C'est ce qui fit dire à un plaisant que la lettre Q faisait plus de kankan que toutes les autres lettres ensemble. Ramus ayant embrassé le calvinisme, brisa les images du collège de Presle où il enseignait, disant *qu'il n'avait pas besoin d'auditeurs sourds et muets.* Pierre Ramus, né à Cuth en Vermandois, vers 1502, a été enveloppé dans le massacre de la Saint-Barthelemi, en 1572. Il était au collège de Presle ; dès la première émotion il fut se cacher dans une cave où il demeura deux jours. Charpentier, un de ses ennemis, l'y découvrit et l'en

(1) Cette vie de Philippe Auguste a pour titre : *Gesta Philippi Augusti, Francorum regis* ; elle se trouve dans la collection du Duchesne, tome 3, et renferme l'intervalle de 1160 à 1209. L'auteur qui a été témoin des faits dont il parle, donne quelquefois dans la crédulité la plus absurde : par exemple, il dit : « Que depuis que la vraie croix a été prise par les Turcs, les enfans n'ont plus que 20 ou 23 dents, au lieu qu'ils en avaient 30 ou 32 auparavant. » Quand l'auteur ne raconte pas de pareilles sottises, il est fort intéressant, et on loue son exactitude.

fit arracher. Ramus lui demande la vie; Charpentier consent à la lui vendre, et après avoir exigé tout son argent, il le livre aux assassins qui étaient à ses gages : il fut égorgé et jeté par les fenêtres. Ce célèbre professeur n'eut jamais d'autre lit que la paille, et ne but de vin que dans sa vieillesse par ordre des médecins. Il passa sa vie dans le plus austère célibat ; il distribuait ses revenus à ceux de ses écoliers qui étaient dans le besoin.

RAUCH. Joan. Fr. Rauch disputatio medico-diætetica, de aëre et esculentis. *Viennæ Austriæ*, *Schilgen*, 1622, *in*-4. de 36 pages. *Ejusdem autoris*, de Potulentis, *Viennæ*, 1624.

Ces petits traités, assez singuliers, ont été supprimés avec tant de soin qu'on n'en voit presque plus d'exemplaires. Voici en quoi consiste la singularité du premier : L'auteur, à la fin de sa dissertation sur les effets que peuvent produire le chocolat et le vin, prétend qu'on devrait en interdire l'usage aux moines ; ce qui aurait épargné, dit-il, et épargnerait encore bien du scandale. Cet avis n'a pas été du goût de ceux à qui il s'adressait, car ils ont supprimé le plus d'exemplaires qu'il leur a été possible. Vogt, en rendant compte de cet ouvrage, dit : *Auctor philosophiæ et medicinæ doctor*, *in hac disputatione*, *quœdam de lascivo vitœ genere monachorum*, *chocolatœ potu*, *vero veneris pabulo*, *sese ingurgitantium*, *scripsit*, etc.

RAVANNE. Mémoires du chevalier de Ravanne, page de son altesse le duc régent et mousquetaire. *Liège*, 1740, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage fut sévèrement proscrit la première fois

qu'il parut, sous la régence, parce qu'il donne des détails sur la vie privée du duc d'Orléans. C'est ce roman que Lagrange-Chancel avait en vue, lorsqu'il dit dans la vingt-septième stance de la première philippique :

> Des traits d'une fidelle histoire,
> Il voudrait se mettre à l'abri,
> Etc.

RAYNAL. Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes, par Guillaume Thomas Raynal. *Genève*, *Pellet*, 1780, 5 *vol. in*-4., *fig.*, *et* 1781, 10 *vol. in*-8., *fig.*

Cet ouvrage, publié dès 1771 et qui a eu, dit-on, plus de cinquante contre façons, dont plusieurs sont antérieures à 1780, a été supprimé par arrêt du conseil le 19 décembre 1779, de l'avis du chancelier, comme introduit de l'étranger en France, attendu que le roi a reconnu qu'il contenait des propositions hardies, dangereuses, téméraires et contraires aux bonnes mœurs et aux principes de la religion. Par la suite il a été condamné au feu par arrêt du parlement de Paris, du 25 mai 1781, sur les conclusions de l'avocat-général Séguier ; « comme impie, blasphématoire, séditieux, tendant à soulever les peuples contre l'autorité souveraine, et à renverser les principes fondamentaux de l'ordre civil. » L'auteur a été décrété de prise de corps ; mais on lui donna le temps de s'évader et de se rendre aux eaux de Spa.

On prétend que le parlement n'a rendu un arrêt contre Raynal, qu'après y avoir été excité par ordres supérieurs ;

et voici comme on raconte la chose : « Un ennemi de cet écrivain philosophe affecta de mettre, sur le bureau de Louis XVI, un des volumes de la nouvelle édition de l'*Histoire philosophique*, tellement relié et arrangé qu'il s'ouvrait naturellement aux endroits les plus répréhensibles. Le roi ne manqua pas d'y tomber; il fut effrayé des assertions de l'auteur, et sur-le-champ il envoya chercher le garde des sceaux et lui fit des reproches de ce qu'il avait laissé pénétrer en France un ouvrage aussi condamnable. Le roi ajouta même qu'il savait que lui, garde des sceaux, avait souscrit pour un exemplaire, ainsi que M. de Vergennes, et qu'il était surpris que des gens aussi religieux voulussent avoir un pareil livre dans leur bibliothèque. Le garde des sceaux alla sur-le-champ chez le ministre des affaires étrangères. Celui-ci écrivit à Genève pour solliciter, auprès de cette république, la proscription de l'ouvrage; on prit, en même temps, les précautions nécessaires afin d'en arrêter l'introduction en France, et le parlement reçut injonction de poursuivre, avec toute la sévérité possible, et le livre et l'auteur qui avait eu l'audace de l'avouer et d'y mettre son nom. Telle est, dit-on, la source de la proscription de l'édition de Genève dont nous rapportons le titre en tête de cet article. Comme l'*Histoire philosophique* est entre les mains de tout le monde, nous n'en donnerons aucun extrait; mais nous ferons connaître les principaux griefs que l'avocat-général Séguier a développés dans son réquisitoire du 25 mai 1781. » Il a peint ce livre comme entremêlé de déclamations impies, de reproches amers, de sarcasmes indécens et d'impostures grossières sur tout ce qui est relatif à la religion chrétienne; comme contenant des dissertations révoltantes sur les préjugés, sur l'influence de l'opinion à l'égard

des mœurs, et sur le bonheur de l'homme; comme cherchant à substituer partout aux dogmes, aux lois et aux principes, une philosophie audacieuse et sacrilège; comme assurant que les lettres et les arts décorent l'édifice de la religion, et que la philosophie le détruit: que l'imposture parle dans tous les temples, et la flatterie dans toutes les cours: que tout écrivain de génie est magistrat né de la patrie; que son tribunal est la nation entière, le public son juge, non le despote qui ne l'entend pas, ou le ministre qui ne veut pas l'écouter; que c'est aux sages de la terre qu'il appartient de faire des lois, et que tous les peuples doivent s'empresser de les adopter; comme vomissant des atrocités contre la souveraineté, calomniant sans pudeur la mémoire de Louis XV; comme critiquant témérairement les opérations et la politique du gouvernement, et rejetant sur la nation française, sur les ministres du roi, sur le roi même, tous les malheurs de la guerre actuelle. L'avocat-général finit par observer « que c'est un homme qui a fait profession dans un ordre religieux (des jésuites), un homme revêtu du caractère et de la dignité sacerdotale, un homme qui se qualifie de citoyen et d'ami de tous les hommes, un homme qui veut être le contemporain de tous les âges, qui ose avancer de pareilles propositions! » L'archevêque de Vienne s'exprime encore plus durement dans son mandement du 3 août 1781, « .... Un prêtre, dit-il, un ancien religieux, déployer l'étendard de l'impiété: il n'y a rien de plus odieux ni de plus vil sur la terre qu'un prêtre impie et affectant de le paraître; il ne peut inspirer de la confiance parce qu'on le méprise; son apostasie le déshonore. » L'*Histoire philosophique* a été brûlée au pied du grand escalier, le 29 mai 1781. Guillaume-Thomas Raynal, né à Saint-

Geniez en 1713, est mort à Paris en 1796. (Voyez au mot *Nymphe*.)

RAYNAUD. Theophilus Raynaldus de Martyrio per pestem. *Lugd.* 1630, *in*-8.

Theophili Raynaldi Erotemata de bonis ac malis libris. *Lugdini*, 1653, *in*-4.

Hipparchus de religioso negociatore. *Traduit en français sous ce titre*: Hipparque, du Religieux marchand, par Réné de la Vallée. (Théoph. Raynaud.) 1645, *in*-12.

De immunitate autorum Cyriacorum à censurâ. Diatribæ Petri à Valleclausa. (Theoph. Raynaldi.) S. T. D.

Theophilus Raynaldus de communione pro mortuis.

Ces ouvrages, du père Raynaud, ont été flétris par l'inquisition. Lorsque le *De Martyrio per pestem* fut mis à l'index, l'auteur demanda aux cardinaux Altieri et Brancatio quels étaient les endroits de son livre que la congrégation jugeait répréhensibles. On lui répondit de retrancher quelques lignes dans l'endroit où il soutient qu'on peut souffrir le martyre pour l'immaculée conception; et qu'à l'égard de sa doctrine du martyre, des personnes qui meurent de la peste en assistant ceux qui en sont attaqués, il eût à ajouter à la fin, que ce sentiment n'est pas probable, et que ce martyre théologique

ne ressemble point au martyre ecclésiastique que les tyrans faisaient souffrir dans les temps de persécutions. J'ignore si Raynaud a adhéré à ce qu'on exigeait de lui ; mais j'en doute. Son *Erotemata de malis et bonis libris* a été fait à cause de la censure du précédent, et il a été également condamné. Raynaud en rapporte deux raisons dans son *Syntagma de libris propriis*. La première, c'est qu'il avait avancé que la fantaisie fait souvent condamner les meilleurs ouvrages; et pour le prouver, il rapporte (page 294) une censure du *Symbole* des apôtres. La seconde raison de la condamnation de son livre, a pour motifs les règles qu'il avait prescrites aux censeurs, et qu'il voulait qu'ils observassent dans leurs jugemens. Son traité *de Immunitate Cyriacorum* qui est dirigé contre les dominicains, fut condamé au feu par les parlemens d'Aix et de Toulouse, comme rempli de propositions diffamatoires et sacrilèges contre l'honneur de la sainte Vierge, de saint Thomas d'Aquin, de sainte Catherine de Sienne et des Frères prêcheurs. Il se déchaîna dans cet ouvrage contre les horribles blasphémateurs, (c'est ainsi qu'il les appelle) qui ont osé mettre la Vierge parmi les signes du zodiaque. Jean Casalas, dominicain, a réfuté cet ouvrage dans son *Candor lilii*. Raynaud, dans son *Hypparchus*, examine s'il est permis aux religieux de se mêler du commerce, et il déclame contre la société des jésuites, dont il était membre, parce que l'on s'y permettait de trafiquer. Rien n'est plus original que certains traités de cet auteur. Dans son livre qui a pour titre : *Laus brevitatis* (1), il passe

---

[1] *Sect.* 3. *Dictyaca de brevitate et longitudine in naturalibus. Dictyaca*, c'est-à-dire, *Raiseaux*, parce que l'auteur a composé ce livre de plusieurs fils disposés en compartimens et qui en font la texture. *Voy. le chap.* VII de cette troisième section.

en revue une grande quantité de nez : il s'arrête à celui de la Vierge Marie, et prétend qu'il était long et aquilin, comme l'a représenté saint Luc, suivant quelques auteurs, ce qui est une marque de dignité et de bonté; comme Jésus-Christ ressemblait parfaitement à sa mère, il en conclut qu'il devait avoir un grand nez. Nicéphore dit, *lib.* 2, *cap.* 37 : que les apôtres avaient aussi le nez très-grand. Raynaud ayant fait un chapitre sur la bonté du Sauveur, l'a intitulé : *Christus bonus, bona, bonum.* Cela me rappelle un petit traité du R. P. Pilartius, *de singulari Jesu-Christi pulchritudine*, Parisiis, 1641, *in*-12, dans lequel l'auteur veut prouver que Jésus-Christ a été le plus beau d'entre les enfans des hommes, ce qui est opposé au sentiment du célèbre Nicolas Rigault, qui, dans son édition de *Tertullien*, *gr.-lat.*, de Paris, 1664, *in-fol.*, et dans ses notes sur *saint Cyprien*, veut que Jésus-Christ ait été laid de visage. Le père Vavasseur, qui a écrit avec autant de prudence que d'érudition sur la figure et les traits de Jésus-Christ, soutient qu'il n'était ni difforme ni extrêmement beau, mais d'une physionomie noble et aimable. Voici comme il termine son ouvrage : *Ad humiliora atque abjectiora descendere, et minima quæque et occultissima scrutari, quemadmodùm non nulli otiosè curiosi fuerunt...... Non solùm minutum ac supervacaneum puto, verùm etiam illiberale per se atque indecorum, neque Deo dignum, neque lectoribus consentaneum.* Il n'a donc traité cette matière que pour prendre un milieu entre ceux qui exagéreraient la beauté de la figure corporelle de Jésus-Christ, et ceux qui en voudraient établir la difformité. Pierre de Saint-Louis, religieux carme, auteur du bizarre *Poëme de la Magdeleine*, commence ainsi le portrait du Sauveur du monde.

Sa perruque est dorée et sa mine si belle
Qu'il ne s'en vit jamais sur la terre une telle;
Qui le voit est ravi de son bel entregent;
Que si son poil est dor et sa voix est d'argent,
Sa taille avec cela ne peut être que riche.
. . . .

Ce poëte finit par un vers qui rachète tout ce qu'il y a de burlesque et de trivial dans ce portrait

Ou plutôt c'est un Dieu dans le plus grand des hommes.

Ces vers sont tirés du quatrième livre, dans lequel l'auteur parlant des amans de Magdeleine, dit : Que Jésus-Christ fut l'*Hercule qui purgea l'étable de son cœur.*

Revenons à Raynaud, dont la singularité a été poussée à l'excès dans son *Trinitas patriarcharum*; il y demande fort sérieusement si un *chartreux* ou tout autre fidèle, pendant le carême, peut, en conscience, user de lavemens composés de jus de viandes, ou de topiques de la chair même. Il se fonde sur la règle de saint Bruno, pour leur interdire absolument ces sortes de remèdes, à moins que, manquant de tous les autres alimens, ils ne se trouvent forcés pour vivre de prendre en lavemens ces jus nutritifs, ou d'appliquer sur le nombril ces sortes d'emplâtres. Cependant il leur permet d'user de remèdes dans lesquels il entrerait, parmi plusieurs drogues, quelques petits morceaux de viande, qui deviendraient pour lors imperceptibles et si insensibles, qu'ils perdraient leur nom. Cela ne doit point, dit-il, embarrasser les chartreux, *quia de minimis non curat prætor.* Le père Raynaud aurait dû profiter de cet avis, et ne pas entrer dans de pareils détails. Théophile Raynaud, dont tous les ouvrages ont été recueillis en vingt volumes *in*-folio, est né à Sospello au comté de Niçe en 1583; il est mort

à Lyon en 1663. Il y a un autre Jean Raynaud ou Raynold, théologien anglais, qui a composé une satyre véhémente contre les catholiques, sous ce titre *De Romanæ ecclesiæ idolatriâ. Oxoniæ*, 1596, *in*-4. : il y dit que les catholiques adorent les saints, leurs reliques et leurs images ; l'eau, le sel, l'huile, le pain, le vin, etc. Il est mort en 1607, à 58 ans.

REBOUL. Apologie pour ceux d'entre les Anglais catholiques qui refusent de prêter le serment d'allégeance (1), exigé par Jacques premier en 1606. Composée à Rome (par Reboul) en 1611.

Cet ouvrage est cause que l'auteur a été pendu, et non pas décapité comme quelques-uns l'ont prétendu. Lorsque Jacques I.er lut cet écrit virulent dans lequel Reboul s'y vante de passer incessamment en Angleterre, pour y exciter un soulèvement contre le roi, et y étrangler de ses mains ce tyran, il en attribua la composition au cardinal Duperron : mais celui-ci en fut justifié par Casaubon, qui, dans Paris même, avait su certainement que la pièce était de Reboul. C'est le pape qui a ordonné le supplice de cet écrivain furieux, comme coupable d'avoir violé la majesté royale en la personne du roi Jacques. On ne sait pas ce qui a pu porter le pape à s'intéresser de la sorte pour un prince qu'il regar-

(1) Jacques premier, après la fameuse conspiration des poudres, fit dresser le serment d'allégeance pour s'assurer des catholiques. Par ce serment, ces derniers promettaient d'obéir fidèlement au roi comme à leur légitime souverain, et ils protestaient contre le pouvoir que quelques controversistes attribuaient alors aux papes, de déposer les monarques et de délier les sujets du serment de fidélité.

dait comme hérétique. Je crois que c'est parce que ce faible monarque, plutôt pédant que roi, flattait le pape quand il en avait besoin. On trouve l'histoire du supplice de Reboul dans les lettres mille cinquante et mille quatre-vingt-dix de Casaubon, édition de 1709. Elle lui a été écrite de Venise par un sénateur vénitien.

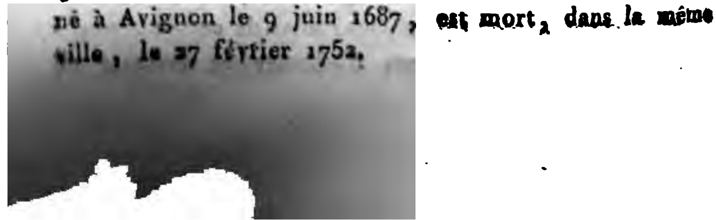
REBOULET. Histoire des filles de la congrégation de l'enfance. (Par Simon Reboulet, ex-jésuite et avocat à Avignon.) 1734, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été condamné au feu par le parlement de Toulouse, comme contenant des faits faux ou altérés; il est dirigé contre madame de Mondonville et contre l'institut qu'elle avait fondé à Toulouse, sous le nom de *Congrégation des Filles de l'enfance*; fondation confirmée par bref d'Alexandre VII, en 1662, autorisée par lettres-patentes en 1663, puis ensuite supprimée par arrêt du conseil de 1686, à la suite des querelles que les jésuites suscitèrent à la pieuse fondatrice. Les causes de la suppression, selon Reboulet, sont que « la cour eut des preuves incontestables que cette fondatrice avait donné asile à des hommes de mauvaise doctrine et mal intentionnés pour l'état, tels que le père Cerle et l'abbé Dorat; qu'elle avait fourni à ceux-ci les moyens de sortir du royaume; qu'elle avait fait imprimer, dans sa maison et par ses filles, plusieurs libelles contre la conduite du roi et de son conseil. On enleva cette imprimerie; on dressa des procès-verbaux; et sur tous ces faits on eut quantité de dépositions authentiques et juridiques, avec les témoignages des plus anciennes filles de cette maison. » Nous sommes bien éloignés d'affirmer la véracité de

toutes ces accusations. C'est M. l'abbé de Juliard, parent de madame de Mondonville, qui sollicita l'arrêt du parlement de Toulouse contre l'*Histoire* de Reboulet, et qui la réfuta par un *Mémoire* en deux parties, qui contient, 1.° l'*Innocence justifiée* ou l'*Histoire véritable des Filles de l'enfance*; 2.° le *Mensonge confondu* ou la *Preuve de la fausseté de l'Histoire calomnieuse des Filles de l'enfance* (par Reboulet). Ce mémoire ne resta pas sans réponse de la part de l'ex-jésuite : il écrivit avec vivacité pour soutenir la vérité de son ouvrage. Cette *Réponse* irrita de nouveau la famille de madame de Mondonville; et son neveu, le marquis de Gardouche, obtint un arrêt du 27 février 1738, qui condamna au feu ce nouvel écrit, et qui ordonna des recherches rigoureuses contre l'auteur. Ces deux productions, de Reboulet, sont écrites avec plus de vivacité, de chaleur et d'agrément que ses autres ouvrages historiques, qui auraient cependant mérité la préférence, surtout son *Histoire de Louis XIV*, dont le sujet est un peu plus intéressant que l'histoire de la suppression d'un couvent ignoré. Madame de Mondonville est morte en 1703.

REBOULET. Histoire de Clément VI. (Par Simon Reboulet.) 2 *vol. in-4.*

Cette histoire a été supprimée sur la demande du roi de Sardaigne, dont le père y était maltraité. Reboulet était ex-jésuite, et il se rappelait que ce prince avait persécuté les jésuites; il ne pouvait donc le peindre que sous des couleurs désagréables. Il faut cependant dire que cette histoire est très-bien écrite. Simon Reboulet, né à Avignon le 9 juin 1687, est mort, dans la même ville, le 27 février 1752.



RÉFLEXIONS. Réflexions d'un Universitaire, en forme de mémoire à consulter, concernant les lettres-patentes du 20 août 1767.

Ces réflexions ont été brûlées par arrêt du parlement du 9 décembre 1767, parce qu'elles sont dirigées contre les lettres-patentes du 20 août, et cherchent à prouver qu'elles ont porté atteinte, 1.° à la dignité et aux droits de l'université de Paris, quant au temporel, 2.° à l'autorité de cette université relativement à l'ordre moral. Comme les objets de cette discussion ne subsistent plus, l'histoire en serait peu intéressante pour la plupart des lecteurs; c'est pourquoi nous renvoyons à l'ouvrage même les personnes qui désireraient en être instruites.

RÉFLEXIONS. Réflexions sur l'attentat commis (par Damiens) le 5 janvier 1757, contre la vie du roi, 1757.

Lettre d'un Patriote, 1757.

Déclaration de guerre, 1757.

Ces trois imprimés ont été condamnés au feu par arrêt du parlement de Paris, du 28 mars 1757, comme contenant des faits calomnieux, faux dans leur substance, dans leur énoncé et dans leurs circonstances, tendant à émouvoir les esprits, contraires au respect dû à la magistratrure, et composés dans le dessein criminel d'altérer la juste confiance qui lui est dûe. Damiens a frappé Louis XV d'un coup de couteau au côté droit, le 5 janvier au soir, à six heures moins un quart, et il a subi le supplice des régisides le 28 mars suivant.

RELATION. Relation d'un voyage en Angleterre. *Paris*, 1664, *in*-12.

Cette relation a été supprimée.

RELAZIONE. Relazione dello stato in cui si trova l'opera del censimento universale del ducato di Milano, nel mese di Maggio dell' anno 1750. *In Milano*, 1750, *in-fol.*

Ouvrage très-rare, soit parce qu'il a été tiré en très-petit nombre d'exemplaires aux frais de l'empereur François premier, soit parce que cet empereur, ayant reconnu que la publication de ce livre était préjudiciable à ses intérêts, en a fait rechercher et supprimer les exemplaires avec le plus grand soin.

RELIGION. Die einzige wahre religion von gott selbst unmittelbar und mittelbar geoffenbaret, von Christo und seinen aposteln erlautert, durch den abfall im alten und neuen bunde verdunckelt, rach dem grunde de wahrheit kürtzlich entworfen und vorgelet von einem aufrichtigen liebhaber derselben. (Halbestad) *anno* 1739.

Cet ouvrage a été sévèrement proscrit.

RELIGION. La Religion à l'assemblée du clergé de France. Poëme, 1762.

Cette petite pièce très-satyrique et très-licencieuse dans laquelle on peint les mœurs des évêques du temps, sous

des couleurs peu favorables, a été condamnée à être brûlée par arrêt du parlement de Paris, du 11 juin 1763.

RÉMI. Éloge du chancelier de l'hôpital, par l'abbé Joseph-Honoré Rémi, couronné par l'académie française en 1777.

Cet ouvrage a été censuré par la Sorbonne; l'auteur répondit à cette censure en annonçant qu'il avait puisé les articles condamnés dans l'abbé Fleury et dans le jurisconsulte de Laurière. J. H. Rémi, né à Remiremont en 1738, est mort à Paris le 12 juillet 1782.

RÉMONDE. Remarques sur la *Morale de Grenoble* (1715, 8 *vol. in*-12), par Jacques de Rémonde, 2 *vol. in*-12.

Ces remarques qui attaquent la *théologie* composée par François Genet, évêque de Vaison, et connue sous le nom de *Morale de Grenoble*, ont été censurées par le cardinal le Camus, évêque de Grenoble et mises à *l'index* à Rome. On trouve que cette *Morale* que Genet fit à la prière de ce le Camus, est trop sévère et bien inférieure aux conférences d'Angers. Le huitième volume renferme une idée du droit civil et canonique et un abrégé des *Institutes* de Justinien. Je crois que le nom de Jacques de Rémonde est un pseudonyme.

RÉPONSE. Réponse à l'auteur de l'*Anti-financier* (dont nous avons parlé *page* 90 du premier *volume*).

Cet ouvrage a été condamné à être brûlé par arrêt du parlement de Normandie, du 9 avril 1764. L'auteur et

l'écrit ne sont nullement ménagés dans cet arrêt. La *réponse* en question traite d'enthousiastes et de turbulens ceux qui proposaient l'impôt unique comme le vœu de la nation ; elle entreprend de justifier tout ce qui paraissait depuis plusieurs années. L'auteur, sous un éloge affecté de la justice des magistrats qui ont réclamé contre les abus et vexations relevés dans l'*Anti-financier*, ridiculise leurs demandes et renverse leurs remontrances.

RÉPONSE. Réponse du peuple Anglais à leur roi Édouard, sur certains articles qui, en son nom, leur ont été envoyés touchant la religion.

Cet ouvrage a été condamné par arrêt du parlement de Paris du 13 février 1550, sur la plainte qu'en a portée au roi de France l'ambassadeur d'Angleterre.

RICHER. De la puissance ecclésiastique et politique (latin et français). (Par Edouard Richer.) *Caen*, 1612, *in*-8.

La première édition est de 1611, *in*-4. Cet ouvrage souleva contre l'auteur le nonce du pape et quelques docteurs. On voulut faire anathématiser son livre par la faculté de théologie, mais le parlement s'y opposa. Cependant le cardinal Duperron assembla à Paris huit évêques de sa province en 1612, et leur fit faire ce que la Sorbonne n'avait osé faire. Richer interjeta appel, comme d'abus, de cette censure au parlement, et y fut reçu appelant. Mais la chose en demeura là. Son livre fut proscrit à Rome, ainsi que par l'archevêque d'Aix et par trois évêques de sa province, le 24 mai 1612.

Il parut une foule d'écrits contre cet ouvrage. L'auteur reçut un ordre exprès de la cour de ne point écrire pour sa défense. (Voyez l'article RICHER, dans le *Dictionnaire historique*, en 13 *vol.*)

ROCCABERTI. Roccaberti Bibliotheca maxima pontificia, cum indice. *Romæ*, 1698, *et seqq.* 21 *vol. in-fol.*

Ce volumineux ouvrage a été proscrit en France par le parlement de Paris. C'est un immense recueil de tous les traités composés par différens auteurs en faveur de l'autorité et de l'infaillibilité du pape. Il est, dit-on, rempli de préjugés et d'erreurs. Roccaberti a encore composé un traité *De Romani pontificis auctoritate*, 3 vol. *in*-fol., écrit dans le même esprit que le précédent, et qui, par conséquent, a été plus agréable aux ultramontains qu'aux français. Jean-Thomas Roccaberti, né vers 1624, fut dominicain; il devint provincial d'Aragon en 1666, général de son ordre en 1670, archevêque de Valence en 1676, grand inquisiteur de la foi en 1695, et deux fois vice-roi de Valence. Il mourut le 13 juin 1699.

ROCHE-FLAVIN. Treize Livres des parlemens de France, esquels est amplement traité de leurs origine et institution, des présidens, conseillers, gens du roi, etc.; ensemble, de leurs rangs, séances, gages, priviléges, réglemens et mercuriales, par la Roche-Flavin. *Bourdeaux*, 1617, *in-fol.*

On ignore pourquoi cet ouvrage estimé a été vu de mauvais œil par le parlement de Toulouse, qui en a

arrêté le débit, par un arrêt rendu contre l'auteur e contre son livre. Les exemplaires en grand papier son recherchés, et les réimpressions *in*-4 peu estimées. Bernard de la Roche-Flavin, né en 1552, est mort en 1617

ROMÆ animale exemplum in Apocalyptischer figuren und erklœrungs-gesprœchen, in jahr, 1677, *in*-8.

Cet ouvrage a été proscrit et brûlé.

ROSIÈRES. Stemmatum Lotharingiœ e Barri ducum tomi VII, ab Antenore Trojan ad Caroli III ducis tempora, in quibus præ terea habes ubique gentium gestorum pe utile compendium chronologicum. Auctor Francisco de Rosieres, archidiacono Tullens *Parisiis*, 1580, *in-folio*.

Ce François de Rosières, mort en 1607, est accus d'avoir supposé et altéré plusieurs diplômes et chart anciennes pour mieux venir à son but dans son histoire c Lorraine, et ce but était tout simplement de prouver q la couronne de France appartenait à la maison de Lorrain il la faisait descendre de Pharamond et de Charlemagn Les faux titres ayant été reconnus pour être de la fabriq de ce faussaire, il fut condamné à faire amende honorab devant Henri III; son livre fut proscrit et brûlé, l'aute courait même grand risque pour sa personne, sans protection de la maison de Guise. Il en fut quitte po être enfermé à la bastille.

ROSOI (DU) *ou* DUROSOI. Les jours d'Ariste, ouvrage propre à servir de pendant ou plutôt de parodie aux nuits d'Young. Par M. Durosoi, 1770.

Le Nouvel Ami des hommes, par le même, 1770.

Ces deux ouvrages qui ont été arrêtés avant que l'impression en fût terminée, ont conduit leur auteur à la bastille, où il est entré le 12 mai 1770, et d'où il est sorti le 21 juillet suivant. La cause de cette peine est, 1.° d'avoir fait imprimer les deux ouvrages en question sans permission, et 2.° d'y avoir inséré des maximes nouvelles et hardies que le gouvernement a désapprouvées et qu'il a voulu réprimer. Les *Jours d'Ariste* roulent sur la morale, et le *Nouvel ami des hommes* sur la politique; on regardait ce dernier comme une espèce de parodie de l'Ami des hommes de Mirabeau. On accusait dans le temps M. Palissot d'avoir dénoncé ces deux ouvrages comme s'imprimant furtivement. Je crois que cette accusation n'a jamais été fondée. Barnabé-Firmin du Rosoi, né à Paris en 1745, fut mis à mort le 26 août 1792, pour avoir travaillé au journal intitulé : *La Gazette de Paris*, 1791 et 1792, et non pas l'*Ami du Roi*, comme le dit le *Dictionnaire historique*. Ce dernier journal était rédigé par Royou. Durosoi s'était retiré à la campagne à l'époque du trop fameux 10 août; mais il en fut bientôt arraché pour être traduit devant le tribunal extraordinaire établi par l'assemblée législative, pour juger les ennemis du nouveau régime. Durosoi y comparut avec courage. Après quarante-huit heures de séance il fut condamné à mort; il remit au président une lettre dans laquelle on remarqua cette phrase : « Un ami du roi comme moi

à Lyon en 1663. Il y a un autre Jean Raynaud ou Raynold, théologien anglais, qui a composé une satyre véhémente contre les catholiques, sous ce titre *De Romanæ ecclesiæ idolatriâ. Oxoniæ*, 1596, *in*-4. : il y dit que les catholiques adorent les saints, leurs reliques et leurs images; l'eau, le sel, l'huile, le pain, le vin, etc. Il est mort en 1607, à 58 ans.

REBOUL. Apologie pour ceux d'entre les Anglais catholiques qui refusent de prêter le serment d'allégeance (1), exigé par Jacques premier en 1606. Composée à Rome (par Reboul) en 1611.

Cet ouvrage est cause que l'auteur a été pendu, et non pas décapité comme quelques-uns l'ont prétendu. Lorsque Jacques I.er lut cet écrit virulent dans lequel Reboul s'y vante de passer incessamment en Angleterre, pour y exciter un soulèvement contre le roi, et y étrangler de ses mains ce tyran, il en attribua la composition au cardinal Duperron : mais celui-ci en fut justifié par Casaubon, qui, dans Paris même, avait su certainement que la pièce était de Reboul. C'est le pape qui a ordonné le supplice de cet écrivain furieux, comme coupable d'avoir violé la majesté royale en la personne du roi Jacques. On ne sait pas ce qui a pu porter le pape à s'intéresser de la sorte pour un prince qu'il regar-

(1) Jacques premier, après la fameuse conspiration des poudres, fit dresser le serment d'allégeance pour s'assurer des catholiques. Par ce serment, ces derniers promettaient d'obéir fidèlement au roi comme à leur légitime souverain, et ils protestaient contre le pouvoir que quelques controversistes attribuaient alors aux papes, de déposer les monarques et de délier les sujets du serment de fidélité.

dait comme hérétique. Je crois que c'est parce que ce faible monarque, plutôt pédant que roi, flattait le pape quand il en avait besoin. On trouve l'histoire du supplice de Reboul dans les lettres mille cinquante et mille quatre-vingt-dix de Casaubon, édition de 1709. Elle lui a été écrite de Venise par un sénateur vénitien.

REBOULET. Histoire des filles de la congrégation de l'enfance. (Par Simon Reboulet, ex-jésuite et avocat à Avignon.) 1734, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été condamné au feu par le parlement de Toulouse, comme contenant des faits faux ou altérés; il est dirigé contre madame de Mondonville et contre l'institut qu'elle avait fondé à Toulouse, sous le nom de *Congrégation des Filles de l'enfance*; fondation confirmée par bref d'Alexandre VII, en 1662, autorisée par lettres-patentes en 1663, puis ensuite supprimée par arrêt du conseil de 1686, à la suite des querelles que les jésuites suscitèrent à la pieuse fondatrice. Les causes de la suppression, selon Reboulet, sont que « la cour eut des preuves incontestables que cette fondatrice avait donné asile à des hommes de mauvaise doctrine et mal intentionnés pour l'état, tels que le père Cerle et l'abbé Dorat; qu'elle avait fourni à ceux-ci les moyens de sortir du royaume; qu'elle avait fait imprimer, dans sa maison et par ses filles, plusieurs libelles contre la conduite du roi et de son conseil. On enleva cette imprimerie; on dressa des procès-verbaux; et sur tous ces faits on eut quantité de dépositions authentiques et juridiques, avec les témoignages des plus anciennes filles de cette maison. »
Nous sommes bien éloignés d'affirmer la véracité de

toutes ces accusations. C'est M. l'abbé de Juliard, parent de madame de Mondonville, qui sollicita l'arrêt du parlement de Toulouse contre l'*Histoire* de Reboulet, et qui la réfuta par un *Mémoire* en deux parties, qui contient, 1.° l'*Innocence justifiée* ou l'*Histoire véritable des Filles de l'enfance ;* 2.° le *Mensonge confondu* ou la *Preuve de la fausseté de l'Histoire calomnieuse des Filles de l'enfance* (par Reboulet). Ce mémoire ne resta pas sans réponse de la part de l'ex-jésuite : il écrivit avec vivacité pour soutenir la vérité de son ouvrage. Cette *Réponse* irrita de nouveau la famille de madame de Mondonville ; et son neveu, le marquis de Gardouche, obtint un arrêt du 27 février 1738, qui condamna au feu ce nouvel écrit, et qui ordonna des recherches rigoureuses contre l'auteur. Ces deux productions, de Reboulet, sont écrites avec plus de vivacité, de chaleur et d'agrément que ses autres ouvrages historiques, qui auraient cependant mérité la préférence, surtout son *Histoire de Louis XIV*, dont le sujet est un peu plus intéressant que l'histoire de la suppression d'un couvent ignoré. Madame de Mondonville est morte en 1703.

REBOULET. Histoire de Clément VI. (Par Simon Reboulet.) 2 *vol. in*-4.

Cette histoire a été supprimée sur la demande du roi de Sardaigne, dont le père y était maltraité. Reboulet était ex-jésuite, et il se rappelait que ce prince avait persécuté les jésuites ; il ne pouvait donc le peindre que sous des couleurs désagréables. Il faut cependant dire que cette histoire est très-bien écrite. Simon Reboulet, né à Avignon le 9 juin 1687, est mort, dans la même ville, le 27 février 1752.

RÉFLEXIONS. Réflexions d'un Universitaire, en forme de mémoire à consulter, concernant les lettres-patentes du 20 août 1767.

Ces réflexions ont été brûlées par arrêt du parlement du 9 décembre 1767, parce qu'elles sont dirigées contre les lettres-patentes du 20 août, et cherchent à prouver qu'elles ont porté atteinte, 1.° à la dignité et aux droits de l'université de Paris, quant au temporel, 2.° à l'autorité de cette université relativement à l'ordre moral. Comme les objets de cette discussion ne subsistent plus, l'histoire en serait peu intéressante pour la plupart des lecteurs; c'est pourquoi nous renvoyons à l'ouvrage même les personnes qui désireraient en être instruites.

RÉFLEXIONS. Réflexions sur l'attentat commis (par Damiens) le 5 janvier 1757, contre la vie du roi, 1757.

Lettre d'un Patriote, 1757.

Déclaration de guerre, 1757.

Ces trois imprimés ont été condamnés au feu par arrêt du parlement de Paris, du 28 mars 1757, comme contenant des faits calomnieux, faux dans leur substance, dans leur énoncé et dans leurs circonstances, tendant à émouvoir les esprits, contraires au respect dû à la magistratrure, et composés dans le dessein criminel d'altérer la juste confiance qui lui est dûe. Damiens a frappé Louis XV d'un coup de couteau au côté droit, le 5 janvier au soir, à six heures moins un quart, et il a subi le supplice des régicides le 28 mars suivant.

RELATION. Relation d'un voyage en Angleterre. *Paris*, 1664, *in*-12.

Cette relation a été supprimée.

RELAZIONE. Relazione dello stato in cui si trova l'opera del censimento universale del ducato di Milano, nel mese di Maggio dell' anno 1750. *In Milano*, 1750, *in-fol.*

Ouvrage très-rare, soit parce qu'il a été tiré en très-petit nombre d'exemplaires aux frais de l'empereur François premier, soit parce que cet empereur, ayant reconnu que la publication de ce livre était préjudiciable à ses intérêts, en a fait rechercher et supprimer les exemplaires avec le plus grand soin.

RELIGION. Die einzige wahre religion von gott selbst unmittelbar und mittelbar geoffenbaret, von Christo und seinen aposteln erlautert, durch den abfall im alten und neuen bunde verdunckelt, rach dem grunde de wahrheit kürtzlich entworfen und vorgelet von einem aufrichtigen liebhaber derselben. (Halbestad) *anno* 1739.

Cet ouvrage a été sévèrement proscrit.

RELIGION. La Religion à l'assemblée du clergé de France. Poëme, 1762.

Cette petite pièce très-satyrique et très-licencieuse dans laquelle on peint les mœurs des évêques du temps, sous

des couleurs peu favorables, a été condamnée à être brûlée par arrêt du parlement de Paris, du 11 juin 1763.

RÉMI. Éloge du chancelier de l'hôpital, par l'abbé Joseph-Honoré Rémi, couronné par l'académie française en 1777.

Cet ouvrage a été censuré par la Sorbonne; l'auteur répondit à cette censure en annonçant qu'il avait puisé les articles condamnés dans l'abbé Fleury et dans le jurisconsulte de Laurière. J. H. Rémi, né à Remiremont en 1738, est mort à Paris le 12 juillet 1782.

RÉMONDE. Remarques sur la *Morale de Grenoble* (1715, 8 *vol. in*-12), par Jacques de Rémonde, 2 *vol. in*-12.

Ces remarques qui attaquent la *théologie* composée par François Genet, évêque de Vaison, et connue sous le nom de *Morale de Grenoble*, ont été censurées par le cardinal le Camus, évêque de Grenoble et mises à *l'index* à Rome. On trouve que cette *Morale* que Genet fit à la prière de ce le Camus, est trop sévère et bien inférieure aux conférences d'Angers. Le huitième volume renferme une idée du droit civil et canonique et un abrégé des *Institutes* de Justinien. Je crois que le nom de Jacques de Rémonde est un pseudonyme.

RÉPONSE. Réponse à l'auteur de l'*Anti-financier* (dont nous avons parlé *page* 90 du premier *volume*).

Cet ouvrage a été condamné à être brûlé par arrêt du parlement de Normandie, du 9 avril 1764. L'auteur et

l'écrit ne sont nullement ménagés dans cet arrêt. La *réponse* en question traite d'enthousiastes et de turbulens ceux qui proposaient l'impôt unique comme le vœu de la nation ; elle entreprend de justifier tout ce qui paraissait depuis plusieurs années. L'auteur, sous un éloge affecté de la justice des magistrats qui ont réclamé contre les abus et vexations relevés dans l'*Anti-financier*, ridiculise leurs demandes et renverse leurs remontrances.

RÉPONSE. Réponse du peuple Anglais à leur roi Édouard, sur certains articles qui, en son nom, leur ont été envoyés touchant la religion.

Cet ouvrage a été condamné par arrêt du parlement de Paris du 13 février 1550, sur la plainte qu'en a portée au roi de France l'ambassadeur d'Angleterre.

RICHER. De la puissance ecclésiastique et politique (latin et français). (Par Edouard Richer.) *Caen*, 1612, *in*-8.

La première édition est de 1611, *in*-4. Cet ouvrage souleva contre l'auteur le nonce du pape et quelques docteurs. On voulut faire anathématiser son livre par la faculté de théologie, mais le parlement s'y opposa. Cependant le cardinal Duperron assembla à Paris huit évêques de sa province en 1612, et leur fit faire ce que la Sorbonne n'avait osé faire. Richer interjeta appel, comme d'abus, de cette censure au parlement, et y fut reçu appelant. Mais la chose en demeura là. Son livre fut proscrit à Rome, ainsi que par l'archevêque d'Aix et par trois évêques de sa province, le 24 mai 1612.

Il parut une foule d'écrits contre cet ouvrage. L'auteur reçut un ordre exprès de la cour de ne point écrire pour sa défense. (Voyez l'article RICHER, dans le *Dictionnaire historique*, en 13 *vol.*)

ROCCABERTI. Roccaberti Bibliotheca maxima pontificia, cum indice. *Romæ*, 1698, *et seqq.* 21 *vol. in-fol.*

Ce volumineux ouvrage a été proscrit en France par le parlement de Paris. C'est un immense recueil de tous les traités composés par différens auteurs en faveur de l'autorité et de l'infaillibilité du pape. Il est, dit-on, rempli de préjugés et d'erreurs. Roccaberti a encore composé un traité *De Romani pontificis auctoritate*, 3 vol. *in*-fol., écrit dans le même esprit que le précédent, et qui, par conséquent, a été plus agréable aux ultramontains qu'aux français. Jean-Thomas Roccaberti, né vers 1624, fut dominicain; il devint provincial d'Aragon en 1666, général de son ordre en 1670, archevêque de Valence en 1676, grand inquisiteur de la foi en 1695, et deux fois vice-roi de Valence. Il mourut le 13 juin 1699.

ROCHE-FLAVIN. Treize Livres des parlemens de France, esquels est amplement traité de leurs origine et institution, des présidens, conseillers, gens du roi, etc.; ensemble, de leurs rangs, séances, gages, priviléges, réglemens et mercuriales, par la Roche-Flavin. *Bourdeaux*, 1617, *in-fol.*

On ignore pourquoi cet ouvrage estimé a été vu de mauvais œil par le parlement de Toulouse, qui en a

arrêté le débit, par un arrêt rendu contre l'auteur et contre son livre. Les exemplaires en grand papier sont recherchés, et les réimpressions *in*-4 peu estimées. Bernard de la Roche-Flavin, né en 1552, est mort en 1627.

ROMÆ animale exemplum in Apocalyptischen figuren und erklœrungs-gesprœchen, im jahr, 1677, *in*-8.

Cet ouvrage a été proscrit et brûlé.

ROSIÈRES. Stemmatum Lotharingiœ et Barri ducum tomi VII, ab Antenore Trojano ad Caroli III ducis tempora, in quibus præterea habes ubique gentium gestorum per utile compendium chronologicum. Auctore Francisco de Rosieres, archidiacono Tullensi. *Parisiis*, 1580, *in-folio*.

Ce François de Rosières, mort en 1607, est accusé d'avoir supposé et altéré plusieurs diplômes et chartes anciennes pour mieux venir à son but dans son histoire de Lorraine, et ce but était tout simplement de prouver que la couronne de France appartenait à la maison de Lorraine; il la faisait descendre de Pharamond et de Charlemagne. Les faux titres ayant été reconnus pour être de la fabrique de ce faussaire, il fut condamné à faire amende honorable devant Henri III; son livre fut proscrit et brûlé, l'auteur courait même grand risque pour sa personne, sans la protection de la maison de Guise. Il en fut quitte pour être enfermé à la bastille.

ROSOI (DU) *ou* DUROSOI. Les jours d'Ariste, ouvrage propre à servir de pendant ou plutôt de parodie aux nuits d'Young. Par M. Durosoi, 1770.

Le Nouvel Ami des hommes, par le même, 1770.

Ces deux ouvrages qui ont été arrêtés avant que l'impression en fût terminée, ont conduit leur auteur à la bastille, où il est entré le 12 mai 1770, et d'où il est sorti le 21 juillet suivant. La cause de cette peine est, 1.° d'avoir fait imprimer les deux ouvrages en question sans permission, et 2.° d'y avoir inséré des maximes nouvelles et hardies que le gouvernement a désapprouvées et qu'il a voulu réprimer. Les *Jours d'Ariste* roulent sur la morale, et le *Nouvel ami des hommes* sur la politique; on regardait ce dernier comme une espèce de parodie de l'Ami des hommes de Mirabeau. On accusait dans le temps M. Palissot d'avoir dénoncé ces deux ouvrages comme s'imprimant furtivement. Je crois que cette accusation n'a jamais été fondée. Barnabé-Firmin du Rosoi, né à Paris en 1745, fut mis à mort le 26 août 1792, pour avoir travaillé au journal intitulé : *La Gazette de Paris*, 1791 et 1792, et non pas l'*Ami du Roi*, comme le dit le *Dictionnaire historique*. Ce dernier journal était rédigé par Royou. Durosoi s'était retiré à la campagne à l'époque du trop fameux 10 août; mais il en fut bientôt arraché pour être traduit devant le tribunal extraordinaire établi par l'assemblée législative, pour juger les ennemis du nouveau régime. Durosoi y comparut avec courage. Après quarante-huit heures de séance il fut condamné à mort; il remit au président une lettre dans laquelle on remarqua cette phrase : « Un ami du roi comme moi

était digne de mourir hier, le jour de Saint-Louis. » Etant descendu en prison, il écrivit une seconde lettre pour demander que son trépas fût utile au genre humain; il s'offrait pour l'expérience de la transfusion du sang, et priait que l'on fît passer le sien dans les veines d'un vieillard. Sa demande fut rejetée, et il fut exécuté à neuf heures du soir au flambeau. Durosoi a composé plusieurs ouvrages tant dramatiques qu'autres, qui ne le font pas sortir de la classe ordinaire des littérateurs. Son *Journal* est celui qui lui a acquis le plus de célébrité.

R O U. Tables chronologiques de l'Histoire ancienne et moderne, depuis la création du monde jusqu'à présent, en 16 grandes planches. Par Jean Rou. *Paris*, 1672 --- 1675, *grand in-fol.* (*gravé*).

Cet ouvrage a été condamné par arrêt du parlement, qui a ordonné que les planches fussent brisées, de sorte qu'on prétend qu'il n'y en a eu que 12 exemplaires de tirés. Ce sont des passages relatifs à la religion protestante que professait l'auteur, qui ont été cause de la suppression de l'ouvrage. Bayle cite ces tables avec éloge. Debure les regarde comme un bon ouvrage de bibliothèque. Il en existait un exemplaire dans la *bibliothèque* de M. l'abbé Rive.

ROUSSEAU. (J.-B.) Couplets satyriques attribués à Jean Baptiste Rousseau, et que Rousseau a attribués à Joseph Saurin, 1709.

Ces couplets, dont on va tracer l'histoire abrégée, occasionnèrent un procès criminel très-long et très-sérieux, lequel fut terminé par un arrêt rendu le 7 avril 1712,

qui condamna Jean-Baptiste Rousseau au bannissement du royaume à perpétuité, non-seulement comme suborneur de témoins, mais comme auteur et distributeur *des Vers impurs et satyriques qui sont au procès.* Cet arrêt, qui fut affiché à la Grève, justifia pleinement Saurin, sur qui Rousseau avait voulu rejeter ces horreurs. Voici à quelle occasion parurent ces fameux couplets. Un café, nommé le café de la Laurent, était, en 1708, le rendez-vous littéraire et politique des oisifs et des beaux esprits de Paris. Lamothe et Rousseau étaient les chefs de ce parnasse, lorsque l'opéra d'Hésione de Danchet vit le jour. Un poëte très-méchant, et que l'on soupçonne être Rousseau, osa publier contre ceux qui fréquentaient ce café, des couplets très-satyriques : je ne rapporterai pas ici les premiers couplets qui renferment beaucoup d'infamies, mais qui, cependant, n'ont pas été cause du fameux procès dont nous parlons; ils occasionnèrent seulement la désertion du café de la Laurent. Les littérateurs, si maltraités dans ces couplets, ayant résolu de ne plus aller à ce café, se rassemblèrent chez M. de Liviers; mais le poëte satyrique les y poursuivit, et lança contre eux de nouveaux couplets du même genre que les premiers. On prétend que ces seconds couplets n'ont point encore occasionné le procès en question, mais qu'il eut lieu après la publication de troisièmes couplets, que nous allons rapporter et que Rousseau attribuait à Saurin. C'est cette inculpation qui fut, dit-on, la source du procès et des malheurs qu'éprouva Rousseau le reste de sa vie. Je rapporte ces couplets, aussi défectueux par la poésie que par les pensées, et qui par-là même me paraissent indignes d'être attribués à Rousseau. Les voici tels qu'on les trouve dans plusieurs éditions de cet auteur célèbre :

Quelle fureur trouble mes sens !
Quel feu dans mes veines s'allume !
Démon des couplets je te sens ;
Le fiel va couler de ma plume.
Livrons-nous à l'esprit pervers !
Quelle foule d'objets divers,
Vient ici s'offrir à ma vue !
Quelle matière pour mes vers !
De nouveaux fats quelle recrue !

Je vois arriver maint cadet,
Qui se croit monté sur Pegaze,
Mais son cheval n'est qu'un baudet,
Et son Phébus n'est qu'un viédaze.
Beaux complimens, discours polis,
Courage ! Muse tu mollis,
Laisse leur fausse politesse :
De leur cœur montre les replis,
Et les noirs tours de leur souplesse.

Dis qu'un jeune et subtil escroc,
Qui cherche à duper mainte grue,
A les mains plus faites en croc,
Que ceux qui volent dans la rue.
Mais que ne dis-tu d'un aîné,
Qu'à son visage boutonné,
On reconnaît le mal immonde;
Mal, qu'à sa femme il a donné,
Et qu'elle rend à tout le monde.

A son retour de Dauphiné,
Nouvelle province de Suéde,
Où dans un réduit confiné,
Il éprouva le grand remède.
Il vint à nous d'un air humain,
Canne de Grenoble à la main,
Pour faire croire son voyage :
Canne à RAUSIN le lendemain,
Qui ne le crut pas davantage.

Au nom qui vient de me frapper;
Ma fureur s'irrite et redouble.
Comment se laisse-t-on duper,
Par ce cœur faux, cette ame double?
Son zèle contre les frondeurs;
Contre nos mœurs ses airs grondeurs,
Dont il croit se faire un mérite,
Cache les noires profondeurs,
Du plus scélérat hypocrite.

Je le vois ce perfide cœur,
Q'aucune religion ne touche,
Rire au dedans d'un ris moqueur,
Du Dieu qu'il confesse de bouche.
C'est par lui que s'est égaré,
L'impie au visage effaré,
Condamné par nous à la roue,
DINBOIN, *athée déclaré*;
Que l'hypocrite désavoue.

Par l'un et l'autre est débauché,
Le jeune abbé de BELLESOGNE,
Petit philosophe ébauché,
Au nez fait en bec de cigogne.
Quand je dis qu'il est débauché,
J'entends aussi le gros péché,
Le vrai péché philosophique,
Aux jésuites tant reproché,
Dont EDOUART *fait leçon publique*.

Quel EDOUART! *le poëte* EDOUART,
Ce moine vomi de la trape,
Qui sera brûlé tôt ou tard,
Malgré le succès qui nous frappe.
Etrange spectacle à nos yeux!
Quel exemple prodigieux,
Des traits de l'aveugle fortune?
MALOTTE a le front dans les cieux;
Et CHANDET *rampe avec* CHOREBRUNE.

Je te vois innocent CHANDET,
Grands yeux ouverts, bouche béante
Comme un sot pris au trébuchet,
Ecouter les vers que je chante.
J'en mettrois bien mieux mon bonnet,
Si je voyais le café net,
De ce niais plus niais que Jocrisse.
Et du fade CHOREBRUNET,
Bien plus doux que le doux réglisse.

O mon cher abbé MEMONET,
Digne d'ailleurs de mon estime,
Si je reviens au cabinet,
J'y suis entraîné par la rime.
Qu'il est sale ce cabinet;
Que tu pèses, cher MEMONET;
Ta seule présence m'assomme.
Quand tes vers plairont, REPINET
Quittera Genève pour Rome.

Qu'entends-je? c'est le ROITELET,
Il fait plus de bruit qu'une pie,
Mais plus il force son sifflet,
Plus il semble avoir la pépie,
Eviterais-tu le couplet,
Petit juge du Châtelet,
Et fils d'un procureur avide,
Qui te laisse assez rondelet,
Mais bourse pleine, et tête vuide?

Où va cet Icare nouveau
Et jusqu'où sa raison s'égare!
Il prend un transport au cerveau
Pour le feu du divin Pindare.
Qu'incessamment il soit baigné,
Qu'après le bain il soit saigné,
Et saigné jusqu'à défaillance.
Des humeurs, s'il est bien soigné,
On rétablira l'alliance.

Quel brillant habit, BECRILLON,
Flatteur gagé *d'un riche* suisse,
Sans ses présens un vieux haillon,
Couvrirait à peine ta cuisse.
Mais de vices quel bordereau!
. . . .
. . . .
Il faut qu'enfin l'orage crève :
Dans le funeste tombereau
Je te vois traîner à la Grève.

Ainsi finit l'auteur secret,
Ennemis irréconciliables :
Puissiez-vous crever de regret!
Puissiez-vous être à tous les diables!
Puisse le démon Couplegor,
S'il se peut, embrâser encor,
Le noir sang qui bout dans mes veines!
Bien pour moi plus précieux que l'or,
Si je puis augmenter vos peines.

AU REVOIR.

Continuons l'histoire de ces trop fameuses infamies. « Paris et Versailles, dit le *Dictionnaire historique*, furent inondés de ces horreurs. Les tribunaux fatigués par les plaintes des personnes outragées, recherchèrent l'auteur de ces monstruosités. Tout le monde nomma Rousseau; on crut y reconnaître sa verve. Ses épigrammes infâmes, qu'il appelait les *Gloria Patri* de ses pseaumes, plusieurs couplets malins contre diverses personnes, ses contes libres, son penchant à la médisance, semblaient déposer contre lui aux yeux de ses adversaires. On rapprocha les circonstances; on rappela les différens propos qu'on lui avait entendu tenir. On observa que les victimes immolées dans les couplets, étaient précisément les personnes qu'il haïssait le plus. Malgré ces présomptions, il était impossible qu'on portât un jugement certain sur cette funeste

affaire, parce que d'un autre côté on savait que Rousseau avait des ennemis violens, qu'il devait autant à l'envie qu'inspiraient ses talens qu'à son esprit satyrique. Ce poëte n'eût peut-être pas été condamné s'il se fût borné à nier qu'il était l'auteur des couplets. Mais non-content de vouloir paraître innocent, il voulut que le géomètre Saurin fût coupable du crime dont on l'accusait. Guillaume Arnould, jeune savetier d'un esprit faible, fut, dit-on, l'instrument que Rousseau mit en œuvre pour accabler son ennemi. Ce misérable déposa que Saurin lui avait remis les couplets, et les avait donnés à un petit décrotteur pour les faire passer en d'autres mains. Le procès porté au Châtelet passa au parlement, et le coup dont Rousseau voulait accabler le géomètre, retomba sur sa tête. Saurin fit valoir le contraste de ses mœurs et de celles de son ennemi. Il l'attaqua comme suborneur de témoins, en particulier de ce Guillaume Arnould auquel il avait donné de l'argent. Les preuves de cette subornation parurent évidentes, et Rousseau fut banni à perpétuité du royaume. » Après avoir erré en Suisse, en Allemagne et dans le Brabant, il mourut à Bruxelles le 17 mars 1741 ; il était né à Paris, d'un cordonnier, le 6 avril 1671. Joseph Saurin, géomètre de l'académie des sciences, naquit à Courteson dans la principauté d'Orange, en 1659, et mourut à Paris le 29 décembre 1737.

ROUSSEAU. (J.-J.) Emile ou de l'éducation, par J.-J. Rousseau, citoyen de Genève. *A Amsterdam, chez Jean Neaulme, libraire*, 1762, 4 *vol. in*-12.

« Le parlement de Paris, par arrêt du 9 juin 1762, ordonne que ce livre sera lacéré et brûlé en la cour du

palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute-justice...... Que le nommé J.-J. Rousseau, dénommé au frontispice du livre, sera pris et appréhendé au corps, et amené ès prisons de la conciergerie du palais pour être ouï et interrogé sur les faits dudit livre et répondre aux conclusions que le procureur-général entend prendre contre lui, etc. etc. Le vendredi 11 juin 1762, ledit écrit mentionné ci-dessus a été lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais par l'exécuteur de la haute-justice. » Il avait rapporté 7000 liv. à son auteur. Le 20 août 1762, M. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, a publié un mandement portant condamnation de l'ouvrage en question. Enfin le 18 novembre 1762, J.-J. Rousseau a répondu à ce mandement; et cette réponse, datée de Motiers, a fait beaucoup de bruit dans le temps; à coup sûr elle méritait le même sort que l'Emile, et même on y trouve des propositions inconcevables plus hardies et plus condamnables que celle du *Vicaire Savoyard*; entre mille j'en citerai une qui attaque le clergé de la manière la plus indécente. « On sait, j'en conviens, dit Rousseau, qu'il y a peu de prêtres qui croient en Dieu, mais encore n'est-il pas prouvé qu'il n'y en ait point du tout. » Ce mot, indigne de l'auteur d'Emile, doit surprendre, sortant de la plume de cet écrivain renommé plutôt par ses paradoxes que par l'exagération de ses principes, toujours exposés avec plus d'éloquence que de fiel et d'animosité. Le livre d'Emile a été aussi condamné à être brûlé par la main du bourreau à Genève, et l'auteur y a été décrété de prise de corps le 19 juin 1762. Les députés de la faculté de théologie de Paris se sont assemblés pour censurer le livre en question; M. Gervaise, syndic de la faculté, a représenté « qu'il se répandait de toutes parts un livre intitulé : EMILE *ou de l'Éducation*,

et que son auteur étant malheureusement trop connu pour un grand maître de corruption et d'erreurs, son ouvrage également contraire à la foi et aux mœurs, était lu avec une avidité qui ne pouvait que leur être funeste. etc. » La censure est datée du 20 août 1762 ; elle contient 58 propositions censurées. On trouvera cette censure en entier dans un volume *in*-12 de 561 pages, *Paris*, *Leprieur*, 1763. *L'arrêt du parlement* et le mandement de M. de Beaumont y sont réunis.

La lecture du *Contrat social* a été sévèrement défendue en France ; on en a confisqué plusieurs éditions en 1762, et un libraire de Lyon, nommé de Ville, a été arrêté et conduit à Pierre-Encyse, parce qu'on en a trouvé chez lui une édition commencée.

Les *Lettres de la Montagne* ont été condamnées au feu par arrêt du parlement de Paris du 19 mars 1765. J.-J. Rousseau parle, dans ce livre, d'un ouvrage relatif à la discipline ecclésiastique, composé par un nommé Jean Morelli, à Genève, en 1563. Cette production de Morelli fut d'abord censurée au synode d'Orléans, et ensuite condamnée au feu le 16 septembre 1563, par le conseil de Genève. Rousseau rapporte tout au long la sentence des juges qui ont proscrit ce livre, pour faire voir quelle différence il existe entre la manière dont on a procédé contre Morelli et celle que l'on a suivie à son égard dans la condamnation de son Emile. Il vante beaucoup la douceur des juges de Morelli, et se plaint amèrement de la rigueur avec laquelle on l'a traité lui Jean-Jacques. La sentence de Morelli est extraite des *procédures faites et tenues contre Jean Morelli*, *imprimées à Genève*, *chez Francois Perrin*, 1563. J.-J. Rousseau, né à Genève, le 28 juin 1712, mourut à Ermenonville, à dix lieues de Paris, le 2 juin 1778.

ROUSTAN. Offrande aux autels et à la patrie, contenant défense du christianisme, ou réfutation du chapitre VIII du *Contrat social*. Examen historique des quatre beaux siècles de M. de Voltaire. Quels sont les moyens de tirer un peuple de sa corruption? Par M. Antoine-Jacques Roustan. *Amsterdam*, 1764, *in*-8.

Cet ouvrage a été très-prohibé. L'auteur y réfute Rousseau comme ami; il y traite des matières fort délicates; et ses assertions sont quelquefois plus que hardies. J'en citerai quelques exemples pris au hasard: « O Rome (s'écrie Roustan avec autant d'amertume que de boursouflure) Rome, destinée dans tous les temps à être le fléau du monde! Ce furent au moins tes vertus qui lui donnèrent autrefois des chaînes; mais tes prêtres barbares ne l'ont asservi que par des forfaits, et je te vois cent fois plus éloignée aujourd'hui du christianisme que tu ne le fus sous tes aïeux idolâtres, parmi lesquels on comptait au moins des Fabrice et des Caton. » En parlant du 16.e siècle, il dit: Le pape Léon X l'ouvre; son intronisation coûte cent mille écus d'or; dépense insensée dans quelque prince que ce soit, mais odieuse sur-tout dans un prêtre qui se dit le vicaire de Jésus-Christ.

« Le luxe et la magnificence de la cour papale répondent à ce prélude; on y joue les comédies lascives de Machiavel et de l'Arioste; dans tout le reste de l'Europe les prélats imitent leur chef; les arts et la corruption s'étendent; les peuples déjà foulés par leur prince, sont encore extorsionnés par leurs prêtres (1); un cri de douleur se fait

[1] On me dira peut-être que ces pilleries avaient lieu depuis

entendre de presque toutes les parties de la chrétienté.

« Dans cette misère générale, Léon X, épuisé par ses plaisirs et ses profusions, veut continuer la Basilique que Jules II, son prédécesseur avait commencée : il vend le pardon de tous les crimes, et même la permission d'en commettre ; l'orage creva ; et il ne faut pas dire que sans Luther la révolution n'eût pas eu lieu : Zwingle la commença et la fit en Suisse sans le consulter et peut-être sans le connaître ; la rapidité de leurs progrès montra la disposition des esprits. » Lorsque Roustan parle du siècle de Louis XIV et de la révocation de l'édit de Nantes sur-tout, il s'exprime en protestant, dont le cœur est encore bien ulcéré. « Louis XIV brida le pouvoir des papes et les contint dans le respect ; ou plutôt il les insulta d'abord, les brava ensuite, et finit par permettre que les évêques, qui, en 1682 avaient soutenu l'indépendance de sa couronne, se rétractassent sept ans après : il extirpa l'hérésie, c'est-à-dire qu'il commit un parjure criant envers la quatrième partie de ses sujets, dont les pères avaient élevé son aïeul au trône, qui l'y avaient maintenu lui-même, et de qui, de son propre aveu, il ne craignait rien.

« Hélas ! que ne se borna-t-il à leur manquer de parole, à faire abattre leurs temples, à disperser leurs pasteurs ? Fallait-il encore les forcer à abjurer leur foi, à trahir leur conscience et leur Dieu ? O vanité ! O néant de la politesse et de l'humanité que les lettres et les arts inspirent ! La postérité saura que dans ce même siècle qui les porta à leur perfection, de barbares dragons, des soldats féroces inondèrent sept à huit provinces, arrachèrent les enfans du

---

longtemps. A la bonne heure ; depuis longtemps la plupart des évêques ne valaient rien. Mais ce pontife qui rallumait le flambleau des sciences, eût bien dû rallumer un peu de vertu. Il donnait l'exemple du vice. (*Note de Roustan.*)

sein de leurs pères, en égorgèrent plusieurs dans les bras tremblans de leurs mères, allèrent à la chasse des fugitifs, jetèrent les uns dans les cachots, conduisirent les autres aux galères, traînèrent sur la claye ceux qui osaient redevenir libres en mourant, firent périr sur les gibets, ou torturèrent sur les roues les ministres qui n'avaient pu se résoudre à abandonner leurs travaux désolés.

« Si du moins les gens de lettres avaient réclamé contre ces horreurs, s'ils avaient couvert d'opprobre les perfidies qui aveuglaient le monarque et les scélérats qui exécutaient si horriblement ses ordres ! Mais non, ils réservaient leur fiel et leurs injures pour le sauveur de la Hollande, le libérateur de l'Angleterre, le défenseur de l'Europe, le réfuge des persécutés ; les lâches recevaient leurs pensions, et au lieu de les mériter en veillant sur la vertu de leur bienfaiteur, ils s'attachèrent à l'envi à pallier ses vices, et plus d'une fois à les célébrer : Bossuet même, ce prétendu père de l'église, ce rival des Cicéron et des Tite-Live, ou plutôt ce tartuffe mitré, après avoir tâché d'abuser les protestans par un livre, fut l'instigateur du parjure qui les perdit.

« Les gens de lettres furent d'autant moins excusables qu'ils purent aisément le prévoir, l'orage gronda longtemps avant d'éclater, et la cour mit plusieurs années à saper l'édifice avant de l'abattre; aujourd'hui on ôtait un privilége aux protestans, le lendemain on les privait d'un autre; un édit abolissait les chambres mi-parties, un second les excluait des emplois; un troisième fermait un de leurs colléges ou cassait une de leurs académies, le sceptre s'appesantissait sans cesse sur eux, et chaque instant voyait leur ruine approcher. Si donc les savans s'étaient hâtés de plaider la cause des opprimés, s'ils avaient montré le danger de les désespérer ou de les perdre;

qui sait s'ils n'eussent point fait contre-poids aux déclamations des prêtres, épargné à la France des milliers de crimes, et conservé à leur prince huit cent mille fidèles sujets? Toujours auraient-ils honoré les lettres et sauvé quelque malheureux. » M. Roustan était ministre du saint évangile. On lui doit plusieurs ouvrages, entre autres un *Abrégé d'histoire universelle*. Paris, 1790, 9 vol. *in*-12.

SACHEVEREL. Henrici Sacheverell sacræ conciones.

Les deux derniers sermons de ce prédicateur anglais furent brûlés par la main du bourreau, parce qu'il y désigna d'une manière odieuse l'administration de Marlborough et le parti qui avait donné la couronne au roi Guillaume. Il fut interdit pour trois ans. C'est le 23 janvier 1710 que ce théologien, du parti épiscopal, prêcha à St. Paul, de Londres, l'obéissance absolue aux rois, parce que le clergé en espérait plus d'obéissance pour lui-même. La sentence qui le condamna fit sa fortune : la reine Anne qui favorisait, dit-on, secrètement sa hardiesse, le nomma, un mois après, recteur de St. André. On trouve quelques détails sur ce docteur dans les *Amusemens d'un philosophe solitaire*, tom. III, pag. 234. Il y est dit que jamais prédicateur ne fut suivi avec tant de zèle et d'empressement que ce hardi et dangereux enthousiaste. Londres courait en foule à ses sermons, sur-tout à celui qu'il prêcha à S. Paul *sur le danger des faux-frères dans l'église et dans l'état*. Il eut des partisans à l'infini, sur-tout dans le beau sexe; une dame lui légua 1000 liv. sterlings par testament. Lorsque ses trois ans d'interdiction furent expirés, il remonta en chaire et prit pour texte de son

discours : *Pardonnez-leur, mon père, car ils ne savent ce qu'ils font.* Un libraire acheta ce sermon 100 liv. sterlings. Henri Sacheverell, ou Sachaverell, mourut en 1724, regardé comme un incendiaire impudent, par les partisans de Malborough, et comme un grand orateur par les siens.

SADOLET. Jacobi Sadoleti episcopi carpentoractis in Pauli epistolam ad romanos commentariorum libri tres. *Lugd. Seb. Gryphius*, 1535, *in-fol.*

Edition très-rare d'un ouvrage qui a été mis à l'*Index* par la cour de Rome, et qui, dit-on, a été brûlé à Paris par la main du bourreau. Tiraboschi regarde cette anecdote comme fabuleuse. On serait assez de son avis, sur-tout connaissant le caractère de douceur, les principes religieux du cardinal Sadolet, et la réputation dont il jouissait; cependant il est certain que la première édition de 1535 est très-rare, qu'elle a été remplacée par une de 1536 qui est aussi fort rare : cela ferait présumer que la censure de Rome a été levée, et que la seconde édition est corrigée. Les biographes ne disent rien de la condamnation de cet ouvrage.

SAGITTARIUS. Caspari Sagittarii compendium historiæ saxonicœ successionem ab Alberto Urso usque ad nostra tempora breviter explicans. *Cygneæ*, 1687, *in-8.*

Il n'existe de cet ouvrage que les six premières feuilles imprimées aux dépens de l'auteur, et supprimées par ordre supérieur.

SAINJORE (Voyez SIMON, Richard.)

SAINT-AMOUR. (Voyez GORIN, *tome premier*, *page* 166.)

SAINT-AMOUR. De Periculis novissimorum temporum. (Par Guillaume de Saint-Amour.)

Cet ouvrage a été condamné par Alexandre IV et l'auteur privé de tous ses bénéfices. Ce livre, *Des périls des derniers temps* est une déclamation contre les religieux mendians et en particulier contre les dominicains qui avaient attaqué les droits de l'université de Paris. Saint-Amour, député à Rome, les défendit avec beaucoup de zèle et de force dans l'ouvrage en question. Quand il apprit que son livre était condamné, il en fit l'apologie, et le pape le renvoya absous. A peine l'auteur fut-il sorti de Rome que le pape lui défendit d'entrer en France et de prêcher. Il fut obligé de rester à Saint-Amour, bourg de Franche-Comté (département du Jura) jusqu'après la mort d'Alexandre. Il revint alors à Paris, où il fut très-bien accueilli. Les mendians l'ont mis au nombre des hérétiques; mais cet anathème n'est d'aucune autorité. Le savant Grappin, auteur de plusieurs ouvrages remplis d'érudition, en rendant hommage à la mémoire des célèbres Francs-Comtois dans son intéressant abrégé de l'*Histoire du Comté de Bourgogne*, n'a pas oublié Guillaume de Saint-Amour, docteur de Sorbonne et chanoine de Bauvais, mort dans sa ville natale le 13 septembre 1272.

SAINT-CYRAN. Petri Aurelii theologi opera. (Par l'abbé de Saint-Cyran.) *Parisiis*, 1634, 2 *vol.*

in-4., 1642, quatre parties *in-fol.*, et 1646, également *in-fol.*

Cet ouvrage, dont l'objet est de démontrer la nécessité de l'épiscopat contre les erreurs répandues alors par les jésuites, parut d'abord sans que l'on en connût l'auteur; mais c'est l'assemblée du clergé de 1641 qui a fait faire l'édition de 1642, dans laquelle se trouvent deux écrits *confutatio collectionis locorum quos jesuitœ compilarunt*, et *convitia petulantiœ*, qui ne sont pas dans la troisième édition de 1646 donnée aussi aux frais du clergé. On peut croire que les jésuites furent très-mécontens de l'édition de 1642, ils agirent en dessous, et un beau jour, Vitré, l'imprimeur du clergé, fut arrêté chez lui par le lieutenant criminel, et tous les exemplaires de cette édition furent saisis et transportés chez le chancelier. Le clergé alla porter des plaintes à ce magistrat, qui répondit qu'il n'avait point les exemplaires, et que quand il les aurait, il ne pourrait les délivrer, ayant eu un ordre exprès du feu roi de les supprimer. Alors l'assemblée du clergé ordonna que les *Œuvres de P. Aurelius* seraient de nouveau imprimées à ses dépens, par Vitré, en grand volume, pour ne pas laisser perdre des ouvrages où l'autorité épiscopale est si vigoureusement défendue. Le clergé arrêta en outre qu'il serait fait de nouvelles recherches de l'auteur pour lui offrir la gratification qui a été arrêtée dans l'assemblée de 1635, et que l'on ferait de nouvelles instances au chancelier pour la restitution des exemplaires saisis: le chancelier répondit que ce qui avait été fait, l'avait été par les ordres du feu roi, *peut-être à cause que son confesseur était repris dans ce livre*; qu'au surplus la nouvelle édition ne serait point saisie, ni le débit des exemplaires empêché. Tels sont les détails qu'on lit dans

l'éloge composé par Godeau, évêque de Vence, et qui est en tête de l'édition de 1646. Voyons maintenant comment le jésuite Colonia s'exprime sur l'histoire de ce livre· « La haine de Saint-Cyran pour les jésuites le détermina à composer son *Petrus Aurelius.* En voici l'occasion. Richard Smith, anglais, fut envoyé par Urbain VIII en Angleterre, avec le caractère d'évêque de Calcédoine. Les réguliers qu'il troubla dans l'exercice de leurs fonctions, s'en plaignirent, et la division augmentant chaque jour, ils publièrent quelques ouvrages, dont deux surtout parurent contraires à l'autorité épiscopale. Saint-Cyran saisit cette occasion pour attaquer la compagnie, et vomir contre elle les plus grossières injures. Il se masqua sous le nom de *Petrus Aurelius*, et composa sous ce titre un gros *in-folio*, qu'il regardait comme son chef-d'œuvre, et comme *le meilleur ouvrage qui eût paru depuis six cents ans.* Il trouva le moyen de le faire imprimer aux dépens du clergé de France, qui dans cette occasion fut surpris (comme nous l'apprend M. Habert) *par des personnes auxquelles il n'en fut pas beaucoup redevable.* (Défense de la foi de l'église, p. 44.) Mais le clergé s'apperçut dans la suite de la surprise qui lui avait été faite, et bien loin d'avouer un si pernicieux écrit, il fit un décret exprès dans une assemblée générale, pour rayer du *Gallia Christiana* l'éloge de l'abbé de Saint-Cyran. La cour, de son côté, supprima l'ouvrage et en fit saisir les exemplaires.

« Le *Petrus Aurelius* est rempli des erreurs les plus monstrueuses, mais débitées avec un air de hauteur, qui a imposé à bien des personnes ou peu éclairées, ou peu attentives. » On voit par cette citation combien le révérend père jésuite est passionné. Opposons lui un fragment extrait *du borboniana*, manuscrit qui est rapporté dans les *mélanges de* M. Michaut : « Le livre de *Petrus Aurelius*,

y est-il dit, est fort bien fait, c'est dommage qu'on n'en connaît pas l'auteur. Le clergé lui a offert une grosse pension, s'il voulait se nommer : aussi a fait M. le président de Mesmes. *Vix mihi persuadeo tantum opus esse unius hominis.* Quelques-uns disent que c'est de M. de Filesac et de M. de Fresne de Minée ; plusieurs croient que c'est de M. Aubert, principal du collège de Laon. » *Petrus Aurelius* est le nom qu'a pris *Saint-Cyran* ou Saint-Siran, en latin *Siriganus*. On croit que l'abbé de Barcos, son neveu, a travaillé avec lui à cet ouvrage.

J'ai parlé, *page* 75, de mon premier volume, du *Chapelet secret du Saint-Sacrement*, que j'ai attribué à la sœur Catherine Agnès de S. Paul (Arnauld) d'après Dupin et d'après Fortunée Briquet ; de Colonia prétend qu'il est de l'abbé de Saint-Cyran ; qu'on y reconnaît « son esprit, son style, ses expressions et cet impie galimathias qui lui est propre : » il dit ensuite que sept docteurs de Paris consultés en 1633, portèrent sur ce *détestable* libelle le jugement qui suit : « Nous certifions que le livre qui a pour titre *Chapelet du Saint-Sacrement*, contient plusieurs extravagances, impertinences, erreurs, blasphêmes et impiétés qui tendent à séparer et à détourner les ames de la pratique de la vertu, etc. » Jugement équitable, dit le jésuite, et qui a été confirmé par celui du sanit-siége.

Un autre ouvrage de l'abbé de Saint-Cyran, qui a fait beaucoup de bruit, est sa *Question royale où il est montré en quelle extrémité, principalement en temps de paix, le sujet pourrait être obligé de conserver la vie du prince aux dépens de la sienne*, 1909, imprimé par Toussaint Dubray, *in*-12. Les jésuites représentèrent l'auteur comme un apôtre du suicide. D'Avrigny a donné un extrait fort malin de ce livre dans ses mémoires ;



cependant il est évident que Saint-Cyran veut prouver seulement qu'il est des occasions où l'on peut sacrifier sa vie à ses amis ou à sa patrie. Voici quelques passages extraits de cet ouvrage par des jésuites. « Le manquement de propriété sur sa vie n'empêche point qu'on ne puisse se tuer soi-même ; car on voit tous les jours que la chose publique qui n'a point d'autorité sur nos vies, les détruit avec autorité et sans reproche par le glaive de la justice. » Ailleurs l'auteur dit : « Je crois que sous les empereurs Néron et Tibère, les pères étaient obligés de se tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles et de leurs enfans ; et c'est au tribunal de la raison qu'il doit être décidé de cette obligation. » Plus loin Saint-Cyran indique le moyen de se détruire de la manière la moins violente, » comme par rétention d'haleine, par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la veine, etc. » Puis il ajoute : « Toutes choses sont pures et nettes à ceux qui le sont. »

L'abbé de Saint-Cyran a encore composé plusieurs autres ouvrages parmi lesquels on distingue la *somme des fautes et faussetés capitales contenues en la somme théologique du P. François Garasse*, 1626, 3 vol. *in*-4. = Des *Lettres chrétiennes et spirituelles*, 2 vol. *in*-4. = Une *Théologie familière*, condamnée à Rome le 23 avril 1654 = Une *Apologie pour M. de la Roche-Posay contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité*, 1615, *in*-8, etc. etc. Les jésuites ont été ennemis acharnés de Saint-Cyran qui peut-être le leur rendait bien ; voici une liste des maximes pernicieuses qu'ils prétendent qu'on a tirées des informations faites contre cet abbé. « 1.° L'absolution n'est qu'une déclaration et une marque du pardon accordé ; mais elle ne conféra jamais la grâce, et elle doit toujours être précédée de la satisfaction. 2.° Le concile de Trente

n'a été qu'un concile de scholastiques, qui a fait grand tort à l'église et corrompu la saine doctrine. 3.° La fréquentation des sacremens est nuisible. 4.° La théologie scholastique est une théologie pernicieuse, qu'il faudrait bannir des écoles, et qu'on ne peut pas rendre un plus grand service à Dieu, que de travailler à décréditer les jésuites. 5.° S. Thomas, avec son nom d'ange de l'école, a ruiné la théologie. 6.° Les curés sont égaux aux évêques. 7.° L'église de ces derniers temps est corrompue dans les mœurs et dans la doctrine; elle a commencé à dégénérer depuis le dixième siècle, et enfin il n'y a plus d'église. 8.° Un chrétien peut renoncer à la communion, même à l'heure de la mort, pour mieux imiter le désespoir et l'abandonnement de J. C. par son père. 9.° Les vœux de religion sont blamables. 10.° L'oraison purement passive est la meilleure de toutes. 11.° Les évêques d'aujourd'hui n'ont plus l'esprit de Dieu, et un péché d'impureté détruit l'épiscopat et le sacerdoce. 12.° L'attrition conçue par la crainte de l'enfer est un péché. 13.° Les justes doivent suivre en toutes choses le mouvement et l'instinct de la loi intérieure, sans se mettre en peine de la loi extérieure, quand elle est contredite par les mouvemens intérieurs. 14.° Et enfin les sentimens communs ne sont que pour les ames communes. »

Jean du Verger de Haurane, abbé de Saint-Cyran, né à Bayonne en 1581, est mort à Paris en 1643, après avoir essuyé des persécutions.

SAINT-DOMINGUE. Considération sur l'état présent de la Colonie française de Saint-Domingue, ouvrage politique et législatif. Par M. H.-D. *Paris*, *Grangé*, 1776 et 1777, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage avait d'abord été approuvé; mais ensuite

il a été supprimé par arrêt du conseil du 17 décembre 1777. Le roi, après s'être fait rendre compte de ce livre, a reconnu qu'indépendamment de ce qu'il contenait d'ailleurs de répréhensible, l'auteur s'y était permis par des imputations très-graves, contraires à la vérité, d'attaquer la réputation des chefs de Saint-Domingue. En conséquence, il a jugé qu'il était de sa sagesse et de sa justice d'arrêter le cours dudit ouvrage, et de donner cette marque de sa satisfaction à la mémoire de M. Dhennery, gouverneur de cette colonie, et au sieur de Vaivre, intendant, qui y remplissait ses fonctions avec autant de zèle que de probité.

SAINT-EVREMONT. Mémoires de la vie du comte D****. avec la suite, par M. de Saint-Evremont. *Bruxelles*, 1696, 3 *vol. in*-12. *Paris*, 1966, 4 *vol. in*-12.

Mencken met ce livre au rang de ceux qui ont été supprimés et défendus.

SAINT-IGNACE. Ethica amoris sive theologia sanctorum. = La Morale de la Charité ou la Théologie des Saints. Par le père Henri de Saint-Ignace, ex-provincial des grands carmes. *Liége*, 1709, 3 *vol. in-fol.*

Cet ouvrage a été condamné par la cour de Rome, par l'archevêque de Cologne, et supprimé par le parlement de Paris. On accuse l'auteur d'avoir renouvelé les erreurs de Baïus et de Jansenius; d'avoir avancé cette proposition condamnée dans Baïus : *Philosophorum virtutes sunt*

vitia; d'avoir dit qu'on a vu dans Saint-Pierre un juste à qui la grâce a manqué; d'avoir cité avec éloge les *Réflexions morales de Quesnel*, et d'en avoir regardé la condamnation comme l'effet d'une cabale, etc., etc.

SAINT-PIERRE. Discours sur la Polysynodie (1) ou pluralité des conseils, par Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, avec cette épigraphe: *Ubi multa consilia salus*, tirée de Salomon. *Amsterdam*, *Duvillard*, 1719, *in*-12.

Cet ouvrage fit exclure l'abbé de Saint-Pierre de l'académie, parce qu'il y préférait l'établissement des conseils faits par le régent à la manière de gouverner de Louis XIV. Il pouvait avoir raison à certains égards; cependant, il convint lui-même qu'il est également nécessaire que quelqu'homme éclairé prépare les questions soumises aux conseils, et que l'autorité décide lorsque les affaires sont pressées ou qu'elles ont été mûrement discutées. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Polignac fit une brigue pour son exclusion, et il n'y eut que Fontenelle qui s'y opposa. Voici comment les *Siècles littéraires* racontent la chose: « Le cardinal de Polignac, qui, disgracié sous Louis XIV, n'avait pas à craindre qu'on lui reprochât trop de reconnaissance pour le monarque, crut faire un acte de générosité ou de justice en vengeant la mémoire d'un roi dont il paraissait oublier la rigueur à son égard. Il apporta le livre à l'académie, y lut, en frémissant, l'endroit où les mânes du souverain défunt étaient attaqués, communiqua son indignation à ses confrères, et insista sur la

(1) *Polysynodie* vient du grec *polus*, plusieurs, et *sunodos*, conseil, assemblée, c'est-à-dire, multiplicité de conseils.

punition de l'auteur. L'abbé de Saint-Pierre écrivit de son côté à la compagnie, et demanda la permission de se défendre avant d'être condamné. Sa demande fut rejetée à la grande pluralité des voix, par la raison, que dans le cas où il viendrait pour se rétracter, la rétractation serait secrète et renfermée dans l'enceinte de la compagnie, tandis que l'offense avait été publique. De vingt-quatre académiciens, dont l'assemblée était composée, quatre seulement furent d'avis qu'on écoutât l'accusé; c'étaient Sacy, la Motte, Fontenelle et l'abbé Fleury. Quoi qu'il en soit, la grâce ou la justice que l'abbé de Saint-Pierre désirait, ne lui ayant pas été accordée, on opina par boules sur la punition qu'il avait encourue; et toutes les boules, à l'exception d'une seule, furent pour l'exclure des séances de l'académie. Cette boule courageuse fut donnée par Fontenelle, qui, toujours sage et réservé dans ses écrits et dans ses discours, mais toujours ferme et décidé dans ses procédés et dans sa conduite, crut devoir réclamer, au moins tacitement, contre une rigueur qui lui paraissait précipitée. On accusa de cette réclamation secrète Sacy, fort lié avec l'abbé de Saint-Pierre : l'accusation obligea Fontenelle à déclarer qu'il était le coupable; et personne n'osa s'élever contre une action que plusieurs se reprochaient de n'avoir osé commettre. Comme l'abbé de Saint-Pierre avait été seulement exclus de l'assemblée, sans que sa place fût déclarée vacante, le fauteuil qu'il occupait demeura vide pendant le reste de sa vie, » et cela par ordre du duc d'Orléans. L'abbé de Saint-Pierre, né au Château de Saint-Pierre-Eglise en Normandie, en 1658, mourut à Paris le 29 avril 1743. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, son confrère, empêcha qu'on ne prononçât à sa mort son éloge à l'académie. M. Boyer ne travailla pas

beaucoup au sien propre par cette proposition ; car l'abbé de Saint-Pierre était généralement aimé et estimé, malgré ce que ses rêveries politiques pouvaient quelquefois présenter de singulier.

SAINTE-CROIX. L'ancienne nouveauté de l'Ecriture-Sainte ou l'Eglise triomphante en terre, par Nicolas Charpy de Sainte-Croix ; 1657, *in*-8.

Cet ouvrage a été supprimé en 1660 ; il est dans le genre des *Pensées* de Simon Morin, ou des écrits de Desmarets de Saint-Sorlin. Ce sont des extravagances mystiques, la plupart inintelligibles.

SAINTE-FOI. Miroir de la vérité chrétienne, où l'on considère, avec des réflexions morales, l'enchaînement des vérités catholiques de la prédestination et de la grâce de Dieu, et leur alliance avec la liberté de la créature. Par Flore de Sainte-Foi (Gabriel Gerberon), 1670, seconde et troisième *éditions*. *Liége*, *Bonard*, 1677.

Cet ouvrage a été condamné en 1678 par plusieurs évêques et archevêques, et il a été brûlé par la main du bourreau par suite d'arrêt du parlement d'Aix, du 14 janvier même année. L'auteur s'en consola, en disant : « Ne vous imaginez pas que cet ouvrage passe pour l'ouvrage de quelque démon, parce qu'il a subi ce que les démons souffrent, c'est-à-dire, qu'il a été brûlé. C'est ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet ouvrage, puisque

c'est en cela qu'il a eu le sort qu'ont eu les plus excel lens livres, et ceux mêmes que le Saint-Esprit a dictés. » Le père Colonia dit « que cet ouvrage n'est propr qu'à faire regarder Dieu comme un tyran. Il ébranle l foi, renverse l'espérance, éteint la charité, et précipit l'ame dans le désespoir, ou la pousse au libertinage e à l'irréligion....... Cet ouvrage, ajoute le père jésuite, n'es en effet qu'un précis du livre de Jansenius mis en lam beaux, et tourné en réflexions et en sentimens. Chaqu page est marquée par quelque hérésie. » On a beaucou d'ouvrages du père Gerberon, sur les disputes du jan sénisme et sur des querelles particulières, dont la plupa sont oubliés. La liste en serait trop longue pour la rap porter ici. Il suffit de dire qu'ils ont presque tous ét condamnés ; l'auteur a été persécuté et a mené un vie très-agitée, à cause de l'impétuosité de son carac tère et de la chaleur de son zèle pour le parti qu'il avai embrassé. Gabriel Gerberon, bénédictin de Saint-Maur né à Saint-Calais dans le Maine, en 1628, est mort à Saint-Denis, près Paris, en 1711.

SALLO. Journal des Savans pour l'année 1665, par le sieur d'Hédouville, (Denis de Sallo, seigneur de la Coudraye, conseiller au parlement). *Paris*, 1665, *in* 4.; et depuis 1666 jusqu'à l'année 1790, (par Gallois de la Roque, Cousin, Dupin, Rassicod, Andry, de Vertot, Fraguier, Duresnel, Joly, de Quignes, Dupuis, Macquer, de Lalande, Gaillard, etc.) *Paris*, *Jean Cusson*, *et Bureau du Journal des Savans*, 1665--1790. *En tout*

104 *vol. in-4.*; et avec la Table de M. l'abbé de Claustre, en 10 *vol. Paris*, 1754, 114 *vol. in-4.* Le même Journal, édition d'*Amsterdam*, *à-peu-près* 466 *vol. in-12.*

Ce Journal, le premier de ceux de cette espèce que l'on connaisse en France, fut supprimé en 1666, treize mois après sa création, parce que M. de Sallo qui le publia sous le nom d'Hédouville, son domestique, avait piqué l'amour-propre de certains écrivains dont il analysait les ouvrages. Sallo, obligé d'interrompre son travail, en laissa le soin à l'abbé Gallois, qui se borna à de simples extraits, sans censurer, ni les auteurs, ni les ouvrages. L'abbé de la Roque, du diocèse d'Albi, lui succéda en 1675, et eut, pour successeur, le président Cousin, etc., etc. La Table de M. l'abbé de Claustre est très-bien faite; elle est suivie d'un Mémoire historique sur le *Journal des Savans*, et d'une notice des journaux formés à l'imitation de celui-ci. Le *Journal des Savans* a cessé de paraître en 1792. Denis de Sallo, né à Paris en 1626, est mort à Paris en 1669.

SALMUTH. Biblia germanica à crypto-calvinianis saxonicis, interque hos præprimis à L. Jo. Salmuth, concinatore aulico, 1589, *in-folio.*

Cette Bible a été supprimée pendant qu'on l'imprimait, de manière que l'impression n'en a point été terminée. Il n'existe que le commencement de la Bible jusqu'aux livres des *Paralipomènes*. (Voyez VOGT. *Catalogus librorum rariorum.*)

SANCTAREL. Antonii Sanctarelli ex soci. Jes. Tractatus de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in sacramento pœnitentiæ et de potestate romani pontificis in his delictis puniendis. *Romœ, Zanetti*, 1625, *in*-4.

Ce livre est rare, ayant été censuré par la Sorbonne, supprimé par arrêt du parlement de Paris, du 13 mars 1626, et condamné au feu comme contraire aux lois du royaume, attentoire à l'autorité du roi et aux libertés de l'église gallicane. Ce qui a contribué encore à le rendre plus rare, c'est que la suppression en a été faite aussi en Angleterre, à l'instigation de la cour de France. L'auteur y soutient que le pape a droit de donner des tuteurs aux rois incapables de régner, et même de les déposer s'il le juge à propos. Bien plus, il lui donne un pouvoir exorbitant, non-seulement sur le trône, mais même sur la vie des princes. Ce livre a été approuvé par le général des jésuites. Mais ces religieux ayant été mandés pour être interrogés sur leurs sentimens au sujet de cet ouvrage, ils tâchèrent d'excuser leur général. Ils avouèrent franchement que, quoiqu'ils désapprouvassent en France la doctrine de ce livre, ils l'approuveraient à Rome s'ils y étaient. Ils demandèrent du temps pour délibérer : on leur accorda trois jours ; et il fut arrêté que, si ces pères ne désapprouvaient pas la doctrine de Sanctarel, ils seraient traités comme criminels de lèze-majesté. La crainte les obligea de condamner la doctrine de leur confrère, par un acte authentique qu'ils signèrent le 16 mars 1626. C'est cette même année que la Sorbonne le censura ; et le 13 mars, le parlement de Paris le condamna à être lacéré et brûlé par la main du bourreau.

Plusieurs facultés du royaume suivirent l'exemple de la Sorbonne. Le volume de Sanctarel fit beaucoup de bruit, et servit à fournir beaucoup de preuves à l'université de Paris, qui pour lors était en procès avec cet ordre, et cherchait à les faire chasser. Edmond Richer a donné, en 1629, *in-4.*, la relation et le recueil des pièces que cette affaire produisit.

SANFELICIUS. Eusebio Philopatro riflessioni morali e theologiche sopra l'istoria civile del Regno Napoli, esposte al publico in più lettere familia di due amici, e divise in due tomi. (Auctore Josepho Sanfelicio.) *Coloniæ* (revera *Romœ*), 1728, *in-4.*

C'est un tissu d'horreurs et d'infamies contre Pierre Giannone, auteur de l'*Histoire civile de Naples*, dont nous avons parlé, *tome premier*, *page* 162. Cet affreux libelle a été procsrit publiquement ; et son auteur, dont le véritable nom est J. Saufelicius, a été condamné à l'exil.

SCHILLING. Wenceslai Schillingii ecclesiæ metaphysicæ visitatio concionibus metaphysicalibus novem exquisitissimis discutiens præcipuos articulos metaphysicos et ad unguem demonstrans, quo ejuratæ impietatis, vanitatisque deploratæ metaphysici doctores delabantur, ad metaphysicas speculationes mysteria cœlitus patefacta violentissime detorquendo atque exigendo metaphysice. *Magdeburgi*, 1616, *in-8.*

Livre très-rare et très-caustique, qui a été supprimé

à cause du grand bruit qu'il a fait. On a encore du même Venceslas Schilling, *De Notitiis naturalibus succincta consideratio, quâ mentis cæcitas adumbratur, enormis metaphysicæ doctrinæ abusus perstringitur, contumacia impietas et error hominis suæ naturæ inhærentis depinguntur, Alstedii, Suaresii, et aliorum Calvinistarum et Jesuitarum vanitatibus metaphysicis opposita. Magdeburgi*, 1616, *in*-8. On voit, par ce titre, que cet ouvrage est dans le même genre que le précédent.

SCHLICHTINGIUS. Jonæ Schlichtingii confessio fidei christianæ illarum ecclesiarum, quæ in Poloniâ unum Deum et filium ejus unigenitum Jesum-Christum et spiritum sanctum corde sancto profitentur. *Anno* 1642, *in* 4.

L'auteur de cet ouvrage a été chassé de Pologne, en 1646, pour l'avoir composé ; et le livre a été brûlé à Varsovie par la main du bourreau, en vertu d'un décret de la diette. Jonas-Bukowiec Schlichting, l'un des premiers sociniens, homme inquiet et remuant, était toujours en guerre avec les catholiques et les protestans. Il est mort à Zullickaw, en 1661, à 65 ans.

SCHRŒRIUS. Samuelis Schrœrii dissertatio de sanctificatione seminis Mariæ Virginis, in actu conceptionis Christi, sine redemptionis pretio. *Lipsiæ, Braunius*, 1709. *Brochure in*-4.

Le sujet de ce livre et la manière dont il est traité, l'ont fait supprimer aussitôt qu'il a paru ; ce qui l'a

rendu fort rare : mais on l'a réimprimé par la suite, sous le même format et avec la même date ; c'est ce qui fait que ces deux éditions sont estimées, et qu'on ne met aucune différence entre elles. Pierre Aretin, dans un sujet à-peu-près pareil, consigné dans son *De la Humanita di Cristo*, *Venise*, 1535, *in*-4., compare la conception de Jésus-Christ dans le sein de la Vierge Marie, avec la fable de Jupiter et de Léda, sous la transformation d'un cygne. Voici ses expressions : *Quasi spiritus sanctus in formâ avis, ut Jupiter cum Leda in formâ cygni, cum eadem concubuerit et strepitum cum alis excitaverit*, etc.

SCHULCKCNIUS. (Voyez BELLARMIN, tome premier, *page* 29.).

SCIOPPIUS. Ecclesiasticus, auctore Gasp. Scioppio. *Hartbergæ*, 1611, *in*-4.

Cet ouvrage est dirigé contre Jacques premier, roi d'Angleterre, qui y est traité avec le dernier mépris, et contre Casaubon et Duplessis-Mornay : ces deux derniers étaient les zélés partisans de ce fougueux auteur ; mais comme ils l'avaient contredit sur un point d'érudition, il n'en fallut pas davantage pour allumer la bile de ce virulent écrivain. Le libelle en question fut brûlé publiquement à Londres ; et l'effigie de l'auteur fut pendue dans une comédie représentée devant le roi, qui le fit gratifier de quelques coups de bâton, par le moyen de son ambassadeur en Espagne ; gratification peu digne d'un monarque. Par arrêt du parlement de Paris, du 24 novembre 1611, l'ouvrage de Scioppius a été condamné à être brûlé, « à cause, dit l'arrêt, des

blasphêmes et diffamations exécrables y contenues cont la très-heureuse et la noble mémoire du feu roi très chrétien Henry le grand, quatrième du nom ; et autres propositions tendantes à troubler le repos de toute la chrétienté, et contre la sûreté de la vie et états des rois et princes souverains. » Voici le portrait que fait Chaudon de cet auteur singulier. « Naturellement emporté et méchant, il devint l'Attila des écrivains : il avait tout ce qu'il fallait pour bien remplir ce rôle ; de l'imagination, de la mémoire, une profonde littérature et une présomption démesurée. Les mots injurieux de toutes les langues lui étaient connus, et venaient d'abord sur la sienne. Il joignait à cette singulière érudition, une ignorance complette des usages du monde : il n'avait, ni décence dans la société, ni respect pour les grandeurs. C'était un frénétique d'une espèce nouvelle, débitant, de sang-froid, les calomnies les plus atroces, un vrai fléau du genre-humain. Joseph Scaliger fut surtout l'objet de ses satyres et de sa fureur. » Baillet dit que dans un ouvrage qu'il fit contre ce Scaliger, *il passa les bornes d'un correcteur de collége et d'un exécuteur de la haute-justice.* Il faut dire aussi qu'on traita cet auteur comme il avait traité les autres ; et si l'on veut avoir une idée des *Honnêtetés littéraires* de ce temps, on verra un M. Ogier qui, au *chap.* 10 de sa *Censure de la doctrine curieuse de Garasse*, appelle Scioppius, *la plume la plus vénale et la plus infâme sycophante qui fût jamais.* Gaspard Barthius, sous le nom de *Tarreus Hebius*, en parle comme du *plus médisant* et du *plus grand calomniateur de la terre.* Casaubon lui prodigua, avec beaucoup de délicatesse, l'épithète de *la plus cruelle de toutes les bêtes farouches*, d'*ennemi déclaré de Dieu*, etc. Les jésuites, dont il avait quitté la compagnie, le dépeignent comme *le plus*

grand fripon, et *le plus scélérat des hommes*, comme *la peste publique des lettres et de la société*. Nous ne multiplierons pas ces gentillesses littéraires. Scioppius, né le 27 mai 1575 ou 1576, est mort le 19 novembre 1649. Il a laissé cent quatre ouvrages qui annoncent qu'il avait de l'esprit et de la littérature.

SCOT. Discovery of witchcraft, by Reginald Scot, (ou la Sorcellerie découverte). Par Reynold Scot, 1584, *in-4.*

Cet ouvrage a été condamné aux flammes en Angleterre. Cette île était alors soumise, comme le reste de l'Europe, aux préjugés populaires. Le grand crime de l'auteur était de ne pas croire à la sorcellerie : il explique dans son ouvrage les pratiques et les artifices que mettent communément en usage les devins et sorciers pour tromper les simples ; et il sollicite la compassion en faveur de ceux qui sont accusés de sorcellerie. Ce livre fut sévèrement critiqué par plusieurs savans, et Jacques premier y fit une réponse sous le titre de *Démonologie*. Reynold Scot, né dans la province de Kent en 1545, est mort en 1599.

SEGNI. Storie fiorentine di Messer bern. Segni, d'all' anno 1527 al 1555, colla vita di Nicol. Capponi gonfaloniere di Firenze, descritta dal medesimo Segni. *In Augusta*, 1723, *in-fol.*

Le grand duc de Toscane ayant acheté une grande partie de l'édition, fit supprimer tous les exemplaires qu'il put se procurer. Aussi le peu qui en est resté est très-rare.

SEGUENOT. Traité de la Virginité, traduit du latin de saint Augustin, avec des notes, par Claude Seguenot, oratorien, 1638, *in-8*.

La Sorbonne a censuré cet ouvrage, et son auteur a été mis à la bastille, sur la demande du fameux père Joseph, capucin, qui crut voir dans ce livre le tableau et la satyre de sa conduite.

SEPULVEDA. Joannis Genesii de Sepulvedæ Democrates secundus, seu de justis belli caussis : an liceat bello indos prosequi auferendo ab iis dominia possessionesque et bona temporalia, et occidendo eos si resistentiam opposuerint, ut sic spoliati et subjecti, facilius per prædicatores suadeatur eis fides. *Romæ, sine anno et loco*, *in-4*.

Charles-Quint a fait défendre la publication de ce livre dans ses états, et en a ordonné la suppression de tous les exemplaires. Il n'est personne qui n'approuve la conduite de ce prince. Il me semble qu'on peut mettre Sepulveda à côté des Cortez et des Pizarre, et même au-dessus; puisque de sang-froid et dans le recueillement du cabinet, non-seulement il excuse toutes les cruautés commises par ces monstres contre les Indiens, mais même il veut prouver qu'elles sont permises par les lois divines et humaines, et par le droit de la guerre ; que c'est en égorgeant, en dépouillant et en mettant dans les fers les malheureux Indiens, qu'il sera plus facile aux missionnaires de les soumettre à la foi catholique. Quels horribles principes ! ils sont consignés dans l'ouvrage dont nous parlons,

et qui a été composé à l'occasion du démêlé très-vif qu'a eu l'auteur avec le vertueux Las-Casas. Lorsque le manuscrit fut terminé, il éprouva des difficultés pour voir le jour. Les théologiens d'Alcala et de Salamanque qui l'examinèrent, furent d'avis qu'il était de l'intérêt de la religion chrétienne de ne point l'imprimer, parce qu'il renfermait une mauvaise doctrine. Sepulveda, sans avoir égard à leur avis, envoya son livre à Rome; il y fut publié sans difficulté. Charles-Quint indigné, fit supprimer l'ouvrage comme nous l'avons dit: ce fut alors que Sepulveda sollicita une conférence publique avec Las-Casas; il l'obtint: mais il ne céda point à l'humain évêque de Chiapas, et les cruautés des Espagnols continuèrent d'être tolérées. On a beau dire que Sepulveda fut un des plus savans hommes de son temps, que l'élégance de son style lui mérita le surnom de *Cicéron espagnol*; son *Democrates secundus* suffit pour le rendre exécrable aux yeux de l'homme ami de l'humanité et de la religion.

SERVET. Michælis (Revès) Serveti, aliàs Renès, ab arragoniâ hispani, de trinitatis erroribus Libri VII, *anno* 1531. = Ejusdem Serveti de trinitate dialogorum libri duo, et de justitia regni Christi capitula quatuor, *anno* 1532, *in*-8.

Ouvrage excessivement rare.

Ejusdem Serveti de trinitate Libri VII, linguâ Belgicâ editi, per R. T. *Impressum*, *anno* 1620, *in*-4.

Très-rare.

Ejusdem Serveti Christianismi restitutio, hoc est totius ecclesiæ ad sua limina vocatio, in integrum restitutâ cognitione Dei, fidei Christi, justificationis nostræ, regenerationis baptismi, et cœnæ domini manducationis, restituto denique nobis regno cœlesti, Babylonis impiæ captivitate solutâ, et Anti-Christo cum suis penitùs destructo. *Viennæ Allobrogum*, 1553, *in*-8.

On prétend que cet ouvrage est le plus rare de tous les livres.

Joannis Calvini defensio orthodoxæ fidei, de sacrâ trinitate contra Serveti errores, ubi ostenditur hereticos jure gladii coercendos esse et nominatim de hoc homine impio justè sumptum fuisse supplicium. *Olivâ Rob. Stephani*, 1554, *in*-8.

Rare.

Déclaration pour maintenir la vraie foi de la trinité des personnes en un seul Dieu, contre les erreurs de Michel Servet, où il est aussi montré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à bon droit ce méchant a été exécuté par justice dans la ville de Genève. Trad. du latin du livre précédent de Jean Calvin, par

Colladon. *Genève*, *Crespin*, 1554 ou 1560, *in*-8.

Ouvrage plus recherché que le précédent. Ce Colladon a été l'un des juges de Servet.

Apologia pro Serveto de anima mundi : sive de ea naturâ quæ omnino necessaria est, et habenda est media inter æternam immobilemque, estque consubstantialiter in ipso Christo, sicuti est etiam habenda : contra aspergines et præcipitatum Calvini in hanc causam judicium. Authore Guillelmo Postello restitutionis omnium primogenito, à Calvino hâc in causâ malignè perstricto. *In*-8., *manuscrit qui n'a jamais été imprimé.*

Celui qui posséderait ces cinq ouvrages aurait peut-être la collection la plus précieuse et la plus rare que l'on connaisse. Le *Christianismi restitutio* seul a été vendu 4120 livres chez M. de la Vallière en 1784. On sait que tous les livres de Servet ont été brûlés, soit avec l'auteur à Genève, soit ailleurs, ce qui les a rendus excessivement rares. Il diriga toutes ses attaques contre la Trinité. Voici quelles sont ses principales erreurs : « Ceux-là sont athées, ou ont plusieurs divinités, qui mettent l'essence divine dans trois personnes réellement distinctes. Il n'y a qu'une image ou une face personnelle, et cette image est la personne de Jésus-Christ en Dieu, et qui a été communiquée aux anges. L'ame participe de Dieu et de sa substance. Le baptême des enfans est inutile, il est d'une invention humaine; on ne connait point de

péché avant l'âge de vingt ans, et l'ame se rend mortelle par le péché. » Servet, en correspondant avec Calvin sur la trinité, s'attira l'animadversion de ce fameux sectaire : aussi celui-ci promit bien que si jamais Servet mettait les pieds à Genève, il n'en sortirait pas impunément. Effectivement, ce dernier se sauvant de prison, et voulant gagner l'Italie, eut le malheur de passer par Genève ; Calvin l'y fit arrêter, et bientôt il le fit condamner. Ce fut le 27 octobre 1553 que Servet fut conduit au bûcher : il demeura plus de deux heures dans le feu, parce que le vent repoussait la flamme en sens contraire ; et l'on dit qu'il s'écria, en sentant prolonger ses tourmens : Malheureux, ne pourrai-je donc mourir ? quoi ! avec cent pièces d'or et le riche collier qu'on m'a pris en m'arrêtant, ne pouvait-on pas acheter assez de bois pour me consumer plus promptement ?

Servet était né à Villanueva en Arragon, l'an 1509. Il fut médecin, et exerça cet art à Paris pendant quelque temps. Mais il eut, en 1536, une vive querelle avec les médecins de Paris, ce qui procura son *Apologia contra facultatem medicorum parisiensium*, qui a été supprimée par arrêt du parlement. Cet auteur a encore donné des notes curieuses sur la Bible de Santès Pagnini (Voyez PAGNINI). Son *Ratio syruporum* est recherché des curieux, et on estime singulièrement les éditions de la *Géographie de Ptolémée* de Lyon, 1535, *in-fol.*; et de *Vienne en Autriche*, 1541, *in-fol.*, avec les Notes de Michel Servet.

SIDNEY. Discours sur le gouvernement, par Algernon Sidney.

Cet ouvrage, qui n'était encore que manuscrit, fut le prétexte de la condamnation de Sidney, au plus infâme

supplice. Un jury corrompu et présidé par Jeffreys, ennemi personnel de cet auteur, le condamna à être pendu et écartelé; mais il eut seulement la tête tranchée. Sidney était un républicain ardent : il fit la guerre à Charles premier, et se ligua avec les monstres qui firent périr ce prince. Son caractère impatient d'aucune espèce de joug, le fit sortir d'Angleterre lorsque Cromwel usurpa le pouvoir suprême. Après la mort du protecteur, il eut l'imprudence de revenir dans sa patrie; et quoique Charles II lui eût accordé un pardon particulier, il n'en fut pas moins inquiété et poursuivi par ses ennemis personnels, comme ayant trempé dans une conspiration contre la personne du roi; les preuves manquèrent : mais les écrits que l'on saisit chez lui le firent dénoncer comme séditieux. Ce sont les *Discours* en question; ils servirent de base à sa condamnation. Dans cet ouvrage, l'auteur veut « qu'on soumette l'autorité des monarques à celle des lois, et que les peuples ne dépendent que de celles-ci.... Selon lui, le gouvernement n'est pas établi pour l'utilité de l'administration, mais de l'administré; et la puissance n'est pas un avantage, mais une charge.... La liberté est la mère des vertus, et l'esclavage est la mère des vices.... Ce qui n'est pas juste ne peut avoir force de loi; et ce qui n'est pas loi n'oblige à aucune obéissance.... Un pouvoir au-dessus des lois ne peut subsister avec le bien du peuple, et celui qui ne reçoit pas son autorité de la loi, ne peut être légitime souverain.... Toutes les nations libres ont droit de s'assembler quand et où elles veulent, à moins qu'elles n'aient renoncé volontairement à ce droit.... Le soulèvement général d'une nation ne mérite point le nom de révolte. C'est le peuple pour qui et par qui le souverain est établi, qui peut seul juger s'il remplit bien ses devoirs ou s'il ne les remplit pas. »

On voit que cet ouvrage renferme des vérités hardies et des paradoxes. Ses *Discours sur le gouvernement* ont été imprimés, pour la première fois, en 1689, *in-fol.*, et ils ont été traduits en français par Samson et publiés, *à la Haye*, 1702, 4 *vol. in-12.* Algernon Sidney a été décapité en 1683, âgé de soixante-six ans.

SIMON (RICHARD.) Histoire critique du Vieux Testament, par Richard Simon. *Édition originale imprimée à Paris*, en 1678, *in-4.*

Cette édition a été supprimée par ordre du chancelier Letellier, sur l'avis de Bossuet, avec tant de soin qu'il n'en est resté que six exemplaires, dont un a été vendu 161 livres chez Gaignat en 1769, et 134 livres chez le duc de la Vallière en 1784. Dans l'exemplaire de monsieur Pâris, vendu à Londres en 1791, l'arrêt du conseil-d'état est transcrit au deuxième feuillet. Richard Simon était prêtre de l'oratoire; on lui doit une grande quantité d'ouvrages qui annoncent une érudition très-vaste, une littérature très-variée, une critique exacte, mais pas toujours assez modérée : il règne, dans tout ce qu'il a écrit, un esprit de singularité et de nouveauté qui lui suscita bien des adversaires. Nous parlerons encore ici de sa *Bibliothèque critique*, publiée sous le nom de Sainjore, avec des notes 1708--1710, 4 *vol. in-12*, qui fut supprimée par arrêt du conseil. On y trouve des pièces qu'on chercherait vainement ailleurs, entre autres son *Factum pour les juifs de Metz, accusés d'avoir tué un petit enfant chrétien, en* 1674. La *Nouvelle Bibliothèque choisie* du même auteur. *Amsterdam*, 1714, 2 *vol. in-12*, fait suite à la *Bibliothèque critique*; on en a changé le

titre, à cause de la suppression de ce dernier ouvrage. Richard Simon est mort à Dieppe en 1712, âgé de soixante-quatorze ans.

SIMONI. Simonis Simonii lucensis primum romani, tum calviniani, deinde lutherani, denuò romani semper autem athæi, summa religio, authore D. M. S. P. (Doctore Marcello Squarciaupio Plumbinensi.) *Cracoviæ, typis Alexandri Roderici*, 1588, *in*-4.

Ouvrage rempli de grossièretés et d'infamies Il a été si exactement supprimé qu'on n'en connaît presque point d'exemplaires : il en existe un à la bibliothèque impériale de France. Beaucoup de savans sé sont occupés de ce rare volume. C'est une satyre contre Simon Simonius, socinien, mise au jour, à ce que l'on croit, par Marcellus Squarcialupi, autre socinien, qui, ennemi juré de Simonius, fit imprimer ce livre sous le titre énoncé ci-dessus, pour nuire à ce dernier. Rien de plus grossier que le tissu de ce volume qui a été regardé comme le chef-d'œuvre de la licence la plus effrénée. Voici la formule de foi et de croyance qui s'y trouve : *Credo in tria, cælum et terram et cæli formam. In cælum patrem atque creatorem omnium, in terram rerum omnium matrem atque nutricem, et in cæli formam sentientem atque intelligentem : ede itaque, bibe, lude, jam Deus figmentum est.* Cet ouvrage parut dans le temps si infâme, que les magistrats, sans vouloir examiner si ce volume était une satyre contre quelqu'un, ou un ouvrage de réflexion, aimèrent mieux l'étouffer dès le principe, et arrêtèrent l'édition presque toute entière. Aussi est-il excessivement

rare. Bayle en parle au long, mais par conjecture, dans son *Dictionnaire*, à l'article SIMONIUS.

SOBIESKI. Commentariorum belli Chotinensis libri III, à Jacobo Sobieski. *Dantisci*, 1646, *in*-4.

Ouvrage rare qui a été supprimé par Jean Sobieski, roi de Pologne, et fils de l'auteur.

SOLANGUIS. Julii Clementis, placentini ex illustrissimâ scotorum familia de potestate pontificia in societatem Jesu, etc.; qui in octo partes tribuitur liber, Francisci Solanguis, nobilis cremensis opera evulgatus. Ad innocentium X. S. P. *Parisiis*, 1646, *in*-4.

Cet ouvrage a été condamné par l'autorité publique et sévèrement défendu.

SPARRE. De Lege, rege et grege. (Par Eric Sparre, en Suède.) *in-fol.*

Cet ouvrage, excessivement rare, a été exactement supprimé en Suède, et il est au nombre des livres défendus de la première classe dans ce royaume. L'auteur y consigna ses idées particulières sur le droit naturel et sur le droit public qu'il avait approfondi. Il était baron et sénateur de Suède dans le 16.e siècle : il se distingua dans les différens emplois que le gouvernement lui confia.
Voilà tout ce que j'avois pu découvrir sur ce livre et sur son auteur, quand je priai, par une lettre insérée dans la *Revue*, les bibliographes qui auraient quelques

renseignemens plus détaillés sur cet objet, à vouloir bien me les transmettre. M. le sénateur Grégoire a eu la complaisance de me donner, dans la *Revue*, une réponse où l'on retrouve cette profonde érudition qui lui est si familière. Cette réponse fournit des détails intéressans sur le malheureux Sparre ; mais son livre est si rare, que les plus grandes recherches ont, pour ainsi dire, été vaines ; et M. Grégoire a bien voulu me communiquer ce qu'il a pu découvrir. Je le prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance, et de me permettre de consigner ici sa lettre. Elle a tellement rapport à mon travail, que je me fais un devoir de l'en enrichir, et je suis assuré que le lecteur m'en saura gré.

« Au 16.e siècle, les Suédois et les Polonais eûrent l'ineptie de se battre pour savoir qui serait leur maître. A la fin de cette querelle sanglante, Sigismond, qui occupait simultanément les trônes de Pologne et de Suède, fut contraint de céder le dernier à son oncle Charles IX. Charles exigea que cinq sénateurs attachés à Sigismond lui fussent livrés, et l'ingrat Sigismond les livra. De ce nombre était Éric Sparre, baron de Sundby, chancelier de Suède, dont on n'a jamais contesté les vertus et les talens. Le 20 mars 1600, avec trois autres, il eut la tête tranchée à Lincoping, et mourut avec dignité, victime de la lâcheté d'un roi et de la férocité d'un autre. Les Etats qui avaient prononcé la sentence n'étaient qu'un instrument passif. Tous les historiens de Suède parlent de cette catastrophe. Que l'équitable postérité fasse la révision de ce procès, on y verra que dans les douze chefs d'accusation contre Sparre, rapportés par Messenius dans sa *Scondia illustrata* (1), le penchant du chancelier vers

(1) Joan. Messenii, *Scondia illustrata*. In-fol. Holmiæ, 1700 et années suivantes, tome 8, page 85.

l'église catholique est un des prétendus griefs qui animèrent le plus contre lui l'intolérance persécutrice. La dixième accusation porte, qu'il avait discrédité le gouvernement par des lettres et des ouvrages qui furent produits dans le cours de la procédure; Messenius n'en donne pas les titres; et dès-lors on ignore s'il faut y compter le livre *Pro Lege, Rege et Grege.* Scheffer n'en parle pas dans sa *Suecia litterata*, ni Mollerus dans ses *Hypomnemata Historico-critica* sur l'ouvrage de Scheffer, ni Stiernman dans ses *Centuries des livres anonymes*, quoiqu'il mentionne plusieurs écrits composés par Eric Sparre ou relatifs à son procès (1).

« Un savant suédois de Lunden, Scami, consulté sur ce livre il y a quelques années, écrivait qu'il ne l'avait pas trouvé dans la bibliothèque publique de cette ville, ni dans diverses bibliothèques de particuliers qui, cependant, s'étaient occupés à rassembler des ouvrages rares, et ajoutait qu'il n'était pas même mentionné dans Alnander, *Historia librorum prohibitorum in Suecia. Upsal*, 1764, *in*-4.

« J'en demande pardon au savant suédois; mais il n'a pas lu sans doute la préface d'Alnander, dont un exemplaire se trouve à Paris. L'auteur y dit n'avoir reconnu de livres prohibés en Suède, au 16.e siècle, que les quatre suivans :

1.° *Olavi Petri Svea och Gotha cronika.*

2.° *Liturgia Suecana* (nous l'avons à Paris).

3.° *Abrahami And. Angermanni*, *scripta anti-liturgica.*

4.° *Libellus R. Senatoris Bar. Sparre cui titulus* Pro Lege, Rege et Grege. *D. à Skial och. bewis..... al Konan-*

(1) V. Andrea-Ant. Stiernman, *Centuria secunda anonymorum*, etc. in-8. Holmiæ, 1726, p. 13 et 14.

gen bora vara sina rattigheter dem man kallar regalia, *ofver alt sverige forbe hallue*, etc.; c'est-à-dire, argumens par lesquels on prouve que le roi doit avoir, dans toute la Suède, la jouissance pleine et entière des droits nommés *régaliens*, etc.

« Swen Lagerbring, dans son Histoire de Suède, parle deux fois de ce même ouvrage, qui prouve, dit-il, une grande étendue de connaissances (1). Voilà, jusqu'à présent, tout ce que j'ai pu découvrir sur cet objet.

« Combien d'autres livres de la recherche desquels je m'occupe sans succès depuis trente ans, ouvrages relatifs pour la plupart à la liberté politique, et que le despotisme a fait disparaître ! J'en ai indiqué quelques-uns dans mon Histoire de l'agriculture à la renaissance des études. A mon tour je me propose de stimuler la curiorité sur cet objet, et de réclamer les lumières des hommes éclairés. »

SPINOSA. Benedicti Spinosæ tractatus theologico-politicus, continens dissertationes aliquot quibus ostenditur, Libertatem Philosophandi, non tantùm salvâ pietate, et reipublicæ pace posse concedi. Sed etiam nisi cum pace reipublicæ, ipsâque pietate tolli non posse. *Hamburgi*, *Kunrath*, 1670, *in*-4.

Ce fameux ouvrage de Spinosa a été réimprimé plus correctement sous le titre de *Danielis Hensii P. P. operum*

[1] *Sammandrag of Swea-Rikes Historia*, etc. In-8. Stockholm, 1784, tome 1, pages 27 et 62. On a en français un abrégé de cet ouvrage, in-8. Paris, 1764, qui parle aussi, pages 72 et suivantes, du livre *Pro Lege*, etc.

Marc. Ant, *Flaminio*. Mort.
Jean *Fontanico*.
Joan. *Fryth*.
Petr. *Galesius*.
Urb. *Grandier*.
Jean *Guignard*.
Patr. *Hamilton*.
Jo. *Heurtinus*.
Hieronymus Pragensis.
Joan. *Hooper*.
Joan. *Huss*.
Pierre *Jarrige*. En effigie.
Quirin. *Kuhlmann*.
Jo. *Lambert*, al. Nicolson.
Hugo. *Latimer*. Mort.
Casimir *Lescinski*.
Claud. *Morier*.
Joan. *Morel*.
Simon *Mórin*.
Mar. Ant. *Muret*. En effigie.
Joann. *Oldcassel*.
Aonius *Palœarius*.
Marc. *Panlingenius*. Mort.
Matth. *Palnarius*. Mort.
Matth. *Parkerus*. Mort.
Jean Louis *Pascal*, ou *Pasquier*, dit *Paschasius*.
C. *Petit*.
Joann. *Philpot*.
Const. *Ponce* de Leon. Effig.
Joann. *Purbey*.
Thomas *Rhedon*.
Joann. *Ridelcy*.
Joann. *Rogers*.

Franc. de *S. Romain*.
Hier. *Savonarola*.
Wolffg. *Schuch*.
Mich. *Servetus*.
Henr. *Stephanus*. Effig.
Guil. *Taylord*.
Guil. *Thorp*.
Guil. *Tindale*.
Jul. Cæsar *Vanini*.
Theoph. *Viaud*. En effig.
Eman. Fern. de *Villareal*.
Guil. *Whyte*, al. le Blanc.
Jo. *Wicleff*. Mort.
Petri *Abelardi* Tract. de Trinitate.
Aldeberti Hæretici scripta.
Guil. de *S. Amore* de periculis novissi. Temporum.
Le Journal du docteur de *Saint-Amour*.
Apollinaris scripta.
Acte d'Appel par l'*évêque d'Apt*.
Thomæ *Apuli* liber.
Arii et Arianorum scripta.
Aristotelis Libri metaphysici.
Asgill et Hall scripta Anglica.
Histoire universelle par d'*Aubigné*.
Le prince, de *Balzac*.
Berengarii scripta.
La *sainte Bible*.
Libri Legis Domini et Testamenti Dei per Antias.
Bonifacii II papæ Constitutio.
Georg. *Bosquet* Profligatio, etc.
Les Sermons, etc., de Jean *Boucher*.
Remontrance, etc., par François le *Breton*.
Ge. *Buchanani* scripta.

Guil. *Bury* The Naked Gospel.
Rob. *Caillicu* Resp. ad Launoium de Præmonstrat.
Jo. *Calvini* Institutiones Relig. Christ.
Joann. *Cameronis* Epistolæ, etc.
Constantini Pseudopapæ Concilium et Acta.
Cremutii Cordi Annales.
David de *Dinant* Quaternuli.
Jo. C. *Dippelii* quædam.
Steph. *Dolet* Epigrammata, etc.
Christoph. *Enjedini* Opuscula Socinian.
Erasmi Roterod. Scripta.
Eunomii libri.
Eutychetis scripta.
Eutychii Patriarchæ Liber de Resurrect. carnis.
Rob. *Fabiani* Chronica.
Les 52 Dimanches composés par J. le Fevre Stapul.
La Préface des Sermons de *Flectwood*, évêque d'Asaph.
G. *Genebrard* de jure sacrarum Electionum.
P. Valent. *Gentilis* quædam.
Davidis *Georgii* libri.
Gondescalci scripta.
Gregorii M. Pontificis Opera.
Hall et Asgill scripta Anglica.
Pauli *Hammonis* libri.
Jeremiæ Prophetiæ.
Labieni Scripta.
Titi *Livii* Opera.
Pet. *Lombardi* Lib. Sententiarum.
Raymundi *Lulli* scripta.
Mart. *Lutheri* Opera.
Le Livre de *Marguerite de Hannonia*, surnommée Perrette.
Marcelli Ancyrani Episc. Lib. contra Asterium Arianum.

Jo. *Marianæ* liber de Regis Institutione, et alii
Libri Jesuitici.
Phil. *Melanchthonis* Opera.
Jo. *Milton* Respons. ad Cl. Salmasium.
Mich. *Molinos* scripta.
Nestorii scripta.
Bern. *Ochini* quædam.
Origenis nonnulla.
Christoph. *Ostorodii* scripta Socin.
Ant. *Panormitani* Hermaphroditus, etc.
David. *Paræi* Comment. in Epistol. Pauli ad Romanos.
Jo. *Parvi* Justificatio Ducis Burgundiæ.
Reginaldi *Pecok*, lat. *Pavo*, Libri.
J. S. *Pererius* de Præadamitis.
Sim. *Pharées* astrologi Libri.
Photii patriarchæ Constantinop. scripta contra Rom. Eccles.
Gemistii *Plethoniis* Liber per Gennadium Patr.
Porphyrii Opera.
Le Manifeste du *Prétendant* de 1712.
Protagoræ scripta.
Petri *Rami* Opucula contra Aristotelem.
Jo. *Reuchlini* Speculum Oculare.
Lettre de monseigneur l'archevêque duc de *Rheims*, aux cardinaux du royaume.
Autre Lettre *du même* au duc d'Orléans.
H. Sureau des *Rosières*, Défense des hommes, etc.
Salomonis nomen præ se ferentia Opera quæd.
Ant. *Santarellus* de Hæresi et potest.
Adolph. *Schulkenius* pro Bellarmino.
Casp. *Scioppi* Ecclesiasticus.
Severiani Libri.

Jonæ *Slichtingii* Confessio christiana.
Reginaldi *Scot* Discovery of Witchcraft.
Lettre de M. l'évêque de *Soissons.*
Stancari scripta Socinian.
Franc. *Suarez* Defensio fidei Cathol.
Talmud et alii Libri Judæorum.
Theodoreti scripta.
Le Parnasse satyrique de *Théophile.*
Christ. *Thomasii* Cogit. menstruæ, etc.
Jac. *Valdessius* de Prærogativa Hispaniæ.
Varronis Opera.
Hier. *Viecchettus* de anno primitivo.
Fabr. *Vejentonis* Codicilli.
Joann. *Volkelius* de Vera Religione.
Conr. *Vorstius* de Deo.
Joann. de *Wesalia* scripta.
Jo. *Wiclefi* Opera.
Mich. *Wepionii* Politica.
Mémoires du ministère du cardinal de Richelieu, par Charles *Viart*, dit de Saint-Paul.
Jo. Ehrenfr. *Zschackwitz* Jus publicum Imp. L. G.
Septem *Græcorum* Libri de Disciplina Sapientiæ.
Sibyllini et alii vaticini Libri, item Magici.
Christianorum Libri per Diocletianum.
Chymicæ artis Volumina.
Manichæorum scripta.
Mathematici, Judiciarii scilicet libri.
Priscillianistarum Opera.
Monothelitarum scripta.
Itineraria Apostolorum.
Martyrologia falsa.
Vita S. Paras.
Saracenorum Libri.

Catholicorum scripta per Hunericum Reg. Arianis addictum.
Juris Canonici Volumina.
Formula Concordiæ.
Optatus Gallus de schismate cavendo.
Recueil des Maximes (par Cl. Joly.)
Amad. Guimenæi (Moya) Liber.
Problême ecclésiastique.
Réflexions sur le mémoire de M. le Dauphin.
Notationes in Decretum Papæ.
Recueil de diverses pièces concernant les censures.
La Vérité manifestée.
Parallèle des jésuites.
La Morale des jésuites.
La censure de la Morale des jésuites.
Aletophili Charitopolitami manuale cathol.
G. G. R. Theologi admonitio ad Ludovicum XIII.
Mysteria Politica.
Le Catéchisme de Racovie.
De Officio Christiani hominis.
L'Anti-Coton Italien.
Les Gestes du roi.
Caton chrétien.
Exhortation à la lecture de l'Écriture-Sainte.
La Fontaine de vie.
Les Heures de la compagnie des Pénitens.
Le Chevalier chrétien.
Quodlibetariæ quæstiones.
Veritas odiosa.
Didymus Veridicus contre la reine Elisabeth.
Pauli Irenæi Disquisitiones.
Evangelium æternum.
Sinensium Philosophorum monumenta.

Scælotorum Chronica per Olaum Scithonusoy.
L'Ecole des Filles.
Le Cabinet satyrique.
Le Livre touchant la dame Constantine, etc.
Pompe funèbre de Charles VIII.
Franc. Allæi (Yvon Capucin) Novæ Astrologiæ methodus.
Aletophili (C. B. Morisoti) Veritatis lacrymæ.
Henr. Loemelii Spongia.
Deux Libelles de Bos. de Moutardet parmi les mazarinades.
Parallèle du type de l'empereur Constant. sur le monachisme, avec la déclaration du roi, 1717.
La Constitution Unigenitus.
Extrait des témoignages de l'église universelle en faveur de la Constitution Unigenitus, tiré du second avertissement du sieur évêque de Soissons, 1718.
Instruction familière sur la soumission due à la Constitution Unigenitus, 1719.
Justification du sieur du Porier, 1726.
Mémoire MS. qui commence : Avant que d'entrer en matière, etc., et finit : Au jugement de ceux qui liront ce Mémoire, 1721, de 30 Apr.
La Vie de Marie à la Coque.
Etat de l'homme dans le péché originel, 1731, *in*-12.
Histoire du peuple de Dieu, contenant les aventures galantes des fidèles de l'église juive, 8 vol., *in*-4.

Nous nous abstenons de toutes réflexions sur cette nomenclature qui est singulièrement défectueuse.

Benoît de Spinosa, né à Amsterdam d'un juif portugais,

est mort à la Haye le 21 février 1677. On attribue à Lenglet-Dufresnoy, la notice des ouvrages de Spinosa, qui se trouve à la fin de sa *Vie*, imprimée en 1735. Sa briéveté nous permet de la rapporter en entier.

Renati Descartes principiorum philosophiæ, more geometrico demonstratæ, per B. de Spinosa, etc. Amstelodami, Riewert, 1663, *in*-4.

Tractatus Theologico-Politicus, etc., déjà cité.

B. de Spinosa opera posthuma, etc., déjà cité.

Apologie de Benoît de Spinosa, où il justifie sa sortie de la synagogue. Cette Apologie est écrite en espagnol et n'a jamais été imprimée.

Traité de l'Iris, ou *de l'Arc-en-ciel*, qu'il a jeté au feu.

Le Pentateuque, traduit en hollandais, qu'il a jeté aussi au feu.

Outre les ouvrages ci-dessus, dont *B*. de *Spinosa* est véritablement l'auteur, on lui a attribué les suivans :

Lucii Antistii Constantis de Jure ecclesiasticorum, liber singularis, etc. Alethopoli, apud Cajum Valerium Pennatum, 1665, *in*-8. M. de *Spinosa* a assuré ses meilleurs amis qu'il n'était point l'auteur de ce livre. On l'a attribué à M. *Louis Meyer*, médecin d'Amsterdam, à M. *Hermanus Schelius* et à M. *Van den Hoofs*, qui a signalé son zèle dans les Provinces-Unies contre le Stat-houdérat. Toutes les apparences sont que c'est ce dernier qui en est l'auteur, et qu'il l'a écrit pour se venger des ministres de Hollande, qui étaient grands partisans de la maison d'Orange, et qui déclamaient perpétuellement en chaire contre M. le *Pensionnaire de Wit*.

Philosophia sacræ Scripturæ interpres, exercitatio paradoxa, Eleutheropoli, 1666, *in*-4. La voix publique donne cet ouvrage à M. *Louis Meyer*. Ce traité a

été réimprimé sous le titre de *Danielis Heinsii P. P. Operum historicorum collectio secunda.* Lugd. Batav. Isaacus Herculis, 1673, *in*-8.

Toutes les Œuvres de M. de *Spinosa*, aussi bien que celles qui lui sont attribuées, ont été traduites en hollandais, par M. *Jean Hendrik Glasmaker*, le *Perrot d'Ablancourt* de Hollande. Il n'y a que le *Tractatus Theologico-Politicus* qui ait été traduit en français.

Un disciple de M. de *Spinosa*, nommé *Abraham Jean Cuffeler*, a fait une Logique dans les principes de son maître; elle est intitulée :

Specimen Artis ratiocinandi naturalis et artificialis ad Pantosophiæ principia manuducens. Hamburgi, *Kunrath*, 1684, *in*-8,

SQUITINIO. Squitinio della liberta veneta. Nel quale si adducono anche le raggioni dell imperio Romano sopra la città et signoria di Venetia. *Mirandola*, *appresso Giovanni Benincasa*, 1612, *in*-4.

Ouvrage séditieux et rare. Il a été brûlé par ordre du sénat de Vénise. On n'en connaît pas l'auteur précisément; les uns l'attribuent à Alphonse de la Cueva, connu sous le nom de marquis de Bedmar, principal moteur de la conjuration des Espagnols contre la république de Vénise; et d'autres à Marc Welser. Amelot de la Houssaie l'a traduit en français. L'auteur prétend montrer dans cet ouvrage, que la république de Vénise n'est pas née libre, qu'elle est un ancien domaine de l'empire, et que par-conséquent l'empereur et l'empire conservent sur la république leurs droits et leurs mêmes prétentions. Cet auteur semble avoir prévu le sort de Vénise. Quoi qu'il

en soit, son livre a donné lieu à Fra-Paolo de faire *l'Histoire du concile de Trente*; celui-ci pensait que le *Squitinio* partait de la cour de Rome, et comme il ne pouvait pas y répondre directement, il composa son *concile de Trente* pour mortifier cette cour, et il n'y a que trop bien réussi.

STEPHANUS. Roberti Stephani specimen novarum glossarum ordinariarum in evangelium secundum Matth., Marcum et Lucam ex ecclesiasticis scriptoribus collectarum, 1554, *in-folio*.

Ayant omis de parler de Robert Etienne après l'article H. Etienne, tom. 1, p. 130, nous allons réparer cette omission. Vogt dit, d'après Sallengre (tom. 1, P. 1, page 40), que R. Etienne a été condamné au feu (en effigie) pour avoir composé ce *specimen*. On sait que la *Bible de Léon de Juda*, donnée par ce célèbre imprimeur, en 1545, 2 *vol. in*-8., avec des notes de Vatable, a été condamnée par la faculté de Paris. On croit que R. Etienne a altéré les notes de Vatable qui se défendit comme d'un crime de les avoir données telles qu'elles ont été imprimées. C'est le 5 mai 1548 que cette Bible a été condamnée. Les docteurs de Salamanque furent plus favorables aux notes en question, et ils les firent réimprimer en Espagne avec approbation. Pierre Duchatel, évêque de Macon, (nous en parlons *tom.* 1, *page* 116), soutint quelques temps la cause de R. Etienne, parce qu'il craignait que la flétrissure d'un tel homme ne décréditât les lettres. Ce célèbre imprimeur est mort à Genève en 1559, âgé de 56 ans.

STOSSIUS. Concordia rationis et fidei, sive harmonia philosophiæ moralis et religionis

christianæ. (Auctore Frider. Wilh. Stossio; secretario Berolinensi.) *Amstelodami*, (*Berolini*) 1692, *in*-8.

Ce livre fit beaucoup de bruit à Berlin lorsqu'il parut; parce qu'il est écrit avec beaucoup de hardiesse et qu'il attaque Dieu et la religion. Aussi a-t-il été supprimé avec grand soin, ce qui en a rendu les exemplaires fort rares; on en connait un sur lequel l'auteur avait écrit ces quatre vers.

Ad librum à ministerio damnatum.
Q. Parve liber, quid enim peccasti, dente sinistro
Quod te discerptum turba sacrata velit?
R. Invisum dixi verum, propter quod et olim
Vel dominum letho turba sacrata dedit.

STRADA. Famiani Stradæ, e soc. Jesu, de Bello Belgico ab excessu Caroli V imperatoris anno 1555, ad annum 1590, decades duæ, cum figuris æneis. *Romæ*, 1640--1647, 2 *vol. in fol.*

« Cet ouvrage, dit M. Debure, devait avoir *trois tomes;* mais il n'a point été achevé, parce que l'impression du dernier volume fut arrêtée par ordre du roi d'Espagne, qui fit retirer le manuscrit sur ce qu'il apprit que l'auteur y avait inséré plusieurs traits hardis, peu favorables à la mémoire de Philippe II. » L'édition que nous indiquons est la plus belle et la plus recherchée. Scioppius a fait une critique de cet ouvrage, intitulée *Infamia Stradæ;* il y répand le fiel à pleines mains: son animosité a plus servi la réputation de Strada qu'elle ne

lui a nui. Famien Strada est mort à Rome en 1649, âgé de 78 ans.

STUBIUS. Vorago, qua Anglia Gallico connubio absorbenda; auctore Stubbio. *London*, 1579.

Cet écrit a été brûlé publiquement et son auteur a eu le poing coupé. Voilà tous les renseignemens que je touve dans le *supplément à la Bibliothèque des livres rares* de Bauer.

SUAREZ. Defensio fidei catholicæ contra Anglicanæ sectæ errores : una cum respons. ad Jacobi regis apologiam pro juramento fidelitatis. Auctore Francisco Suarez. *Conimbricœ*, 1613, *in-fol.*; *Coloniæ*, 1614, *in-fol.*; *Moguntiæ*, 1619, *in-fol.*; *et dans les Œuvres de l'auteur en 22 vol. in-folio.*

Ce livre a été brûlé en Angleterre et en France par la main du bourreau. Il a été entrepris par ordre du pape Paul V, qui voyant qu'un grand nombre de catholiques anglais prêtaient le serment exigé par Jacques premier (V. Reboul), fit proposer à Suarez, jésuite espagnol, par le cardinal Caraffe son légat en Espagne, de prendre la défense de la religion. Le jésuite obéit et fit la *défense de la foi catholique contre les erreurs de la secte d'Angleterre.* Le pape, satisfait de son ouvrage, l'en remercia par un bref du 9 septembre 1613. L'auteur dédia son traité aux princes chrétiens : il est divisé en six livres; dans le sixième il discute la fors

mule du serment qui révoltait Rome et la plus grande partie des catholiques. Jacques premier, courroucé, fit brûler son livre à Londres devant l'église Saint-Paul, et en défendit la lecture à ses sujets sous de grièves peines; il se plaignit vivement au roi d'Espagne de ce qu'il souffrait dans ses états un écrivain assez téméraire pour oser se déclarer ouvertement l'ennemi du trône et de la majesté des rois. Philippe III fit examiner le livre de Suarez par des évêques et des docteurs, et sur leur rapport il écrivit à Jacques premier une longue lettre, où après avoir justifié le jésuite, il exhorte ce prince à rentrer dans la voie de la vérité que ses prédécesseurs avaient suivie pendant tant de siècles: Jacques premier ne dut pas être très-satisfait de cette réponse. L'ouvrage de Suarez ne fut pas vu en France du même œil qu'en Espagne; le parlement de Paris, par arrêt du 26 juin 1614, le condamna à être brûlé par la main du bourreau, comme contenant des maximes séditieuses et plusieurs propositions contraires aux puissances souveraines des rois. François Suarez, né à Grenade en 1548, est mort à Lisbonne en 1617. *Je ne pensais pas*, dit-il, à sa dernière heure, *qu'il fût si doux de mourir.*

SWENCKFELD. De Duplici statu, officio et cognitione Christi : videlicet secundum carnem et secundum spiritum; per nobilem virum Chasparem Suenckfeldium, summo in sacris judicio prædito, divinæ scripturæ testimoniis collata, et ad Christi domini cognitionem invulgata. *Anno*, 1546, *in*-8., *de 22 pages.*

Swenckfeld était un des plus fameux sociniens, ses

tes ont été supprimés avec une exactitude toute par-
ulière ; mais celui que nous citons est le plus rare,
ı-seulement de ceux de l'auteur, mais de presque tous
ıx qui existent dans la république des lettres ; il y
question du péché contre le Saint-Esprit, dont il
parlé dans l'Evangile, qui a donné naissance à tant
lées différentes, et qui selon l'Ecriture-Sainte ne doit
e remis ni dans ce monde ni dans l'autre; c'est ainsi
en parle M. Debure dans sa *Bibliograghie instructive.*
ns la secte de Swenckfeld on faisait profession de
·der la neutralité entre la religion romaine et celle
Luther, sous prétexte que la dispute ne convenait
à des hommes qui sont sans cesse appliqués à consulter
ıu au fond du cœur, et à recevoir de lui des inspi-
ions particulières dans la paix et dans le silence. *C'est*
le cœur, disait Swenckfeld, *qu'il faut commencer,*
point capital est d'apprendre aux fidèles à marcher en
rit. Il composa contre les luthériens un *Traité de l'a-*
qu'on fait de l'évangile en faveur de la sécurité char-
le. Ce livre excita la bile de Luther, qui disait que
tait le diable qui avait vomi les ouvrages de ce soci-
n. Le traité *de Statu*, qui est l'objet de cet article, a
vendu 181 livres 19 sous chez M. Girardot de Préfond
1757, et 144 livres chez M. de Gaignat en 1769.
spart de Swenckfeld est mort à Ulm en 1561, âgé
61 ans.

TALBERT. Langrognet aux enfers. Sujet du Poëme : M. Langrognet, conseiller au parlement de Besançon, l'un des partisans de M. Bourgeois de Boine, intendant et premier président, et qui, par des vues d'intérêt personnel, avait contribué à le rendre despotique

au parlement comme dans la province, étant mort subitement d'une colique, en faisant la visite des haras, et pendant l'exil de ses trente confrères, est emporté aux enfers, où il voit les limbes, l'élysée et le tartare, de même préparés à ses amis ou à ses ennemis. (Par l'abbé Talbert de Nancray, chanoine de la métropole à Besançon). *Imprimé à Antiboine, de l'imprimerie de Pincefilleux, à la plume de fer*, 1760, *in*-12 *de* 20 *pages, avec* 4 *fig.*

Satyre personnelle qui a été brûlée par arrêt du parlement de Besançon; elle est fort rare, surtout avec les quatre gravures en bois, très-mauvaises, mais assez libres, que l'on rencontre dans quelques exemplaires. L'abbé François-Xavier Talbert, né a Besançon en 1725, avait beaucoup d'esprit. Il a été souvent couronné dans différentes académies. Il est mort à Lemberg en Gallicie en 1803. Je ne sais ce qui a pu le déterminer à mettre au jour la mauvaise plaisanterie dont nous parlons; j'en ai vu un exemplaire avec figures à Besançon, chez M. Thomassin, membre de la légion d'honneur, officier de santé très-distingué, qui réunit aux profondes connaissances de son art, l'heureux talent de les consigner dans des ouvrages aussi curieux qu'utiles. Il possède une bibliothèque fort bien choisie et qui renferme des articles rares qu'il a bien voulu me communiquer.

TAMBURINI. Theologia moralis, auctore Francisco Tamburini. *Lugduni*, 1659, et *Venetiis*, 1755, *in-fol.*

Cet ouvrage a été condamné par arrêt du parlement

de Paris, de 1762, parce que l'auteur paraît y favoriser le probabilisme. Beaucoup de théologiens se sont déclarés contre les propositions de François Tamburini, jésuite de Sicile, mort à Palerme en 1675.

TASSE. (LE) Di Jerusalemme conquistata, di Torquato Tasso, (libri xxiv.) *Parigi, Abel l'Angelieri*, 1595, *in*-12.

Cette édition a été supprimée par arrêt du parlement de Paris, du 10 septembre 1595. (*Voyez* les notes d'Apostolo Zeno, sur la bibliothèque italienne de Fontanini, tom. 1, p. 274 et 275; et ses lettres, tom. 2, p. 161).

TASTE. (LA) Lettres théologiques contre les convulsionnaires et les miracles attribués à Pâris, par don Louis la Taste, bénédictin. *Paris*, 1740, 2 *vol. in*-4.

La dix-neuvième lettre (contre le livre de Montgeron) de ce recueil a été supprimée par arrêt du parlement. Cet ouvrage contient vingt-une lettres. L'auteur y soutient que les diables peuvent faire des miracles bienfaisans et des guérisons miraculeuses pour introduire ou autoriser l'erreur ou le vice. L'abbé de Prade ayant adopté ce sentiment dans sa fameuse thèse, elle fut censurée par la Sorbonne. Les dix-huit premières lettres furent attaquées par les anti-constitutionnaires. Louis la Taste, né à Bordeaux, est mort à Saint-Denis en 1754, à 69 ans.

TELLIER. Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon

et des Indes, par Michel Tellier, jésuite. *in*-12.

Cet ouvrage excita beaucoup de clameurs et fut censuré à Rome par un décret de l'inquisition. Il a été refuté par le docteur Antoine Arnauld. Tellier, successeur du père Lachaise, dans la place de confesseur du roi, en 1709, était né à Vire en Basse - Normandie, le 16 décembre 1643; il est mort à la Flèche où il était exilé en 1719. On prétend que ce jésuite a beaucoup contribué aux malheurs de sa société.

TERRASSON. Lettres sur la justice chrétienne. (Par Gaspard Terrasson, oratorien.)

Cet ouvrage, sans nom d'auteur, a été publié par Gaspard Terrasson et censuré par la Sorbonne.

TERSER. Jo. Eliæ Terseri catechismus Suæciæ. *Lincop.*, 1663, *in*-12.

Cet ouvrage a été prohibé et supprimé par l'autorité supérieure.

TESTAMENTUM. Testamentum novum Gallicum partim ex versione Montensi partim ex interpretatione Dion. Amelotte, conflatum à Joanne Daillé et Valent. Conrart. *Paris*, 1671, *in*-12.

Ce Nouveau Testament en français, avait été bien reçu du public, sortant des mains du père Amelote, oratorien; mais Daillé et Conrart, protestans, s'emparè-

rent de cette traduction, l'accommodèrent à leurs opinions en se servant de celle de Mons, et la firent imprimer chez Louis Vendôme, à Paris, en 1671; c'est celle qui fait l'objet de cet article : elle fut supprimée aussitôt qu'elle vit le jour, ce qui l'a rendue fort rare.

TESTAMENTUM. Testamentum novum Gallicum ex græco conversum à Joanne Clerico, cum ejus adnotationibus quibus textus elucidatur et versionis redditur ratio. *Amstelodami*, 1703, 2 *vol. in*-4.

Cette traduction a été supprimée aussitôt qu'elle a paru, parce que Leclerc y glissa quelques interprétations sociniennes. Né en 1657, ce savant est mort en 1736, après avoir laissé un grand nombre d'ouvrages.

TESTAMENTUM. Testamentum novum Gallicum ex versione Mich. de Marolles. *Parisiis*, 1653, *in*-8.

Cette traduction française a été supprimée.

TESTAMENTUM. Novum testamentum Germanicum literis hebræo-teutonicis, opera M. Christiani Molleri pastoris ecclesiæ Sandoviensis. *Francofurti ad Oderum*, 1700, *in*-4.

Cette édition est rare parce que les juifs en ont acheté le plus d'exemplaires qu'ils ont pu, pour les livrer aux flammes.

THEATRE. **Teatro jesuitico; apologetico discurso, con saludables, y seguras dottrinas necessarias à los principes de la tierra : escribiale el dotor Francisco de la Piedad. Dirigido a la santidad de N. Beatissimo P. Inocencio pontefice romano.** ***En Cuimbra, Guill. Cendrat*, 1654, *in*-4.**

Cette satyre, l'une des plus fortes qui aient paru contre les jésuites, a été supprimée avec le plus grand soin; aussi les exemplaires en très-petit nombre qui ont échappé à la suppression, se sont vendus au plus haut prix (quinze cents à dix-huit cents livres anciennement) quoique l'ouvrage soit fort mal imprimé, sur mauvais papier, et avec des caractères usés. On y accuse les jésuites de friponnerie, de sodomie, et d'autres crimes plus atroces les uns que les autres. On ne sait pas quel est le véritable auteur de cet ouvrage; on l'attribuait à Idelfonse de Saint-Thomas, religieux dominicain, depuis évêque de Malaga; mais il s'en est défendu dans son *Quœrimonia catholica, Idelfonsi Malacensis antistitis.* Matriti, 1686, *in*-12; petit ouvrage peu commun dans lequel Idelphonse impute le *Teatro* à Pierre Jurieu. Je renvoie le lecteur à la *Bibliographie de Debure*, n.º 1024, pour avoir des détails sur cet ouvrage. Il semble qu'on y ait pris pour modèle les diatribes que le célèbre Etienne Pâquier a publiées contre la société de Jésus. Il est difficile de pousser plus loin l'animosité et la fureur même que ne l'a fait cet avocat. Voici comme il s'exprime dans un *Mémoire* contre les jésuites : « Cette société, disait Pasquier, sous l'apparence d'enseigner gratuitement la jeunesse, ne cherche que ses avantages. Elle épuise les familles par des testamens extor-

s, gagne la jeunesse sous prétexte de piété, médite des tions et des révoltes dans le royaume. Avec ce beau vœu elle fait au pape, elle en a obtenu des priviléges qui doit faire soupçonner sa fidélité, et craindre pour les rtés de l'église de France, l'autorité et la personne nos rois, et le repos de tous les particuliers. » Sa clusion fut : « Que cette nouvelle société de religieux, se disait de la compagnie de Jésus, non-seulement devait point être agrégée au corps de l'université, s qu'elle devait encore être bannie entièrement, ssée et exterminée de France. » Cette conclusion parut peu dure, ainsi que le reste du plaidoyer, qui n'é- d'ailleurs qu'une déclamation empoulée. « Le même quier dans son *Catéchisme des jésuites*, 1602, *in*-8. les ique et les insulte à son ordinaire, c'est-à-dire, essivement. Il traite saint Ignace de *chevalier errant*, *fourbe*, de *menteur*, de *cafard*, qui voulut être renu pour un autre *Jésus-Christ*; de *gourmand*, de *cide*, de *Manès*, *pire que Luther*, parce que sa secte revêtue de papelarderie; de *démon incarné*, de *grand hi*, de *grand âne*, de *Don Quichotte* : telles sont les res qu'il prodigue à pleines mains contre le fon- eur de cette société, dont le seul nom excitait sa bile; si *Bayle* s'écriait-t-il : *Quelle doit être sa rage en ant mettre au nombre des saints, celui qu'il avait it des couleurs les plus noires? François-Xavier* était, n lui, un *cafard*, un *Machiavel*, un successeur de l'hérétique *Manès*, ses miracles, des contes de la quenouille, , etc. Les jésuites sont les *scorpions* de la France; ont, *non les premiers piliers du saint siége, mais les niers pilleurs.* On ne doit pas les appeler *ordre jésuite*, s *ordure jésite*, parce qu'ils vendent en gros les sacre- is, plus cher que *Giési* ne voulut vendre le don des

miracles à *Naaman; les jésuites sont autant de Judas; il y a dans la jésuiterie beaucoup de la juiverie, voire que tout ainsi que les anciens juifs avaient fait le procès à Jésus-Christ, aussi ces nouveaux juifs le font maintenant aux apôtres.* Il va jusqu'à dire que dans les vœux des jésuites, il y a *de l'hérésie, du machiavélisme et une piperie manifeste.* Enfin ce qu'il dit sur le nom de *pères* qu'on donnait aux jésuites, ne pouvait sortir que de la plume de l'auteur des *Ordonnances d'amour.* On trouve à la fin de ce *Catéchisme*, le *Pater noster* travesti, et la parodie de l'*Ave, Maria*, où il y a autant de sacrilèges que de mots. »

THÉOPHILE. Le Parnasse des poëtes satyriques, ou Recueil de vers piquans et gaillards de notre temps. (Par le sieur Théophile.) 1625, *in*-8., *et* 1660, *in*-12.

A cet exemplaire qui existait dans la bibliothèque de Mirabeau, était joint l'arrêt du parlement du 19 août 1623, qui condamne la première édition de ce livre, ainsi que son auteur, à être brûlé; heureusement l'auteur ne l'a été qu'en effigie. Théophile ayant été arrêté quelque temps après au Châtelet en Picardie, fut ramené à Paris, et renfermé dans le cachot où l'on avait mis Ravaillac. Son affaire fut examinée de nouveau; il y fit des protestations si réitérées de son innocence, que le parlement s'est contenté de le bannir. Je crois que la première édition est de 1622. Debure ne la cite pas dans sa *Bibli. instruc.* n.° 2978. L'exemplaire de Mirabeau a été vendu 33 livres en 1792. Cet ouvrage renferme des pièces un peu trop libres. Il a eu plusieurs éditions en petit format. On a publié à Rouen

les œuvres de cet auteur sous ce titre : *Les Œuvres du sieur Théophile, divisées en trois parties. La première contenant l'immortalité de l'ame, et plusieurs autres pièces. La seconde les tragédies. La troisième le recueil de toutes les pièces qu'il a faites pendant sa prison, jusqu'à sa mort. In-8.* Il y en a d'autres imprimées à Lyon en 1630, en 1641 et en 1651, toutes *in-8.* Vogt appelle ce livre (le Parnasse satyrique) *spurcissimus, et obscœnus non nullis etiam atheisticus*; et en parlant de l'auteur : *hic Theophilus qui vanini erat discipulus et scripta sua omnia impietate et venere deturpavit.* Ces complimens sont tirés, je crois, du père Garasse. Théophile, né à Clérac en 1590, est mort à Paris en 1626, dans l'hôtel du duc de Montmorency, qui lui avait donné un asyle. J'ai sous les yeux une édition des *Œuvres de Théophile* donnée par de Scudery à Lyon en 1668. La manière dont cet éditeur termine sa préface est assez plaisante, et plutôt digne d'un spadassin idolâtre de son ami, que d'un homme de lettres. « ...... De sorte, dit-il, que je ne fais pas difficulté de publier hautement que tous les morts ni tous les vivans n'ont rien qui puisse approcher des forces de ce vigoureux génie. Et si parmi les derniers il se rencontre quelqu'extravagant qui juge que j'offense sa gloire imaginaire, pour lui montrer que je le crains autant comme je l'estime, je veux qu'il sache que je m'appelle DE SCUDERY. » Cette chûte me paraît fort singulière. Théophile était surnommé Viaud. Garasse s'est déchaîné contre lui dans sa *Doctrine curieuse.* On attribue à Théophile cet impromptu à un homme qui lui disait que tous les poëtes étaient fous.

Oui, je l'avoue avec vous,
Que tous les poëtes sont fous;
Mais sachant ce que vous êtes,
Tous les fous ne sont pas poëtes.

Et cet autre à une dame qui voulait être comparée au soleil.

Que me veut donc cette importune?
Que je la compare au soleil :
Il est commun, elle est commune,
Voilà ce qu'ils ont de pareil.

Je n'ai point trouvé ces vers dans l'édition des *Œuvres* de ce poëte que je possède. Théophile Viaud était lié avec le fameux Jacques Vallée, seigneur Desbarreaux, quoique celui-ci fût encore jeune quand Théophile mourut : Ce commerce d'amitié jeta des germes d'irréligion et de libertinage dans l'ame du jeune Desbarreaux. A la mort de Théophile on trouva parmi ses papiers des *lettres latines* de Desbarreaux, dans lesquelles l'impiété se montre à découvert. Elles auraient été funestes à leur auteur qui aurait éprouvé un châtiment exemplaire sans son extrême jeunesse.

THIERS. Observations sur le Bréviaire de Cluny, par Jean-Baptiste Thiers. *Bruxelles*, 1702, 2 *vol. in*-12.

Ouvrage dont les exemplaires ont été supprimés et qui par conséquent est rare. On assure que ce livre ne doit sa célébrité qu'à sa suppression, et que dans le fonds il ne renferme que des minuties et de mauvaises chicanes. Cependant on l'achète dans les ventes jusqu'à 36 livres, parce qu'il n'a point été réimprimé. La plupart des ouvrages de Thiers sont assez singuliers et quelques-uns sont recherchés. On en voit le détail dans les *Dictionnaires historiques* et dans les *Bibliographies*. Jean-Baptiste Thiers, né à Chartres en 1636, est mort à Vibraie en 1703.

THOMASIUS. Christ. Thomasii lustiger und ernsthaffter monats-gesprache, oder gedancken über allerhand Bücher und fragen 2 Jahrgange. A, 1688, 1689. *Halle*, 1688, 1689, *in*-8.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau à Copenhague. Christian Thomasius, né à Leipsic en 1655, est mort en 1728.

THOU. Jacobi Augusti Thuani in suprema regni gallici curia præsidis infulati, historiarum sui temporis. *Parisiis*, *Sonnius*, *Patisson*, *Drouart*, 1604, *in-fol.*

Cette première partie qui ne contient que les dix-huit premiers livres de cette intéressante histoire, a été censurée en 1604, c'est-à-dire, aussitôt qu'elle a paru. Elle ne renferme que les évènemens de 1545 à 1560. Cette censure est manuscrite; elle existe dans la bibliothèque de l'empereur d'Allemagne, et provient de la riche bibliothèque de M. le baron d'Hoendorfl. On sait que l'histoire de de Thou a eu beaucoup d'éditions, mais il faut joindre, à toutes celles qui ont suivi la première, le volume qui fait l'objet de cet article, parce qu'il renferme différens endroits qui ne se rencontrent pas dans les autres éditions. Après avoir donné les dix-huit premiers livres, on en a publié cinquante-sept qui vont jusqu'en 1574; puis quatre-vingts qui vont jusqu'en 1584; puis enfin cent trente-huit qui vont jusqu'en 1607, ce qui complette l'Histoire de de Thou. La meilleure et la plus belle édition de ce précieux ouvrage est celle de *Londres*, en latin,

1733, 7 *vol. in-fol.* et la traduction française de l'abbé Desfontaines. *Londres* (Paris), 1734, 16 *vol. in-4.* Il existe un petit ouvrage intitulé : *Thuanus restitutus, sive sylloge locorum variorum in Historiâ Thuani hactenus desideratorum, cum Francisci Guicciardini Paralipomenis.* Amstelodami, 1663, *in-12.* Schurtzfleisch parle d'un autre *Thuanus restitutus, excusus*, selon lui, *ingolstadii* et *in Gallia jussu regis combustus.* Je ne connais point cette édition. Il y a bien un ouvrage intitulé : *in J. A. Thuani Historiarum libros notationes, auctore J. B. Gallo.* (Jean de Machaut, jésuite) Ingolstadii, 1614, *in-4.*, qui a été condamné par sentence du lieutenant civil de Paris. (Henry de Mesme) Imprimé à Paris, Durand, 1614, *in-4*, en latin et en français ; mais j'ignore en quel tems a été condamné le *Thuanus restitutus.* De Thou est mort en 1617, à 64 ans.

TOLAND. Joannis Toland, Christianity not mysterious, etc. *London*, 1702, *in-8.*

La première édition qui, je crois, est de Londres, 1696, *in-8*, fut brûlée à Dublin par le bourreau en 1697. Rien de plus impie que ce traité de la *religion chrétienne sans mystères.* Brown, prévôt du collège de la Trinité, publia une *Réfutation du christianisme non mystérieux de Toland.* Dublin, 1697, *in-8.* Cette réfutation lui valut l'évêché de Corck. Ce qui fit dire à Toland que c'était lui qui avait fait Brown évêque. Toland publia une apologie de son livre. Il est encore auteur du *Pantheisticon seu formula celebrandæ sodalitatis Socraticæ in tres particulas divisa, quæ Pantheistarum* sive *sodalium continet ; 1.° mores et axiomata ; 2.° numen et philosophiam ; 3.° libertatem et non fallentem legem neque fallendam. Præmittitur de*

*quis et novis eruditorum sodalitatibus , et de universo
eterno diatriba. Subjicitur de duplici Pantheistarum
sophia , ac de viri optimi ac ornatissimi ideâ , dis-
tiuncula. Cosmopoli , (Londini.)* 1720 , *in*-8. On
end que cet ouvrage est celui de Toland qui renferme
lus d'impiétés, et elles y sont portées à un tel degré
perversité que les libertins même en ont été indignés.
iteur y établit une société qu'il appelle socratique ,
ui fait prendre pour hymnes les *odes* d'Horace ; les
sons qui s'y trouvent mêlées sont terminées singuliè-
ent et de manière à tourner en dérision cette prati-
de l'église romaine. L'édition est exécutée en lettres
es et noires ; on en a tiré peu d'exemplaires, ce qui
rend rares et chers. Toland a donné un autre ou-
e qui ne vaut guère mieux que le précédent ; c'est
*eisidæmon , sive Titus-Livius à superstitione vindicatus ;
dunt origines Judaicæ. Hagæ-comitum ; Johnson* , 1709 ,
. Dans le premier traité, Toland dit que les athées
moins dangereux à un état que les superstitieux. Et
s le second , que Moyse et Spinosa ont eu à-peu-près
mêmes idées sur Dieu. Ce volume a été supprimé ,
qui le rend plus rare que le précédent , surtout les
mplaires en grand papier. Huet a réfuté cette im-
é sous le nom de Morin. Elle l'a encore été par
Benoît. Les autres ouvrages de ce sophiste dange-
t , sont *Amyntor et défense de la vie de Milton.
dres* , 1669 , *in*-8 , du même genre que les précédens ;
*Nazaréen ou le Christianisme judaïque , payen et maho-
an* , etc., 1718 , *in*-8, du même genre , réimprimé en
7 , *in*-8. *L'art de gouverner par parties* , 1701 , *in*-8.
Angleterre libre , 1701 , *in*-8. Divers *écrits contre les
nçais* , 1726 , 2 *vol. in*-8. Quelques ouvrages de poli-
ie , etc., etc. Jean Toland , né en Irlande en 1670 ,

est mort près de Londres, à Putney, en 1722. Il s'est fait une épitaphe qui n'est pas très-modeste.

TOUSSAINT. Les Mœurs. (Par François-Vincent Toussaint.) *Paris*, 1748, 3 *tom.*, en un *vol. in*-12.

Cet ouvrage qui a beaucoup fait de bruit dans le temps, a été condamné par le parlement de Paris, à être brûlé par la main du bourreau. Il y en a eu des exemplaires tirés sur papier *in*-4, qui sont fort rares. Ce livre est plein de choses hasardées en métaphysique et en morale; l'auteur y débite des maximes assez singulières : il détruit la notion des vertus les plus invariables dans leurs principes. Il y règne cependant une certaine modération. Toussaint respecte l'existence de Dieu, et l'immortalité de l'ame; il reconnaît la nécessité d'un culte; mais il dit, « qu'il appartient à la seule religion naturelle d'être uniforme et invariable; que toute autre est infailliblement sujette à des partages, à des divisions, à des vicissitudes. Que chaque peuple se fit un culte à sa guise; que les différentes sectes que forma la diversité du culte, conçurent les unes pour les autres du mépris et de l'animosité; que celles sur-tout qui se piquèrent du plus scrupuleux rigorisme eurent grand soin d'établir que quiconque rendait à Dieu des honneurs qu'elles proscrivaient, on ne lui rendaient pas ceux qu'elles avaient mis en vogue, était l'objet de son courroux, et le serait un jour de ses vengeances; que de-là ces haines irréconciliables qui firent tant de fois couler le sang des sectaires, sans jamais assouvir leur barbare acharnement. On a beau faire des efforts généreux pour la paix, ajoute l'auteur, quoiqu'ordonne la religion chrétienne, on ne se fait pas

à aimer des damnés : cette méthode fanatique de dévouer des hommes vivans à l'enfer, n'est propre qu'à les faire massacrer. » Toussaint loue avec justice plusieurs préceptes de la morale chrétienne ; il est très - réservé sur beaucoup d'articles qui ont été vivement combattus par les philosophes modernes, aussi l'appelait-on le capucin de la secte philosophique. Il a fait paraître en 1764, *in*-12., une *apologie* de son livre *des mœurs*, ou plutôt une rétractation, qui est aussi mal écrite et aussi ignorée maintenant, que l'ouvrage des *Mœurs* est bien écrit et généralement connu. Cet auteur avait débuté dans la carrière des lettres par des *hymnes* à la louange du diacre Pâris. Il est mort à Berlin en 1772 âgé de 57 ans.

TRAITÉ. Traité du pouvoir irréfragable et inébranlable de l'église, sur le mariage des catholiques ; contre le livre qui a pour titre : Examen de deux questions importantes sur le mariage, imprimé sans nom d'auteur, l'an 1753, par Jacques Clément. *A Liége, chez Clément Plomteux*, 1768, *in*-4.

Cet ouvrage est renommé par la suppression que le conseil de Brabant en a faite.

TRAVERS. Consultation sur la juridiction et sur l'approbation nécessaires pour confesser, etc. Par l'abbé Travers, 1734.

Cet ouvrage a été censuré par la Sorbonne en 1735 et par plusieurs évêques, parce que l'auteur en y traitant de la juridiction épiscopale, soutient des principes qui conduiraient à l'anarchie ecclésiastique. L'abbé Travers

publia en 1736 une *défense* remplie des mêmes erreurs, et développa encore ses principes dans un livre intitulé : *Les Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des sacremens*, etc., 1744, *in*-4. L'abbé Travers était prêtre du diocèse de Nantes.

TREIBERS. Jo. Philip. Treiberskunst, aus der vernunft zu disputiren, vier monathe. *Langensaltze*, 1704, *in-fol.*

Cet ouvrage a été supprimé par l'autorité publique, et défense a été faite à l'auteur, qu'on a emprisonné, d'écrire davantage. Ce livre est dans le genre de *l'atheisme* (prétendu) *vaincu* de Campanella. Les objections contre la vérité de la religion chrétienne y sont exposées avec force, et les réfutations sont très-faibles.

TROSNE. (LE) De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt. (Par M. le Trosne) 1779, 1 *vol. in*-4.

Cet ouvrage a été proscrit et saisi par ordre du garde des sceaux en 1780. L'auteur, dans sa réforme de l'impôt ne ménageait pas beaucoup les prérogatives du clergé. Comme en 1780 il devait y avoir une réunion du clergé à Paris, le garde des sceaux craignit que ce livre n'indisposât les évêques et archevêques; pour éviter tout bruit et tout scandale, il le fit saisir, quoique Necker en eût favorisé la publication et la distribution. Quelque temps après l'auteur vint d'Orléans, sa patrie, à Paris, pour réclamer près du garde des sceaux les exemplaires saisis; mais une fluxion de poitrine fut cause de sa mort le 16 mai 1780, et mit fin à sa réclamation. Guillaume-François

le Trosne était un économiste très-systématique, qui s'est fait un nom dans la partie des impôts, et dans l'économie politique, quoique ces systèmes se soient rarement accordés avec l'expérience.

TUCHIN. L'Observateur, Journal anglais publié par Jean-Tuchin, sous le règne de Jacques II.

Cet auteur s'étant permis de déclamer dans son journal contre le roi Jacques II, fut condamné à être fouetté dans différentes villes du royaume. Qui croirait que cette punition ne lui convenant point, il présenta requête pour demander à être pendu? Cette singulière faveur ne lui fut point accordée; et il en fut tellement fâché, qu'il s'en vengea toute sa vie en écrivant contre la mémoire de Jacques II. Ce trait est bien digne d'un anglais. Jean Tuchin mourut sous le règne de la reine Anne.

TURPIN. Histoire civile et naturelle du royaume de Siam, et des révolutions qui ont bouleversé cet empire jusqu'en 1770, publiée sur les manuscrits qui ont été communiqués par M. l'évêque de Tabraca, vicaire apostolique de Siam, et autres missionnaires de ce royaume; par M. Turpin. *Paris*, *Costard*, 1771, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été supprimé par arrêt du conseil du 5 janvier 1771. Voici la cause de cette suppression. L'évêque de Tabraca ayant obtenu un privilége, du 16 juillet 1770, pour publier sa *Description du royaume et*

de la religion de Siam, avait chargé M. Turpin de rédiger ses manuscrits et d'en épurer la diction. Le rédacteur s'en étant approprié le fonds, en avait, contre l'intention de l'évêque, changé la forme, le fonds et le titre. Le prélat en a porté ses plaintes et est intervenu l'arrêt en question qui, « continuant de traiter favorablement ledit évêque, et vu son mémoire, lui conserve son privilége et supprime l'ouvrage de M. Turpin. D'ailleurs ledit sieur Turpin s'abandonnant aux écarts de son imagination, s'est visiblement et mal à propos écarté du plan et des intentions du sieur évêque; et par une suite de cette licence, il lui est échappé dans le cours de l'ouvrage des assertions hasardées et des maximes dangereuses. » Telles sont les expressions de l'arrêt.

TYNDALL. Biblia in Anglicum sermonem conversa per Guillelmum Tyndall, qui transtulit duntaxat vetus testamentum à libro Geneseos usque ad Nehemiam, et novum testamentum. Reliqui libri nempe Esther, libri poetici et prophetæ sunt ex versione Milesi Coverdale cum ejus præfatione ad regem Henricum VIII. *Londini*, 1535, *in-fol.*

Cette Bible qu'on pourrait appeler *Tyndaliano-Coverdaliana* n'est pas précisément celle qui a fait condamner Tyndall au dernier supplice; mais nous la rapportons parce qu'elle est la première Bible anglaise et que la traduction du *Nouveau Testament* de Tyndall qui avait paru dès 1526 à Anvers, et celle du *Pentateuque* et du *Nouveau Testament* du même Tyndall, *Hambourg*, 1527, s'y trouvent. Nous allons tracer rapidement l'histoire de ces bibles. Guillaume Tyndall avait, comme nous venons

e dire, publié à Anvers et Hambourg des traduc-
s partielles de la Bible ; il y avait été aidé par Joy
ar Constantin. Mais comme ces traductions étaient
iées sans autorité publique, Wolsey et d'autres évêques
roscrivirent en Angleterre. Tyndall donna une nouvelle
on de son *Nouveau Testament* corrigé, et il l'en-
à Londres à son frère et à Thomas Patmor pour
lébiter : ceux-ci, dénoncés par Tonstal, évêque de
dres furent obligés de livrer aux flammes ce *Nouveau
ament*. En 1531 plusieurs évêques s'étant plaints que
aduction de Tyndall était erronée, le roi Henri VIII,
venait de se séparer de la communion romaine et
voulait faire connaître au peuple qu'il n'y avait rien
contraire à l'écriture sainte dans ce qui avait été
contre le pape, ordonna que l'on s'occupât d'une
uction anglaise de la Bible meilleure que celle de
dal. A cet effet il convoqua plusieurs savans évêques,
chargeant de ce travail; mais ils ne firent rien. Dans
entrefaites, Tyndall qui avait adopté les erreurs de
ıer et qui s'était retiré à Anvers, n'osant pas publier
même ses traductions à Londres, fut condamné à
ers à être étranglé et brûlé; ce qui fut exécuté en
. Il avait laissé une dernière copie corrigée de ses
uctions. Jean Roger la revit sur le texte hébreu et
onfronta avec les versions grecques, latines et alle-
des ; il publia enfin une traduction entière de la Bible
nglais, se cachant sous le nom de Thomas Mathieu;
Bible fut imprimée aux frais du libraire Grafton qui
tira 1500 exemplaires. Elle fut présentée au roi par
mas Cromwel, qui en obtint une déclaration portant
serait permis à tout le monde de lire la Bible en
ue vulguaire, et qu'il y en aurait dans chaque église
exemplaire attaché avec une chaîne. Grafton voulut

quelque temps après en exécuter une nouvelle édition en plus grand format; et pensant qu'il le ferait à moins de frais à Paris, il obtint de François premier, par la médiation de Thomas Cromwel pour lors ambassadeur, de faire imprimer cette nouvelle Bible à Paris. Mais Mathieu Ory, inquisiteur général, proscrivit cet ouvrage, et quoique l'impression ne fût pas terminée, il ordonna que tout ce qui était déjà sorti des presses fût livré aux flammes ou mis au pilon. Coverdale, éditeur de l'ouvrage et correcteur des épreuves s'enfuyant avec l'imprimeur, laissa les caractères à Paris; mais quelque temps après il les fit revenir à Londres avec des ouvriers; et ils publièrent la Bible qui parut à Londres *chez Grafton et Whitchurchius* en 1538, *in-fol.*

UGONIUS. De conciliis synodia Ugonia: sive Mathiæ Ugonii episcopi phamaugustani, liber de omnibus ad concilia celebranda ritè ac legitimè pertinentibus. *Venetiis*, 1563, *in-fol.*

On assure que cet ouvrage a été supprimé sourdement, parce que l'auteur s'y est quelquefois écarté des sentimens de la cour de Rome. C'est ce qui en a empêché la réimpression. Il avait cependant été approuvé par bref de Paul III, du 16 décembre 1553. On le regarde comme un des plus curieux et des plus intéressans qui aient paru sur les conciles. On y trouve beaucoup de recherches savantes sur la manière dont on doit célébrer un concile, et plusieurs passages singuliers et intéressans en faveur des libertés de l'église gallicane. On l'a annoncé sous différentes dates; mais le feuillet seul du titre a été changé, on en ignore la raison. Mathias Ugonius,

êque de Famagouste en Chypre, vivait au commence-
ent du seizième siècle.

VALDESIUS. De Dignitate regum regnorumque Hispaniæ, et honoratiori loco eis, seu eorum legatis à conciliis ac romanâ sede jure debito. *Granatæ, apud Ferdinandum Diez à Montoya*, 1602, *in fol.*, *de* 394 *pages.*

Cet ouvrage a été sévèrement prohibé en France. On
ouve à la fin d'une édition de 1626, *in*-8, ces mots :
ntence du prevôt de Paris contre un méchant et per-
cieux livre imprimé à Francfort, intitulé : *Præcedentiæ*
spaniæ.

VALLÉE. Béatitude des chrestiens, ou le Fléo de la foy ; par Geoffroy Vallée, natif d'Orléans, fils de feu Geoffroy Vallée et de Girarde le Berruyer, ausquels noms des père et mère assemblez il s'y treuve LERRE, GERV VREY FLEO D. la foy bigarrée. Et au nom du filz. VA FLEO REGLE FOY. Aultrement, GUERE LA FOLE FOY.

Heureux qui sait
Au savoir repos.

In-8. *de* 8 *feuillets en tout*, *sans nom de lieu ni d'imprimeur et sans date.*

Exemplaire unique d'un livre qui a été supprimé avec
and soin, et dont l'auteur a été pendu et brûlé selon
uns, en 1571, et selon le journal *de l'Etoile* de 1719,

en 1574. M. Debure croît d'après une note manuscrite qu'on lit au devant de cet exemplaire, que ce supplice a eu lieu en 1573 (1). C'est Nicolas Rapin qui le fit prendre; plusieurs de ses juges étaient d'avis de le confiner dans un monastère comme un fou tel qu'il était et tel qu'il se montra en allant au supplice. Geoffroi Vallée ne prêche pas l'athéisme à proprement parler, mais il voudrait un déisme commode consistant à reconnaître un Dieu sans le craindre et sans appréhender aucune peine après la mort. Son livre a été vendu 851 livres chez M. Gaignat, en 1669, et 310 livres chez M. de la Vallière, en 1784. Il existe une réimpression de cet ouvrage aussi *in*-8., qui a été vendue 18 livres chez le même duc de la Vallière, et 9 livres chez M. Filheul, en 1770. On croit que c'est Geoffroi Vallée que le père Garasse a traité de maraud, d'athéiste inconnu, dans sa *Doctrine curieuse* (2). C'est aussi de lui dont Maldonat disait, dans le temps, qu'un libertin venait de publier un petit traité de l'art de ne rien croire, *de arte nihil credendi*. Le FLEO de la foi est une espèce de dialogue entre quatre interlocuteurs, savoir, un huguenot, un anabaptiste, un luthérien et un athée; ce petit livret de huit feuillets est imprimé en caractères assez gros.

Vogt, dans son *Catalogus librorum rariorum*, cite deux passages extraits de l'exemplaire provenant de la bibliothèque de M. d'Estrées (3). Le premier passage

---

(1) Le rédacteur du Catalogue de M. Filheul assure positivement que tous les exemplaires, à l'exception d'un seul, ont été brûlés avec l'auteur le 9 février 1573, en place de Grève.

(2) Garasse n'en a pas toujours parlé en termes aussi grossiers. (Voyez le *Dictionnaire historique*, édition de MM. Chaudon et Landine, 13 *vol. in*-8., art. VALLÉE, tom. 12, pages 244.)

(3) On prétend, dit Debure, que cet exemplaire est celui qui a servi au greffier pour instruire le procès de Vallée.

est tiré du commencement de l'ouvrage ; il est ainsi conçu :

« Les jugemens et l'amour sont libres, ne s'enchaînent point, ne s'emprisonnent point, et ne se captivent point, je ne puis que ce que je puis. Quelle règle, quelle conduite garderai-je dans cette suspension générale que j'embrasse ? Contredirai-je, tête baissée, tout ce que les hommes ont établi ? Détruirai-je cet ordre civil dont je connais les ressorts ? Ne consulterai-je que mon intérêt et mon amour-propre ? Donnerai-je tout à mes sens ? N'aurais-je de loi que mes désirs ? et quoique je soupçonne que la vertu et le vice sont des productions du préjugé qui concourt à la société, serai-je sans amour pour l'une, et sans horreur pour l'autre ? N'aurai-je de bornes que mon utilité, ni d'autres motifs de mes actions, que mon profit ? ni d'autres règles de ma conduite, que mon avantage ? M'abandonnerai-je aux crimes, aux perfidies et à mon penchant ? »

Le second passage termine ainsi l'ouvrage :

« Je suivrai en tout les lumières et le penchant que donne la nature ; elle n'est pas d'elle-même si corrompue que les hommes la rendent ; je regarderai la raison comme un instinct déréglé, une horloge démontée qui sonne des coups et non des heures, donc on veut que le dérèglement soit un titre d'excellence. Le même guide qui m'avait écarté du vrai chemin, me servira à m'y remettre, et je chercherai dans les animaux, qui ont conservé la nature dans sa pureté, à corriger la corruption où nous l'avons mise, à me redresser dans mes erreurs, et à vivre et mourir comme eux, ce qui est notre sort commun, raisonnant avec les hommes sur leurs présages, et discourant avec moi-même sur la nature, cherchant le bien, fuyant le mal, obéissant mon amour-propre qu'on ne peut

éteindre. Dans une tranquille suspension, une paisible indifférence, un respect douteux et indéterminé, qui n'a point de nom, avec une intention pure et un désir suspendu de la vérité cachée, je mourrai sans grimaces, en disant comme Aristotèle : *Etre des êtres, qui que tu sois, aies pitié de moi.* Je déclare, en finissant cet ouvrage, que je prétends n'avoir rien avancé de certain, que tout ce qui paraît le plus assuré, le mieux raisonné, ne sort point de l'incertitude, et que je ne doute pas qu'on ne me puisse faire voir que je me suis trompé, et qu'on ne puisse me dire autre chose qui me fera dédire de ce que j'ai dit : moi-même, en y réfléchissant, je pourrai dire tout le contraire, et trouver d'autres raisonnemens qui sont infinis, et qui me persuaderaient peut-être autrement, si ma suspension ne me rendait tout suspect. Enfin, on peut trouver mieux sans trouver rien de plus solide et de plus certain; et celui même ne doit prouver autre chose que l'instabilité de la raison, et nous confirmer dans la suspension et l'ignorance. Enfin, plus de raison, plus de discours, plus de certitude, plus d'erreur, revient nature. Ne discourons plus, sentons, vivons, et ignorons tout avec tranquillité. »

Un Geoffroi Vallée a été reçu secrétaire du roi le 16 février 1561, et a résigné en 1566. Serait-ce le fou dont il est question? Ce malheureux était, dit-on, grand-oncle du fameux Desbarreaux.

Disons ici un mot de Laurent Valle ou Valla, né en 1415. La petite correction que l'inquisition lui a fait infliger par grâce spéciale, lui mérite naturellement une place dans notre ouvrage. Ce Valle était un caustique qui n'épargnait ni les vivans ni les morts, ni les anciens ni les modernes. Il trouvait des fautes et des défauts dans les meilleurs auteurs de l'antiquité, sans en excep-

ter les Varron, les Virgile, les Cicéron, les Titelive, les Salluste, les Lactance. Il s'avisait même, sans avoir égard au commencement de la décadence de la langue latine sous Quintilien, de mettre ce rhéteur au-dessus de Cicéron. Il trouvait que saint Jérôme avait mal traduit plusieurs endroits de la Bible; et que St. Augustin avait erré sur le destin, sur la trinité et sur la providence. S'il n'avait émis que des opinions extravagantes sur les auteurs, il ne lui serait sans doute rien arrivé de pire que le mépris des hommes de goût; mais il se permit de toucher de plus près à des matières de religion. Il parla des couvens de religieuses avec une licence qui effaroucha les esprits de ce temps. Selon lui: « Le premier qui a inventé les couvens de religieuses, a introduit une coutume abominable, et qui doit être reléguée aux extrémités du monde. Les courtisannes et les femmes publiques sont plus utiles au genre-humain que ces prétendues saintes filles, que la superstition a condamnées à une virginité perpétuelle. » Laurent Valle fit encore plus; il avança des propositions erronées sur la trinité, sur le libre arbitre, sur les vœux de continence, et sur quelques autres sujets aussi délicats. Il fut dénoncé comme hérétique; l'affaire fut portée au tribunal de l'inquisition à Naples, et il fut mis en prison; le procès s'instruisit et Laurent Valle fut condamné à être brûlé. Heureusement le roi Alphonse demanda sa grâce; et le coupable, ou du moins l'accusé, en fut quitte pour le fouet qui lui fut donné dans le couvent des dominicains, tout autour du cloître. La correction fit effet, car Valle se rétracta, et le pape Nicolas V lui donna par la suite un emploi de lecteur ou de professeur à Rome. Ce savant, qui paraît avoir eu peu de jugement, est mort à Rome en 1465, après avoir composé beaucoup d'ouvrages dont

on trouve la liste dans les *Bibliographies* et dans les *Dictionnaires historiques.*

VAN-DE-VELDEN. Instruction (courte et nécessaire) pour tous les catholiques du Pays-Bas, touchant la lecture de l'Ecriture-Sainte, par Corneille Van-de-Velden (Gerberon). *Cologne, Nicolas Schouten*, 1690, *in*-12.

Cet ouvrage, dont l'auteur est Gabriel Gerberon, a été brûlé en Flandre et condamné à Rome; il est relatif aux querelles sur le jansénisme. Gabriel Gerberon, né en 1628, est mort à Saint-Denys en 1711, après avoir passé une vie que son zèle pour le jansénisme rendit très-orageuse. Il fut arrêté et enfermé plusieurs fois; rien ne put modérer la chaleur de son zèle. Il a donné *l'Histoire du Jansénisme.* Amsterdam, 1703, 3 *vol. in*-12, et plusieurs autres ouvrages sur les disputes du temps ou sur des querelles particulières.

VANINI. Amphitheatrum æternæ providentiæ divino-magicum. Autore Julio-Cæsare Vanino. *Lugduni, de Harsy*, 1615, *in*-8.

Cet ouvrage dirigé contre Cardan passa d'abord à la censure, et ne fut supprimé exactement qu'après une révision plus sérieuse. On le joint ordinairement à l'ouvrage suivant.

Julii Cæsaris Vanini de admirandis naturæ reginæ deæque mortalium arcanis, Libri IV. *Lutetiæ, Perier*, 1616, *in*-8.

Ce volume-ci est plus rare que le précédent, parce que

la Sorbonne le censura aussitôt qu'il parut, et il fut supprimé avant qu'on eût le temps de le répandre. Ces deux ouvrages sont remplis d'infamies et d'impiétés, et malgré cela munis du privilege et de l'approbation, chose assez singulière! Le second, qui est le plus fort, renferme soixante dialogues entre Alexandre et Jules-César; il est divisé en quatre livres, et dédié au maréchal de Bassompière, protecteur de l'auteur. Le trente-neuvième dialogue qui traite de la génération de l'homme et de l'office des mariés, est écrit d'une manière très-licencieuse. Vanini fut arrêté à Toulouse; son procès lui ayant été fait et parfait comme athée, il fut livré aux flammes le 19 février 1619, âgé de 34 ans, après avoir eu la langue coupée. On prétend qu'au premier interrogatoire qui lui fut fait, on lui demanda s'il croyait l'existence d'un Dieu; il se baissa, ramassa un brin de paille et dit: *Je n'ai besoin que de ce fétu pour prouver l'existence d'un être créateur*; et ensuite il fit un très-beau discours sur la providence; ce qui ne le sauva pas, parce qu'on attribua ce discours plutôt à la crainte qu'à la persuasion. Quand on voulut lui faire faire amende-honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, il répondit, assure-t-on: *Je ne crois point en Dieu, je n'ai jamais offensé le roi*, et *je donne la justice à tous les diables.* On ajoute qu'étant dans le tombereau qui le conduisait au supplice, il se moqua du cordelier qu'on lui avait donné pour l'exhorter au repentir, et qu'il dit en parlant de Jésus-Christ: *il sua de crainte et de faiblesse, et moi je meurs intrépide.* Tout ces détails sont-ils bien vrais? On les lit dans la *vie de Vanini* publiée par Durand, à *Rotterdam*, 1717, *in*-12. Frédéric Arpe a fait l'*Apologie de Vanini*, (en latin.) *Rotterdam*, 1712, *in*-8.

Lucilio Vanini était né à Taurozano dans la terre d'Otrante en 1585. Il n'a donné au public que les deux ouvrages qui font l'objet de cet article; il a encore un Traité d'astronomie, mais qui est manuscrit.

VARGAS. Alphonsi de Vargas relatio ad reges et principes christianos de stratagematis et sophismatis politicis societatis Jesu ad monarchiam orbis terrarum sibi conficiendam etc., *1636, in-4.*, et 1641, *in-12.*

La traduction allemande de cet ouvrage, (qui est, je crois, de 1675, *in-8.*) a été brûlée publiquement à Breslaw.

VARSEVICIUS. Christophori Varsevicii canonici Cracoviensis et secretarii regii, Cæsarum, regum et principum, unius et ejusdem partim generis et nominis, partim etiam imperii ac dominationis, vitarum parallelarum libri duo. *Cracoviæ*, 1603, *in-folio.*

Cet ouvrage a été prohibé sous les plus grandes peines en Pologne.

VASSOR. Histoire du règne de Louis XIII; par Michel le Vassor. *Amsterdam*, 1710-1721, 20 *vol. in-12*; 1736, 7 *vol. in-4.*

Cet ouvrage a été prohibé en France. On y trouve des faits singuliers, des anecdotes curieuses; mais il est très-satyrique, et d'ailleurs écrit d'un style diffus.

pesant; il renferme des maximes dangereuses. Michel le Vassor, né à Orléans, mourut en Angleterre en 1718, à l'âge de 70 ans, après avoir embrassé la religion anglicane.

VERGERIO. Postremus catalogus hæreticorum Romæ conflatus, 1559, continens alios quatuor catalogos, qui post decennium in Italia, nec non eos omnes qui in Gallia et in Flandria post renatum evangelium fuerunt editi, cum annotationibus Petri Pauli Vergerii. *Pfortzheimii, Corvinus*, 1560, *in*-8.

Ouvrage rare, depuis la suppression qui en a été faite. Ce Vergerio évêque apostat, a publié plusieurs livres où il a répandu beaucoup de fiel contre les papes, et où il s'est érigé en censeur inexorable des abus et des désordres qui désolaient pour lors l'église romaine par la corruption de la plus grande partie de ses membres. La malignité qui règne dans ses écrits les fait rechercher des curieux, et leur suppression les fait désirer des bibliomanes. Voici la liste de quelques-uns. *Petri Pauli Vergerii operum adversus Papatum, tomus primus complectens, secretarii pontificii actiones tres; concilium de emendandâ Romanâ ecclesiâ; epistolam ad Poloniæ regem de colloquio instituendo; dialogos IV adversus Osium; hæreticorum catalogum cum annotationibus; de idolo Lauretano; scholia in binas Pauli IV litteras, quòd papa celebrans concilium, parcat idolomaniis crassioribus.* Tubingæ, vidua Morhardi, 1563, *in*-4. Il n'a paru que ce premier volume qui est rare. — *Concilium non modò tridentinum sed omne papisticum, perpetuò fugiendum ab*

omnibus piis, editum à Petro Paulo Vergerio. Anno 1553, *in*-4. -- *Actiones duæ secretarii pontificii (Petri Pauli Vergerii) an Paulus* IV *debeat cogitare de instaurando concilio tridentino, et an vi et armis possit deinde imperare protestantibus ipsius concilii decreta, anno* 1556, *in*-8. — *Riposta di Vescovo Pietro Paulo Vergerio ad un libro di Friderico Nausca vescovo di Vienna, scritta in laude del concilio tridentino. Posciano*, 1552, *in*-8, petit vol. très-curieux moins commun que le précédent. — *Dodici Tratatelli di Pietro Paolo Vergerio. In Basileâ.* 1549, *in*-8. — *Operetta nella qual si dimonstrano le vere ragioni que hanno mosso i romani pontifici ad instituir le belle ceremonie de la settimana santa*, 1552, *in*-12. Petit traité fort curieux et très-rare. — *Delle commissioni è facultà di papa Giulio* III, *a Pietro Paolo Vergerio e Paolo Odescalco.* 1548, *in*-8. — *Le otto difesioni del Vergerio overo trattalo del superstitioni d'Italia, e della granda ignorantia de sacerdoti, ministri et frati* (in Basileâ 1550) *in* - 8. Ce volume est le plus rare de tous ceux de Vergerio; on prétend que l'édition a été publiée par Cœlius Horatius Curio qui en a fait la préface. — *De naturâ et usu sacramentorum et cœnæ domini; missam non esse tale sacrificium, quod ex opere operato applicatum aliis mereatur remissionem peccatorum; præcipuæ causæ propter quas missam pontificiam fugere debeamus.* Tubingæ, anno domini, 1559, *in*-8, etc., etc., etc.. — Pierre Paul Vergerio est mort à Tubinge en 1565. Il est encore éditeur de l'ouvrage suivant : *Cur et quomodo christianum concilium debeat esse liberum et de conjuratione papistarum*, etc. Wittebergæ, 1537, *in*-8. Ce petit traité est fort rare de cette édition qui n'est point celle de Vergerio; au contraire c'est celle que cet évêque, étant encore attaché à la cour de Rome, fit supprimer avec le plus grand soin; mais après

son apostasie il le fit réimprimer en 1557: cette édition ci n'a pas la moindre valeur. On la met au rang des ouvrages de Vergerio, quoiqu'il ne soit point auteur de ce livre. Vergerio a été évêque de Capo-d'Istria.

VERNANT. Censura sacræ facultatis theologiæ Parisiensis in librum cui titulus est : *Défense de l'autorité de N. S. P. le Pape, les Cardinaux, les Évêques*, etc. Par J. de Vernant. *Paris*, 1665, *in-4*.

Cet ouvrage existait dans la Bibliothèque de M. le baron de Hohendorf.

VEXIONIUS. Michaelis Olai Vexionii epitome descriptionis Sueciæ, Gothiæ, Fennengiæ, et subjectarum provinciarum, etc. *Aboæ*, 1650, *in-8*.

Lenglet-Dufresnoy dit que cet ouvrage a été supprimé en Suède, parce qu'il découvrait des secrets qui font connaître le fort et le faible de cette monarchie. Stierman prétend, au contraire, que cet ouvrage n'a point été supprimé, et qu'il n'y a rien qui ait pu en provoquer la suppression.

VIDA. Cremonensium orationes III adversus papienses, in controversiâ principatùs; auctore, Hier. Vida. *Parisiis*, 1562, *in-8.*, *p. p. de* 130 *feuillets*.

La plupart des exemplaires de cet ouvrage ont été supprimés, ce qui l'a rendu fort rare. L'épître dédicatoire

est de Jacques-Antoine Bevilaqua de Crémone. Tout le monde connaît les charmantes poésies de Vida. Ce prélat, né en 1470, est mort en 1566.

VILLIERS-HOTMAN. Antichopinus, seu epistola congratuloria M. Nicodemi Turlupini (Jean de Villiers-Hotman), ad M. Renatum Chopinum S. Unionis hispanitalogallicæ advocatum incomparabilissimum. (*Sans nom de lieu*), 1592, *anno à liga nata septimo, et secundum alios quentodecimo, calculo gregoriano. In-4., p.p.*

Cette satyre macaronique, attribuée à Jean de Villiers-Hotman, a été brûlée par arrêt du conseil, « parce que, disent les auteurs du *Dictionnaire historique*, le style burlesque de cette pièce ne convenait point à la matière. » Voici ce qui a donné lieu à cette satyre. Choppin, à qui Henri III avait donné des lettres d'anoblissement à cause de son traité *de Domanio*, n'en fut pas moins un déterminé ligueur. Il composa un libelle séditieux sous le titre : *Oratio de pontificio Gregorii XIV ad gallos diplomate, à criticis notis vindicato.* Parisiis, G. Bichon, 1591, *in-4*. Ce livre écrit contre le roi et le parlement, en faveur des factions espagnole et romaine qui animaient la ligue, fut condamné par un arrêt du grand conseil, et brûlé par la main du bourreau, (avec un autre livre composé en français sous le titre : *Réponse au conciliabule*, attribué par les uns à Choppin, et par les autres à Mathieu de Launoy). On verra, par la citation suivante, que l'ouvrage de Choppin n'a eu que le sort qu'il méritait. Sur la proposition : *Christus dedit Petro potes-*

tatem condonandi peccata, Choppin conclut : *Ergo papa Gregorius Sfondratus XIV habet potestatem deturbandi regem Henricum de suo solio, et dandi regnum franciæ in prædam primo occupanti.* Et pour prouver sa thèse, Choppin allègue, entre autres choses ridicules, ce vers de Virgile :

Tu regere imperio populos romane memento.

Peut-on faire une citation plus ridicule ? Turlupin, ou pour mieux dire Hotman, a donc très-bien fait de se moquer de Choppin, et de le faire de la manière la plus piquante. Mais il aurait dû se dispenser de beaucoup de turlupinades plus que triviales, et qui n'ajoutent rien à la valeur de cette pièce : par exemple, quand il veut donner l'étymologie du mot Choppin, il dit : qu'il dérive *à bibendo, vel choppinando; quia si choppinificentissimus magister Choppinus choppinando non choppinaret choppinaliter de choppina choppinabili, profectò dictus choppinus non mereretur choppinificum nomen choppinatoris quod ei inditum est à choppinatione.* Quel sel trouvera-t-on dans cette tirade ?

Je ne sais pas quelles sont les raisons qui ont pu faire condamner l'*Anti-Choppin.* Le style burlesque ne me paraît pas une raison suffisante : peut-être l'auteur a-t-il un peu trop appuyé sur les matières délicates qu'a traitées Choppin, n'ayant pas leurs ouvrages sous les yeux ; je n'en parle que d'après Baillet et Chaudon.

Réné Choppin est né à Chaston en Anjou l'an 1537 ; il est mort à Paris en 1606. Son livre *du Domaine* lui a valu des lettres de noblesse, comme je l'ai dit, et ses *Commentaires sur la coutume d'Anjou* (la première partie seulement), lui ont rapporté mille pistoles. Sa femme perdit l'esprit le jour où Henri IV fit son entrée

dans Paris. Ce jurisconsulte étudiait ordinairement couché par terre sur un tapis et entouré des livres qui lui étaient nécessaires.

Jean de Villiers-Hotman, fils de François Hotman, est présumé, avec assez de fondement, auteur de la satyre en question. Il est mort au commencement du 17.e siècle. On connaît trois éditions de l'*Anti-Choppin*, qui peut-être sont toutes la même avec un frontispice différent; 1.° celle que nous avons citée; 2.° celle supposée imprimée à Wilierban, 1593, *in*-8.; et 3.° celle imprimée à Chartres. Cet ouvrage n'est pas assez important pour devenir l'objet de pénibles recherches.

VINCENT DE PAUL. Canonisatio B. Vincentii à Paulo, fundatoris presbyterorum secularium congregationis missionis et societatis puellarum quæ charitatis nuncupantur. *Parisiis, Simon*, 1737, *in*-4., *franç. et lat.*

Cette bulle fut supprimée par arrêt du parlement de Paris, du 4 janvier 1738, comme contenant des opinions contraires aux libertés et franchises de l'église gallicane. Mais la publication en fut permise par arrêt du conseil d'état, du 22 du même mois, rendu sur la demande des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare. Ces détails m'ont été communiqués par M. Ch. Weiss. Vincent de Paul, né à Poy, diocèse d'Acqs, le 24 avril 1576, est mort le 27 septembre 1660. Il a été béatifié par Benoît XIII, le 13 août 1729, et canonisé le 16 juin 1737, par Clément XII. Le violent auteur du *Dictionnaire des livres jansénistes* parle, tom. 1., *pag.* 330, d'une CONSULTATION *de MM. les avocats du parlement de Paris.* (M. Boursier), *au sujet de la susdite bulle*, *du 16 juin* 1737.

qui a pour titre : Canonisatio beati Vincentii à Paulo, *avec l'opposition de MM. les curés de Paris, qui ont présenté requête au parlement contre l'instruction de l'archevêque de Sens, au sujet des miracles.* Le fougueux jésuite ajoute que, « si Vincent de Paul eût favorisé le jansénisme, le parti n'eût point trouvé d'abus dans la bulle de sa canonisation. Mais ce serviteur de Dieu se déclara hautement contre cette hérésie, et vint à bout de la faire solennellement condamner ; voilà ce qui a porté les disciples de Jansénius à se déchaîner sans pudeur contre le nouveau saint, et contre le pape qui a donné la bulle de sa canonisation.

« Dix avocats, des moins célèbres et des moins estimés, ont prêté leur nom à la consultation rédigée par M. Boursier, qui a paru sur ce sujet. La bulle marque que *la Providence a fait éclater la sainteté de Vincent de Paul, dans un temps où les novateurs en France tâchent, par des miracles faux et controuvés, de répandre leurs erreurs, de troubler la paix de l'église catholique, et de retirer les fidèles de la communion du saint-siége.* Tel est le premier grief des avocats, page 4. Les autres griefs de ces jurisconsultes excitent encore plus, et la pitié pour leur ignorance, et l'indignation contre leur mauvaise foi.

« Cette téméraire consultation fut condamnée avec deux autres écrits sur le même sujet, par un mandement de M. l'archevêque de Cambray, du 16 janvier 1739, *comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au clergé de France, aux souverains pontifes et à toute l'église, et à l'autorité du roi, erronées, et favorisant une hérésie pernicieuse que toute l'église a condamnée*, etc. »

Le père Colonia rapporte encore une *Lettre d'un*

chanoine de province, à un curé de Paris, opposant à l'enregistrement de toutes lettres-patentes pour la bulle qui a pour titre : Canonisatio B. Vincenti à Paulo, qui contient des réflexions au sujet de la consultation de MM. les avocats du parlement, et de l'acte d'opposition des vingt curés de Paris. Cette lettre a été condamnée avec la consultation des dix avocats, par l'archevêque de Cambray, dans son mandement du 16 janvier 1739.

VOISIN. Le Missel romain, selon le réglement du concile de Trente, en latin et en français, avec l'explication de toutes les messes et de leurs cérémonies pour tous les jours de l'année; par Joseph de Voisin, docteur en théologie; avec figures de Stella. *Paris*, 1660, 4 *vol. in* 12.

L'impression de cet ouvrage avait d'abord été permise par les grands-vicaires de l'archevêque de Paris; mais le 7 décembre 1660, l'assemblée du clergé défendit, sous peine d'excommunication, la lecture de cette traduction. Un arrêt du conseil, du 16 janvier 1661, confirmant la délibération de l'assemblée du clergé, supprima le livre et en défendit le débit. Un décret d'Alexandre VII réprouva, condamna, défendit ce *Missel*, et excommunia quiconque ferait mention de l'imprimer, de le lire et de le retenir. Cependant il a été réimprimé, car il y en a une édition de Paris, 1668, 6 *vol. in*-12: on croit qu'en l'anathématisant, on a voulu seulement condamner l'intention de l'auteur, qui était, dit-on, de faire dire la messe en français. Joseph de Voisin, théologien très-érudit et très-pieux, est mort en 1685.

VOLTAIRE. Œuvres philosophiques et satyriques de Voltaire.

Il n'est point d'écrivain qui, joignant la hardiesse des opinions au brillant talent d'écrire, ait autant de droits que Voltaire à figurer dans notre ouvrage. Les traits nombreux qu'il a lancés contre la religion, contre les grands, et quelquefois contre les mœurs, sous le prétexte de poursuivre le fanatisme, la superstition, la tyrannie, l'ignorance et les préjugés : ces traits, dis-je, aussi nombreux qu'acérés, lui assurent la première place parmi les auteurs célèbres dont les écrits ont été foudroyés par l'autorité supérieure. Nous allons en fournir la preuve en donnant la liste des ouvrages qui, au sortir de sa plume, ont encouru l'animadversion des lois. Nous parlerons aussi de quelques-uns dont la publication a éprouvé des difficultés, quoiqu'ils n'aient pas été condamnés. Nous tâcherons de suivre l'ordre chronologique.

1716. Les J'AI VU, et la *Naissance d'Adonis.*

La première de ces deux pièces de vers, que l'on dit être du poëte A. L. Lebrun, a été attribuée à Voltaire, et l'a fait enfermer à la Bastille en 1716; il y est resté plus d'un an : on prétend que c'est-là qu'il a ébauché le poëme de la ligue, connu depuis sous le nom de la *Henriade.* La *Naissance d'Adonis* a été faite à l'occasion d'un accouchement de la duchesse de Berry, fille du régent.

1722. Le *Pour et le Contre*, ou *Epître à Uranie.*

Cette pièce de vers allait attirer à Voltaire une violente persécution, mais il l'a désavoua et l'attribua à Chaulieu.

1723. La *Henriade*, (première édition, à Londres).

Ce poëme n'a point été condamné ; cependant l'auteur ne put obtenir la permission de le faire imprimer en France, il le publia d'abord en Angleterre : lorsqu'en 1725 il en parut furtivement quelques exemplaires à Paris, on cria à l'impiété. Le clergé voulut s'en emparer et le flétrir par une censure ecclésiastique, comme contenant les erreurs des sémipélagiens. A la cour, on disait qu'il n'y avait qu'un séditieux qui eût pu faire l'éloge de l'amiral de Coligny. Malgré toutes ces accusations, la *Henriade* eut, par la suite, le plus grand succès : elle a été traduite en vers latins; en anglais par Lokman; en vers italiens par le cardinal Quirini; en allemand, en hollandais, etc.

1725. *Quatrain à madame la marquise de Prie.*

Ce quatrain, qui commence par *Io sans avoir l'art de feindre*, etc., et la querelle que Voltaire eut avec le chevalier de Rohan à qui il proposa un cartel, furent cause que le poëte fut mis à la Bastille ; il n'y resta que six mois, ensuite il eut ordre de sortir de Paris.

1728 et 1729. *Lettres philosophiques* écrites en anglais à Thiriot, puis traduites en français en 1733.

Le clergé obtint un édit du conseil qui ordonna la suppression de ces lettres, et le parlement les condamna au feu.

1731. *La Mort de César*, publiée en 1734.

Lorsqu'on annonça cette tragédie, la cour se formalisa des maximes républicaines qu'elle renferme.

1736. *Le Mondain.*

Cette pièce de vers obligea Voltaire de s'enfuir précipitamment.

1739. *Mahomet*, tragédie publiée en 1742.

Cette pièce a éprouvé beaucoup de difficultés pour être

représentée à Paris : le clergé s'opposait à sa publication. L'auteur la dédia à Benoît XIV.

1747. *Histoire des Voyages de Scarmentado.*

Roman satyrique qui a été défendu.

1748. *Zadig*, ou *la Destinée.*

Autre roman satyrique qui a eu le même sort.

1751. *De la paix perpétuelle.*

Cette production a été supprimée.

1755. *La Pucelle d'Orléans.*

Ce poëme avait été commencé dès 1730 ; le garde des sceaux Chauvelin, en ayant entendu parler, avait menacé Voltaire de le faire jeter dans un cul de basse-fosse, s'il publiait cet ouvrage. La première édition, donnée par l'auteur, est de 1762. Il est inutile de dire que la *Pucelle* n'a pas été vue à la Sorbonne et au parlement, du même œil qu'au parnasse.

1758. *Candide*, ou *l'Optimisme.*

Roman philosophique et satyrique qui a été proscrit.

1759. *Cantique des Cantiques.* — *L'Ecclésiaste.*

Le premier de ces poëmes a été condamné à être brûlé par arrêt du parlement. Omer de Fleuri dit, dans son réquisitoire, qu'il est évident que l'auteur n'a composé cet ouvrage que dans un esprit opposé à celui de la religion.

1759. *La Mort de Socrate*, drame.

1761. *Sermon du Rabbin Akib.*

1762. *Sermon des cinquante.*

1763. *Traité sur la Tolérance.*

1763. *Saül*, drame.

1763. *Catéchisme de l'honnête Homme*, ou *Dialogue du Caloyer*, etc.

Tous ces ouvrages ont été condamnés.

1764. *Dictionnaire philosophique*, commencé en 1760,

imprimé en 1764, 1 *vol. in-8.*, et fort augmenté depuis sous le titre de *Questions sur l'Encyclopédie.*

Cet ouvrage a été livré aux flammes à Genève, proscrit en Hollande, et condamné à être brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 19 mars 1765. Le procureur-général voulait faire arrêter Voltaire. On m'a assuré qu'il était question de ce livre dans l'arrêt qui a condamné le jeune Labarre à avoir le poing, la langue et la tête coupées, puis à être jeté dans un feu ardent. Cet arrêt a été exécuté à Abbeville en 1766.

1765. *Philosophie de l'Histoire.*

Cet ouvrage, très-savant, mais critiqué par des érudits très-profonds, a été composé en 1763 et 1764; l'auteur l'a placé, par la suite, en tête de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* qui avait paru dès 1756.

1765. *Questions sur les Miracles.*

Elles ont été condamnées.

1766. *Le Philosophe ignorant.*

Ce morceau a été supprimé.

1767. *Examen important de la Religion chrétienne, par Bolyngbrocke.*

Cet ouvrage a été condamné à juste titre; car c'est un écrit très-violent contre le christianisme. On assure qu'il n'a jamais été composé par Bolyngbrocke, qui, quoiqu'incrédule, disait « que l'évangile est le système de religion naturelle le plus simple, le plus clair, le plus parfait. C'est, selon lui, la doctrine la plus propre à éteindre les principes d'avarice, d'ambition, d'injustice et de violence. » Et à coup sûr on ne trouvera point de pareilles opinions dans l'*Examen* de Voltaire.

1767. *L'homme aux quarante écus.*

Ce roman d'économie politique a été proscrit et brûlé par arrêt du parlement. On prétend qu'un magistrat dit,

lors de la condamnation de cet ouvrage : « Ne brûlerons-nous que des livres ? » Ce trait est-il bien avéré ? Il m'en rappelle un encore plus fort : un magistrat du 16.e siècle s'écria, à l'article de la mort : « Dieu soit loué, je meurs en paix, car j'ai fait brûler cent soixante-six sorciers ; et si je n'ai pas fait plus, Dieu me le pardonnera, il sait que l'intention ne m'a pas manqué. » Je ne me ressouviens pas du nom de ce digne et humain magistrat ; il appartenait au parlement de Toulouse ou de Bordeaux.

1767. *Le Dîner du comte de Boulainvilliers.*

C'est l'une des diatribes les plus fortes contre le christianisme : elle a été condamnée au feu.

1767. *L'Ingénu.*

Roman satyrique, condamné.

1767. *Questions de Zapata.*

Condamnées.

1769. *Jenny*, ou *le Sage et l'Athée.*

Roman philosophique qui a été proscrit.

1769. *Lettres d'Amabed.*

Roman philosophique et libre qui a eu le même sort que les précédens.

1769. *Homélies prêchées à Londres.*

Ouvrage anti-religieux, également condamné.

1769. *Histoire du Parlement de Paris.*

Cet ouvrage a été très-attaqué lorsqu'il a paru : il a été proscrit, et les exemplaires se vendaient, sous le manteau, jusqu'à six louis.

1769. *Le cri des Nations.*

Cette pièce a été supprimée.

1769. *Dieu et les Hommes ; œuvre théologique, mais raisonnable.*

Cet ouvrage a été brûlé par arrêt du parlement de

Paris, du 18 août 1770. « Ce n'est, disent les motifs de l'arrêt, qu'un tissu de sarcasmes contre la loi de Moyse et la religion chrétienne, que l'auteur veut faire passer pour les productions les plus méprisables de la folie humaine; tandis qu'il parle avec respect ou indulgence des autres religions et des superstitions sans nombre dont elles sont infectées. (Jésus qui n'a jamais rien écrit, dit l'auteur, qui est venu si longtemps après Platon, et qui n'a paru que chez un peuple barbare, ne peut être le fondateur d'une doctrine plus ancienne que lui, et qu'assurément il ne connaissait pas...... Le platonisme est le père du christianisme, et la religion juive en est la mère. Or, quoi de plus dénaturé que de battre son père et sa mère, etc.) Tous les efforts de l'auteur tendent à démontrer qu'on a perverti horriblement la philosophie, et il finit par s'écrier que le temps est venu de lui rendre sa première pureté. »

1771. *Epître aux Romains.*

Cet écrit a été supprimé.

1776. *La Bible commentée.*

Cet ouvrage a été condamné et supprimé.

Il y a encore une infinité de productions de Voltaire qui ont eu, ou qui ont mérité le sort de celles que nous venons de citer; mais n'ayant aucun renseignement sur leur condamnation, nous nous contenterons de nommer ici celles qui sont les plus saillantes.

Le Cathécumène.

Les Pensées de l'abbé de Saint-Pierre.

La Profession de foi des Théistes.

L'Empereur de la Chine et frère Rigolet.

Lettres philosophiques sur l'ame.

Il faut prendre un parti.

Cuzu et Kou.

Ariston et Théotime.

Remercîment sincère à un Homme charitable.

Réflexions pour les sots.

Extrait du Décret de la sacrée Congrégation de l'Inquisition de Rome.

Femmes, soyez soumises à vos Maris.

Conformez-vous au temps.

De l'horrible Danger de la lecture.

Rescript de l'Empereur de la Chine.

Extrait de la Gazette de Londres.

Avis à tous les Orientaux. (Manifeste.)

Discours aux Welches.

Première et seconde Anecdotes sur Bélisaire.

Lettres de l'Archevêque de Cantorbéri, à l'Archevêque de Paris, sur Bélisaire.

Prophétie de la Sorbonne.

Epître écrite de Constantinople aux Frères.

Instructions du Gardien des Capucins de Raguse, à frère Pediculoso partant pour la Terre-Sainte.

La Canonisation de saint Cucufin.

Au révérend Père en Dieu, à messire Jean de Beauvais.

Relation de la mort du Jésuite Berthier.

Lettres de Charles Gouju à ses Frères.

etc., etc., etc., etc., etc.

On pourrait ajouter ici plusieurs pièces de vers détachées, telles que le *Cadenas*, l'*Antigiton*, les sept *Discours* sur l'homme, les *Trois Empereurs en Sorbonne*, le *Marseillais et le Lion*, le *Russe à Paris*, etc., etc.; mais cela nous entraînerait trop loin. Nous allons terminer cet article par une notice sur la bibliothèque de Voltaire. Cependant avant, nous nous permettrons de citer une petite anecdote relative à Frédéric, et qui a rapport

à la matière que nous traitons : on la lit dans les lettr
de Voltaire ; c'est pourquoi nous la plaçons ici. « I
roi de Prusse, dit Voltaire, fait imprimer ses *Œuvre*
il a été mécontent de l'édition qu'on en avait donnée
on lui a fait appercevoir qu'il pouvait perdre quelqu
partisans en laissant subsister une tirade contre le chri
tianisme, qui commence par *lâches chrétiens*. Il a fa
brûler cette édition par le bourreau, à Berlin, et en
donné une autre où il a mis *pauvres chrétiens*, ce q
a tout réparé, etc. » Revenons à la bibliothèque de Vol
taire : elle était composée de 6210 volumes, dont l
plupart étaient assez médiocres, surtout dans la parti
de l'histoire. Les romans n'y étaient pas nombreux, o
en comptait tout au plus 30 volumes. Mais quelques mé
diocres que fussent en partie les livres de cette biblio
thèque, ils devenaient très-précieux par les notes don
Voltaire les avait chargés. Quand il lisait un ouvrage
et qu'il trouvait matière à y faire une remarque, i
prenait le premier petit morceau de papier qui lui tombai
sous la main, écrivait sa remarque et la collait sur l
marge à l'endroit même qui avait exigé la remarque
On doit regretter que ce monument curieux ne se trouv
plus en France ; sa place devrait être à la bibliothèqu
impériale à Paris ; mais il se trouve à celle de Saint
Pétersbourg. Catherine II en a fait l'acquisition ; madam
Denis, héritière de Voltaire, la lui a cédée, en 1778
pour la somme de 150,000 livres. C'est le prix qu'y a
mis cette magnifique souveraine ; elle y a joint des four
rures de la plus grande beauté, et une lettre très-gracieus
que je crois pouvoir rapporter ici : elle est du 15 octobr
1778. La suscription était ainsi conçue : « *Pour madam*
Denis, nièce d'un grand homme que j'aimais beaucoup. »
Voici le corps de la lettre : « Je viens d'apprendre,

madame, que vous consentez à remettre entre mes mains ce dépôt précieux que M. votre oncle vous a laissé, cette bibliothèque, que les ames sensibles ne verront jamais sans se souvenir que ce grand homme sût inspirer aux humains cette bienveillance universelle que tous ses écrits, même ceux de pur agrément, respirent, parce que son âme en était profondément pénétrée. Personne avant lui n'écrivit comme lui; il servira d'exemple et d'écueil à la race future. Il faudrait unir le génie et la philosophie aux connaissances et à l'agrément, en un mot, être M. de Voltaire, pour l'égaler. Si j'ai partagé avec toute l'Europe vos regrets, madame, sur la perte de cet homme incomparable, vous vous êtes mise en droit de participer à la reconnaissance que je dois à ses écrits. Je suis, sans doute, très-sensible à l'estime et à la confiance que vous me marquez; il m'est bien flatteur de voir qu'elles sont héréditaires dans votre famille. La noblesse de vos procédés vous est caution de mes sentimens à votre égard.

« J'ai chargé M. Grimm de vous en remettre quelques faibles témoignages, dont je vous prie de faire usage. »

Signé CATHERINE.

L'impératrice exigea qu'on ajoutât aux livres toutes les lettres originales de Voltaire qu'on pourrait faire imprimer, et même celles qui ne seraient pas dans le cas de l'être. Madame Denis a seulement demandé la permission d'en garder copie. Catherine II a de plus demandé des plans exacts et dans tous les sens, du château de Ferney: elle se proposait d'en faire construire un pareil dans son parc de Czarskozelo, et d'y élever un monument à la mémoire de Voltaire : il devait y avoir un muséum où l'on aurait placé les livres dans l'ordre où ils étaient à Ferney. La statue de Voltaire devait être au milieu.

J'ignore si ces projets ont été exécutés. Marie-François Arouet de Voltaire, né à Châtenay près Paris, le 20 février 1694, est mort à Paris le 30 mai 1778, à onze heures du soir. Son neveu Mignot l'a fait enterrer à Selliers, abbaye de bénédictins, entre Nogent et Troyes. Son corps a été transporté, en 1791, dans l'édifice de Sainte-Geneviève à Paris, d'après un décret de l'assemblée nationale. Alexiewna-Catherine II, née dans la Poméranie prussienne en 1729, est morte d'une attaque d'apoplexie le 17 novembre 1796 : elle était montée sur le trône en 1762. Cette illustre souveraine préférait les écrivains français à ceux des autres nations. Elle aimait Dalembert ; elle lui fit offrir 24,000 livres de pension pour venir achever l'Encyclopédie dans ses états, et pour y surveiller l'éducation du grand duc. Dalembert refusa ; ce qui n'empêcha point l'impératrice d'acheter sa bibliothèque. Elle acheta également celle de Diderot, sachant qu'il voulait la vendre pour en faire la dot de sa fille unique ; mais elle mit, pour condition, qu'il en aurait la jouissance jusqu'à sa mort, et qu'il toucherait un traitement de bibliothécaire.

VORSTIUS. Conradi Vorstii tractatus de Deo, seu de naturâ et attributis Dei, constans decem disputationibus. *Steinfurti*, 1610, *in*-4., et *Hannoviæ*, *in*-4.

Ouvrage très-rare et que le roi Jacques premier a fait brûler par la main du bourreau à Londres. Ce roi Jacques se mêlait beaucoup trop de théologie. Conrad Vorstius, né à Cologne le 19 juillet 1569, mourut dans les états du duc de Holstein en 1622. Il a encore composé un ouvrage intitulé : *Amica collatio cum D. Johanne*

Piscatore, *clar. theologo*, *Goudæ*, 1613, *in-4.*, qui est rare et recherché.

VOSSIUS. De septuaginta interpretibus eorumque translatione et chronologiâ, auctore Isaaco Vossio. *Londini*, 1665, *in-4.*

Chronologia sacra ad mentem veterum hebræorum, eodem Vossio auctore. *Hagæ-Comitum*, 1661, *in-4.*

Dissertatio de verâ ætate mundi, Vossio auctore. *Hagæ-Comitum*, 1659, *in-4.*

De lucis naturâ et proprietate; eodem auctore. *Amstelodami*, 1662, *in-4.*

De Sybillinis aliisque quæ Christi natalem præcessêre oraculis, eodem auctore. *Lugduni Batavorum*, 1680, *in-12.*

Sancti Ignatii epistolæ, item sancti Barnabæ apostoli epistola, græcè et latinè cum notis, eodem auctore. *Amstelodami*, 1646, *in-4.*

Variorum observationum liber, eodem auctore. *Londini*, 1685, *in-4.*

Tous ces ouvrages, d'Isaac Vossius, ont été mis à l'index par un décret du saint-office, du 2 juillet 1686. Mabillon, invité par la congrégation de l'index, à donner son opinion sur ces livres, leur fut favorable; mais son

sentiment n'a point été suivi, ainsi qu'on le voit dans l'*index* de Benoît XIV, *Romæ*, 1770, page 282. Cela prouve que ces ouvrages ne sont pas aussi dangereux qu'on pourrait le croire d'après cette condamnation. La piété du savant Mabillon en est un garant. Isaac Vossius, né à Leyde en 1618, est mort le 21 février 1689 : il n'a point fait entrer dans ses *Commentaires sur Catulle* le traité *De Prostibulis* de Beverland, comme on l'en accuse.

WECCHIETTUS. Hieronymi Wecchietti Florentini ab Egypto doctoris theologi, opus de anno primitivo ab exordio mundi, ad annum Julianum accomodato, et de sacrorum temporum ratione libri octo. *Augustæ-Vindelicorum, ex impensis authoris, per Andream Aperger, anno,* 1621, *in-folio magno.*

Aussitôt que ce bel ouvrage parut, il attira beaucoup d'ennemis à son auteur. Outre les censures particulières qu'il encourut, il fut dénoncé au tribunal de l'inquisition comme un livre hérétique, et qui contenait des maximes très-dangereuses. L'inquisition commença par défendre, à Rome et dans tous les pays de la domination, la vente publique des exemplaires : ce tribunal ayant instruit le procès contre l'auteur, le condamna à finir ses jours en prison, et son livre fut supprimé par le même jugement. Comme il n'était pas à Rome lorsque le décret fut rendu, ses ennemis n'avaient pu le faire arrêter ; mais il se rendit lui-même dans les prisons de l'inquisition ; cette soumission surprit tout le monde

et désarma jusqu'à ses plus grands ennemis. Cependant n'ayant pas voulu revenir sur ses opinions, il resta en prison jusqu'à sa mort : il avait près de quatre-vingts ans. On présume que cet ouvrage a été supprimé pour deux causes. La première consiste en ce que l'auteur soutient, contre l'opinion de la cour de Rome, la doctrine des talmudistes, prétendant prouver que Jésus-Christ n'a pas fait la pâque la dernière année de sa vie, et qu'il ne s'est point servi de pain azyme en instituant l'eucharistie. La seconde cause provient de ce que cet ouvrage contient, selon le rapport de plusieurs écrivains, quelques traits historiques peu avantageux à la mémoire de l'empereur Louis de Bavière, qui ont occasionné de grandes plaintes portées à la cour de Rome de la part de cette maison qui en fut vivement choquée. (Voyez sur cet ouvrage le n.° 4302 de la *Bibliographie* de Debure.) Un exemplaire bien complet a été vendu 144 livres chez M. de Soubise en 1789.

WICLEF. Joannis Wiclefi, viri undiquaque clarissimi dialogorum libri IV quorum primus divinitatem, et ideas tractat; secundus, universarum creationem complectitur; tertius, de virtutibus vitiisque contrariis copiosissime loquitur; quartus, romanæ ecclesiæ sacramenta, ejus pestiferam dotationem, antichristi regnum, fratrum fraudulentam originem, atque eorum hypocrysim, variaque nostro ævo scitu dignissima graphicè Perstringit. *Impress. absque nota loci, anno* 1525, *in*-4.

Volume devenu très-rare par la suppression exacte que la cour de Rome en fit faire. Il paraît qu'il est sorti des presses de Jean Oporin de Basle; un exemplaire a été vendu 241 livres, chez les jésuites du collége de Clermont, en 1764. Mais ordinairement cet ouvrage vaut 100 à 120 livres. La réimpression de Francfort, 1753, *in*-4., est d'une moindre valeur. Dans cet ouvrage, dont on dit que Otho Brunsfels est éditeur, Wiclef fait parler trois personnages qui sont: la *Vérité*, ou ALITHIA; le *Mensonge*, ou PSEUDIS, et la *Prudence*, ou PHRONESIS. C'est comme un corps de théologie qui contient toute sa doctrine, dont le fond consiste à admettre une nécessité absolue en toutes choses, même dans les actions de Dieu. Il dit cependant que Dieu est libre, et qu'il eût pu faire autrement s'il eût voulu: mais il soutient en même temps qu'il est de son essence de ne pouvoir vouloir autrement. Wiclef voulait établir l'égalité et l'indépendance entre les hommes; prétention aussi ridicule qu'impossible à exécuter. Les Français en ont eu la fatale expérience à la fin du 18.e siècle. Les Anglais l'avaient eu sous les yeux de Wiclef en 1379 et 1380. C'est du temps de cet hérésiarque qu'Urbain VI et Clément VII se disputaient le siége de Rome. L'Europe était partagée entre ces deux pontifes; l'un était reconnu par les Anglais et l'autre par les Français. Urbain fit prêcher, en Angleterre, une croisade contre la France, et accorda aux croisés les mêmes indulgences que l'on avait accordées pour les guerres de la Terre-Sainte. Wiclef tonna contre cette croisade dans un ouvrage écrit avec force. « Il est honteux, dit-il, que la croix de Jésus-Christ, qui est un monument de paix, de miséricorde et de charité, serve d'étendard et de signal à tous les chrétiens pour les intérêts de deux faux prêtres

qui sont manifestement des antechrist, afin de les conserver dans la grandeur mondaine, en opprimant la chrétienté plus que les juifs n'opprimèrent Jésus-Christ lui-même et les apôtres. Pourquoi l'orgueilleux prêtre de Rome ne veut-il pas accorder à tous les hommes indulgence plénière à condition qu'ils vivront en paix et en charité, pendant qu'il la leur accorde pour se battre et pour se détruire? » Il y eut à Londres un concile assemblé en 1382 par Guillaume de Courtenay, archevêque de Cantorbéry, dans lequel on condamna plusieurs propositions hérétiques de Wiclef. Les plus saillantes sont celles-ci : « La confession extérieure est inutile à un homme suffisamment contrit..... On ne trouve point dans l'évangile que Jésus-Christ ait ordonné la messe..... Dieu doit obéir au diable..... Si le pape est un imposteur et un méchant, et par conséquent membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidèles, si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçu de l'empereur..... Après Urbain VI on ne doit point reconnaître de pape; mais vivre comme les Grecs, chacun sous ses propres lois..... Il est contraire à l'Ecriture-Sainte que les ecclésiastiques aient des biens temporels..... » On prétend qu'il existe un autre ouvrage de Wiclef, intitulé : *Trialogorum libri IV*, infiniment plus rare que celui qui fait l'objet de ces articles; mais on n'en connait particulièrement aucun exemplaire, et on est fondé à croire que c'est le même ouvrage que celui que nous annonçons. Jean Wiclef, né à Wiclif dans la province d'Yorck, vers 1324, est mort à Lutterword où il se tenait caché, en décembre 1384. L'animosité de ses ennemis le poursuivit au delà du tombeau; car ils exhumèrent son corps quelques années après et le brûlèrent, puis en firent jeter les cendres dans la rivière. Wiclef a composé un grand nombre d'ouvrages; mais il ne nous est, pour ainsi dire,

parvenu que celui dont nous avons parlé. Nous ne pensons pas que *la petite Porte de Jean Wiclef* (en Anglais), *imprimée à Nuremberg en* 1546, *in*-8., soit de lui. C'est un petit traité contre le dogme de la transubstantiation, qui est fort rare, surtout de cette édition originale; la réimpression d'Oxford, 1612, quoique moins estimée, est encore rare. On croit que cet ouvrage est de l'un des disciples de Wiclef.

WILLENBERGIUS. Theses de licitæ polygamiæ finibus, auctore Sam. Frid. Willenbergio. *Gedani*, 1715, *in*-4.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau.

WOLKELIUS. Joannis Wolkelii de Verâ religione libri V quibus præfixus est liber Joannis Crellii Franci, de Deo et ejus attributis. *Racoviæ, anno* 1630, *Sternacius*, *in*-4.

Edition originale, rare et recherchée. La réimpression qui en fut faite à Amsterdam en 1645, même format, y fit beaucoup de bruit lorsqu'elle parut : elle y fut brûlée publiquement par ordre des magistrats. Il est bon de joindre, à l'édition originale, le *Joannis Crellii libri duo de uno Deo patre. Racoviæ*, *Sternacius*, 1631, *in*-8. Alors cette édition devient aussi complette que la réimpression de Hollande, dans laquelle se trouve imprimé ce dernier ouvrage. Et quoique cette édition de Hollande soit plus belle et plus complette que l'originale, cependant cette dernière lui est bien supérieure aux yeux des curieux, quand ils peuvent réunir les deux ouvrages de

1630 et 1631. Ce Crellius passe pour le second apôtre des Unitaires après Socin. Il est mort à Cracovie en 1632, âgé de quarante-deux ans. Cette famille n'a pas été heureuse en fait de religion : un autre Crellius, chancelier de Saxe, a été décapité, en 1592, pour avoir tenté d'introduire le calvinisme en Saxe.

Volkelius a exposé, dans ses cinq livres, le système complet de la doctrine socinienne, avec un précis de ce que les sociniens ont dit de mieux pour l'établir. Cet auteur, ami de Socin, est mort vers 1630.

WOLMAR. Erasmi Irenici (Isaaci Wolmar) bibliotheca Gallo-Suecica, seu syllabus operum selectorum, quibus Gallorum, Suecorumque hac tempestate belli proferendi, pacis evertendæ studia publico exhibentur. Accessit prologus ad concordiam germanicam adhortatio. *Utopiæ, apud Udonem Neminem, vico ubique, ad insigne veritatis, hoc anno. in-4.*

Ce volume est un libelle diffamatoire qui a été supprimé, et l'imprimeur a été condamné au fouet par arrêt du parlement.

WOOD. Antonii à Wood Athenæ Oxonienses, or an exact history of the Writers and Bishops, who hat thier éducation at Oxford. *London*, 1691, 1692, 2 *vol. in-fol.* Editio altera auctior, 1721, 2 *vol. in-fol.*

Cet ouvrage est rare. Ayant été brûlé publiquement,

disent Freytag et Engel; cependant les écrits de cet auteur sont estimés. Antoine de Wood, né à Oxford en 1632, mourut en 1695.

WOOLSTON. Discours sur les miracles de Jésus-Christ, traduits de l'anglais de Thomas Woolston. *Dans le 18.e siècle*, 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage a été brûlé par la main du bourreau, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris, du 18 août 1770. Les motifs de l'arrêt sont, « que ce livre offre une satyre contre les miracles opérés par Jésus-Christ, et consignés dans les livres saints. Cette satyre est d'autant plus insultante, que l'auteur s'est efforcé de l'appuyer du témoignage des pères de l'église, et de protestations ironiques de respect et d'attachement pour Jésus-Christ et pour son évangile. » Voici comment les *Mémoires secrets* rendent compte de cette production condamnable : « Dans ce traité, composé de six discours, l'auteur discute quatorze miracles de Jésus-Christ, savoir ; les marchands et vendeurs chassés du temple; les démons chassés du corps d'un possédé, et passés dans un troupeau de pourceaux; sa transfiguration sur le Tabor; la cure de la femme hémorroïsse, celle d'une femme ayant un esprit d'infirmité, sous lequel elle était demeurée courbée dix-huit ans, et liée dans les chaînes de Satan; l'histoire de la Samaritaine, celle du figuier maudit; la guérison d'un homme malade depuis trente-huit ans et qui était à l'entrée de la Piscine, celle de l'aveugle né; le changement d'eau en vin aux noces de Cana; le paralytique; la résurrection de Lazare; il termine par celle de Jésus-Christ même, qui est le quinzième miracle dont il fait l'analyse et la critique. Tout cet ouvrage tend à prouver,

1.° que les miracles consistant à guérir des maladies corporelles qui ont rendu Jésus-Christ célèbre, ne conviennent point au Messie, et même ne sont pas une preuve suffisante pour avoir pu l'autoriser à fonder une religion. 2,° Que l'histoire littérale de la plupart des miracles de Jésus-Christ, tels qu'ils sont rapportés par les évangélistes, renferment des choses absurdes, improbables et incroyables; que par conséquent ils n'ont jamais été opérés, en tout ni en partie, de la manière dont on le croit aujourd'hui; mais qu'ils sont seulement rapportés comme des récits prophétiques et paraboliques, de ce qui doit être un jour opéré par lui d'une manière mystérieuse et plus miraculeuse. 3.° Ce que Jésus entend lorsqu'il en appelle à ses miracles, pour prouver son autorité divine, et qu'il n'a pu proprement et absolument en appeler à ceux qu'il a opérés alors dans la chair, mais aux miracles mystiques qu'il devait opérer en esprit, dont ceux qu'il a faits dans la chair ne sont que les figures et les ombres.

« La manière de raisonner de l'auteur et son application de différens sens allégoriques que les pères ont donnés à ces miracles, font, de ce traité, le galimathias le plus complet; et il est aisé d'en conclure que cet écrivain ne croit pas plus le sens figuré que le sens littéral des écritures, mais cherche seulement à tourner en ridicule les diverses interprétations des pères. C'est encore ici qu'il faut avoir recours à la foi, et présenter son bouclier impénétrable, contre lequel viennent se briser, comme le verre, les argumens les plus formidables des incrédules, et les pointes les plus acérées des persifleurs. »

Cet ouvrage a été vivement attaqué lorsqu'il a paru en 1727 -- 1729. L'auteur l'a défendu dans un ouvrage intitulé : *Défense des Discours de M. Woolston sur les*

miracles de Jésus-Christ, *contre les évêques de Saint-David et de Londres*, *et contre ses autres adversaires*, 1730, *in*-8. On lui doit encore une autre production, ayant pour titre : *Apologie ancienne pour la vérité de la religion chrétienne*, *renouvelée contre les juifs et les gentils*. Londres, *in*-8. On l'a réimprimée en 1732. Il a encore composé quelques autres ouvrages. Sa manie d'écrire contre les vérités fondamentales de la foi, lui a attiré une condamnation humiliante. La cour du ban du roi l'a condamné, en 1729, à payer 100 livres sterlings d'amende ; à subir une année de prison, et à donner caution pour sa bonne conduite pendant le reste de ses jours. Quand il fut en présence du tribunal, il dit : « Qu'il était pénible d'avoir à se défendre devant des juges qui, tout probes et instruits qu'ils étaient, ne comprenaient pas mieux les matières sur lesquelles il était accusé, qu'il ne comprenait lui-même ce qui concernait le droit ou les lois. » Il ne survécut que quatre ans à son jugement. Thomas Woolston, né en 1669, est mort en 1733.

YSE. Propositions et moyens pour parvenir à la réunion des deux religions en France. Par Alexandre d'Yse. (*Paris*), 1677, *in*-4.

Cet ouvrage est très-rare parce qu'il a été supprimé avec soin. Alexandre d'Yse, protestant, était professeur de théologie à Die en Dauphiné. Il fut privé de sa chaire pour avoir paru pencher vers la religion catholique dans un discours qu'il composa pour réunir les deux religions. Il se retira en Piémont où il mourut vers la fin du 17.e siècle.

YVES. Astrologiæ nova methodus Franc. Allæi Arabis christiani (Yvonis Parisini ca-

pucini). *Rhedonis*, *Herbert*, 1654. = Ejusdem Allæi fatum universi. *Rhedonis*, *Herbert*, 1654. = Ejusdem Allæi disceptatio in librum de fato. *Rhedonis*, 1655, *in-folio*, *fig.*

Ouvrages assez curieux, dont l'édition originale fort rare a été brûlée à Nantes par la main du bourreau. La cause de cette condamnation est dans plusieurs passages qui contiennent quelques prédictions funestes à différentes puissances de l'Europe, et surtout à l'Angleterre, à qui l'on annonçait une grande désolation pour l'année 1756. Ces prédictions hasardées occasionnèrent des plaintes qui firent supprimer les exemplaires de ce volume devenu très-rare. Les réimpressions, sous la même date de 1654 et sous celle de 1658, ne sont nullement recherchées parce qu'elles sont tronquées. On prétend que le père Yves n'est auteur que de la dissertation sur le *Fatum mundi*, et qu'un gentilhomme breton a fait les deux autres ouvrages. L'édition de Rennes, que nous citons, passe pour avoir été imprimée aux dépens du marquis d'Assérac. Je ne sais pourquoi cet ouvrage est annoncé *in*-4 dans le *Catalogue du prince de Soubise*. Le père Yves est encore auteur des *Heureux succès de la piété et triomphe de la vie religieuse*; ouvrage qui a été censuré parce qu'on y élève le clergé régulier sur les débris du séculier. Le père Yves de Paris, capucin, est mort à Paris, en 1678, à 85 ans.

ZABARELLA. Traité du schisme, par François de Zabarellis, cardinal de Florence. 1565, *in-folio*.

Cet ouvrage a été mis à l'index par la congrégation



du saint-office, à cause de la liberté avec laquelle l'auteur parle des papes et de la cour de Rome. Cependant il a failli monter sur la chaire de saint Pierre. Il attribue tous les maux de l'église actuelle à la cessation des conciles ; et cette cessation, qu'il regarde comme un véritable désordre à l'ambition des papes, qui, dans le gouvernement de l'église, imitant plutôt la conduite des princes temporels que celle des apôtres, ont voulu tout décider par leurs propres lumières. Aussi les protestans, très-contens de cet ouvrage, l'ont-ils fait réimprimer à différentes fois. Zabarella est mort, en 1417, à Constance, pendant la tenue d'un concile où il signala son zèle : il était alors âgé de 78 ans.

CATALOGUE

SUPPLÉMENTAIRE

Renfermant quelques articles omis, et en outre plusieurs ouvrages condamnés au feu, supprimés ou censurés, sur la condamnation desquels on n'a pas eu des renseignemens assez détaillés pour ajouter une notice raisonnée à chaque article.

Quoique nous ayons tâché de réunir, dans notre Dictionnaire, les articles les plus intéressans parmi les livres proscrits, nous y ajoutons une petite liste supplémentaire, parce que nous avons craint que les bibliophiles ne nous fissent un reproche d'en avoir passé sous silence plusieurs qui sont encore recherchés par les amateurs, surtout dans la partie de la théologie hétérodoxe, de la philosophie, de la politique, de l'histoire, etc. On sait quelle abondante, mais déplorable moisson, offriraient ces différens genres d'ouvrages, si l'on voulait tout recueillir. C'est pour éviter le reproche d'omission, ou du moins en diminuer la gravité, que nous avons fait un choix des articles les plus piquans et les plus rares, parmi les nombreuses notices que nous possédons. Comme les détails nous ont manqué sur la condamnation de la plu-

part de ces articles, et que d'ailleurs nous nous sommes suffisamment étendus sur la nature de ces productions qui, toutes se ressemblent à-peu-près quant au fonds, nous nous bornerons à donner ici une simple liste des livres qui nous avaient paru, dans le premier instant, ne devoir pas faire partie de notre ouvrage; nous avons pensé depuis qu'ils pouvaient y figurer et même le compléter. Nous adoptons l'ordre alphabétique, soit pour les noms d'auteurs, soit pour les titres des anonymes.

ACCORD de la religion et de l'humanité sur l'intolérance. *(Paris)* 1762, *in*-12.

ACONCE. De stratagematibus Satanæ in religionis negotio, per superstitionem, errorem, hæresim, odium, calumniam, schisma, etc. Libri VIII. auctore Jacobo Aconcio. *Basileæ*, 1565, *in*-8., et *Amstelodami*, 1674, *in*-8.

Cet ouvrage impie a été dédié à Elisabeth, reine d'Angleterre. Il en a paru une traduction française à *Basle* en 1565, *in*-4.; à *Delft*, en 1611, et en 1624, *in*-8. L'auteur s'est proposé, dans cet ouvrage, de réduire, à un très-petit nombre, les dogmes de la religion chrétienne, et d'établir une tolérance réciproque entre toutes les sectes qui divisent le christianisme : c'était le vrai moyen de déplaire à toutes.

ACOSTA. Examen traditionum Pharisaïcarum ad legem scriptam. Auctore Uriel Acosta.

L'auteur attaque l'immortalité de l'ame dans cet ouvrage, et il se fonde sur ce que Moyse n'a parlé ni du Paradis ni de l'Enfer. Cet Uriel Acosta, né à Opporto selon Vatkins, et à Lisbonne, selon Coupé, a changé de religion et a fini par se brûler la cervelle en 1640 ou 1647.

ALEXIUS. Simonis Alexii de origine novi Dei missatici quondàm in Anglia mortui, nunc denuò ab inferis ressuscitati, dialogi VII, in quibus purissimi sacræ scripturæ fontes, ad impurissimas scholasticæ doctrinæ lacunas collati, non tantùm verum cœnæ Dominicæ usum ostendunt sed etiam impium missæ papisticæ abusum patefaciunt. *Impressum anno* 1558, *in*-8.

Cet ouvrage a été très-exactement supprimé.

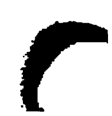
AMOURS (les) d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, avec le cardinal de Richelieu, le véritable père de Louis XIV, où l'on fait voir au long comment il s'y prit pour donner un héritier à la couronne, et les ressorts que l'on fit jouer pour le dénouement de cette comédie. *Londres*, 1738, *in*-12.

ANTI-PAPISTE (l') révélé, *ou* le Rêve de l'Anti-Papiste. *Genève*, 1767, *in*-8.

ARPE. Apologia pro Jul. Cæsare Vanino, et theatrum fati, etc. Autore Petro Frid. Arpe. *Rotterdam*, 1712, *in*-8.

AVENTURES de Pomponius, (le Régent) chevalier romain, augmentées d'un recueil de pièces concernant la minorité de Louis XV. *Rome (Hollande)*, 1728, *in*-12.

La première édition de cette satyre est de 1724. Cet ouvrage n'est point de Saint-Hyacinthe (Hyacinte de Themiseuil). Il a été envoyé en manuscrit de Paris en Hollande. Le libraire à qui il fut adressé, en 1722, le fit offrir au cardinal Dubois, qui fit peu de cas de cette offre, et du MSS. craignant peut-être qu'on ne lui jouât un tour pareil à celui de Chavigni au sujet du *Cochon mitré*. Le début du chapitre



VIII où commence l'Histoire des Voyages de Pomponius est le même que celui de Janus Nicius Erythræus dans son *Eudémie*, ouvrage satyrique latin, imprimé en 1645.

On trouvera la clé des principaux noms contenus dans les *Aventures de Pomponius* dans le *Ducatiana*, tom. 1, pag. 107.

BACHAUMONT. Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la république des Lettres en France, depuis 1762 jusqu'en 1787. (Par de Bachaumont et autres.) *Londres*, 1777--1789, 36 *vol. in*-12.

BASTWICH. Joan. Bastwich elenchus papisticæ religionis, in quo probatur, neque apostolicam, neque catholicam, neque romanam esse. *Amstel.*, *Jansson*, 1634, *in*-8.

BAYLE en petit, *ou* Anatomie de ses ouvrages. 1738, *in*-12.

BAYLE. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ : *Contrains-les d'entrer*, (*ou* Traité de la tolérance universelle,) ouvrage composé par Pierre Bayle. *Rotterdam*, 1713, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage ne serait-il pas une édition différente de celui dont nous parlons à l'article Fox ?

BAYLE. Analyse de Bayle, *ou* Abrégé méthodique de ses ouvrages. *Londres*, 1755, 8 *vol. in*-12.

BECONE. Thomæ Becone Angli, comparatio cœnæ domini et missæ papisticæ. *Basileæ*, 1550, *in*-8.

BEDE. La Pasque de Charenton, par J. Bede ; et la Cêne apostolique avec la Messe romaine. *Charenton*, 1639, *in*-8.

Bede. La Messe en français, exposée par Jean de Bede, Angevin. *Genève*, 1610, *in*-8.

Bernegger. Hypobolimæa divæ mariæ deiparæ camera, seu idolum lauretanum, auct. M. Berneggero. *Argentorati*, 1619, *in*-4.

Beze. Theodori Bezæ confessio christianæ fidei cum papisticis hæresibus. 1560, *in*-8.

Beze. Histoire de la Mappemonde papistique, par Frandigelphe Escorche-Messe; (attribuée, sans beaucoup de fondement, à Théodore de Beze). *Imprimé à Luce-Nouvelle, par Briffaut Chasse-Diables, en* 1567, *in*-4.

Bolyngbrocke. Examen important de la Religion chrêtienne, par Bolyngbrocke (Voltaire), avec des notes de l'éditeur (l'auteur). *Londres*, 1776, *in*-8.

Bon sens (le), *ou* Idées naturelles opposées aux idées surnaturelles. (Par d'Holbach.) *Londres*, 1772, *in*-12.

Boulainvilliers. Doutes sur la religion, suivis de l'analyse du Traité Théologico-politique de Spinosa; par Boulainvilliers. *Londres*, 1767, *in*-12.

Brown. Religio medici, cum annotationibus; auctore Th. Brown. *Argentorati*, 1661, *in*-8. Trad. franc., 1668, *in*-12.

Brown. La Religion du Médecin, c'est-à-dire, Description nécessaire; par Thomas Brown, médecin renommé. *Norwiel*, 1668, *in*-12, *avec la figure*.

BULLA Diaboli, quâ paternè papam instruit quomodò gerere se debeat in regendâ romanâ curiâ et toto terrarum orbe. *Anno* 1545, *in*-8.

Petite brochure de 16 pages, à la fin de laquelle on lit : *Datum apud centrum terræ, in nostro palacio tenebroso; præsenti catervâ dæmonum ad hoc præcipuè convocatâ, ad consistorium dolorosum, sub nostri sigilli charactere terribili, robore perpetuo ac fide validâ praetermissorum. FARFARELLUS Cantabrica secretarius.* On trouve ordinairement, après cette brochure, deux petites pièces, l'une de 6 pages, intitulée : *Symbolum novum à cardinalibus in concilio tridentino constitutum, anno* 1545, *in*-8., et l'autre, de 24 pages, en vers latins, et qui ne renferme qu'une première partie, ayant pour titre : *Discursus consolatorius super concilium tridentinum inter Sorbonam et Nicolaum Maillardum, excerptus et transcriptus, per Bened. Cosmomorium.* Anno 1564, in-8.

BULLINGER. Abrégé de la doctrine évangélique et papistique, par articles opposés l'un à l'autre ; par Henri Bullinger. Trad. du latin. *Jean Crespin*, 1558, *in*-8.

Le même auteur a encore plusieurs autres ouvrages du même genre, tels que *la Source d'Erreurs*, 1560, *in*-12. — *Résolution de tous les points de la religion chrétienne*, 1556, *in*-16. — *De Sacro-sanctâ coenâ domini*, 1553, *in*-8., etc.

CAPEL. Histoire du Siége romain, contre ceux qui nient que le pape soit l'ante-christ ; par J. Capel. *Sedan, Jannon*, 1633, *in*-8.

CATÉCHISME et Décisions de Cas de conscience, à l'usage des Cacouacs, avec un Discours du patriarche des Cacouacs. *Cacopolis*, 1758, *in*-8.

CHARPY. L'ancienne nouveauté de l'Ecriture-Sainte, *ou* l'Eglise triomphante sur la terre ; par N. C. D. S. C. (Nicolas Charpy de Sainte-Croix.) (*Paris*), 1657, *in*-8.

CHARRON. De la Sagesse; par Charron, *in*-8.

En parlant de cet ouvrage, page 76 du premier vol., nous avons oublié de dire qu'on trouve, dans le *Catalogue* de Méon, une Annonce de *la Sagesse*, sous ce titre : *De la Sagesse, par Charron, avec des Commentaires, par Nejean*, tome premier, jusques et compris la lettre O, *in*-8. G. P. *de Hollande* : à cet article est jointe la note suivante : « C'est tout ce qui a paru de ce Commentaire ; des ordres supérieurs en ayant arrêté la continuation, bien que le libraire Charpentier en eut le privilége. » Je ne connais pas la date de cette édition commencée, mais Charpentier a été libraire à Paris depuis 1761 jusqu'en 1775, et sa veuve a exercé jusqu'en 1779.

CHEVRIER. Les Œuvres complettes de Chevrier. *Londres, l'an de la vérité*, 1778, 3 *vol. in*-8.

CIACONIUS (Alphonse).

Cet auteur, mort à Rome en 1599 à 59 ans, avec le titre de patriarche, a écrit plusieurs ouvrages parmi lesquels nous distinguons sa *Bibliotheca scriptorum ad annum* 1583. Les inquisiteurs n'ont jamais voulu en permettre l'impression, parce que l'auteur y louait quelques hérétiques. Les bibliographes auraient été privés de ce répertoire utile, si Camusat ne l'eût publié à Paris en 1731, *in-fol.* Il a été réimprimé à Amsterdam en 1743. Malheureusement cette espèce de Dictionnaire ne va que jusqu'à la lettre E. Nicéron prétend que l'auteur n'a fait que copier l'*Epitome* de Gessner, auquel il a ajouté peu de chose, et que l'ouvrage n'est passable que pour les auteurs qu'il avait été à portée de connaître.

CIEL réformé (le), *ou* Essai de traduction de partie du *Spaccio della bestia trionfante*. 1750, *in*-12.

CLOOTZ. La Certitude des preuves du mahométisme, *ou* Réfutation de l'examen critique des apologistes de la religion mahométane; par Ali-Gierber (Anacharsis Clootz). *Londres*, 1780, *in*-12.

COCHLÆUS. Joannis Cochlæi concilium delectorum

cardinalium et aliorum prælatorum, de emendandâ ecclesiâ, *anno* 1538. Accessit æquitatis discussio super concilio delectorum cardinalium, etc. *Excusus anno* 1539, *in*-8.

COLLINS. Discours sur la liberté de penser; par Collins, (avec la Lettre du Médecin arabe.) *Londres*, 1714, *in*-8.

COLLINS. Paradoxe métaphysique sur le principe des actions humaines, *ou* Traduction libre de Collins sur la liberté de l'homme. *Eleutheropolis*, 1756, *in*-8.

COLLINS. Essai sur la nature et la destination de l'ame; par Antoine Collins, trad. de l'anglais. *Londres*, 1769, *in*-8.

CONNOR. Évangelium medici, seu medicina mystica; de suspensis naturæ legibus, sive de miraculis, à Bern. Connor. *Londini*, 1697, *in*-8.

CONSEIL privé de Louis-le-Grand, assemblé pour trouver, par des nouveaux impôts, les moyens de continuer la guerre. *Versailles (Hollande), l'abbé la Ressource*, 1696, *in*-12.

COQUEREAU. Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur-général, contenant sa vie, son administration, ses intrigues et sa chûte. (Rédigés par Coquereau.) Nouvelle édition, 1776, 2 *vol. in*-12.

COUR (la) de France turbanisée, et les trahisons démasquées; en trois parties. *Cologne*, 1686, *in*-12.

CROY. Les trois Conformités, à savoir : l'Harmonie et convenance de l'Eglise romaine avec le paganisme, le judaïsme et les hérésies anciennes; par François de Croy. *Imprimé en* 1605, *in*-8.

CROYANCE des Juifs sur Marie. *Manuscrit fort rare*, *in*-4.

CRUAUTÉ religieuse (de la). *Londres*, 1775, *in*-8.

CUPPÉ. Le Ciel ouvert à tous les hommes, *ou* Traité théologique dans lequel, sans rien déranger des pratiques de la religion, on prouve solidement, par l'Ecriture-Sainte et la raison, que tous les hommes seront sauvés; par Pierre Cuppé. *Manuscrit*, *in*-4.

CUYCKIUS. Speculum concubinariorum sacerdotum, monacorum ac clericorum. *Coloniæ*, *Gualtherus*, 1559, *in*-8.

CYPRIANO DE VALERA. Dos tratados : el primero es del papa y de su autoridad; el secundo es de la missa, por C. D. V. (Cypriano de Valera.) *En la Casa de Arnoldo Hatfildo.* 1588, *in*-8.

DAVENNE. Tragédies saintes en trois théâtres, *ou* les Evangiles de Jésus-Christ, mis en poëme; par François Davenne. *Paris*, 1652, *in*-12.

DECKER. De Staurolatria romana libri duo, studio M. Conradi Deckeri. *Hanoviæ*, 1614, *in*-12.

DÉFENSE de la Liberté chrétienne en l'usage sobre des viandes créées pour les fidèles, contre la doctrine de la papauté, maintenu par Georges l'Apostre,

en son Traité des quaresmes, vendredis, samedis, quatre-tems et rogations ; par A. R. P. *Saumur*, 1605, *in*-12.

D E L O Q U E. Les principaux abus de la Messe où sont réfutées les plus remarquables erreurs de l'église romaine ; par B. Deloque. *La Rochelle*, 1596, *in*-8.

D I S C O U R S des dissensions et confusions de la papauté. *Ambrun*, 1587, *in*-16.

D U L A U R E N T. Le Porte-feuille d'un philosophe, *ou* Melanges de pièces philosophiques, politiques, critiques, satyriques et galantes. (Recueillies et publiées par Dulaurent.) *Cologne*, *P. Marteau*, 1770, 6 *tom. in*-12.

D U B A R R I. Précis historique de la vie de la comtesse du Barri. *Paris*, 1774, *in*-12. = Mémoires authentiques de la comtesse du Barri, par le chevalier Fr. N...., traduits de l'anglais. *Londres*, 1775, *in*-12. = Anecdotes sur madame la comtesse du Barri. *Londres*, 1776, *in*-12.

D U C L O S. Histoire de Louis XI, par Duclos. *Paris*, *Guerin*, 1743, 3 *vol*, *in*-8.

Il y a eu arrêt du conseil d'état, rendu le 28 mars 1745, contre cet ouvrage ; les éditions postérieures ont été corrigées.

D U P A T Y. Mémoire justificatif pour trois hommes (de Chaumont) condamnés à la roue. (Par le président Dupaty.) 1786, *in*-4.

Ce Mémoire a été condamné par la cour du parlement à être lacéré et brûlé en 1786. Malgré cela, l'éloquence du sensible Dupaty a

arraché au supplice les trois malheureux qu'il a défendus. On sait de quel succès ont joui *les Lettres sur l'Italie*, du même auteur. Monsieur Dupaty fils, se distingue, dans la carrière dramatique, par d'agréables compositions qui respirent la sensibilité, la délicatesse et la gaîté, qui n'appartiennent qu'aux Français dans ce genre de travail.

Enfer (l') détruit, *ou* Examen raisonné du dogme de l'éternité des peines ; traduit de l'anglais. *Londres*, 1769, *in*-8.

Erasme. D. Erasmi roterod. encomium moriæ. *Argentorati*, *Mathias Schurer*, 1511, *in*-4.

Première édition latine.

Erasme. De la Déclamation des louanges de follie, stile facessieux et profitable pour connoistre les erreurs et abus du monde. (Traduit du latin d'Erasme.) *Paris*, *Galliot Dupré*, 1520, *in*-4., *fig*.

Première édition française. Nous avions oublié de citer ces deux premières éditions en parlant de l'*Eloge de la Folie*, page 128 de notre premier volume.

Erasme. Colloquiorum formula, auctore D. Erasmo. *Basileæ*, 1518, *in*-4.

Nous avons également passé sous silence les *Colloques d'Erasme* dont nous citons ici la première édition. Cependant, nous devons parler de cet ouvrage puisqu'il a eu à-peu-près le même sort que l'*Eloge de la Folie*. On le rechercha avec beaucoup d'empressement, et il fut réimprimé de tous côtés. Simon de Colines, imprimeur de Paris, le tira, en 1526, à vingt-quatre mille exemplaires, *in*-16, qui furent promptement enlevés. Il n'y avait point de savant, point d'écolier qui ne voulût posséder ce livre. Cependant, comme on y apperçut quelques passages trop libres contre les cérémonies, les ordonnances et les pratiques de l'église, contre les disciplines ecclésiastiques et autres choses semblables, la lecture en fut interdite par un décret du

recteur de l'Université de Paris. Ce livre fut ensuite condamné par le concile de Trente, qui en défendit aussi la lecture jusqu'à ce qu'on en eût retranché ce qui pouvait donner de mauvaises impressions aux esprits faibles.

EPISTOLA obscurorum virorum ad dominum magistrum Ortuinum Gratium. 1516 *et* 1517, 2 *tomes en* 1 *vol. in*-4.

Léon X a condamné ce livre le 15 mars 1517, parce qu'il préparait, dit-on, les esprits aux nouveautés du luthéranisme. C'est une plaisanterie ingénieuse, attribuée, selon les uns, à Reuchlin; selon d'autres, à Ulric de Hutten: on le donne encore à d'autres savans. J'ai lu quelque part que Jean Crotus, ami de Luther, (et surnommé Rubianus, par Camerarius) est auteur du premier tome de ces Lettres, qui parut en 1516. Ce Jean Crotus était ami de Ulric de Hutten, qui lui dédia son poëme du NEMO, imprimé en 1519, *in*-4. Quel que soit l'auteur de ces Lettres, elles n'en sont, ou plutôt, elles n'en étaient pas moins très-amusantes. On y tourne en ridicule le langage barbare des théologiens scholastiques et quelques-unes de leurs opinions, en imitant leur style. Ce livre a été souvent réimprimé: je possède l'édition de Londres, 1710, *in*-12. Gratius (ou plutôt Graès, car c'est son vrai nom) opposa à cette plaisanterie dirigée contre lui: *Lamentationes obscurorum virorum non prohibitae per sedem apostolicam.* Cologne, 1518 *in*-8., réimprimées en 1649.

ESPRIT du Clergé, *ou* le Christianisme vengé des excès de nos prêtres modernes; traduit de l'anglais. *Londres*, 1767, 2 *vol.*

ESPRIT de Jésus-Christ sur la tolérance, pour servir de Réponse à l'*Apologie de Louis XIV sur la révocation de l'édit de Nantes*, etc. 1760, *in*-8.

ESSAI sur la Liberté de produire ses sentimens. *Imprimé (en Hollande)* en 1749, *in*-12.

ETAT de l'Homme dans le péché originel, 1714, *in*-8. Seconde édition, 1740, *in*-8.

ETRE (l') pensant. *Amsterdam*, 1762, 2 *parties in*-12.

FATUM *ou* FATA.

Dans les pays où il y a inquisition, et surtout à Rome, il était défendu d'employer le mot *fatum* ou *fata* dans les livres. Un inquisiteur ayant examiné un livre que Naudé voulait faire imprimer à Rome, y censura ces paroles : *Virgo fata est*, et mit en marge : *Propositio heretica, nam non datur fatum*. (Voyez Lamothe le Vayer, *page* 506 du *tome* XI, *in*-16.) Un auteur voulant se servir du mot *fata*, fit imprimer dans son livre *facta*; et dans l'errata il fit mettre *facta*, lisez *fata*.

FAUSSETÉ des Miracles des deux Testamens. Ouvrage traduit du manuscrit latin, intitulé : *Theophrastus redivivus*, *in*-12.

FLOURNOIS. Entretiens des Voyageurs sur la mer, où l'on traite de plusieurs affaires concernant l'état et la religion. Par N. Flournois, ministre de Genève. *Cologne*, 1715, 4 *vol. in*-12. *La Haye*, 1715 et 1740, 4 *vol. in*-12.

FOX. Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ : *Contrains-les d'entrer*, traduit de l'anglais de J. F. (Jean Fox de Bruggs.) *Cantorbéry*, 1686, 3 *vol. in*-12.

Je pense que cet ouvrage pourrait bien être la première édition de celui dont il est question à l'article BAYLE.

GANIER. L'Eglise romaine convaincue de dépravation, d'idolâtrie et d'anti-christianisme; par Jean Ganier. *La Haye*, 1706. *in*-12.

GAVIN. Le Passe-partout de l'église romaine, *ou* Histoire des tromperies des prêtres et des moines en

Espagne ; par Antoine Gavin, traduit de l'anglais par Janiçon. *Londres*, 1726, 3 *vol.* *in*-12.

GIANNONE Anecdotes ecclésiastiques, contenant la police et la discipline de l'église chrétienne depuis son établissement jusqu'au onzième siècle, les intrigues des évêques de Rome, et leurs usurpations tirées de l'Histoire de Naples, de Giannone, et brûlées à Rome en 1726. *Amsterdam*, 1738, *in*-8.

Nous avons déjà parlé de cet ouvrage à l'article GIANNONE.

GLAIVE (le) du Géant Goliath, *ou* Recueil de preuves par lesquelles il sera aisé à tous les fidèles qui le liront, de voir que le pape a la gorge coupée de son propre glaive. *Imprimé en* 1579, *in*-8.

GUALTHERUS. Rodolphi Gualtheri Anti-Christus, id est, homiliœ, quibus romanum pontificem verum et magnum Anti-Christum esse probatur. *Absque loco et anno*, *in*-8.

HESHUSIUS. Errores pleni Blasphem. in deum quos romana pontificiaque ecclesia contrà Dei verbum furenter defendit. Collect. à Tillemanno Heshusio. *Francof. ad Mœnum*, 1577, *in*-8.

HISTOIRE critique de Jésus-Christ, *ou* Analyse des évangiles. *Sans date*, *in*-8.

HISTOIRE critique de Jésus-Christ, fils de Marie, tirée d'ouvrages authentiques, par Salvador, juif, et traduit par un français réfugié. *In*-8.

HISTOIRE générale de l'Etat présent de l'Europe. *Londres*, 1714, 3 *vol.* *in*-12.

HISTOIRE philosophique de la Religion. *Liége*, 1779, 2 *vol. in*-8.

HISTOIRE des tromperies des Prêtres et des Moines de l'église romaine, où l'on découvre les artifices dont ils se servent pour tenir les peuples dans l'erreur, et l'abus qu'ils font des choses de la religion, contenues en huit lettres écrites par un voyageur, pour le bien du public. *Rotterdam*, 1693, *in*-8.

HOBBES. Thomæ Hobbes opera philosophica quæ latinè scripsit, scilicet : 1. de homine, ubi doctrina optica. 2. Libri tres de cive. 3. Tractatus de naturâ æris. 4. Liber de principiis et ratiocinatione geometrarum. 5. Leviathan sive de materiâ, formâ et potestate civitatis ecclesiasticæ et civilis. *Amstelodami, Blaeu*, 1668, *in*-4.

Ces différentes pièces ont été traduites en français.

HOBBES. De la Nature humaine, *ou* Exposition des facultés de l'ame. Trad. de l'anglais de Hobbes par d'Holbac. *Londres*, 1772, *in*-12.

HUME. Histoire naturelle de la Religion. Trad. de l'anglais de Hume, et autres œuvres du même. *Amsterdam*, 1756, 2 *vol. in*-8.

HUTTEN. Ulderichi Hutteni dialogorum libri : scilicet : fortuna : febris prima : febris secunda : trias romana : et inspicientes : *excus. Anno* 1520, *in*-4.

HUTTER. Leonharti Hutteri ilias malorum regni pontifico-romani ; hoc est, historica dissertatio de injustissimo pontificis romani in ecclesiâ dei dominatu. *Witteberga*, 1609, *in*-4.

IDOLATRIE de l'Eglise romaine. 1728, *in*-12.

JÉSUITES. L'Art d'assassiner les Rois, enseigné par les Jésuites à Louis XIV et Jacques II, où l'on découvre le secret de la dernière conspiration, formée à Versailles le 3 septembre 1695, contre la vie de Guillaume III. *Londres*, 1696, *in*-12.

Je crois que cet ouvrage a été réimprimé en 1763.

JÉSUITES. Appel à la raison des écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France, avec le nouvel appel. *Bruxelles*, 1762, 2 *vol. in*-12.

Cet ouvrage a été sévèrement prohibé, et le Châtelet a décrété de prise de corps plusieurs jésuites, entre autres, les pères Bregis et Brothier, convaincus d'en avoir corrigé les épreuves. Nous avons déjà cité quelques écrits relatifs à la destruction des jésuites; mais si nous voulions rapporter tous ceux qui ont été condamnés, il faudrait augmenter notre ouvrage au moins d'un volume. Comme cette matière n'est plus aussi intéressante qu'elle l'était il y a trente à quarante ans, nous nous bornerons à donner ici le titre de quelques-uns. *L'Avocat du Diable*, ou *les Jésuites condamnés malgré l'Appel à la raison*, 1762, *in*-12. Il est bon de réunir ce volume aux précédens. — *Extraits des Assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que les soi-disant jésuites ont soutenues, enseignées et publiées dans leurs livres.* Amsterdam, 1763, 3 vol. *in*-8. — *Mes Doutes sur la mort des jésuites*, 1762, brûlé par arrêt du parlement de Paris, du 13 août de cette année. — *Lettre d'un ami de province à un ami de Paris, au sujet d'une nouvelle fourberie des soi-disant jésuites*, 1762; supprimé par arrêt, du 15 octobre même année. — *Instruction pastorale de l'archevêque de Paris, sur les atteintes données à l'autorité de l'église, par les jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des jésuites*, 1763, *in*-8. Cette Instruction a été brûlée le 21 janvier par arrêt du parlement, ainsi que l'ouvrage suivant, qui semble avoir servi de base à l'Instruction pastorale : *Nouvelles observations sur les jugemens rendus contre les jésuites. Bourdeaux*, 1762, *in*-8. — *Lettre d'un Cosmopolite sur le réquisitoire de Joly de Fleury, et sur l'arrêt du parlement de Paris, qui condamne au feu l'Instruction pastorale*

l'archevêque de Paris. Paris, 1764, in-8., brûlé le 20 mars 1765. — Řexions sur le même arrêt, Paris, 1764, in-8., brûlé le même jour mars, etc., etc., etc., etc.

JURIEU. La Politique du clergé de France, etc.; par Pierre Jurieu, avec une lettre de J. Spon au père Lachaise. *La Haye*, 1682, *in*-12.

JURIEU. La Religion du Latitudinaire avec l'Apologie de la sainte Trinité, appelée : Hérésie des trois Dieux; par Pierre Jurieu. *Rotterdam*, 1696, *in*-12.

JURIEU. Janua Cœlorum reserata cunctis religionibus; à P. Jurieu. *Amstelodami*, 1692, *in*-4.

LAFFREY. Vie privée de Louis XV, *ou* Principaux évènemens, particularités et anecdotes de son règne; (par Arnoux Laffrey.) *Londres*, 1781, 4 *vol. in*-12.

LAFONTAINE. Les Contes et Nouvelles mises en vers; par le sieur de Lafontaine. (La première partie.) 1675, *in*-12.

Aussitôt que la première partie de ces *Contes* parut, le livre fut ıpprimé le 5 avril 1675, par sentence du lieutenant de police de aris. On trouve cette sentence à la fin du troisième Factum de uretière.

LAMOTTE. Les Fourberies de l'Eglise romaine, *ou* les Pratiques ridicules des prêtres et des singeries avec lesquelles ils amusent le peuple, etc. Par Chalus de Lamotte. *Campen*, 1706, *in*-8.

LANCLUSE. Antithèse de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du pape de Rome, dédiée aux champions

et domestiques de la foi, en rime française; par François de Lancluse. *Imprimé en* 1619, *in*-8.

L a r r o q u e. Histoire de l'Eucharistie; par Mathieu de Larroque. *Amsterdam*, *Elzevir*, 1669, *in*-4.

L e m a ç o n. Les Funérailles de Sodome et de ses Filles, en vingt sermons; par Lemaçon, dit de Lafontaine. *Londres*, 1610, *in*-8.

L e t t r e s sur la Religion essentielle à l'homme, distinguée de ce qui n'en est que l'accessoire. *Londres*, 1739, 2 *vol. in*-12. Les mêmes, 1756, 8 *vol. in*-8.

L e v y. Les Fastes de Louis XV, de ses ministres, maîtresses, généraux et autres notables personnages de son règne; (par de Levy.) *Villefranche*, *chez la veuve Liberté*, 1782, 2 *vol. in*-12.

L i b e r t é de conscience resserrée dans des bornes légitimes. *Londres*, 1754, 2 *vol. in*-12.

L i n g u e t. Le Procès des trois Rois, Louis XVI, de France-Bourbon; Charles III, d'Espagne-Bourbon; et Georges III, d'Hanovre, fabricant de boutons; plaidé aux tribunaux des puissances européennes; par appendix, l'appel au pape; traduit de l'anglais (par Linguet). *Londres*, 1781, *in*-12.

L i v r e (le) des Marchands, fort utile à toutes gens pour connaître de quelle marchandise (la religion) on doit se garder d'être trompé. *Sans date*, *petit in*-8. = Traité du Purgatoire. *Imprimé en* 1534, *in*-16. *Gothique*, *réimprimé en* 1561, *in*-8.

MAGNIFICAT (le) du pape et de sa mère église romaine. *Montelimar*, 1586.

MAPPE romaine (la), contenant cinq traités, savoir : 1. la Fournaise ; 2. l'Edom romain ; 3. l'Oiseleur romain ; 4. la Conception romaine ; 5. la Réjouissance de l'église. *Genève, de la Cerise*, 1623, *in*-8.

MAPPEMONDE papistique. *Grand in-folio atlantique.*

MATINÉES (les) du Roi de Prusse, écrites par lui-même. *In*-12.

MEDAILLES sur la Régence, avec les Tableaux symboliques de Paul Poisson de Bouvarlais, premier maltotier du royaume, et le songe funeste de sa femme. *Sipar, Pierre le Musca*, 1716, *in*-12.

MILITAIRE philosophe (le), *ou* Difficultés sur la religion, proposées au père Malebranche par un ancien officier. *Londres*, 1768, *in*-12.

L'abbé Guidy a réfuté cet ouvrage dans un livre intitulé : *Lettres au chevalier de ***, entraîné dans l'irréligion par un libelle intitulé* : Le Militaire philosophe. 1770, *in*-12.

MIRABEAU. Histoire secrette de la cour de Berlin. 2 *vol. in*-8.

Cet ouvrage, dont nous parlons *page* 321 *du premier volume*, a été condamné au commencement de 1789. Ce fut le roi lui-même qui le remit à l'avocat-général Séguier, avec ordre de le dénoncer aux chambres assemblées. Le prince Henri était alors à Paris. On rechercha l'imprimeur Lejay, qui cependant ne fut pas arrêté.

MIROIR du Temps passé à l'usage du temps présent,

à tous bons pères religieux et vrais catholiques non passionnés.

La transmontaine faction
A fait, par subtil monopole,
Du manteau de religion,
Une roupille à l'espagnole.

(Sans nom de ville), 1625, *in*-8.

MISSÆ ac Missalis Anatomia, hoc est, dilucida ac familiaris ad minutissimas usquè particulas Missæ ac Missalis enucleatio. *Impr. anno* 1561, *in*-8.

Infâme production très-exactement supprimée et fort rare.

MONACHUS reformatus, hoc est, examen examinis jesuitici, de quæstione Becani, *utrùm monachi servent Deo fidem, qui ad Lutheranos profugiunt, et ibi uxores accipiunt.* Wittembergæ, 1612, *in*-4.

MONDE (le), son origine et son antiquité. *Londres*, 1751, *in*-8.

MONSENGLARD. Aspergille chrétien, *ou* Réfutation des erreurs de Th. Ravenel, augustin, en son Traicté de l'*Antiquité, propriété et miraculeux effects de l'eau-bénite;* par Estienne Monsenglard. *Saumur*, 1624, *in*-8.

MYSTÈRES du Christianisme approfondis et reconnus physiquement vrais. *Londres*, 1775, 2 *vol. in*-8.

NIGRINUS. Johannis Pauli Nigrini Verzeichnus der republic Nurnberg regenten, beamten und bedienten. *Freyb.*, 1732, *in*-12.

Ce petit ouvrage a été supprimé.

NOUVELLE Liberté de Penser, (attribuée à Mirabeau.) *Amsterdam*, 1743, *in*-12.

NOVELLUS. Jacobi Novelli statutorum, legum ac jurium D. Venetorum volumen, cum indice omnium materiarum, etc. *Venetiis*, 1564, *in*-4.; 1586, *in*-4.; 1598, *in*-4.

Cet ouvrage a été défendu par la république de Venise; et ces trois éditions sont fort rares.

PAPATUS romanus, seu de origine, progressu atque extinctione ipsius. *Londinus*, *Billius*, 1617, *in*-4.

PAPEBROCK. Daniel Papebrock, jésuite d'Anvers et savant bollandiste (né en 1628, mort en 1714), a été condamné, en 1695, par l'inquisition de Madrid, pour avoir avancé, 1.o que les carmes ne descendaient pas du prophête Elie; 2.o que la face de Jésus-Christ n'avait pas été imprimée sur le mouchoir de sainte Véronique, et même qu'il est douteux que jamais il y ait eu une sainte Véronique (1); 3.o que l'église d'Anvers n'était pas assurée d'avoir le prépuce du Sauveur du monde, comme elle le prétendait.

---

(1) Je suis fort de l'avis de Papebrock. *Véronique* vient de *vera* et *icon* qui signifient *véritable image*, et cela regarde plutôt le linge sur lequel aurait été empreinte la figure de Jésus-Christ couverte de sueur et de sang, que la femme qui aurait prêté ce linge lorsque J. C. montait au Calvaire. Mais le judicieux Tillemont regarde tout cela comme une fable. Ce n'est que dans le onzième siècle qu'on a commencé à parler du suaire; et c'est Marianus Scotus qui, le premier, en a parlé d'après un certain Methodius, dont la narration est pleine de fables.

Papisme (le) au dernier soupir où l'on fait voir, par l'Ecriture, la nécessité absolue d'établir une loi pour la mutilation des ecclésiastiques papistes, etc., etc.; traduit de l'anglais. *La Haye*, 1747, *in*-8.

Parallèle du Socianisme et du papisme, dans lequel on prouve que l'église romaine n'a aucune part en Jésus-Christ, et qu'elle est entièrement réprouvée de Dieu. 1687, *in*-12.

Passion (la), la Mort et la Résurrection du peuple. (*Sans nom d'auteur et d'imprimeur.*) 1789, *in*-8.

Cet ouvrage a été condamné par arrêt du parlement de Paris, du 13 mars 1789, comme impie, sacrilège, blasphématoire et séditieux. Un autre arrêt du mois d'avril de la même année a également condamné le *Mémoire au roi*, des députés de l'ordre des avocats au parlement de Bretagne.

Pfaffius. La vérité de la religion protestante, opposée aux nouveaux préjugés des docteurs catholiques; par Pfaffius. *Tubinge*, 1719, *in*-8.

Phileleutherus. De Miraculis quæ Pythagoræ, Apollonio Thyanensi, Francisco Assisio, Dominico et Ignatio Loyolæ tribuuntur, libellus. Editio nova auctore Phileleuthero Helvetio. *Edimburgi*, 1755, *in*-8.

Phileleuthere est un pseudonyme composé de deux mots grecs qui signifient Ami de la Liberté.

Pidanzat. L'Espion anglais, *ou* Correspondance secrette entre mylord All'eye et mylord All'ear. (Par Pidanzat de Mairobert.) Seconde édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. *Londres*, 1780-1784, 10 *vol.* *in*-12.

Supplément à l'Espion anglais, ou Lettres intéressantes sur la retraite de Necker, sur le sort de la France et de l'Angleterre, et sur la détention de Linguet à la Bastille. Par l'auteur de l'Espion anglais; (par M. de Lanjuinais.) *Londres*, 1781.

PIÈCES échappées du feu. *Imprimé à Plaisance*, 1717, *in*-8.

PIÈCES philosophiques, contenant, 1.° de la Vie et de la Mort; 2.°, etc. 1771, 2 *vol. in*-8.

PIOSSENS. Mémoires de la régence; (par Piossens). Nouvelle édition augmentée, (publiée par Lenglet Dufresnoy.) *Amsterdam*, 1749, 5 *vol. in*-12.

POLITIQUE naturelle, ou les Devoirs de l'homme; par un ancien magistrat. *Londres*, 1772, 2 *volumes in*-8.

POSTEL. Protevangelion sive de natalibus Jesu-Christi et ipsius matris Virginis Mariæ, sermo historicus divi Jacobi minoris consobrini et fratris domini Jesu, etc. Auctore Guill. Postello. *Basileæ*, 1552.

POSTEL. Liber de ultimo judicio et de causis naturæ utriusque. Auct. G. Postello. *Absque loco et anno*, *in*-16.

Guillaume Postel a écrit un grand nombre d'ouvrages qui sont us plus ou moins singuliers, et qui renferment des principes hardis i en ont provoqué la suppression. Nous allons en citer le plus nd nombre. Les autres existent manuscrits à la Bibliothèque nationale. oici ceux qui sont parvenus à notre connaissance :
De orbis concordia, 1544, *in-folio*.

De rationibus spiritus sancti, 1543, *in*-8.

De Nativitate mediatoris ultimâ nunc futurâ, 1547, *in*-4.

Sacrarum Apodixeon seu Euclidis christiani libri duo. 1543, *in*-8. Traduits en franç., 1579, *in*-16.

Candelabri typici in Mosis tabernaculo interpretatio. 1548, *in*-8.

Pantenosia, sive compositio omnium dissidiorum circa æternam veritatem, etc. *Sine anno et loco*, *in*-8.

Clavis absconditorum à constitutione mundi, 1552, *in*-16.

Alcorani seu legis Mahometi et evangelistarum concordiæ. 1543, *in*-8.

Abrahami liber Jezirah, sive de formatione mundi. 1552, *in*-16.

Eversio falsorum Aristotelis dogmatum. 1552, *in*-16.

Restitutio rerum conditarum, per manum Eliæ, prophetæ terribilis, 1552, *in*-16. *Ce volume fait partie du précédent et doit y être joint.*

Vinculum mundi. 1552, *in*-4., *de huit feuillets.*

De Universitate liber. 1553, *in*-4.

Signorum cœlestium vera configuratio. 1553, *in*-4.

De Originibus, etc. 1553, *in*-4.

Divinationis liber. 1571, *in*-16.

Le Prime nove del altro mondo, etc. 1555, *in*-8.

Il libro de la divina ordinatione, etc. 1556, *in*-8.

Epistola ad Schwenckfeldium, etc. 1556, *in*-8.

Très-merveilleuses victoires des femmes du nouveau monde, etc. *Paris*, *Ruelle*, 1553, *in*-16. *Ouvrage connu sous le nom de la* MÈRE JEANNE. *Paris*, *Gueulard*, 1553, *in*-16. *Seconde édition.*

La Doctrine du siècle doré, etc. 1553, *in*-16.

Des Merveilles des Indes, 1553, *in*-16.

Description de la Carte de la Terre-Sainte, 1553, *in*-16.

Description de la Guerre de Troyes, etc. 1553, *in*-16.

Concordance des quatre Evangélistes, etc. 1561, *in*-16.

Alphabetum linguarum duodecim. 1538, *in*-4.

Liber de Originibus. 1538, *in*-4.

Grammatica arabica. (*Circa*, 1538), *in*-4.

Cosmographicæ disciplinæ compendium. 1561, *in*-4.

De Magistratibus atheniensium liber. 1541, *in*-8.

Commentarius de Etruriæ originibus. 1551, *in*-4.

Les Raisons de la Monarchie. 1551, *in*-8.

La Loi salique, Livret de la première humaine vérité. 1552, *in*-16.

Histoire des Expéditions des Gaulois, en français. 1552, *in*-16.

Histoires Orientales, principalement des Turcs. 1575, *in*-16.
De la République des Turcs, etc. 1560, *in*-4.
Descriptio Syriæ. 1540, *in*-8.
Commentatiuncula de Fœnicum litteris, etc. 1552, *in*-12.

PRÊTRES (les) démasqués, *ou* les Iniquités du clergé chrétien ; ouvrage trad. de l'anglais. *Londres*, 1768, *in*-8.

PYRRHONISME du Sage. *In*-8.

L'arrêt du parlement qui a condamné cet ouvrage est du 6 février 1759 ; les autres productions du même genre, foudroyées par le même arrêt, sont, le livre *de l'Esprit*, par Helvétius : nous en parlons *pag.* 176 *du premier vol.*; *la Philosophie du bon sens*, par le marquis d'Argens ; *la Religion naturelle* ; les *Lettres semi-philosophiques* ; les *Etrennes des esprits forts*, et la *Lettre* au R. P. *Berthier sur le matérialisme.*

RABAT-JOIE du Triomphe monacal, tiré de quelques lettres, et recueilli par le sieur de Saint-Hilaire. *Lille*, 1634, *in*-8.

RADICATI. Recueil de pièces curieuses sur les matières les plus intéressantes ; par Alb. Radicati, comte de Passeran. *Rotterdam*, 1736, *in*-8. Rare.

RAPIN a fait un livre intitulé : *Réflexions sur la poétique d'Aristote.* Ce livre a été vivement critiqué par Vavasseur, autre jésuite, dans son ouvrage intitulé : *Remarques sur les Réflexions* : ce dernier livre fut supprimé, et il est devenu rare. Il est imprimé chez Bilaine en 1675, et contient 141 pages. Mais on retrouve ces *Remarques* dans les œuvres du père Vavasseur, imprimées à Amsterdam, en 1709, *in-fol.* On y trouve même un commencement de réponse qu'avait faite le père Rapin.

RASOIR (le) des Rasés; recueil auquel est traité amplement de la tonsure et rasure du pape et de ses papelards. 1562, *in*-8.

RAYNOLD. Joan. Raynoldi angli, de romanæ ecclesiæ idolatriâ in cultu sanctorum, reliquiarum, imaginum, aquæ, salis, olei, aliarumque rerum consecratarum et sacramenti Eucharistiæ. *Oxonii*, 1596, *in*-4. *Genève*, 1598, *in*-8.

Nous avons parlé de cet ouvrage à la fin de l'article RAYNAUD.

RECUEIL nécessaire, avec l'Evangile de la raison. *Londres*, 2 *vol. in*-8.

RECUEIL de Pièces, dont le tison d'Enfer, Lettres infernales, etc. *Londres*, 1768, *in*-8.

RENNEVILLE. L'Inquisition française, *ou* Histoire de la Bastille; par Constantin de Renneville. *Amsterdam*, 1719, 5 *vol. in*-12. Remarques historiques et anecdotiques sur le château de la Bastille. 1773, *in*-12.

RENOULT. La Corruption de l'Eglise romaine, prédite par l'Ecriture; par J. B. Renoult. *La Haye*, 1703, *in*-8.

RENOULT. Le vrai tableau du papisme; par Renoult. *Amsterdam*, 1700, *in*-12.

RENVERSEMENT de la Morale chrétienne par les désordres du monachisme; en français et en hollandais. *Imprimé (en Hollande)*, *sans date*. *In*-4., *fig. satyr. en manière noire.*

RÉPUBLIQUE (la) des Philosophes, *ou* Histoire

des Ajaoiens; (faussement attribuée à Fontenelle.) *Genève*, 1768, *in*-12.

R E S E I L L É. Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de Perse. (Par de Reseillé.) *Amsterdam*, 1745, *in*-12.

Il faut ajouter la clé à cet ouvrage, qui n'est qu'une critique de la cour de France, ainsi que l'ouvrage suivant : *Les Chroniques de la Perse sous Mongogul* (Louis XV.); *avec l'origine de la politique actuelle de cet Empire.* 1776, *in*-12.

R O B I N E T. De la Nature, par Robinet. 1751 et suiv. 5 *vol. in*-8.

R O B I N E T. Parallèle de la condition et des facultés de l'homme, avec la condition et les facultés des animaux. Trad. de l'anglais par Robinet. *Bouillon*, 1769, *in*-12.

ROMAN de la Rose (le), *ou* Tout l'Art d'amour est enclose, commencé par Guillaume de Lorris, continué par Jean de Meung, dit Clopinel, et mis en prose par Jean Molinet.

Ce roman, si connu, a été condamné au feu par Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris.

R O M E protestante, *ou* Témoignages de plusieurs catholiques romains, en faveur de la créance et de la pratique des protestans. *Londres* (France), 1678, *in*-12.

R O M E au secours de Genève, *ou* Traité auquel est justifiée la doctrine des églises réformées, par la sentence de plusieurs docteurs de l'église romaine. *Charenton*, 1619, *in*-8.

ROSARIUS. Antithesis Christi et Anti-Christi videlicet papæ, versibus et figuris illustrata. Accedunt de moribus Christi et Anti-Christi declaratio, nec non vita Hildebrandi seu Gregorii VII. Hæc omnia studio Simonis Rosarii edita. *Genevæ*, 1578, *in*-8.

RUINE (la) du Papât, et de la simonie de Rome; avec une Lettre circulaire aux peres dont les filles désertent leurs maisons pour se rendre nonains. 1677, *in*-8.

SAC et Pièces pour le pape de Rome, ses cardinaux, évêques, etc.; contre Jésus-Christ, fils de Dieu éternel. 1561, *in*-8.

SADEEL. Analysis et Refutatio assertionum de Christi in terris ecclesiâ, propositarum in collegio Postnaniensi, à monachis novæ societatis, quam illi societatem Jesu non sine blasphemiâ nominant nisi fortè unius Judæ Iscariotæ posteri ad hæredes haberi velint; per Antonium Sadeelem. *Morgiis*, 1584, *in*-8.

SAINT-EVREMONT. Elémens de la Religion dont on cherche l'éclaircissement de bonne foi; par Saint-Evremont. 1761, *in*-12.

SANDIS. Relation de l'estat de la Religion, et par quels desseins et artifices elle a été forgée en divers estats; tirée de l'anglois d'Edwin Sandis. (*Leyde Elzev.*) 1641, *in*-12.

SATYRES chétiennes de la Cuisine papale. *Imprimé par Conrad Badius, avec privilége.* 1560, *in*-8.

SCOPÆUS. Scrobetii Scopæi nænia missæ sepultæ,

cum præfatione ad episcopos belgicos, et patres missificos. *Anno* 1590, *in*-8.

SENTENCE et Condamnation du procès du pape de Rome, ses cardinaux, évêques, etc. 1563, *in*-8.

SENTENCE décrétale et condamnatoire au fait de la paillarde papauté, etc. 1551, *in*-8.

SERMONS prêchés à Toulouse devant MM. du parlement et du capitoulat; par le révérend père A. Pompée de Tragopone, capucin de la Champagne pouilleuse, et autres pièces curieuses. *Eleutheropolis*, 1772; *in*-12.

SIRICUS. Michaelis Sirici idolum papale, ex ipsâ papatûs praxi et antiquis monumentis demonstratum. *Giessæ-Hassorum*, 1670, *in*-4.

SOUPIRS de la France esclave qui aspire à sa liberté. *Amsterdam*, 1690, *in*-4.

SOUVERAIN. Le Platonisme dévoilé, *ou* Essai touchant le Verbe platonicien. (par Souverain.) *Cologne*, 1700, *in*-12.

STEINBERGIUS. Anatome papismi fœditatem et novitatem ejus renudans et refutans, etc. A. Joh. Melch. Steinbergio. *Herbornæ*, 1668, 2 *vol. in*-4.

SUTLIVIUS. Matthæi Sutlivii de Purgatorio adversus Bellarminum. *Hanoviæ*, 1603, *in*-8.

SUTLIVIUS. Ejusdem de Pontifice romano ejusque injustissimâ in ecclesiâ dominatione, adversùs R.

Bellarminum et Jebusitarum sodalitium, libri V. *Hanoviæ*, 1605, *in*-8.

SUTLIVIUS. Ejusdem, de verâ Christi ecclesiâ, de concilii et de monachis, adversus Bellarminum. *Londini*, 1600, *in*-4.

SWIFT. Réponse à la *Crise* du chevalier Richard Steele. (Par le docteur Swift.)

Cet ouvrage a été proscrit, et la reine d'Angleterre (Anne) promit une récompense de 300 livres sterlings à celui qui en découvrirait l'auteur. Swift, dans ce livre relatif à l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, traite les écossais et les grands de cette nation avec beaucoup de mépris. Il regardait cette union comme très-désavantageuse à l'Angleterre. On a proscrit tous les ouvrages écrits à ce sujet dans le sens de celui de Swift, c'est-à-dire, contre l'union.

TANSILLO. Il vendemmiatore del signor Luigi Tansillo, per l'addietro con improprio nome intitolato : stanze di coltura sopra gli orti delle donne. Di nuovo riveduto, e di più stanze accresciuto. *Caserta*, 1786, *in*-18.

Lorsque cet ouvrage libre parut à Naples en 1534, *in*-4., non-seulement il fut mis à l'index par l'inquisition; mais il fut cause que toutes les autres poésies du même auteur eurent le même sort. Cependant, Paul IV leva l'anathême sur toutes les poésies, excepté sur *le Vendangeur*, lorsque le poëte lui eut présenté le poëme intitulé : *Le Lagrime di san Pietro*, qui a été traduit par Malherbe. Louis Tansillo, né à Nole en, 1510, mourut à Gaïette en 1570 à-peu-près.

TAXE de la Chancellerie romaine, *ou* la Banque du Pape, dans laquelle l'absolution des crimes les plus énormes se donne pour de l'argent; ouvrage qui fait voir l'ambition et l'avarice des papes, traduit de

l'ancienne édition latine, revue, corrigée et augmentée de plusieurs pièces. *Imprimé à Rome, à la Tiare, chez Pierre Laclef*, 1744, *in*-8., *fig.*

TAXE des parties casuelles de la Boutique du Pape, en latin et en français, avec des annotations; par Antoine Dupinet. *Imprimé à Lyon en* 1564, *in*-8.

THEOPHRASTUS redivivus, sive historia de iis quæ dicuntur de diis, de mundo, de religione, de animâ, inferis et dæmonibus, contemnendâ morte et de vitâ secundum naturam : opus ex philosophorum opinionibus constructum et doctissimis theologis ad diruendum propositum. *Manuscrit*, *in-folio.*

THOMSON. La Chasse de la Bête romaine, où est réfuté le 23.e chapitre du Catéchisme; et abrégé des Contreverses de notre temps, où il est recherché et évidemment prouvé que le pape est l'Ante-Christ; par Georges Thomson. *La Rochelle*, 1611, *in*-8.

Il y en a une édition de Genève. 1612, *in*-8.

TINDAL. Le Christianisme aussi ancien que le monde, *ou* l'Evangile, seconde publication de la Religion naturelle; par Mathieu Tindal. 1730, *in*-4. et *in*-8.

Selon cet auteur impie, toutes les additions que la révélation a pu faire aux vérités que la raison découvre et aux devoirs qu'elle prescrit, sont inutiles et absurdes. Il a été réfuté par de savans théologiens, tels que Jean Conybéare, évêque de Bristol; Jean Foster, et Jean Leland, tous deux presbytériens, etc.

TRAITÉ des Danses, auquel est montré qu'elles sont occasions et dépendances de paillardise et d'allèchement. *Sans date. In*-16.

TURCO-PAPISMO (de); hoc est, de turcarum et papistarum adversùs Christi ecclesiam et fidem conjuratione eorumque in religione et moribus similitudine, libri IV. *Londini*, 1604, *in*-8.

VALCKENIER. Roma Pagazinans, seu idolatriæ pontificiæ examen. Auctore J. Valckenier. *Francq.*, 1656, *in*-4.

VANNIUS. Valentini Vannii de missâ historia integra ex SS. Apostolis evangelistis, prophetis et scriptoribus ecclesiasticis congesta. *Tubingæ*, *Morhardus*, 1563, *in*-4.

VIRET. Petri Vireti opuscula, scilicet de vero verbi Dei sacramentorum et ecclesiæ ministerio; de adulterinis sacramentis; de adulterato baptismi sacramento, et de Sanct. Oleorum usu et consecrationibus, etc. *Oliva Roberti Stephani*, 1563, *in-fol*,

VIRET. Disputations chrétiennes sur l'état des Trépassés, en dialogues; savoir : la Cosmographie infernale, le Purgatoire, le Limbe, le Sein d'Abraham et la Descente aux Enfers. Par Pierre Viret, 1554, *in*-8.

VIRET. Le Monde à l'empire (empirant) des monarchies, des romains, des chrétiens et des républiques : le Monde démoniacle, le Diable déchaîné, les Diables noirs et blancs, les Familiers, les lunatiques, avec la Conjuration des Diables. Par P. Viret. *Genève*, 1561, *in*-8.

VIRET. La Physique papale, faite par manière de devis et dialogues; savoir : la Médecine, les Bains,

l'Eau-bénite, le Feu sacré et l'Alchymie. Par P. Viret. (*Genève*), 1552, *in*-8.

VIRET. La Nécromance papale, faite en dialogues. Par P. Viret. *Genève*, 1553, *in*-8.

VIRET. Satyre chrétienne de la Cuisine papale, avec un colloque, en note duquel sont interlocuteurs M. notre maître Friquandouille, frère Thibauld et messire Nicaise. (Par Viret.) *Lyon*, 1560, *in*-8.

VIRET. L'*Interim* fait par dialogues; savoir : les Moyenneurs, les Transformateurs, les Libertins, les Persécuteurs, les Edits et les Modérés. Par P. Viret. *Lyon*, 1565, *in*-8.

Pierre Viret a encore beaucoup d'autres ouvrages du même genre que les précédens : nous avons cité les plus recherchés.

WERNSDORF. Brevis et nervosa de indifferentismo religionum commentatio. Auctore Gott. Wernsdorfio. *Wittemb.*, 1716, *in*-8.

ZWICKERUS. Revelatio Dæmonolatriæ inter Christianos, seu victoria protestantium contra dæmonolatras pontificios, græcos, arianos, etc. Auctore D. Zwickero. *Amsterodami*, 1672, *in*-4.

Le *Compelle intrare* du même auteur va ordinairement avec cet ouvrage.

NOTICE CHRONOLOGIQUE DE

Quelques personnes qui ont été condamnées pour cause d'opinions, et dont la plupart n'ont pas écrit.

Cette Notice est celle que nous avons promise à la fin de notre premier volume. Nous ne l'avons pas beaucoup étendue, voulant la proportionner à notre ouvrage, qui n'embrasse pas la généralité de tous les livres condamnés, mais qui traite seulement des principaux, ou du moins de ceux qui nous ont paru tels. Nous aurions pu parler ici des anciens philosophes et écrivains grecs ou romains, dont les opinions et les écrits ont été proscrits ; tels qu'un Diagoras, qui fut condamné à mort pour avoir simplement mis en doute l'existence des Dieux ; un Protagoras, dont l'ouvrage impie sur l'athéisme fut livré aux flammes ; un Anaxagoras, soupçonné du même crime, qui périt dans les fers ; un Alcibiade, qui expia, par l'exil, une insulte faite aux statues de Mercure. Nous aurions pu citer le Rescrit du sénat romain, qui condamnait à mort quiconque introduirait,

dans l'état, des dieux étrangers, ou blasphémerait ceux qui étaient admis; mais ces détails nous conduiraient trop loin. Nous nous contenterons de remonter au 8.e siècle, et de descendre jusqu'au commencement du 18.e, époque à laquelle la liberté de penser et d'écrire a pris un tel essor, que les gouvernemens n'ont plus jugé à propos, ou, peut-être, n'ont plus été à même de la comprimer par le fer et par la flamme, comme aux 15.e, 16.e et 17.e siècles.

VIRGILE ou *Vergile*, prêtre, né en Irlande dans le 8.e siècle, fut condamné à être déposé, par le pape Zacharie, pour avoir soutenu qu'il y avait des antipodes, *quod alius mundus et alii homines sub terra essent, seu alius sol et luna.*

THIOTA, fausse prophétesse de Constance, attira, en 847, le peuple, et même des ecclésiastiques, auxquels elle annonçait que la fin du monde devait arriver cette même année; mais déférée au concile de Mayence, elle y fut condamnée et fustigée par ordre des évêques.

GOTTESCALC, moine d'Orbais, fut dégradé de la prêtrise, en 849, et fouetté publiquement devant le roi Charles le Chauve, à la sollicitation d'Hincmar de Reims, qui l'envoie prisonnier dans l'abbaye d'Hauvilliers, comme ayant semé des erreurs sur la grâce.

ETIENNE, écolâtre de Saint-Pierre le Puellier, et *Lisoius*, chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, étaient

chefs de nouveaux manichéens en 1015. Ils rejetaient l'ancien Testament, niaient que Jésus-Christ fût né de la Vierge Marie, qu'il eût souffert, etc. Ils s'assemblaient nuitamment et en secret, et se livraient à toutes sortes d'impuretés. Robert, roi de France, en sollicita la condamnation au concile d'Orléans en 1022 : ils furent livrés au bras séculier et brûlés.

GANDULFE, hérétique du diocèse de Cambrai, rejetait les sacremens, le culte des saints, des images et de la croix : il fut condamné au concile d'Arras en 1025.

BASILE, médecin, chef des bogomiles, en 1110, manichéen, fut brûlé à Constantinople en 1118.

TIRIC, français, chef d'une bande d'albigeois, ou nouveaux machinéens, fut arrêté et brûlé en 1197, ainsi que deux femmes qui le suivaient, et qu'il appelait, l'une la *sainte Vierge*, et l'autre la *sainte Eglise*.

AMAURY ou *Amalric* de Chartres, professeur en l'université de Paris, en 1204, attaquait la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, la résurrection des morts, le culte des images, la pénitence, et voulait que toutes les créatures rentrassent en Dieu d'où elles sont sorties. Il fut condamné en 1206, et en 1215 il le fut de nouveau au concile de Latran. Ses disciples avaient déjà été condamnés au concile de Paris en 1209, et même plusieurs furent brûlés. Amaury s'était retiré à Saint-Martin-des-Champs, où il mourut de chagrin et de dépit; son corps fut déterré et jeté à la voirie.

L'ÉVANGILE ÉTERNEL. Livre où l'on avançait que la loi de Jésus-Christ était imparfaite; qu'elle devait finir en 1260, et qu'après paraîtrait la loi du Saint-Esprit plus parfaite que toutes les autres. Il fut condamné et brûlé à Rome en 1250.

SAGAREL, chef des apostoliques en 1285, disait que le temps du Saint-Esprit et de la charité était enfin arrivé. Il fut brûlé vif en 1300. Il s'habillait comme il prétendait qu'étaient les apôtres. Dulcino fut un de ses disciples.

PORRETE (Marguerite) du Haynaut, vint à Paris publier des erreurs; elle annonçait que dès qu'on était parvenu à l'amour parfait, on ne péchait plus, quelque mauvaise action que l'on commît. Elle fut brûlée à Paris en 1310.

LOLLARD WALTERO ou *Gauthier*, laïc, soutenait, en 1315, que Lucifer avait été injustement chassé du ciel, que la Vierge Marie avait perdu sa virginité; il attaquait tous les sacremens, et soutenait que Dieu ne savait pas le mal que les hommes faisaient sur la terre. Il fut brûlé à Cologne en 1322, et Tritheme dit qu'on fit un grand incendie de ses disciples.

CECCUS (François), ou *Asculan*, calabrois, astrologue, réglait la religion par l'astrologie. Il fut condamné et brûlé, en 1307, par ordre de l'inquisition. Naudé a vu les pièces de son procès dans une bibliothèque particulière à Rome.

FRANÇOIS DE PISTOIE, de l'ordre de saint François, fut brûlé à Venise pour ses erreurs.

GONZALVE (Martin) prétendait qu'il était frère de saint Michel et le fils immortel de Dieu ; qu'il combattrait un jour contre l'Ante-Christ, etc. Il fut condamné par l'inquisition à être brûlé vif en 1359. Son disciple, *Nicolas le Calabrois*, subit le même sort quelque temps après, parce qu'il partageait les folies de son maître ; de plus, il assurait que le Saint-Esprit devait sauver au jour du jugement tous les damnés.

JÉRÔME DE PRAGUE, disciple de Jean Hus, ayant voulu le défendre au concile de Constance, éprouva le même sort, et fut brûlé vif le premier juin 1416. Il subit la mort avec un courage héroïque.

OLDCASTEL (Jean) de Cobham, partisan de Lollard, en 1414, fit afficher à toutes les portes des églises de Londres, qu'il avait cent mille hommes de son parti en état de prendre les armes pour défendre la doctrine des Lollards. Il fut pris et brûlé l'an 1418. Il oublia d'exécuter la promesse qu'il avait faite de ressusciter trois jours après son supplice.

DES JUIFS furent brûlés en Silésie, l'an 1452, pour avoir outragé l'eucharistie.

SAVONAROLA (Jérôme), petit fils de Michel Savonarola, savant médecin, naquit à Ferrare le 21 septembre 1452, se fit bénédictin à Boulogne à l'inçu de ses parens en 1474. Il enseigna d'abord la physique et la métaphysique ; puis s'attacha à la lecture des livres pieux et de l'Ecriture-Sainte principalement. Il prêcha avec succès. Il fut mandé, en 1492, pour préparer à la mort Laurent de Médicis,

Il se distingua par l'austérité de sa vie, par la ferveur éloquente avec laquelle il prêchait contre les mauvaises mœurs, sans épargner les désordres du clergé, ni même ceux de la cour de Rome. Il prétendit avoir part aux révélations célestes. Enfin, par toutes ces considérations il s'acquit une grande autorité dans Florence, et la vénération de toute la ville. Cependant, il déchut de son crédit, fut excommunié, dégradé des ordres ecclésiastiques, pendu et brûlé, en 1498, avec deux autres jacobins, Dominique de Pescia et Sylvestre de Florence.

Herman de Ryswick, hollandais, attaqua, en 1499, Moyse, l'ancien Testament, Jésus-Christ et l'incarnation. Il soutint que Dieu n'avait point créé les anges, et qu'il n'y avait pas d'enfer. Il fut brûlé à la Haye en 1512.

Rizzo (J.-B.), hérétique de Catane, arracha l'hostie consacrée des mains du célébrant, le jour de Pâques 1513, et fit, dit-on, d'inutiles efforts pour la briser. Le peuple se jeta sur Rizzo et le brûla dans un grand feu allumé devant la cathédrale.

Cadet de Casaux, gentilhomme, fut condamné, le 29 novembre 1520, par arrêt du parlement, à avoir la langue percée, la tête tranchée, et à être mis en quatre quartiers pour avoir fait des blasphèmes exécrables, avoir ravi des filles, etc.

Torrigiano *Torrigiani*, célèbre sculpteur florentin, fut condamné, par l'inquisition, à mourir de faim dans ses prisons, en 1522, pour avoir brisé en colère une statue de la Vierge, qu'un grand seigneur n'avait pas voulu lui payer au prix convenu.

PACIMONTAN (Balthazard), chef des anabaptistes, fut brûlé à Vienne en Autriche en 1528.

QUINTIN de Picardie, était tailleur d'habits; il fut d'abord luthérien en 1525; ensuite il devint chef d'une secte qu'on appela *les Libertins*. Ils soutenaient que Jésus-Christ était Satan, que tout l'évangile était faux, qu'il n'y avait dans tout l'univers qu'un seul esprit qui était Dieu; qu'on ne doit pas punir les méchans, qu'on peut professer toutes sortes de religions; enfin, qu'on peut se laisser aller, sans péché, à toutes ses passions. Quintin fut brûlé à Tournai en 1530.

HUANT (Philippe) fut condamné, par arrêt du parlement de Bordeaux, du 20 juin 1530, à avoir la langue coupée et à être brûlé vif, pour cause de blasphêmes. Dans le même temps, un nommé François Desus, convaincu d'avoir donné deux ou trois coups de dague contre un crucifix en papier, fut condamné à avoir la main et la tête coupées. En 1534, un arrêt du même parlement de Bordeaux condamna un ivrogne à être battu de verges, pour avoir, d'un coup d'épée donné contre un crucifix, coupé la moitié de la tête et des cheveux de Jésus-Christ: il fut excusé de la peine de mort à cause de son état d'ivresse.

MORUS (Thomas), chancelier d'Angleterre, a été décapité, en 1535, pour n'avoir pas voulu se soumettre au serment exigé par Henri VIII. De persécuteur il devint persécuté; je dis persécuteur, car un nommé P. Beinham, accusé de favoriser les opinions de Luther, fut traîné à la maison de Thomas Morus, fouetté en sa présence, et, quelque temps après, brûlé comme hérétique.

Jean de Leyde, tailleur de profession, et dont le nom de famille était Bocolde, se mit à la tête des anabaptistes, et se fit déclarer roi en 1534. Mais ayant été livré à l'évêque souverain de Münster en 1535, il fut brûlé avec plusieurs de ses complices. Il soutenait fortement que la pluralité des femmes était de droit divin.

Bandarra (Gonzalis), pauvre savetier portugais, voulant se mêler de prophétiser, fut poursuivi par le saint-office qui le fit paraître à un auto-da-fé, avec un sanbenito en 1541; il ne fut cependant pas brûlé, puisqu'il ne mourut qu'en 1556.

Cinq Prisonniers condamnés aux galères ayant proféré des blasphêmes contre la justice, contre un crucifix et contre une vierge, furent de nouveau condamnés, par arrêt du parlement de Toulouse, du 16 juin 1542; savoir, trois à avoir le fouet, et de plus la langue percée; et deux autres à être brûlés vifs après avoir eu la langue coupée.

Saunier (Guillaume) a été condamné, par arrêt du 21 octobre 1545, à la peine de mort pour avoir proféré des blasphêmes contre l'*honneur* de Dieu, du saint sacrement et de la Vierge. Vers le même temps, un fou, dont la démence a été reconnue par le parlement, n'en fut pas moins condamné par arrêt du 22 décembre 1548, à être pendu et brûlé pour avoir mis en pièces un crucifix et rompu les bras à deux ou trois images des saints.

Gruet (Jacques) a été décapité à Genève, en 1549, pour cause d'irréligion, ou plutôt pour avoir

écrit contre Calvin, et l'avoir peint sous des couleurs peu favorables.

ZANZA (Antoine) a été, par arrêt du 18 avril 1549, condamné comme blasphémateur aux galères perpétuelles, dans le cas où il serait en état de servir; et à être pendu, dans le cas contraire.

UN ECCLÉSIASTIQUE accusé d'hérésie, a été brûlé vif, préalablement appliqué à la question, mais exécuté sans dégradation, en vertu d'un arrêt du parlement de Rouen, du 10 août 1554.

RIDLEY (Nicolas), évêque de Rochester, puis de Londres, sous Edouard VI, fut victime, sous Marie, de son attachement au protestantisme. Il fut déposé et brûlé à Oxford le 16 octobre 1555.

DUBOURG (Anne), conseiller-clerc au parlement de Paris, fut condamné par l'officialité de Paris, par celle de Sens et par celle de Lyon, comme hérétique, à être pendu et brûlé; ce qui fut exécuté en place de Grève, le 23 décembre 1559. Il avait 38 ans lorsqu'il comparut à l'officialité de Paris : on lui arracha l'un après l'autre les habits de son ordre; ensuite on passa légèrement un morceau de verre sur sa tonsure et sur ses ongles. Son crime était d'avoir parlé en faveur des calvinistes.

BARBIER a été condamné, par arrêt du 13 septembre 1560, comme blasphémateur, à deux années de galères; mais *fuisset laqueo suspensus nisi rusticitas et ira excusassent.*

LE PARLEMENT de Dole condamna au feu, en

1574, un homme qui, ayant renoncé à Dieu, et s'étant obligé par serment de ne plus servir que le diable, avait été changé en loup-garou.

CAMPIAN (Edmond), jésuite, a été pendu en Angleterre, le 28 novembre 1581, sous le règne d'Elisabeth, parce qu'il était en correspondance avec le pape, ennemi de cette princesse. Après sa mort on lui coupa la tête, et son corps fut mis en quatre quartiers; supplice usité pour les crimes de haute trahison.

BOURGOIN (Edmond), prieur des jacobins, conseilla à Jacques Clément de tuer Henri III : il fit plusieurs fois en chaire l'éloge de ce meurtrier. Pris les armes à la main, et armé d'une cuirasse quand Henri IV attaquait Paris, il fut conduit à Tours, et le parlement de cette ville le condamna à être tiré à quatre chevaux et à avoir les membres brûlés, ses cendres jetées au vent; ce qui fut exécuté le 23 février 1590.

HACKETON ou *Haguet*, fanatique anglais, se donnant pour prophête, a été pendu à Londres vers la fin de 1591. Etant sur l'échafaud il demanda à Dieu un miracle pour le justifier; mais Dieu jugea à propos, non pas de l'exaucer, mais de le laisser pendre *ut fieri solet.*

UN BLASPHÉMATEUR a été condamné, par arrêt du parlement, du 27 janvier 1599, à faire amende-honorable, à avoir la langue percée d'un fer chaud, les deux lèvres fendues, et à être banni à perpétuité.

RENAUT (Jean) de Balle en Anjou, a été condamné,

par arrêt du parlement de Paris, du 20 juin 1600; à la peine de mort, pour blasphêmes, et son corps fut ensuite brûlé et réduit en cendres.

ANTOINE (Nicolas), de catholique se fit calviniste, puis juif. On l'enferma d'abord comme fou; mais ayant obtenu sa liberté, il annonça de nouveau qu'il n'adorait que le Dieu d'Israël. Le conseil de Genève assembla ses ministres, et Antoine fut condamné, le 20 avril 1602, à être brûlé après avoir été étranglé.

MARION a, par arrêt du parlement de Paris, du mois de septembre 1604, été condamné à être pendu et étranglé sur le fossé Saint-Jacques; son corps mort brûlé avec les pièces du procès et les cendres jetées au vent. Il avait, en allant au supplice, un écriteau portant : *Blasphémateur de Dieu.*

GOFRIDI (Louis), prêtre, curé de la paroisse des Acoules de Marseille, a été brûlé comme magicien l'an 1611, par arrêt du parlement d'Aix. Il avait ensorcelé une jeune fille nommée la Palud; et cette jeune fille s'étant retirée dans un couvent d'ursulines, Gofridi ensorcela toutes les religieuses. Voilà son crime. Le savant Péresc dit : « Que ce prêtre n'était point coupable de magie réelle, mais qu'on l'avait condamné à juste titre, parce qu'il avait envie d'être magicien. » Ce jugement de Péresc ne fait honneur, ni à sa raison, ni à son humanité. On ne brûle pas un homme parce qu'il a envie d'être sorcier. Les Petites-Maisons lui conviendraient mieux.

OLDECORN, jésuite, a été pendu à Worcester en Angleterre, le 17 avril 1606, pour n'avoir pas révélé

la conspiration des poudres dirigée contre Jacques premier, pour cause de religion. Oldecorn, consulté par les conjurés, décida, dit-on, qu'on pouvait, pour défendre la cause des catholiques contre les hérétiques, envelopper dans la ruine des coupables quelques innocens. Ce fait est très-douteux.

GARNET, provincial des jésuites en Angleterre, a été pendu et écartelé le 3 mai 1606, pour n'avoir pas découvert la conspiration des poudres, dont on lui avait fait la révélation en confession.

GALIGAÏ (Eléonore), femme de Concini, maréchal d'Ancre, accusée de sorcellerie, a été condamnée, par arrêt du parlement de Paris, du 8 juillet 1617, à être décapitée et ensuite brûlée. Elle subit son jugement le même jour. Son mari avait été tué le 24 avril de la même année.

DUVAL, médecin, a été envoyé aux galères, parce qu'on trouva dans son cabinet un papier où il avait prédit que le roi Louis XIII mourrait avant la canicule de l'an 1631.

MANZOLI, marquis de Florence, passait pour athée. Naudé rapporte qu'on lui fit son procès, en 1637, à Rome. Mais c'est moins pour cause d'athéisme que pour avoir dit et écrit quelque chose contre le pape.

GALILÉE GALILEI. Ce savant astronome, l'honneur de l'Italie, a été condamné, le 21 juin 1633, par un décret de l'inquisition, signé de sept cardinaux, à être emprisonné et à réciter les sept pseaumes de la pénitence pendant trois ans. Son système, dans

lequel il donnait de nouvelles preuves du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil, fut déclaré *absurde et faux en bonne philosophie, et erroné dans la foi, en tant qu'il est expressément contraire à la sainte écriture*, etc. Galilée, âgé de 70 ans, demanda pardon d'avoir soutenu ce qu'il croyait la vérité, et l'abjura, les genoux à terre et les mains sur l'évangile, comme une absurdité, une erreur et une hérésie, *corde sincero et fide non fictâ, abjuro, maledico et detestor suprà dictos errores et hereses.* Galilée, né à Pise en 1564, est mort à Ascetri près Florence en 1642.

GRANDIER (Urbain), curé et chanoine de Saint-Pierre de Loudun, fut accusé de magie, d'être possédé du diable, et d'avoir ensorcelé des religieuses. Comme magicien il fut condamné à être brûlé vif, après avoir souffert une question si cruelle, qu'elle lui fracassa les jambes au point que la moëlle sortait des os. Il fut exécuté à Angers le 18 avril 1634. Ce qu'il y a de plaisamment absurde et cruel, c'est qu'il a été condamné sur la déposition des diables nommés dans les pièces du procès. On sait qu'il n'y avait point d'autres diables *dans cette affaire* que le cardinal de Richelieu, qui avait ordonné le supplice de Grandier.

ADELGREIFF (Albrech) a été brûlé, en 1636, à Kœnisberg, comme hérétique et comme magicien, tandis qu'il devait être enfermé comme fou. Il disait que sept anges lui avaient révélé qu'il tenait la place de Dieu pour extirper tout le mal du monde et pour châtier les souverains avec des verges de fer.

TORRENTIUS (Jean), bon peintre, se signala dans le genre de l'Aretin, et même on prétend qu'il surpassa les monstrueuses figures des fameux Sonnets. Ses ouvrages furent brûlés par la main du bourreau. Ce Torrentius étant devenu l'auteur d'une hérésie, fut arrêté, appliqué à la question et condamné, quoiqu'ayant nié les discours qu'on lui imputait, à vingt ans de prison, par la justice de Harlem. Il mourut à Amsterdam en 1640.

RENAULT de Poitou, et Jacques *Dupain* de Sens, ont été condamnés, par arrêt du parlement de Paris, du 20 mars 1646, à être brûlés comme blasphémateurs.

DES PROTESTANS de la ville d'Aimet ont été condamnés, par arrêt du parlement de Bordeaux, du 7 septembre 1660, à la peine de mort, pour avoir commis plusieurs impiétés et profanations en dérision de la messe et des cérémonies de l'église.

ROLLIER (Pierre), protestant, ayant blasphémé contre la pureté de la Vierge, a été condamné à mort au parlement de Grenoble, le 7 août 1663. Un autre protestant, pour le même crime, a été, par arrêt du même parlement de 1666, condamné à être pendu, puis brûlé; quoique l'ordonnance de Louis XIII, du 5 mai 1636, ne condamnât les blasphémateurs qu'à des peines moindres que la mort, voulant seulement qu'à la septième récidive ils aient la langue coupée.

SARRAZIN (François) étant à l'église Notre-Dame de Paris, le 3 août 1670, attaqua, l'épée à la main, l'hostie au moment où le prêtre l'élevait pendant

le sacrifice. En voulant percer l'hostie, aussitôt après la consécration, il perça de deux coups le prêtre qui prit la fuite. Le 5 août il fut condamné à avoir le poing coupé et à être brûlé vif. Il était âgé de 22 ans.

TOMA, sectaire russe, vers le commencement du 18.e siècle, prêcha à Moscow contre l'invocation des saints. Il ne se contenta pas de prêcher, mais il entra dans l'église de Saint-Alexis et mit en pièces, à coups de hache, la statue du saint. Arrêté et condamné au feu après avoir eu la main brûlée, il supporta ce supplice avec le plus grand sang-froid, étendant tranquillement sa main sur la flamme, s'avançant vers le bûcher avec dignité, et reprochant à ses concitoyens les abus qui déshonoraient la religion de son pays.

LHERBÉ (Charles), nourricier de bestiaux, a été (par arrêt du parlement de Paris, du 23 mars 1724) condamné pour blasphêmes et impiétés exécrables, à avoir la langue coupée et à être brûlé vif avec les pièces du procès, ses cendres jetées au vent.

NOUS n'étendrons pas davantage cette Notice, qu'il aurait été facile de grossir en puisant dans l'histoire des hérésies, dans les registres des parlemens et dans les archives de la Bastille. Les registres des différens tribunaux criminels peuvent aussi donner beaucoup de détails sur les peines qu'ont encourues les personnes coupables d'opinions, ou d'actions répréhensibles en matière de religion, de morale ou de politique. Nous renvoyons le lecteur à ces sources abondantes, et nous terminons ici un travail que nous n'avons entrepris que pour faire voir jusqu'à quel point l'esprit humain peut quelquefois s'égarer.

ADDITION

A l'article des Censures *et* Index *dont il est question dans le premier Volume, pages* 253 — 268.

L'AUTEUR des *Elémens de l'Histoire de France*, l'abbé Millot, après avoir tracé avec énergie les calamités qu'ont attirées sur la France les guerres de religion, sous François II, (1) Charles IX et Henri III, dit : « On cherchait tous les moyens d'arrêter les progrès de l'hérésie ; l'essentiel était d'en trouver de bons, et l'on n'y réussit pas toujours. A la terreur des supplices, on ajoute des entraves pour l'esprit humain, qui, en le tenant captif dans les ténèbres, pouvaient nuire à la religion même, autant qu'à la raison et aux sciences. Philippe II fit imprimer le catalogue des livres défendus par l'inquisition d'Espagne. Paul IV, l'année suivante 1559, ordonna que le *saint-office* de Rome publiât aussi un semblable catalogue. C'est l'origine de l'*index*, où se trouvent confondus, avec les livres hérétiques, tous les ouvrages anonymes imprimés depuis quarante ans, des livres de littérature, et généralement (ce qui paraît incroyable) tous les livres sans distinction sortis de la presse

(1) C'est du règne très-court de François II que datent les guerres de religion, quoique le luthéranisme eût pris naissance sous François premier, et eût fait de grands progrès sous Henri II. Mais il faut dire que c'est l'ambition des grands qui arma le fanatisme du peuple.

de soixante-deux imprimeurs nommés dans une liste particulière. Excommunication réservée au pape, privation de bénéfice, infamie perpétuelle, etc., c'étaient les peines prononcées contre les lecteurs. On vit des ouvrages de littérature, sans rapport à la religion, défendus *en haine* de l'auteur qu'on jugeait ou hérétique ou suspect. Les livres que tel auteur pourrait composer, furent même condamnés ainsi avant que de naître. La France n'a point reconnu ce tribunal qui flétrit les Erasme, les Galilée, et tant d'écrivains respectables dont les lumières ont éclairé toute l'Europe. (1) Mais si les principes des Ligueurs avaient prévalu, la France aurait le même joug que l'Espagne, le Portugal et l'Italie. »

---

(1) « Aucun auteur n'a essuyé de plus terribles condamnations à Rome, que le célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin. Comme il était lu et admiré en dépit de l'*index*, Clément VIII défendit de nouveau, en 1602, tous ses ouvrages, même ceux qui avaient *été corrigés*, parce que, dit ce pape, *ils ne peuvent être corrigés que par le feu*. Encore aujourd'hui, quand la congrégation de l'*index* permet la lecture des mauvais livres, elle excepte toujours les livres de Dumoulin. Un poison si détestable se débite en France avec privilége du roi, et ne fait de mal qu'aux prétentions de la cour romaine. On a rectifié, par des notes, ce qu'il y a de répréhensible dans le texte. Cela vaut mieux, sans doute, que de défendre la lecture d'excellens ouvrages où il s'est glissé quelques erreurs, mais qui renferment un trésor de vérités. »

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE

Des noms propres, des ouvrages et des matières contenues dans ce Dictionnaire.

NOTA. La lettre *a* indique que les chiffres qui la suivent appartiennent au premier volume : la lettre *b* est placée avant les chiffres du second volume. On trouvera, dans cette Table, quatre à cinq articles qui ont été oubliés dans le corps de l'ouvrage.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

M.

N.

O

P.

Q.

K.

L.

M.

N.

O

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

Fin de la Table Générale.

R.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

N.

O

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

